

Annexe

Journal officiel des Communautés européennes

N° 144

Décembre 1971

Édition de langue française

Débats du Parlement européen

Session 1971-1972

Compte rendu in extenso des séances
du 15 au 17 décembre 1971

Centre européen, Luxembourg

Sommaire

Séance du mercredi 15 décembre 1971 1

Reprise de la session, p. 1 — Excuses, p. 2 — Dépôt de documents, p. 2 — Composition des commissions, p. 5 — Décision sur l'urgence, p. 5 — Limitation du temps de parole, p. 5 — Renvoi en commission, p. 5 — Autorisation d'établir des rapports, p. 5 — Communication du Conseil, p. 5 — Ordre des travaux, p. 5 — Décision prorogeant le régime des prix minima, p. 7 — Règlement concernant les vins originaires du Maroc, de la Tunisie et de la Turquie, p. 9 — Règlement portant modification des règlements concernant l'organisation commune des marchés de certains produits agricoles, p. 11 — Directive en matière d'harmonisation des taxes sur le chiffre d'affaires, p. 11 — Ordre du jour de la prochaine séance, p. 13.

Séance du jeudi 16 décembre 1971 15

Adoption du procès-verbal, p. 16 — Directive concernant certains impôts frappant la consommation de tabacs manufacturés, p. 16 — Dépôt de documents, p. 28 — Règlement concernant le fonctionnement du Fonds social européen, p. 29 — Directive concernant la coordination des mesures spéciales aux étrangers en matière de déplacement et de séjour, p. 31 — Communication du Conseil, p. 33 — Activité de l'Organe permanent pour la sécurité dans les mines de houille et de la commission générale de la sécurité du travail dans la sidérurgie, p. 33 — Question orale n° 14/71 avec débat : lutte contre la pollution du Rhin - Dépôt d'une proposition de résolution, p. 44 — Ordre des travaux, p. 54 — État des travaux d'harmonisation des statistiques, p. 54 — Programme de recherche et d'enseignement pour la CEEA et programme de recherche pour la CEE, p. 58 — Directive concernant le rapprochement des législations des États membres relatives aux mesures de longueur, p. 64 — Ordre du jour de la prochaine séance, p. 65.

AVIS AU LECTEUR

En même temps que l'édition en langue française paraissent des éditions dans les trois autres langues officielles des Communautés : l'allemand, l'italien et le néerlandais. L'édition en langue française contient les textes originaux des interventions faites en langue française et la traduction en français de celles qui ont été faites dans une autre langue. Dans ce cas, une lettre figurant immédiatement après le nom de l'orateur indique la langue dans laquelle il s'est exprimé : (A) correspond à l'allemand, (I) à l'italien et (N) au néerlandais.

Les textes originaux de ces interventions figurent dans l'édition publiée dans la langue de l'intervention.

(Suite)

Séance du vendredi 17 décembre 1971 66

Adoption du procès-verbal, p. 67 — Déclaration du président sur la situation dans le domaine économique et monétaire, p. 67 — Règlement relatif au transit communautaire, p. 67 — Question orale n° 15/71 avec débat : application des préférences accordées en faveur des produits finis et semi-finis des pays en voie de développement - Dépôt d'une proposition de résolution, p. 68 — Communication du Conseil, p. 78 — Accession de l'île Maurice à la deuxième Convention de Yaoundé, p. 78 — Règlement concernant le prélèvement dans le secteur de la viande bovine, p. 84 — Règlement relatif au financement communautaire des conventions d'aide alimentaire, p. 85 — Règlement relatif à l'importation de fruits et légumes originaires des EAMA, des PTOM, ainsi que de la Tanzanie, de l'Ouganda et du Kenya, p. 89 — Règlement portant organisation commune des marchés dans le secteur du riz, p. 89 — Directive relative aux échanges d'animaux des espèces bovine et porcine, p. 89 — Calendrier des prochaines séances, p. 90 — Adoption du procès-verbal, p. 90 — Interruption de la session, p. 90.

Les résolutions adoptées lors des séances du 15 au 17 décembre 1971 figurent au Journal officiel des Communautés européennes n° C 2 du 11 janvier 1972.

SÉANCE DU MERCREDI 15 DÉCEMBRE 1971

Sommaire

1. Reprise de la session	1	Vals, fait au nom de la commission de l'agriculture :	
2. Excuses	2	M. Vals, rapporteur	9
3. Dépôt de documents	2	MM. Liogier, au nom du groupe de l'UDE ; De Winter, président de la commission de l'association avec la Turquie ; Haferkamp, vice-président de la Commission des Com- munautés européennes	9
4. Composition des commissions	5	Adoption de la proposition de résolution	
5. Décision sur l'urgence	5	13. Règlement portant modification des règle- ments concernant l'organisation commune des marchés de certains produits agricoles. — Vote sans débat sur la proposition de résolution contenue dans le rapport de M. Kollwelter, fait au nom de la com- mission de l'agriculture	11
6. Limitation du temps de parole	5	Adoption de la proposition de résolution	
7. Renvoi en commission	5	14. Directive en matière d'harmonisation des taxes sur le chiffre d'affaires. — Introduc- tion de la TVA en Italie. — Discussion d'un rapport de M. Artzinger, fait au nom de la commission des finances et des budgets :	
8. Autorisation d'établir des rapports	5	M. Artzinger, rapporteur	11
9. Communication du Conseil	5	MM. Lange, rapporteur pour avis de la commission économique ; Koch, au nom du groupe socialiste ; Haferkamp, vice-pré- sident de la Commission des Communautés européennes ; Offroy, au nom du groupe de l'UDE ; Haferkamp	12
10. Ordre des travaux MM. Kriedemann ; Broeksz ; Vredeling	5	15. Ordre du jour de la prochaine séance	13
11. Décision prorogeant le régime des prix mi- nima. — Discussion d'un rapport de M. Kollwelter, fait au nom de la commission de l'agriculture :			
M. Kollwelter, rapporteur	7		
MM. Dewulf ; Haferkamp, vice-président de la Commission des Communautés eu- ropéennes	8		
Adoption de la proposition de résolution			

PRÉSIDENCE DE M. BEHRENDT

Président

(La séance est ouverte à 17 h 05)

M. le Président. — La séance est ouverte.

1. Reprise de la session

M. le Président. — Je déclare reprise la session du Parlement européen qui avait été interrompue le 19 novembre 1971.

2. *Excuses*

M. le Président. — MM. Furler, Burgbacher et Biaggi ainsi que tous nos collègues italiens s'excusent de ne pouvoir assister à la présente période de session. M. Wolfram s'excuse de ne pouvoir assister à la présente séance.

3. *Dépôt de documents*

M. le Président. — Depuis l'interruption de la session, j'ai reçu les documents suivants :

a) du Conseil des Communautés européennes, une demande de consultation sur :

— les prévisions des dépenses et des recettes du budget des Communautés européennes pour les exercices 1972, 1973 et 1974, que la Commission des Communautés européennes a soumises au Conseil (doc. 199/71);
ce document a été renvoyé à la commission des finances et des budgets ;

b) du Conseil des Communautés européennes, des demandes de consultation sur :

— la proposition de la Commission des Communautés européennes au Conseil, relative à une décision prorogeant le régime des prix minima (doc. 187/71);

ce document a été renvoyé à la commission de l'agriculture ;

— la proposition de la Commission des Communautés européennes au Conseil relative à un règlement portant suspension temporaire partielle des droits du tarif douanier commun applicable aux vins originaux et en provenance du Maroc, de la Tunisie et de la Turquie (doc. 188/71);

ce document a été renvoyé à la commission de l'agriculture pour examen au fond et, pour avis, à la commission des relations avec les pays africains et malgache et à la commission de l'association avec la Turquie ;

— les propositions de la Commission des Communautés européennes au Conseil concernant

I - un règlement relatif au régime applicable à certains fruits et légumes frais originaires des États africains et malgache associés ou des pays et territoires d'outre-mer,

II - un règlement relatif au régime applicable à certains fruits et légumes frais, originaires de la république unie de Tanzanie, de la république de l'Ouganda ou de la république du Kenya (doc. 189/71);

ce document a été renvoyé à la commission des relations avec les pays africains et malgache pour examen au fond et, pour avis, à la commission de l'agriculture ;

— la proposition de la Commission des Communautés européennes au Conseil relative à un règlement portant modification, en matière de nomenclature tarifaire, des règlements nos 136/66/CEE, 120/67/CEE, 121/67/CEE, 123/67/CEE, 1009/67/CEE, (CEE) 805/68, (CEE) 2142/70 et (CEE) 827/68, portant organisation commune des marchés respectivement dans les secteurs des matières grasses, des céréales, de la viande de porc, de la viande de volaille, du sucre, de la viande bovine, de la pêche et pour certains produits énumérés à l'annexe II du traité (doc. 191/71) ;

ce document a été renvoyé à la commission de l'agriculture ;

— la proposition de la Commission des Communautés européennes au Conseil relative à un règlement concernant certaines modalités administratives et financières de fonctionnement du Fonds social européen (doc. 196/71);

ce document a été renvoyé à la commission des affaires sociales et de la santé publique pour examen au fond et, pour avis, à la commission des finances et des budgets ;

— la proposition de la Commission des Communautés européennes au Conseil relative à un règlement complétant le règlement (CEE) n° 805/68 en ce qui concerne la fixation à l'avance du prélèvement dans le secteur de la viande bovine (doc. 197/71);

ce document a été renvoyé à la commission de l'agriculture pour examen au fond et, pour avis, à la commission des relations économiques extérieures ;

— la proposition de la Commission des Communautés européennes au Conseil relative à une directive en matière d'harmonisation des législations des États membres relatives aux taxes sur le chiffre d'affaires — Introduction de la taxe sur la valeur ajoutée dans la République italienne (doc. 206/71);

ce document a été renvoyé à la commission des finances et des budgets pour examen au fond et, pour avis, à la commission économique ;

— la proposition de la Commission des Communautés européennes au Conseil concernant un règlement relatif au financement communautaire des dépenses résultant de l'exécution des conventions d'aide alimentaire de 1967 et 1971 (doc. 207/71);

Président

ce document a été renvoyé à la commission des relations économiques extérieures pour examen au fond et, pour avis, à la commission des finances et des budgets ;

- la proposition de la Commission des Communautés européennes au Conseil relative à une quatrième directive sur la base de l'article 54-3 g tendant à coordonner les garanties qui sont exigées, dans les États membres, des sociétés pour protéger les intérêts tant des associés que des tiers, en ce qui concerne la structure et le contenu des comptes annuels et du rapport de gestion, les modes d'évaluation ainsi que la publicité de ces documents (doc. 208/71) ;

ce document a été renvoyé à la commission juridique pour examen au fond et, pour avis, à la commission économique ;

- la proposition de la Commission des Communautés européennes au Conseil relative à une directive portant prorogation de délai prévu à l'article 7 paragraphe 1 sous O) de la directive du Conseil du 26 juin 1964, relative à des problèmes de police sanitaire en matière d'échanges intracommunautaires d'animaux des espèces bovine et porcine (doc. 214/71) ;

ce document a été renvoyé à la commission de l'agriculture pour examen au fond et, pour avis, à la commission des affaires sociales et de la santé publique ;

- la proposition de la Commission des Communautés européennes au Conseil concernant une directive relative aux modalités et conditions de publication des avis de marchés et de concessions de travaux publics au Journal officiel des Communautés européennes (doc. 215/71) ;

ce document a été renvoyé à la commission juridique pour examen au fond et, pour avis, à la commission économique ;

- la proposition de la Commission des Communautés européennes au Conseil relative à un règlement modifiant le règlement n° 359/67/CEE portant organisation commune des marchés dans le secteur du riz (doc. 216/71) ;

ce document a été renvoyé à la commission de l'agriculture pour examen au fond et, pour avis, à la commission des relations économiques extérieures ;

c) des commissions parlementaires, les rapports suivants :

- rapport de M. Alfred Califice, fait au nom de la commission économique, sur la pro-

position de la Commission des Communautés européennes au Conseil relative à un règlement portant modification de l'article 52 du règlement (CEE) n° 542/69 relatif au transit communautaire (doc. 190/71) ;

- rapport de M. Albert Liogier, fait au nom de la commission des affaires sociales et de la santé publique, sur la proposition de la Commission des Communautés européennes au Conseil relative à une directive concernant le rapprochement des législations des États membres relatives aux détergents (doc. 192/71) ;

- rapport de M. Georges Pianta, fait au nom de la commission des affaires sociales et de la santé publique, sur la proposition de la Commission des Communautés européennes au Conseil concernant une directive relative au rapprochement des législations des États membres concernant les glaces alimentaires (doc. 193/71) ;

- rapport de M^{me} Elisabeth Orth, fait au nom de la commission de l'énergie, de la recherche et des problèmes atomiques, sur la proposition de la Commission des Communautés européennes au Conseil relative à une décision arrêtant un programme de recherche et d'enseignement pour la Communauté européenne de l'énergie atomique et un programme de recherche pour la Communauté économique européenne dans le domaine des étalons et substances de référence et dans le domaine de la protection de l'environnement (194/71) ;

- rapport de M. Alfred Califice, fait au nom de la commission des affaires sociales et de la santé publique, sur le huitième rapport de l'Organe permanent pour la sécurité et la salubrité dans les mines de houille et le deuxième rapport de la commission générale de la sécurité du travail et de la salubrité dans la sidérurgie (doc. 195/71) ;

- rapport de M. Alessandro Bermiani, fait au nom de la commission juridique, sur la proposition de la Commission des Communautés européennes au Conseil relative à une directive concernant le rapprochement des législations des États membres relatives aux mesures de longueur (doc. 198/71) ;

- rapport de M. Nicolas Kollwelter, fait au nom de la commission de l'agriculture, sur la proposition de la Commission des Communautés européennes au Conseil relative à une décision prorogeant le régime des prix minima (doc. 200/71) ;

Président

- rapport de M. William Borm, fait au nom de la commission des relations économiques extérieures sur la proposition de la Commission des Communautés européennes au Conseil concernant un règlement relatif à la Nomenclature des marchandises pour les statistiques du commerce extérieur de la Communauté et du commerce entre les États membres (NIMEXE) (doc. 201/71);
 - rapport de M. Francis Vals, fait au nom de la commission de l'agriculture, sur la proposition de la Commission des Communautés européennes au Conseil relative à un règlement portant suspension temporaire partielle des droits du tarif douanier commun applicable aux vins originaires et en provenance du Maroc, de la Tunisie et de la Turquie (doc. 202/71);
 - rapport de M. Erich Wolfram, fait au nom de la commission des relations économiques extérieures, sur les propositions de la Commission des Communautés européennes au Conseil concernant :
 - I - une directive portant modification de l'article 31 de la directive du Conseil du 4 mars 1969 concernant l'harmonisation des dispositions législatives, réglementaires et administratives relatives au régime du perfectionnement actif (69/73/CEE) et
 - II - une directive portant modification de la directive du Conseil du 4 mars 1969 concernant l'harmonisation des dispositions législatives, réglementaires et administratives, relatives au régime du perfectionnement actif (doc. 203/71) ;
 - rapport de M. Georges Pianta, fait au nom de la commission des affaires sociales et de la santé publique sur la proposition de la Commission des Communautés européennes au Conseil (doc. 107/71) concernant une directive relative au rapprochement des législations des États membres concernant les produits de confiserie (doc. 204/71);
 - rapport de M. Nicolas Kollwelter, fait au nom de la commission de l'agriculture sur la proposition de la Commission des Communautés européennes au Conseil relative à un règlement portant modification, en matière de nomenclature tarifaire, des règlements n^{os} 136/66/CEE, 120/67/CEE, 121/67/CEE, 123/67/CEE, 1009/67/CEE, (CEE) 805/68, (CEE) 2142/70 et (CEE) 827/68, portant organisation commune des marchés respectivement dans les secteurs des matières grasses, des céréales, de la viande de porc, de la viande de volaille, du sucre, de la viande bovine, de la pêche et pour certains produits énumérés à l'annexe II du traité (205/71) ;
 - rapport de M^{lle} Astrid Lulling, fait au nom de la commission des affaires sociales et de la santé publique sur la proposition de la Commission des Communautés européennes au Conseil relative à un règlement concernant certaines modalités administratives et financières de fonctionnement du Fonds social européen (doc. 209/71);
 - rapport de M. Helmut Artzinger, fait au nom de la commission des finances et des budgets sur la proposition de la Commission des Communautés européennes au Conseil relative à une directive en matière d'harmonisation des législations des États membres relative aux taxes sur le chiffre d'affaires — Introduction de la taxe sur la valeur ajoutée dans la République italienne (doc. 210/71);
 - rapport de M^{me} Elisabeth Orth, fait au nom de la commission de l'agriculture sur les propositions de la Commission des Communautés européennes au Conseil concernant :
 - I - un règlement concernant la fixation de teneurs maximales pour les substances et produits indésirables dans les aliments des animaux,
 - II - un règlement concernant la commercialisation des aliments des animaux (doc. 213/71) ;
 - rapport de M. Nicolas Kollwelter, fait au nom de la commission de l'agriculture sur la proposition de la Commission des Communautés européennes au Conseil relative à un règlement modifiant le règlement n^o 359/67/CEE portant organisation commune des marchés dans le secteur du riz (doc. 217/71);
- d) la proposition de résolution suivante :
- proposition de résolution présentée par M^{me} Elisabeth Orth, au nom de la commission de l'énergie, de la recherche et des problèmes atomiques, avec demande de discussion d'urgence conformément à l'article 14 du Règlement, sur l'état actuel de la procédure d'adoption par le Conseil d'un programme de recherche pluriannuel d'Euratom.
- Ce document a été imprimé et distribué sous le numéro 212/71 ; il pourra figurer à la séance de jeudi et faire l'objet d'une discussion commune avec le rapport de M^{me} Orth sur un programme de recherche et d'enseignement pour la CEEA et un programme de recherche pour la CEE.

4. *Composition des commissions*

M. le Président. — J'ai reçu du groupe de l'Union démocratique européenne et du groupe des libéraux et apparentés une demande tendant à nommer M^{lle} Flesch membre de la commission des relations avec les pays africains et malgache en remplacement de M. Hunault.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Cette nomination est ratifiée.

5. *Décision sur l'urgence*

M. le Président. — Je propose au Parlement de décider que les rapports qui n'ont pas pu être déposés dans le délai prévu par la réglementation du 11 mai 1967 soient examinés selon la procédure d'urgence.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Il en est ainsi décidé.

6. *Limitation du temps de parole*

M. le Président. — Afin d'assurer le bon déroulement de nos débats, le bureau élargi vous propose, en application de l'article 31, paragraphe 4 du règlement, de limiter comme suit le temps de parole pour tous les points inscrits à l'ordre du jour :

- 15 minutes pour le rapporteur et les orateurs mandatés par les groupes politiques, étant entendu qu'un seul orateur par groupe peut bénéficier de ce temps de parole ;
- 10 minutes pour les autres orateurs ;
- 5 minutes pour les interventions sur les amendements.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Il en est ainsi décidé.

7. *Renvoi en commission*

M. le Président. — J'informe le Parlement que la première communication de la Commission sur la politique de la Communauté en matière de protection de l'environnement, qui avait été renvoyée pour examen au fond à la commission des affaires sociales et de la santé publique et pour avis à la commission économique, à la commission juridique ainsi qu'à la commission de l'énergie, de la recherche et des problèmes atomiques, a été également renvoyée pour avis à la commission de l'agriculture.

8. *Autorisation d'établir des rapports*

M. le Président. — J'informe le Parlement que, conformément à l'article 38 du Règlement, j'ai autorisé la commission des relations avec les pays africains et malgache à établir un rapport sur les problèmes que soulève la demande d'accession à la deuxième convention de Yaoundé présentée par l'île Maurice ainsi qu'un rapport sur les résultats de la prochaine session annuelle de la conférence parlementaire de l'Association qui aura lieu à La Haye, en janvier 1972.

En outre, j'ai autorisé la commission de l'énergie, de la recherche et des problèmes atomiques à établir un rapport sur la proposition de la Commission des Communautés européennes au Conseil concernant un programme pluriannuel de recherche et d'enseignement ainsi que sur les propositions concernant un programme pluriannuel (action indirecte).

Enfin, j'ai autorisé la commission des relations économiques extérieures à établir un rapport sur le memorandum de la Commission au Conseil relatif à une politique commune de coopération au développement, la commission des relations avec les pays africains et malgache étant saisie pour avis sur cette question.

9. *Communication du Conseil*

M. le Président. — J'ai reçu du Conseil des Communautés européennes copie conforme de l'accord du 28 septembre 1971 sous forme d'échange de lettres entre la Communauté économique européenne et le Programme alimentaire mondial et portant prorogation du délai d'exécution des accords conclus entre la Communauté économique européenne et le Programme alimentaire mondial relatif à la fourniture de lait écrémé en poudre et de matières grasses du lait à des pays en voie de développement.

Ce document sera versé aux archives du Parlement.

10. *Ordre des travaux*

M. le Président. — L'ordre du jour appelle la fixation de l'ordre des travaux.

Au cours de sa réunion d'aujourd'hui, le bureau élargi a décidé de soumettre au Parlement le projet d'ordre du jour ci-après qui tient compte des modifications intervenues depuis la diffusion du premier projet d'ordre du jour.

Cet après-midi

- rapport de M. Kollwelter sur la prorogation du régime des prix minima ;
- rapport de M. Vals sur les vins originaires du Maroc, de la Tunisie et de la Turquie ;

Président

— rapport de M. Kollwelter sur la modification de certains règlements relatifs aux marchés agricoles ;

La commission de l'agriculture a demandé que la proposition de résolution contenue dans ce rapport fasse l'objet d'un vote sans débat.

— rapport de M. Artzinger sur l'harmonisation des législations sur les taxes sur le chiffre d'affaires et l'introduction de la TVA en Italie.

Jeudi, 16 décembre 1971

A 9 h, à 16 h et le soir

J'attire l'attention sur le changement d'horaire par rapport au projet d'ordre du jour initial ; donc séances à 9 h, 16 h et le soir.

— rapport de M. Artzinger sur les impôts frappant les tabacs ;

— rapport de M^{lle} Lulling concernant le fonctionnement du Fonds social européen ;

— rapport de M. Califice sur la coordination des mesures spéciales en matière de déplacement et de séjour des étrangers ;

— rapport de M. Califice sur la sécurité du travail et la protection sanitaire dans les mines de houille et dans la sidérurgie ;

— question orale n° 14/71 avec débat sur la lutte contre la pollution du Rhin ;

— rapport de M. Riedel sur l'état des travaux d'harmonisation des statistiques ;

— discussion commune du rapport de M^{me} Orth sur l'adoption d'un programme de recherche et d'enseignement pour la CEEA et un programme de recherche pour la CEE, ainsi que sur la proposition de résolution sur les problèmes relatifs à l'Euratom que M^{me} Orth a présentée au nom de la commission de l'énergie, de la recherche et des problèmes atomiques ;

— rapport de M. Bermani sur le rapprochement des législations des États membres relatives aux mesures de longueur.

La commission juridique a demandé que la proposition de résolution contenue dans ce rapport fasse l'objet d'un vote sans débat.

Vendredi 17 décembre 1971

9 h 30

— rapport de M. Califice sur le transit communautaire ;

— question orale n° 15/71 avec débat sur l'applica-

tion de préférences généralisées en faveur des pays en voie de développement ;

— rapport de M. Seefeld sur la demande d'accession à la Deuxième convention de Yaoundé, présentée par l'Île Maurice ;

— rapport sur la fixation à l'avance du prélèvement dans le secteur de la viande bovine ;

— éventuellement rapport de M. Vredeling sur le financement communautaire des conventions d'aide alimentaire ;

— éventuellement rapport sur l'importation de fruits et de légumes originaires des EAMA, des PTOM ainsi que de Tanzanie, de l'Ouganda et du Kenya ;

— éventuellement rapport sur l'organisation commune des marchés dans le secteur du riz ;
La commission de l'agriculture a demandé que la proposition de résolution contenue dans ce rapport fasse l'objet d'un vote sans débat ;

— éventuellement, rapport sur les échanges intra-communautaires d'animaux des espèces bovine et porcine.

La parole est à M. Kriedemann sur l'ordre du jour, qui souhaite faire une déclaration au nom du groupe socialiste.

M. Kriedemann. — (A) Monsieur le Président, la commission juridique a procédé aujourd'hui à une discussion poussée du rapport de M. Broeksz, que nous vous prions de retirer de l'ordre du jour pour le renvoyer à la commission juridique.

Nous pensons que cette procédure, qui paraît très compliquée, pourrait être simplifiée par rapport à ce qu'elle est à présent et à ce que l'on envisage pour l'avenir ; aussi suggérons-nous que la commission juridique fasse éventuellement appel à la commission économique. Nous demandons donc le renvoi en commission.

M. le Président. — La parole est à M. Broeksz, qui l'a demandée pour une question d'ordre du jour.

M. Broeksz. — (N) Monsieur le Président, je crois, en effet, que l'on a soulevé, au cours des discussions au sein de notre groupe, une question qui n'a encore été examinée ni par la commission juridique, ni par la commission économique. Je pense donc qu'il serait bon que ce point et certains autres — peut-être la question des langues — soient discutés par ces commissions avant de l'être en séance plénière.

M. le Président. — Je suis donc saisi d'une demande tendant à renvoyer en commission le rapport de M. Broeksz, fait au nom de la commission juridique, sur la coordination des procédures de passation des marchés publics de fournitures (doc. 177/71).

Président

Il n'y a pas d'opposition ?...

Il en est ainsi décidé.

La parole est à M. Vredeling.

M. Vredeling. — (N) Monsieur le Président, vous avez proposé de reporter à vendredi la discussion de mon rapport n° 207/71, initialement prévue au point 22 du projet d'ordre du jour de mercredi. Nous n'y voyons pas d'inconvénients ; toutefois je saisis cette occasion pour signaler que par suite d'une irrégularité dans la procédure de consultation et aussi pour d'autres raisons, des difficultés ont surgi et qu'il faudra sans doute retirer ce point de l'ordre du jour. Seulement, nous ne voulons pas le faire sans débat ; mais si vous maintenez votre proposition d'inscrire ce point à l'ordre du jour de vendredi, je tiens à avertir dès maintenant l'assemblée qu'il n'est pas impossible que l'on propose de rayer entièrement ce point de l'ordre du jour. Plusieurs problèmes politiques — et même institutionnels — fondamentaux sont liés à cette question, et cela je tiens à le faire remarquer dès à présent. Si je n'attirais pas votre attention sur ce point et que le rapport soit examiné, force me serait alors d'engager un débat sur le fait qu'un point ne figure pas à l'ordre du jour, à savoir la consultation du Parlement sur les denrées alimentaires, sur l'aide alimentaire sous forme de produits laitiers, problème qui a fait l'objet d'une proposition de la Commission mais sur laquelle, pour des raisons qui nous paraissent tout à fait surprenantes, le Conseil ne nous a pas consultés.

Je m'en tiendrai à cette déclaration, Monsieur le Président, je voulais simplement que vous sachiez que c'est dans cet esprit que nous examinerons vendredi ce point de l'ordre du jour.

M. le Président. — Nous en déciderons vendredi.

Personne ne demande plus la parole sur l'ordre du jour ?...

Il n'y a pas d'opposition à l'ensemble du projet d'ordre du jour, compte tenu de la suppression du rapport de M. Broeks ?...

Le projet d'ordre du jour est adopté.

En ce qui concerne la séance de jeudi soir, il est prévu que nous commencerons nos travaux à 16 h pour les suspendre vers 19 h 30 et les reprendre à 21 h 15. Toutefois je vous soumettrai une proposition définitive demain vers 19 h au vu de l'état d'avancement de nos travaux.

11. *Décision prorogeant le régime des prix minima*

M. le Président. — L'ordre du jour appelle la discussion du rapport de M. Kollwelter, fait au nom de la commission de l'agriculture, sur la proposition de

la Commission des Communautés européennes au Conseil relative à une décision prorogeant le régime des prix minima (doc. 200/71).

La parole est à M. Kollwelter qui l'a demandée pour présenter son rapport.

M. Kollwelter, rapporteur. — Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, notre assemblée est saisie d'une proposition de la Commission des Communautés européennes au Conseil qui prévoit une décision prorogeant le régime des prix minima.

Permettez-moi de rappeler, Monsieur le Président, que c'est par une décision du 4 avril 1962 que le Conseil a fixé, pour la première fois, des dispositions précises d'application du régime des prix minima prévus par l'article 44 du traité.

Le paragraphe 6 de l'article 44 dispose qu'à l'expiration de la période de transition, il est procédé au relevé des prix minima existant encore. La Commission avait présenté un tel relevé à l'appui de la proposition de décision formulée en novembre 1969. Il en ressortait que les prix minima n'étaient plus appliqués a) qu'en France, pour certains produits de la pêche et pour les pommes de terre de conservation, b) qu'en France, en Allemagne, en Belgique et au Luxembourg, pour les pommes de terre de primeur.

Monsieur le Président, sur la base de la proposition de la Commission et après avis du Parlement européen, le Conseil a arrêté, le 20 décembre 1969, une décision concernant le régime des prix minima. Cette décision comportait trois articles. L'article 1 visait la prorogation du régime des prix minima pour les produits auxquels il s'appliquait encore au 31 décembre 1969. L'article 2 créait un régime d'exception pour certains produits, pour autant que ce régime de prix minima fût remplacé par un régime de taxes compensatoires pour les importations en provenance des autres pays membres. Celui-ci s'appliquait, pour la république fédérale d'Allemagne, aux vinaigres comestibles. Pour la France, il s'appliquait à certains poissons, aux pommes de terre de semence et à certaines préparations ou conserves de poissons.

Sur proposition de la Commission, le Conseil a prorogé ces régimes du 1^{er} janvier 1971 au 31 décembre 1971, étant noté toutefois que la mise en place de l'organisation de marché pour les produits de la pêche à compter du 1^{er} février 1971 rendait caduc le régime des prix minima pour ces produits et étant noté, par ailleurs, que les vinaigres comestibles de vin étaient tombés entre-temps sous le coup du règlement d'organisation commune de marché pour les vins de table.

Le Parlement européen ne fut pas consulté sur cette prorogation du 1^{er} janvier 1971 au 31 décembre 1971, motif pris de ce que la proposition de la Commission, faite en 1969, et sur laquelle il avait été émis un avis favorable, portait déjà sur deux années.

Kollwelter

Un certain nombre des produits étant tombés sous organisation de marché entre-temps, comme je l'ai déjà dit, la proposition soumise aujourd'hui au Parlement ne vise plus a) que le régime des prix minima pour les pommes de terre de conservation en France et les pommes de terre de primeur en France, en Allemagne, en Belgique et au Luxembourg ; b) que la taxe remplaçant les prix minima, pour les pommes de terre de semence en France et pour les vinaigres comestibles autres que de vin en Allemagne.

Monsieur le Président, la commission de l'agriculture ne peut faire autrement que de se ranger à la proposition de décision qui lui est soumise aujourd'hui, puisqu'il est évident qu'il ne sera pas possible d'arriver à une autre solution d'ici le 31 décembre 1971. Néanmoins, cette proposition de décision amène la commission de l'agriculture à constater une fois de plus que deux organisations de marché dont la mise sur pied a souvent été réclamée n'existent pas encore. Il s'agit de l'organisation commune du marché des pommes de terre et de celle de l'alcool d'origine agricole.

La commission de l'agriculture aimerait avoir de la part de la Commission des Communautés des promesses formelles quant à la présentation des propositions pour ces deux organisations de marché dans un délai raisonnable.

M. le Président. — La parole est à M. Dewulf.

M. Dewulf. — (N) Monsieur le Président, pour les raisons qui viennent d'être indiquées par le rapporteur, M. Kollwelter, la commission de l'agriculture propose, non sans quelque répugnance, d'émettre un avis favorable sur cette proposition de décision. En effet, nous sommes toujours dans l'attente d'une initiative de la Commission tendant à la mise en place d'une organisation commune du marché des pommes de terre.

Notre mécontentement est d'autant plus vif que depuis des années, le marché de la pomme de terre est une source de grave préoccupation, surtout pour les producteurs.

Sur les instances de la commission de l'agriculture, M. Mansholt nous a donné par écrit l'assurance qu'il nous ferait parvenir, au plus tard dans le courant du mois de janvier, un rapport critique sur la situation des marchés de la pomme de terre. Permettez-moi de vous donner lecture de la lettre que M. Mansholt a adressée à ce propos à notre vice-président, M. Richarts.

Je vous la lirai en français :

« A mon regret, je dois vous faire savoir qu'il ne m'a matériellement pas été possible de présenter ce document avant la session du Parlement du 15 décembre 1971. En effet, en l'absence d'organi-

sation commune de marché, les services de la Commission ne disposent pas d'un réseau systématique de communication de la part des États membres des données concernant le marché des pommes de terre. Il incombe donc aux services de la Commission d'élaborer une telle synthèse sur la base des informations disponibles ou encore à compléter. Je m'efforcerai de vous transmettre ce document au cours du mois de janvier prochain. »

Monsieur le Président, M. Mansholt est donc bien obligé de reconnaître que lui non plus ne peut avoir une idée exacte de la situation du marché de la pomme de terre.

Si j'ajoute à cela que cette situation est surtout grave pour les producteurs et pour les régions productrices, nous avons une raison de plus d'insister pour que la Commission aborde enfin ce problème avec détermination.

M. le Président. — La parole est à M. Haferkamp.

M. Haferkamp, vice-président de la Commission des Communautés européennes. — Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, pour ce qui est du rapport, je me limiterai à quelques remarques sur les problèmes que posent les deux organisations de marché dont il vient d'être question en ajoutant un mot sur le rapport considéré.

Si la Commission n'a pas encore présenté les propositions, c'est uniquement en raison des consultations qu'elle a engagées, comme vous le savez, avec les futurs membres de la Communauté. On sait que la Commission et le Conseil se sont engagés à consulter ces futurs membres au sujet de leurs intentions et de leurs décisions durant la période comprise entre la conclusion des négociations d'adhésion et l'adhésion définitive.

Pour ce qui est de l'organisation commune du marché de l'alcool d'origine agricole, ces consultations ont eu lieu et ont été récemment menées à leur terme. La Commission procède actuellement à l'exploitation des résultats de ces consultations et elle estime, sur la base de ses propres propositions et de l'exploitation de ces consultations, pouvoir présenter une proposition en la matière dans le courant de l'année prochaine.

Pour l'organisation commune du marché des pommes de terre, les consultations n'ont pas encore été entamées, mais elles ne tarderont pas à l'être.

Je ne suis donc pas en mesure de vous indiquer, aussi longtemps que ces consultations n'auront pas eu lieu ou que nous n'en aurons pas tiré les conclusions voulues, une date précise de présentation d'une proposition. Nous n'en sommes pas moins au stade de la procédure qui a pu être menée pour la question de l'alcool d'origine agricole.

Haferkamp

Enfin, pour ce qui est des données relatives au marché des pommes de terre qui ont été demandées, M. Mansholt vous communiquera ces données, que nous sommes en train d'exploiter, dans le courant de l'année à venir.

M. le Président. — Personne ne demande plus la parole ?

Je mets aux voix la proposition de résolution.

La proposition de résolution est adoptée (*).

12. Règlement concernant les vins originaires du Maroc, de la Tunisie et de la Turquie

M. le Président — L'ordre du jour appelle la discussion du rapport de M. Vals, fait au nom de la commission de l'agriculture, sur la proposition de la Commission des Communautés européennes au Conseil relative à un règlement portant suspension temporaire partielle des droits du tarif douanier commun applicable aux vins originaires et en provenance du Maroc, de la Tunisie et de la Turquie (doc. 202/71).

La parole est à M. Vals qui l'a demandée pour présenter son rapport.

M. Vals, rapporteur. — Monsieur le Président, mes chers collègues, au cours de sa session de fin octobre de cette année, le Conseil de ministres a pris une décision au sujet d'une suspension temporaire des droits de douane qui frappent les vins d'Algérie, selon laquelle ces droits seront diminués de 40 %. Il a prévu en même temps le *statu quo* jusqu'au 1^{er} janvier 1972 pour les vins en provenance de Tunisie, du Maroc et de Turquie, se proposant cependant d'unifier le régime en vigueur pour chacun de ces pays sur la base du régime appliqué aux vins algériens.

C'est la raison pour laquelle il nous a présenté ce règlement, qui a été adopté par la commission de l'agriculture et qui permet de mettre en concordance les droits de douane appliqués aux vins en provenance d'Algérie avec ceux appliqués aux vins en provenance de Tunisie, du Maroc et de Turquie, c'est-à-dire d'instaurer une suspension temporaire des droits de douane de l'ordre de 40 %, étant bien entendu que cette suspension doit être marquée par le respect du prix de référence tel qu'il a été fixé d'ailleurs, ces derniers jours, par le Conseil.

La commission de l'agriculture vous demande d'approuver le règlement qui a été proposé par la Commission au Conseil.

M. le Président. — La parole est à M. Liogier, au nom du groupe de l'UDE.

M. Liogier. — Monsieur le Président, mes chers collègues, nous sommes appelés à donner notre avis sur la proposition de règlement de la Commission des Communautés européennes au Conseil portant suspension partielle des droits du tarif douanier commun applicables aux vins originaires et en provenance du Maroc, de la Tunisie et de la Turquie. Il s'agit en fait d'une réduction de 40 % sur le tarif commun applicable aux pays tiers en faveur de ces États, liés à la Communauté par des accords d'association, car, selon le rapporteur, il n'est pas possible de prévoir pour eux un régime moins favorable que celui instauré au regard de l'Algérie depuis le 1^{er} novembre 1971.

Comme le souligne encore M. Vals, le régime prévu pour ces pays constitue pour eux une amélioration de fait, si l'on songe que la France, principal importateur des vins en provenance du Maroc et de la Tunisie, avait pratiquement bloqué les importations depuis 1970. Pour les vins en provenance de Turquie, les importations dirigées principalement vers l'Allemagne, sont assujetties jusqu'ici au régime des pays tiers, soit au tarif douanier commun, à l'exception d'un contingent de 6 000 hectolitres de vins de qualité bénéficiant d'une réduction de 50 %.

Le règlement qui nous est proposé doit entrer en vigueur le 1^{er} janvier 1972, mais n'est applicable que jusqu'au 31 août 1972, dernier délai.

S'agissant donc d'un simple régime transitoire destiné à permettre des négociations et l'étude au fond des problèmes posés en vue d'un règlement général intéressant les pays concernés, liés à la Communauté par des accords d'association, notre groupe votera la proposition de résolution contenue dans le rapport, net et concis, établi par M. Vals, au nom de la commission de l'agriculture.

Il n'en maintient pas moins les observations qu'il a été amené à faire lors d'un récent débat. Il attire en particulier l'attention de la Commission des Communautés sur le paragraphe 2 de l'article 1^{er} du présent règlement ainsi conçu :

« Les dispositions du paragraphe 1 — c'est-à-dire la réduction des 40 % des droits du tarif douanier commun — ne sont applicables que si les conditions énoncées à l'article 9 paragraphe 3, dernier alinéa du règlement (CEE) n° 816/70 sont remplies. »

Nous devons rappeler ce paragraphe 3 de l'article 9 et d'abord son premier alinéa, que voici :

« Dans le cas où le prix d'offre franco frontière d'un vin, majoré des droits de douane, est inférieur au prix de référence concernant ce vin, il est perçu sur les importations de ce vin et des vins assimilés, une taxe compensatoire égale à la différence entre

(*) JO n° C 2 du 11 janvier 1972, p. 6.

Lugier

le prix de référence et le prix d'offre franco frontière majoré des droits de douane. »

Et voici l'alinéa 2 auquel il est fait référence dans le présent règlement :

« Toutefois, la taxe compensatoire n'est pas perçue à l'égard des pays tiers qui sont disposés à garantir, et sont en mesure de le faire, que, à l'importation de produits originaires et en provenance de leur territoire, le prix pratiqué ne sera pas inférieur au prix de référence diminué des droits de douane et que tout détournement de trafic sera évité. »

En vertu de cette disposition et de cette référence, nous devons d'abord remarquer que, bien que bénéficiant d'une réduction du tarif douanier commun en tant qu'États liés à la Communauté par des accords d'association, le Maroc, la Tunisie et la Turquie n'en sont pas moins considérés ici, à juste titre semble-t-il, comme des pays tiers.

Il est bien certain que si les stipulations de cet alinéa 2 étaient rigoureusement respectées par les États tiers ayant pris les engagements qu'il prévoit, les prix franco-frontière pour les vins en provenance de ces États et entrant dans la Communauté se situeraient à un niveau tel que toute concurrence déloyale serait évitée avec les vins produits dans la Communauté elle-même.

Par quel miracle alors, dans le passé, certains de ces vins entrant dans la Communauté ont pu être vendus à l'intérieur de celle-ci au prix de référence, alors que des vins produits par elle-même et de bonne qualité y ont été souvent vendus à des tarifs inférieurs au prix d'intervention ? A notre sens, une seule explication : les engagements pris n'ont pas toujours été tenus et les prix annoncés comme ayant été payés à la production dans ces États tiers sont des prix faux, très supérieurs à ceux qui ont été effectivement réglés au producteur.

Dans ces conditions, la Commission des Communautés dispose-t-elle — et c'est la question que nous devons lui poser — des moyens nécessaires pour faire respecter les stipulations du règlement ? Dans l'affirmative, quels sont ces moyens pour que tout détournement de trafic soit enfin évité ? Charité bien ordonnée commence par soi-même ! Alors qu'une partie de la production communautaire doit faire l'objet notamment de mesures coûteuses de stockage à long terme pour tenter, pas toujours avec succès, vous le savez, de défendre au moins les prix d'intervention, serait-il concevable que des vins en provenance de pays tiers, quels qu'ils soient, puissent être vendus à l'intérieur de nos frontières à des prix tels qu'ils risquent de rendre inopérantes les coûteuses mesures de protection mises en œuvre ?

(Applaudissements)

M. le Président. — La parole est à M. De Winter.

M. De Winter, *président de la commission de l'association avec la Turquie*. — En raison de l'urgence et du délai limité qui lui est imparti, la commission de l'association avec la Turquie m'a chargé, au cours de sa séance de ce jour, de présenter en son nom un avis verbal sur la proposition de règlement qui est actuellement soumise à notre approbation.

Ainsi que le rapporteur, M. Vals, vient de l'exposer, la proposition de règlement que la Commission des Communautés européennes présente au Conseil établit que les droits de douane applicables à l'importation dans la Communauté des vins de raisins frais originaires et en provenance de la Turquie, ainsi d'ailleurs que du Maroc et de la Tunisie, sont égaux à 60 % des droits du tarif douanier commun applicable à la date à l'importation suivant l'article premier. Cela signifie qu'à partir du 1^{er} janvier 1972, date prévue pour l'entrée en vigueur de règlement, et jusqu'au 31 août de cette même année, au plus tard, la Communauté réduit de 40 % son tarif douanier commun pour les vins turcs. Pendant cette période, la Turquie vient à jouir pour ses vins à destination de la Communauté d'un régime analogue à celui applicable aux vins en provenance d'Algérie et du Maroc.

Ce régime provisoire est plus favorable que celui actuellement en vigueur, étant donné que la Communauté octroie à la Turquie un contingent tarifaire à 50 % du tarif douanier commun pour seulement 6 000 hectolitres de vin de qualité, contingent réparti entre les différents pays membres. Cette réglementation a l'avantage de ne pas introduire un régime général basé sur de nouvelles limitations quantitatives pour les vins turcs, même s'il ne faut pas oublier que l'actuel contingent de 6 000 hectolitres de vins de qualité n'est pas entièrement épuisé. Comme il a été rappelé, ce régime proposé par la Commission a un caractère provisoire, étant donné qu'en vertu de l'article 11 de l'annexe V de l'accord intérimaire conclu entre la CEE et la Turquie, il appartient à l'organe de gestion d'arrêter le régime préférentiel applicable aux vins originaires de la Turquie. En conclusion et au vu des considérations exposées, la commission de l'association avec la Turquie approuve unanimement la proposition de règlement soumise à son avis et souhaite que dans les meilleurs délais le Conseil d'association puisse arrêter le régime préférentiel susmentionné qui faciliterait l'accès des vins turcs au marché de la Communauté, tout en sauvegardant la protection de ce marché.

M. le Président. — La parole est à M. Haferkamp.

M. Haferkamp, *vice-président de la Commission des Communautés européennes*. — Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, au nom de la Commission des Communautés européennes, je tiens à remercier l'assemblée de son avis et surtout, je lui sais gré de l'avoir arrêté dans un délai extrêmement bref.

Haferkamp

Pour ce qui est des prix de référence et des problèmes qu'ils posent, je voudrais souligner qu'ils font actuellement l'objet d'un échange de lettres entre le président de la commission de l'agriculture et M. Mansholt. Il en résultera vraisemblablement que ces questions, qui sont, en fin de compte, assez complexes et très techniques, et dont l'importance, sur laquelle on a insisté au cours du débat, ne nous échappe pas, seront étudiées de façon approfondie en commission parlementaire. Je crois qu'il convient que cela se fasse en commission.

M. le Président. — Personne ne demande plus la parole ?

Je mets aux voix l'ensemble de la proposition de résolution.

L'ensemble de la proposition de résolution est adopté (*).

13. Règlement portant modification des règlements concernant l'organisation commune du marché de certains produits agricoles

M. le Président. — L'ordre du jour appelle le vote sans débat sur la proposition de résolution contenue dans le rapport de M. Kollwelter, fait au nom de la commission de l'agriculture sur la proposition de la Commission des Communautés européennes au Conseil (doc. 191/71) relative à un règlement portant modification en matière de nomenclature tarifaire, des règlements nos 136/66/CEE, 120/67/CEE, 121/67/CEE, 123/67/CEE, 1009/67/CEE, (CEE) 805/68, (CEE) 2142/70 et (CEE) 827/68, portant organisation commune des marchés respectivement dans les secteurs des matières grasses, des céréales, de la viande de porc, de la viande de volaille, du sucre, de la viande bovine, de la pêche et pour certains produits énumérés à l'annexe II du traité (doc. 205/71).

Je n'ai aucun orateur inscrit.

Personne ne demande la parole ?

Je mets aux voix la proposition de résolution.

La proposition de résolution est adoptée (**).

14. Directive en matière d'harmonisation des taxes sur le chiffre d'affaires — Introduction de la taxe sur la valeur ajoutée en Italie

M. le Président. — L'ordre du jour appelle la discussion du rapport de M. Artzinger, fait au nom de la commission des finances et des budgets, sur la

proposition de la Commission des Communautés européennes au Conseil relative à une directive en matière d'harmonisation des législations des États membres relatives aux taxes sur le chiffre d'affaires — Introduction de la taxe sur la valeur ajoutée dans la République italienne (doc. 210/71).

La parole est à M. Artzinger, qui l'a demandée pour présenter son rapport.

M. Artzinger, rapporteur. — (A) Monsieur le Président, le rapport de la commission des finances et des budgets ayant été adopté à l'unanimité, je serai très bref.

Les plus anciens membres de cette assemblée se souviendront qu'en 1967, quand fut adoptée la première directive relative à l'application de la taxe à la valeur ajoutée, on prévoyait, en fait, que le nouveau régime de la taxe à la valeur ajoutée serait appliqué dans tous les pays membres à partir du 1^{er} janvier 1970.

En automne 1969, le Parlement a consacré un débat à l'ajournement de cette échéance pour le royaume de Belgique et la République italienne.

Depuis lors, la Belgique, elle aussi, a mis en vigueur la taxe à la valeur ajoutée ; de son côté, le Parlement italien a adopté la loi prévoyant l'application de la taxe. Mais il ne suffit pas d'une loi pour que le régime de taxation soit mis en œuvre : il y faut aussi, tous ceux qui ont à s'en occuper le savent, des dispositions de mise en vigueur, des dispositions d'application, et il faut aussi que le moment choisi soit plus ou moins favorable du point de vue conjoncturel. Aucune de ces conditions n'étant réalisée pour la République italienne, celle-ci a demandé à la Commission de proroger de six mois, jusqu'au 30 juin 1972, la mise en application de la TVA. La Commission a fait droit à cette demande et a proposé une directive fixant certaines modalités. D'une part, le gouvernement italien devra informer la Commission des dispositions de mise en vigueur de la loi, et d'autre part, la République italienne doit s'abstenir d'augmenter les montants compensatoires actuels.

On sait que pour la taxe à la valeur ajoutée, il n'est pas possible de définir exactement le taux de compensation à appliquer aux frontières et qu'il faut fixer des taux moyens. Lors des discussions de 1969, nous rangeant à l'avis de la Commission, nous avons demandé une réduction de ces taux moyens. Il ne serait pas admissible que l'Italie augmente ces taux pour une période supplémentaire de six mois, alors qu'il en résulterait nécessairement des distorsions.

Il n'empêche que dans l'ensemble, Monsieur le Président, votre commission estime qu'il convient d'approuver la proposition de la Commission européenne, ne serait-ce qu'en égard à l'effort fait par la République italienne en vue de l'application du régime de la taxe à la valeur ajoutée, application qui, dans ce pays, pose incontestablement des problèmes

(*) JO n° C 2 du 11 janvier 1972, p. 7.

(**) JO n° C 2 du 11 janvier 1972, p. 8.

Artzinger

particulièrement complexes. En conséquence, je vous prie d'adopter la résolution de votre commission des finances et des budgets, qui est conçue dans ce sens.

M. le Président. — La parole est à M. Lange, au nom de la commission économique, saisie pour avis.

M. Lange, président de la commission économique. — (A) Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, à mon grand regret, il n'a pas été possible — sans doute en raison de difficultés d'ordre technique — de saisir la commission économique de ce problème ; en effet, cette commission ignorait encore à sa dernière réunion qu'elle devait émettre un avis à ce sujet. Toutefois, les choses étant ce qu'elles sont, je puis, me semble-t-il, donner sans difficultés l'adhésion de la commission économique à la position adoptée en la matière par la commission des finances et des budgets.

Ainsi peut-on, je pense, tenir pour remplie la tâche de la commission saisie pour avis.

M. le Président. — La parole est à M. Koch, au nom du groupe socialiste.

M. Koch. — (A) Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, avant tout je remercie le rapporteur de l'exposé qu'il vient de nous présenter.

J'ajouterai seulement qu'il est réjouissant de constater que nous sommes enfin parvenus au but et que la taxe à la valeur ajoutée est finalement introduite dans l'ensemble du Marché commun, encore qu'il s'agisse pour l'heure plus d'une harmonisation de structures que d'une harmonisation de taux. L'harmonisation des taux de l'impôt fera l'objet d'une procédure ultérieure ; elle ne manquera sûrement pas de susciter des difficultés eu égard au produit élevé de la taxe à la valeur ajoutée, et à l'importance capitale que revêt en conséquence la question des taux de l'impôt du point de vue fiscal.

Tout en déplorant vivement que la date d'entrée en vigueur de la taxe à la valeur ajoutée ait été de nouveau différée d'un semestre en République italienne, nous nous réjouissons par ailleurs que le parlement italien ait réussi, en octobre dernier, à faire adopter la loi sur la réforme fiscale, qui prévoit également l'instauration de la taxe à la valeur ajoutée.

Si l'on veut que le système de la taxe à la valeur ajoutée soit introduit sans difficulté en Italie à la date prévue du 1^{er} juillet 1972, il est souhaitable que ce pays entreprenne au plus tôt les consultations et assure l'information prescrites dans les deux premières directives relatives à la taxe à la valeur ajoutée et qu'à cet effet il transmette à la Commission toutes les données nécessaires dans les meilleurs délais. On aurait ainsi l'assurance que la législation italienne répondra en tous points aux directives communau-

taires au moment de l'application effective du système de la valeur ajoutée.

Au demeurant nous souscrivons au rapport ainsi qu'à la proposition de résolution et nous nous réjouissons de constater que la taxe à la valeur ajoutée est enfin mise en vigueur dans l'ensemble du Marché commun, et que de ce fait l'harmonisation fiscale a accompli un grand pas en avant.

M. le Président. — La parole est à M. Haferkamp.

M. Haferkamp, vice-président de la Commission des Communautés européennes. — (A) Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, je tiens à remercier à nouveau l'assemblée de l'avis qu'elle vient de faire connaître et des observations qui ont été émises au cours du présent débat.

Si la Commission s'est rendue à la demande du gouvernement italien et a présenté sa proposition c'est aussi et surtout parce qu'il lui a paru que l'œuvre législative que la République italienne a mise sur pied dans le domaine fiscal représente une vaste réforme qui aura pour effet de moderniser le système fiscal italien et qui par conséquent facilitera aussi l'harmonisation des divers régimes fiscaux à l'échelon communautaire.

Quant à la taxe à la valeur ajoutée elle-même, des améliorations considérables ont été apportées par rapport aux projets initiaux qui avaient été mis aux débats en Italie. Je citerai pour mémoire l'inclusion du commerce de détail dans le régime de la taxe à la valeur ajoutée, la suppression de l'impôt supplémentaire de consommation, etc. Il convient aussi de souligner tout particulièrement le fait que le gouvernement italien met tout en œuvre pour instaurer le système de taxe à la valeur ajoutée dans les meilleurs délais ; il a prévu en effet que ce système entrerait en vigueur le 1^{er} juillet prochain alors que les autres réformes ne seront applicables qu'au 1^{er} janvier 1973, et met ainsi en vigueur par priorité une partie de la réforme fiscale pour tenir compte des impératifs communautaires.

Si l'on veut éviter que le report de six mois de la mise en œuvre de la taxe à la valeur ajoutée dans un État membre retarde l'harmonisation des impôts sur le chiffre d'affaires et les autres activités projetées, de l'avis de la Commission, deux conditions doivent être respectées :

Premièrement, il faut que cette directive soit applicable uniquement à l'Italie, ce qui est prévu. Les autres États membres qui ont déjà introduit la taxe à la valeur ajoutée, doivent par conséquent assumer dès le 1^{er} janvier 1972 les obligations découlant des deux premières directives du 11 avril 1967. Sur ce point il n'y a aucune prorogation de délai.

En second lieu, l'Italie devra entreprendre dans les meilleurs délais les consultations et assurer l'infor-

Haferkamp

mation prescrites dans les deux premières directives, et transmettre à cet effet le plus tôt possible à la Commission toutes les données requises. Il est d'ores et déjà acquis que le gouvernement italien fera le nécessaire.

Par ailleurs, le gouvernement italien tiendra la Commission continuellement au courant de l'état d'avancement du calendrier relatif à l'introduction de la taxe à la valeur ajoutée, prévue au 1^{er} juillet 1972, afin de garantir qu'à cette date, à savoir le 1^{er} juillet, les législations seront conformes aux directives communautaires.

Le gouvernement italien ayant demandé qu'après la promulgation de la loi sur l'introduction de la taxe à la valeur ajoutée, un délai limité lui soit accordé pour assurer dans les faits le remplacement de l'impôt sur le chiffre d'affaires par la taxe à la valeur ajoutée, la Commission estime inutile d'abaisser davantage les taux moyens actuellement appliqués en Italie pour compenser la charge fiscale qui grève la production intérieure. Nous avons envisagé cette éventualité, mais pour les raisons que je viens de vous donner nous avons estimé que cette mesure ne s'imposait aucunement. Les abaissements auxquels l'Italie a procédé conformément à l'accord de décembre 1969 avaient déjà considérablement réduit le danger de voir ces taux moyens entraîner, en raison de leur caractère forfaitaire, des divergences dans la charge fiscale. La Commission estime par conséquent que les taux moyens actuellement pratiqués en Italie peuvent subsister jusqu'à ce qu'ils soient remplacés par la taxe à la valeur ajoutée.

Il ne saurait bien entendu être question de les augmenter.

M. le Président. — La parole est à M. Offroy, au nom du groupe de l'UDE.

M. Offroy. — Monsieur le Président, le groupe de l'Union démocratique européenne votera la résolution de M. Artzinger, tout en regrettant évidemment qu'il se soit écoulé un délai de deux ans et demi entre la première date qui avait été fixée pour l'application de la TVA et la date à laquelle elle sera réellement appliquée en Italie.

Nous voudrions cependant attirer l'attention de la Commission sur un point de l'exposé des motifs de la commission des finances et des budgets, qui concerne l'uniformisation de l'assiette.

Tout à l'heure M. Koch a parlé de l'uniformisation des taux de la TVA ; il est certain que c'est une question difficile dont le règlement demandera un certain délai, étant donné les différences qui existent entre les systèmes fiscaux des États membres de la Communauté.

Plus importante et plus urgente est la question de l'uniformisation de l'assiette, car étant donné qu'à partir du 1^{er} janvier 1975, 1 % de la TVA devra être attribué au budget des Communautés européennes, il est certain que si l'assiette n'avait pas été uniformisée à ce moment-là, il y aurait une distorsion entre les contributions des États membres par rapport à leurs ressources économiques et à leur importance.

Dans ces conditions, nous voudrions souligner l'intérêt qui s'attache, à notre avis, à ce que le nouveau délai accordé à l'Italie n'entraîne pas un ralentissement dans les travaux de la Commission en ce qui concerne l'uniformisation de l'assiette, qui nous paraît vraiment très importante pour le développement harmonieux des finances de la Communauté.

M. le Président. — La parole est à M. Haferkamp.

M. Haferkamp, vice-président de la Commission des Communautés européennes. — (A) Monsieur le Président, je ne puis que confirmer les déclarations de l'orateur qui m'a précédé à cette tribune. La Commission a l'intention de mener à bien les travaux d'harmonisation de l'assiette dans les délais prescrits par le calendrier arrêté par le Conseil pour la réalisation de l'union économique et monétaire, c'est-à-dire à l'expiration de la première étape. Les prorogations dont il est question dans la présente proposition de directive n'auront aucun effet dilatoire sur nos travaux.

M. le Président. — Personne ne demande plus la parole ?

Je mets aux voix l'ensemble de la proposition de résolution.

L'ensemble de la proposition de résolution est adopté (*).

15. *Ordre du jour de la prochaine séance*

M. le Président. — La prochaine séance aura lieu demain, jeudi 16 décembre 1971, avec l'ordre du jour suivant :

9 h, 16 h et le soir

— rapport de M. Artzinger sur les impôts frappant les tabacs ;

— rapport de M^{lle} Lulling concernant le fonctionnement du Fonds social européen ;

— rapport de M. Califice sur la coordination des mesures spéciales en matière de déplacement et de séjour des étrangers ;

(*) JO n° C 2 du 11 janvier 1972, p. 8.

Président

- rapport de M. Califice sur la sécurité du travail et la protection sanitaire dans les mines de houille et dans la sidérurgie ;
- question orale n° 14/71 avec débat sur la lutte contre la pollution du Rhin ;
- rapport de M. Riedel, sur l'état des travaux d'harmonisation des statistiques ;
- discussion commune du rapport de M^{me} Orth sur un programme de recherche et d'enseignement

pour la CEEA et un programme de recherche pour la CEE ainsi que sur la proposition de résolution de M^{me} Orth relative à des problèmes posés par l'Euratom ;

- rapport de M. Bermani sur les mesures de longueur.

La séance est levée.

(La séance est levée à 17 h 55)

SÉANCE DU JEUDI 16 DÉCEMBRE 1971

Sommaire

1. Adoption du procès-verbal	16		
2. Directive concernant certains impôts frappant la consommation de tabacs manufacturés. — Discussion d'un rapport de M. Artzinger, fait au nom de la commission des finances et des budgets	16	d'un rapport de M ^{lle} Lulling, fait au nom de la commission des affaires sociales et de la santé publique :	
M. Artzinger, rapporteur	16	M ^{lle} Lulling, rapporteur	29
MM. De Winter, au nom du groupe démocrate-chrétien ; Koch, au nom du groupe socialiste ; Berkhouwer, au nom du groupe des libéraux et apparentés ; Beylot, au nom du groupe de l'UDE ; M ^{lle} Lulling ; MM. Haferkamp, vice-président de la Commission des Communautés européennes ; Artzinger ; Koch ; Artzinger ; Koch ; Berkhouwer ; Koch	17	MM. Califice, au nom du groupe démocrate chrétien ; Coppé, membre de la Commission des Communautés européennes ..	30
Examen de la proposition de directive ..	26	Adoption de la proposition de résolution	31
Amendement n° 1 à l'article 3 : MM. Meister ; Artzinger ; Koch ; Haferkamp ..	26	5. Directive concernant la coordination des mesures spéciales aux étrangers en matière de déplacement et de séjour. — Discussion d'un rapport de M. Califice, fait au nom de la commission de affaires sociales et de la santé publique :	
Adoption de l'amendement n° 1	27	M. Califice, rapporteur	31
Amendements nos 3, 6 et 9 à l'article 5 ; 4/rev. (première partie) 7 et 10 à l'article 6 ; 5 et 8 à l'article 11 : M. Berkhouwer	27	MM. Jahn, au nom du groupe démocrate chrétien ; Coppé, membre de la Commission des Communautés européennes	32
Adoption de l'amendement n° 3	27	Adoption de la proposition de résolution	33
Amendements nos 4/rev. et 7 (deuxième partie), à l'article 11	27	6. Communication du Conseil	33
Adoption des amendements nos 4/rev. et 7 (deuxième partie)	27	7. Activité de l'Organe permanent pour la sécurité dans les mines de houille et de la commission générale de la sécurité du travail dans la sidérurgie :	
Amendement n° 2 à l'article 11 : MM. Meister ; Artzinger ; Koch ; Haferkamp ..	27	M. Califice, rapporteur	33
Rejet de l'amendement n° 2	28	MM. Springorum, au nom du groupe démocrate chrétien ; Adams, au nom du groupe socialiste ; Coppé, membre de la Commission des Communautés européennes ; Califice	35
Adoption de la proposition de résolution	28	Adoption de la proposition de résolution	44
3. Dépôt de documents	28	8. Question orale n° 14/71 avec débat : lutte contre la pollution du Rhin. — Dépôt d'une proposition de résolution	44
4. Règlement concernant le fonctionnement du Fonds social européen. — Discussion		MM. Oele, auteur de la question ; Spinelli, membre de la Commission des Commu-	

<i>nautés européennes ; Jahn, au nom du groupe démocrate-chrétien ; Seefeld, au nom du groupe socialiste ; Berkhouwer au nom du groupe des libéraux et apparentés ; Borocco, au nom du groupe de l'UDE ; Oele</i>	44	<i>de la recherche, de l'énergie et des problèmes atomiques :</i>	
<i>Dépôt d'une proposition de résolution avec demande de vote immédiat</i>	54	<i>M^{me} Orth, rapporteur</i>	58
<i>Décision de vote immédiat et adoption de la proposition de résolution</i>	54	<i>MM. Springorum, au nom du groupe démocrate-chrétien ; Oele, au nom du groupe socialiste ; Spinelli, membre de la Commission des Communautés européennes ..</i>	60
9. <i>Ordre des travaux</i>	54	<i>Adoption de la proposition de résolution contenue dans le rapport de M^{me} Orth ..</i>	64
10. <i>État des travaux d'harmonisation des statistiques. — Discussion d'un rapport de M. Riedel, fait au nom de la commission économique :</i>		<i>Examen de la proposition de résolution déposée par M^{me} Orth, au nom de la commission de l'énergie, de la recherche et des problèmes atomiques</i>	64
<i>M. Riedel, rapporteur</i>	54	<i>Adoption du préambule et des paragraphes 1 à 7</i>	64
<i>MM. Scokaert, au nom du groupe socialiste ; Spinelli, membre de la Commission des Communautés européennes ; Koch</i>	54	<i>Amendement n° 1 après le paragraphe 7 : M. Oele ; M^{me} Orth</i>	64
<i>Adoption de la proposition de résolution</i>		<i>Adoption de l'amendement n° 1</i>	64
11. <i>Programme de recherche et d'enseignement pour la CEEA et programme de recherche pour la CEE. — Discussion commune d'un rapport de M^{me} Orth, fait au nom de la commission de l'énergie, de la recherche et des problèmes atomiques et d'une proposition de résolution présentée par M^{me} Orth, au nom de la commission</i>		<i>Adoption de la proposition de résolution</i>	64
		12. <i>Directive concernant le rapprochement des législations des États membres relatives aux mesures de longueur</i>	64
		<i>Vote sans débat d'une proposition de résolution contenue dans le rapport de M. Bermani, fait au nom de la commission juridique</i>	64
		13. <i>Ordre du jour de la prochaine séance</i>	65

PRÉSIDENCE DE M. BEHRENDT

Président

(La séance est ouverte à 9 h 05)

M. le Président. — La séance est ouverte.

1. *Adoption du procès-verbal*

M. le Président. — Le procès-verbal de la séance d'hier a été distribué.

Il n'y a pas d'observation ?...

Le procès-verbal est adopté.

2. *Directive concernant certains impôts frappant la consommation des tabacs manufacturés*

M. le Président. — L'ordre du jour appelle la discussion du rapport de M. Artzinger, fait au nom de la commission des finances et des budgets, sur la proposition modifiée de la Commission des Communautés européennes au Conseil relative à une directive concernant les impôts autres que les taxes sur le chiffre d'affaires frappant la consommation des tabacs manufacturés (doc. 117/71).

La parole est à M. Artzinger qui l'a demandée pour présenter son rapport.

M. Artzinger, rapporteur. — (A) Monsieur le Président, une fois de plus, je suis chargé de la tâche quelque peu ingrate d'introduire un rapport doté

Artzinger

d'un titre impossible : « directive concernant les impôts autres que les taxes sur le chiffre d'affaires frappant la consommation des tabacs manufacturés ». Personne ne peut se faire une idée de ce dont il s'agit avec un intitulé pareil. Néanmoins, je ne puis renoncer à introduire ce rapport, bien que la commission l'ait approuvé à l'unanimité. Que les honorables parlementaires me permettent toutefois d'être très bref.

Je n'ai certes pas besoin de rappeler que cette haute assemblée a constamment plaidé en faveur de la suppression des frontières fiscales, même de celles qui sont dues à des accises spécifiques. C'est ainsi que la Commission s'est penchée pour la première fois en 1969 sur la question des impôts frappant la consommation des tabacs manufacturés, et les parlementaires qui faisaient déjà partie de cette assemblée à l'époque se souviendront certainement du débat que nous avons consacré en 1969 aux impôts sur les tabacs, et qui avait abouti au sein du Conseil à un compromis portant sur l'ensemble de cette question. Les impôts sur les tabacs firent ensuite l'objet d'une résolution du Conseil en date du 21 avril 1970. Cette résolution, qui est jointe dans l'annexe I au rapport, sert désormais de base à l'harmonisation ultérieure des impôts sur les tabacs. Elle indique les objectifs et le déroulement ultérieur de cette procédure. Or, ces objectifs — et c'est là une conception fort intéressante — consistent à introduire un nouveau système qui combinerait un élément spécifique avec un élément proportionnel. C'est là une idée nouvelle que votre commission des finances avait déjà suggérée en 1969, mais en tant que commission, nous n'étions pas en mesure de la transformer en un système. Le Conseil, qui donne une première impulsion dans cette voie, prévoyait les étapes suivantes pour le déroulement de l'harmonisation : la première phase devait débiter le 1^{er} janvier 1971. Or, nous ne parviendrons même pas à la faire commencer au 1^{er} janvier 1972, et c'est pourquoi votre commission a proposé dans son rapport de fixer le début du premier stade au sixième mois révolu suivant l'entrée en vigueur de la décision du Conseil de ministres. Le nombre des étapes n'a pas été fixé et le passage de l'une à l'autre sera soumis à une décision spéciale du Conseil. On voit donc que le Conseil entend suivre une procédure tout à fait pragmatique d'une étape à la suivante et qu'il devra à chaque fois parvenir à un compromis pour passer à une nouvelle étape.

La résolution du Conseil comprend encore diverses clauses de sauvegarde, en particulier sur le plan fiscal ; c'est ainsi que le passage d'une étape à la suivante peut être différé en raison de ses répercussions, notamment de nature fiscale, et surtout s'il risque d'entraîner des pertes de recettes inadéquates.

Dans son paragraphe 3, la résolution du Conseil des ministres énonce des règles précises pour la première étape ; ce sont elles qui ont servi de point de départ à la directive de la Commission. En effet, elle prescrit les dispositions applicables au cours de la pre-

mière étape et indique, dans sa première partie, les principes généraux qui devront présider à l'ensemble de la procédure d'harmonisation.

La commission des finances approuve la Commission de s'être très étroitement tenue à la résolution du Conseil des ministres, car ce texte sert effectivement de base à toute la procédure ultérieure d'harmonisation.

La commission des finances et des budgets, ainsi que la commission économique, sont unanimes à proposer à cette haute assemblée d'approuver quelques modifications. Comme je viens de le dire, elles ont été approuvées à l'unanimité par les commissions et c'est pourquoi je conclurai mon exposé en priant l'assemblée de vouloir bien adopter la proposition de résolution.

(Applaudissements)

M. le Président. — La parole est à M. De Winter, au nom du groupe démocrate-chrétien.

M. De Winter. — Monsieur le Président, mes chers collègues, il m'est particulièrement agréable de pouvoir apporter au rapporteur, M. Artzinger, l'assentiment du groupe démocrate-chrétien de cette Assemblée au rapport qu'il a fait, au nom de la commission des finances et des budgets, sur la proposition de directive relative aux impôts frappant la consommation de tabacs manufacturés, et à la proposition de résolution qu'il soumet à notre approbation.

M. Artzinger a, en effet, traité de main de maître une matière particulièrement compliquée, dont l'examen a donné lieu à des discussions techniques approfondies et à l'établissement d'intéressants diagrammes et de calculs assez hermétiques pour ceux qui, contrairement aux membres de cette Haute Assemblée, ne sont pas au courant des finesses algébriques, des x et des y et des équations à plusieurs inconnues. M. Artzinger en a fait une application sans égale et s'est révélé être un technicien hors ligne.

Il ressort des déclarations du rapporteur que, d'une manière générale, la proposition de directive peut être jugée favorablement. La combinaison d'une accise proportionnelle et d'une accise spécifique semble devoir favoriser l'interpénétration progressive des marchés nationaux et l'élimination progressive des distorsions de concurrence. Les dispositions de l'article 5, paragraphes 2 et 3, sont très importantes à cet égard.

D'autre part, les dispositions concernant la première étape laissent une grande liberté aux autorités fiscales nationales dans l'appréciation des rapports entre l'élément spécifique et l'élément proportionnel. Étant donné qu'en outre, le montant de l'accise globale n'est pas fixé sur une base communautaire, il ne devrait pas y avoir de perte importante de recettes fiscales, à condition que l'on soit disposé à apporter

De Winter

quelques modifications au prix de la cigarette la plus vendue.

Le groupe démocrate-chrétien se rallie, dès lors, à la proposition de résolution portant avis du Parlement sur la proposition de directive actuellement en discussion.

Un point particulier relatif à la notion des prix fixes et des prix maxima mérite cependant de retenir notre attention. S'il est vrai — et il en est bien ainsi — que la libre réalisation du commerce de détail est nécessaire pour garantir la condition minimale d'une véritable concurrence, le remplacement de la notion de prix maxima par celle du prix fixe est indispensable dans les textes qui nous sont soumis, de façon à permettre le maintien, sur le plan communautaire, d'une concurrence normale et efficace en matière de tabacs manufacturés.

Depuis fort longtemps, le prix fixe des tabacs a été adopté par la législation nationale en Allemagne, aux Pays-Bas, en France et en Italie. En Belgique, il est d'application depuis le 1^{er} janvier 1971, en vertu de la loi du 3 juillet 1969 qui instaure la taxe sur la valeur ajoutée. Ce sont notamment ces considérations qui ont amené le Comité économique et social de la CEE à émettre, le 24 juillet 1971, un avis aux termes duquel il estime que, dans les articles 5, 6 et 11 de la proposition de directive, l'expression « prix maximum de vente au détail » devrait être remplacée par celle de « prix fixe de vente au détail ». Vous vous rappellerez, en effet, que cet avis a été adopté par 64 voix contre 4 et 7 abstentions, sur 75 conseillers.

Si, comme nous le pensons, l'honorable rapporteur est également de cet avis, nous sommes favorables au remplacement de la notion de « prix maximum de vente » par celle de « prix fixe de vente », dans les articles 5, 6 et 11 de la proposition de directive qui est soumise à notre approbation.

(Applaudissements)

M. le Président. — La parole est à M. Koch, au nom du groupe socialiste.

M. Koch. — (A) Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, le Parlement européen n'a jamais cessé de manifester sa volonté de supprimer le plus rapidement possible les frontières fiscales.

En présentant, le 18 novembre 1970, sa proposition modifiée de directive, la Commission a fait un premier pas dans la voie d'une harmonisation des systèmes nationaux d'imposition des tabacs, et nous ne pouvons que nous en féliciter.

Si l'harmonisation des dispositions législatives en vigueur dans les États membres en matière d'impôts sur les tabacs présente des difficultés particulières et si elle est à l'étude depuis plusieurs années déjà, cela

tient au fait qu'il s'agit en l'occurrence non d'une question de technique fiscale, mais d'une question de politique. Du point de vue technique, il serait possible de trouver une solution satisfaisante à l'imposition des tabacs manufacturés à condition que tous les États membres aient à peu près la même conception des objectifs fiscaux dont les impôts doivent tenir compte et des répercussions qu'ils sont censés avoir sur l'économie.

Les vues divergentes qui prévalent dans les États membres revêtent déjà une importance déterminante pour la seule harmonisation des modes d'imposition ; en effet, le montant absolu des charges fiscales qui pèsent sur les tabacs manufacturés — et qui en détermine dans une large mesure le prix — dépend essentiellement du mode d'aménagement du système fiscal, et non uniquement des taux de l'accise.

Le seul fait d'aménager l'impôt sous forme d'une taxe *ad valorem* ou d'une taxe spécifique, et d'inclure ou non dans le barème fiscal des éléments *ad valorem* et des éléments spécifiques déterminera dans une large mesure les prix, le montant absolu des charges fiscales qui pèsent sur les tabacs manufacturés, les habitudes de consommation des fumeurs, les conditions de concurrence sur les marchés des États membres et, partant, les conditions de production, voire l'importance de la culture du tabac dans la Communauté, ainsi que les quantités et la provenance du tabac brut importé de pays tiers.

L'évolution divergente que l'économie du tabac a connue dans les divers pays de la Communauté ne résulte pas uniquement des différences dans les systèmes nationaux d'imposition des tabacs. Elle tient également aux différences entre les principes qui gouvernent le marché des tabacs manufacturés dans les pays membres où le tabac est un monopole d'État et dans ceux où la fabrication et la vente de ce produit sont libres. A cela s'ajoute que les marchés des tabacs manufacturés visent des objectifs différents dans ces deux groupes de pays. Alors que dans les États membres à économie de marché, les entreprises prennent nécessairement leurs décisions en fonction des *desiderata* du consommateur-roi afin de pouvoir soutenir la concurrence, les pays à monopole d'État accordent la priorité à l'objectif monopolistique de la politique agricole — qui consiste à protéger la culture indigène de tabac — et la souveraineté de décision du consommateur est reléguée au deuxième rang. Les pays à monopole d'État ont d'une part aménagé leurs barèmes fiscaux de telle façon que les produits manufacturés à partir de tabacs importés de pays tiers se situent à un niveau de prix sensiblement supérieur à celui des produits à base de tabac indigène, d'autre part, ils ont limité l'éventail de choix de leurs consommateurs au moyen de mesures monopolistiques. Cette attitude s'explique par l'obligation dans laquelle se trouvent les monopoles d'État d'absorber le tabac brut indigène. Par conséquent, les habitudes des consommateurs ont été orientées

Koch

vers l'achat de tabacs manufacturés dont le goût présente les caractéristiques propres aux tabacs indigènes.

Le barème adopté en République fédérale pour l'impôt sur les cigarettes a conduit à un niveau de prix élevé et a incité les fumeurs par voie de conséquence à devenir très exigeants. Les différences qui séparent les habitudes des consommateurs dans les divers États membres se sont traduites par des différences dans la production et par la création de marchés qui tiennent compte des habitudes respectives des fumeurs.

En outre, les divers États membres tirent parti à des degrés très différents de la source de recettes fiscales que constitue le tabac.

C'est ainsi qu'en Italie, le produit des impôts sur le tabac forme, dans le produit fiscal total, une part plus de deux fois supérieure à celle qu'il constitue en France et en Belgique, où elle n'atteint même pas 3 %. En République fédérale, cette part se situe actuellement autour de 5 %. Les modifications que subira le produit fiscal à la suite de l'harmonisation des systèmes nationaux d'imposition se feront donc sentir de façon très différente sur le plan fiscal selon les pays.

Les conditions d'ordre économique et fiscal qui prévalent dans les États membres, et dont je viens de donner un bref aperçu, se trouveront plus ou moins profondément modifiées par une harmonisation des systèmes de barèmes fiscaux, et ce, même en l'absence de toute harmonisation des taux de l'accise.

Autrement dit, cette harmonisation influera sur les habitudes des consommateurs dans les divers États membres et, par voie de conséquence, sur les conditions de production.

En deuxième lieu, les marques des fabriques qui font un chiffre d'affaires considérable seront soit dévalorisées, soit revalorisées.

Troisièmement, l'utilisation du tabac brut — qui dépend des habitudes des consommateurs — sera modifiée en faveur d'autres tabacs bruts, changement qui aura des conséquences favorables ou défavorables plus ou moins marquées sur la culture du tabac à l'intérieur de la Communauté et sur les relations commerciales entre États membres et pays tiers, dans la mesure où les premiers importent des quantités élevées de tabac brut.

Quatrièmement, si tous les produits n'ont pas les mêmes perspectives de débouchés à l'intérieur de la Communauté, la production des industries nationales et son volume changeront, qu'il s'agisse des monopoles d'État en France et en Italie ou des entreprises de l'économie libre du tabac dans les autres pays membres, en raison des effets favorables ou défavorables qui s'exerceront sur les possibilités de commercialisation des divers produits.

Il suffit de songer à toutes ces difficultés pour voir que la Commission n'a vraiment pas une tâche facile si elle veut créer une union économique présentant les caractéristiques d'un marché intérieur dans le secteur des tabacs manufacturés.

Dans la proposition de directive soumise à notre examen, la Commission vise à introduire progressivement dans les États membres des structures harmonisées d'accise. Elle prévoit donc plusieurs étapes, comme nous l'a déjà exposé M. le rapporteur. Compte tenu de l'objectif que constitue la suppression des frontières fiscales, cette harmonisation des structures devra être suivie d'une harmonisation des taux de l'accise. L'harmonisation des accises frappant les tabacs manufacturés est donc prévue en plusieurs étapes ; toutefois, et comme je l'ai déjà dit, dans la présente proposition de directive, la Commission s'est limitée à la première étape de rapprochement des structures des impôts sur les tabacs. Il s'agit donc d'une première proposition qui devra être complétée par d'autres. Dans l'ensemble, on prévoit que la période transitoire s'étendra peut-être jusqu'en 1980. Nous espérons que sa durée sera plus brève, mais le texte qui nous est présenté aujourd'hui n'élimine qu'une partie des difficultés, et d'autres nous attendent encore.

Les principes généraux énoncés dans la directive peuvent être résumés comme suit :

Premièrement, les cigarettes seront frappées d'une accise spécifique et d'une accise proportionnelle.

Deuxièmement, les structures de l'accise seront harmonisées en plusieurs étapes. Le passage d'une étape à la suivante — et c'est là un point important — n'est pas automatique, mais devra faire l'objet à chaque fois d'une décision spéciale du Conseil.

Troisièmement, les fabricants et les importateurs de tabacs manufacturés peuvent fixer librement les prix de vente au détail.

Quatrièmement, la date du début de la dernière étape n'a pas été fixée.

L'élément d'harmonisation de cette proposition de directive réside dans le fait que le taux de l'accise proportionnelle et le montant de l'accise spécifique devront être les mêmes pour toutes les cigarettes dans les divers États membres. Le deuxième alinéa de l'article 5 contient la disposition déterminante de cette proposition. Si l'on supprimait cette disposition, on éliminerait le seul élément qui permet de rapprocher progressivement les législations des pays membres.

La première étape d'harmonisation des structures porte sur trente mois et commencera au début du septième mois suivant l'entrée en vigueur de la directive.

La première étape comprendra l'application des dispositions suivantes : l'accise spécifique ne peut être ni

Koch

inférieure à 5 % ni supérieure à 75 % du montant total de l'impôt perçu sur le prix de vente au détail des cigarettes de la classe de prix la plus demandée. En outre, il sera perçu une accise proportionnelle dont les États membres pourront fixer le taux eux-mêmes.

Les États membres pourront percevoir une accise minimum dont le montant ne pourra toutefois être supérieur à 90 % du montant cumulé de l'accise proportionnelle et de l'accise spécifique qu'ils perçoivent sur les cigarettes de la classe de prix la plus demandée.

Le point de vue de la Commission, auquel la commission des finances s'est rallié — sous réserve de quelques modifications, il est vrai — peut être apprécié favorablement. Ce système combinant une accise proportionnelle et une accise spécifique est de nature à conduire progressivement à une interpénétration des marchés nationaux et à éliminer peu à peu les distorsions de concurrence.

Les dispositions relatives à la première étape d'harmonisation laissent aux autorités nationales une très grande latitude dans la détermination du rapport entre l'élément spécifique et l'élément proportionnel de l'impôt.

Comme, par ailleurs, le montant du taux global de l'accise n'est pas fixé en commun, on évite le risque d'une perte de recettes fiscales, à condition d'être disposé à modifier le prix des cigarettes les plus vendues.

Cette dernière observation montre que l'on ne saurait entièrement négliger les conséquences d'ordre pratique de cette directive, car nous ne savons pas encore exactement si les autorités fiscales nationales ont l'intention de maintenir le prix des cigarettes les plus vendues à leur niveau initial et si les fabricants modifieront leur politique de vente.

Pour conclure, je tiens à dire que je me félicite de la proposition de directive telle qu'elle se présente dans la version de la commission des finances. La tâche ardue que constitue l'harmonisation fiscale dans le domaine du tabac est désormais entreprise et ce, me semble-t-il, sous d'heureux auspices. À l'avenir il incombera à cette haute assemblée de concilier de plus en plus, en liaison avec la Commission, les intérêts en partie opposés des États membres. Si l'on veut poursuivre l'harmonisation d'impôts aussi importants que ceux sur les tabacs, il faut rechercher une solution équitable, fondée sur des données et des critères objectifs et qui tienne le mieux possible compte des impératifs d'ordre financier et fiscal et des exigences d'un marché concurrentiel commun à l'intérieur de la Communauté. Une harmonisation de cet ordre ne sera évidemment atteinte qu'au terme d'une longue période de transition.

La présente proposition de directive marque un premier début dans cette voie. En notre qualité de grou-

pe socialiste, nous approuvons la proposition telle qu'elle se présente dans la version soumise par la commission des finances et des budgets.

M. le Président. — La parole est à M. Berkhouwer, au nom du groupe des libéraux et apparentés.

M. Berkhouwer. — (N) Monsieur le Président, au nom de mes amis politiques, je vous dirai que nous nous réjouissons de cette première tentative d'harmonisation dans le domaine particulièrement complexe des impôts sur les tabacs. Je suis bien à l'aise pour en parler : nous ne cultivons pratiquement pas de tabac aux Pays-Bas et je n'ai donc pas à prendre la défense d'un quelconque intérêt national. De plus, les monopoles d'État ne m'impressionnent guère et ce n'est pas parce qu'ils y engagent que je prendrai l'habitude de consommer leurs tabacs plutôt que d'autres. Je me permets de fumer les tabacs que j'aime et ceux-ci, je le regrette, sont le plus souvent d'origine extra-communautaire. C'est pourquoi, en l'occurrence, les Pays-Bas ont toujours été partisans d'une politique aussi libérale que possible.

Mon groupe est, dans l'ensemble, favorable à la directive parce qu'elle permet une circulation plus libre des tabacs manufacturés dans la Communauté.

À ce qu'a dit M. De Winter concernant le prix maximum et le prix fixe, j'ajouterai ceci. Si j'ai bien compris, il existait encore çà et là dans la Communauté, au moment où l'on entama la préparation de cette directive, un prix maximum qui servait de base au calcul de l'impôt. Actuellement, tous ces prix plafond auraient été remplacés par des prix fixes. En est-il effectivement ainsi ?

Alors, il serait bon de ne pas inciter les détaillants à une concurrence déloyale et de maintenir le prix fixe comme base d'imposition. Je crois que nous pouvons d'autant plus insister là-dessus qu'il importe peu, pour le fisc, qu'il y ait un prix maximum ou un prix fixe. Il ne s'agit en somme que de la concurrence dans le commerce de détail. Si l'on fixe un prix maximum, les détaillants peuvent pratiquer un prix inférieur. La concurrence déloyale sous toutes ces formes ne serait pas loin, si bien qu'à un moment donné ces détaillants pourraient fort bien ne plus gagner un centime. C'est ce que je voudrais éviter. C'est pourquoi je demande à la Commission de marquer son accord sur la proposition du rapporteur et de remplacer le prix maximum par un prix fixe. Mes amis politiques, ainsi que les autres membres du Parlement européen lui en seraient reconnaissants. La mesure n'aurait guère d'incidence sur le rendement des impôts. C'est là une raison supplémentaire pour ne pas rejeter la modification qui nous est proposée.

M. le Président. — La parole est à M. Beylot, au nom du groupe de l'UDE.

M. Beylot. — Monsieur le Président, mes chers collègues, au nom de mes amis politiques, je dois dire que la solution qui a été trouvée est raisonnable et que notre groupe s'y ralliera. Je voudrais, au nom de ce dernier, remercier aussi M. De Winter de son avis, qui est très clair, et M. Artzinger qui, dans son rapport vraiment exceptionnel, montre, en termes mathématiques, les dangers de l'accise proportionnelle, dont le multiplicateur ne se traduit pas, graphiquement, par une droite, mais par une courbe particulière, si bien que, pour de très faibles modifications du prix d'achat, l'on aboutit à une amplification très importante du prix de vente au détail.

C'est parce que nous l'avons très bien compris que nous nous rendons compte que la meilleure solution est celle de la dualité des accises : accise spécifique et accise proportionnelle, étant entendu que l'imposition nouvelle doit satisfaire à trois conditions : maintien des rentrées fiscales des États, maintien de l'éventail des qualités et des prix et neutralité fiscale aussi grande que possible. Le système qui nous est proposé satisfait à ces trois objectifs.

Quoi qu'il en soit, je voudrais joindre ma voix à celles de nos collègues en ce qui concerne la question des prix maximaux de vente et des prix fixes. Cette affaire paraît maintenant être résolue, la Belgique appliquant, depuis le 1^{er} janvier dernier, le système de la TVA. Les prix fixes existant, dès lors, dans tous les pays de la Communauté, ce problème ne se pose plus.

Je dois cependant, comme l'ont d'ailleurs fait mes collègues, souligner un autre aspect : la distorsion de concurrence. Je crois que la formule nouvelle selon laquelle la taxe est assise sur le prix fixe de vente écarte certaines formes anormales de concurrence, essentiellement celle du prix d'appel, qui est contraire à la vérité des prix. C'est pourquoi je me rallie aux propositions de MM. De Winter et Berkhouwer.

Cela étant, je voudrais, en terminant, poser une question à la Commission ; est-ce que, compte tenu de l'entrée des nouveaux États dans la Communauté, les problèmes sont exactement les mêmes ? La situation anglaise, en particulier, qui est un peu différente à cet égard, ne pose-t-elle pas quelques problèmes ?

Sous la réserve de ces quelques observations, notre groupe votera pour les propositions qui nous sont soumises.

M. le Président. — La parole est à M^{lle} Lulling.

M^{lle} Lulling. — Monsieur le Président, mes chers collègues, tout en remerciant MM. Artzinger et De Winter de leurs excellents rapports et avis sur l'un des sujets les plus compliqués et les plus controversés que ce Parlement ait eu à traiter, je voudrais faire, en mon nom personnel, quelques observations sur deux problèmes.

Ma première observation porte sur l'interprétation de la résolution du Conseil du 21 avril 1970, concernant l'harmonisation des accises sur les tabacs manufacturés, dont le paragraphe 2 prévoit que le système harmonisé d'accises sur les cigarettes « combinera un élément proportionnel avec un élément spécifique... », en vue d'aboutir, au stade final, à une relation fixe entre ces deux éléments.

La Commission européenne ainsi que votre commission des finances et des budgets souhaitent appliquer le terme « un » en tant qu'adjectif numéral et non en tant qu'article indéfini. En pratique, cette interprétation, que je conteste, oblige les États membres à fixer un seul taux d'accise proportionnelle et un seul taux d'accise spécifique pour toutes les cigarettes.

Je plaide pour une période transitoire au cours de laquelle, afin de ne pas trop bouleverser les marchés, seraient admis deux taux spécifiques différentiels au lieu d'un seul. Si nous interprétons la résolution du Conseil comme l'interprètent maintenant la Commission et la commission des finances, c'est-à-dire en n'autorisant qu'un seul taux, nous créons, à mon avis, de nouvelles difficultés pour les industries moyennes, notamment pour celles des pays du Benelux.

La politique agricole en matière de tabac brut a avantagé les monopoles en France et en Italie. La fiscalité, actuellement proposée avantage les grandes industries et les cigarettes chères. Les industries de tabac moyennes, notamment celles du Benelux, risquent donc de se trouver dans une situation inconfortable, si on ne leur concède pas une période transitoire. Il suffit de dire que la résolution du Conseil n'oblige pas les États membres à n'appliquer qu'un seul droit spécifique. Des propositions ultérieures, pour l'étape suivante notamment, pourraient préciser, surtout à la lumière de l'expérience, de quelle façon l'alignement des fiscalités devra être effectué.

J'espère que cette interprétation pourra être acceptée et que l'article 5 de la directive sera finalement libellé de cette façon. Comme l'on s'apprête à consentir des exceptions pour l'Italie, il me semble que l'on devrait d'autant plus accepter d'accorder cette petite exception transitoire aux pays du Benelux qui voudraient manier les deux taux spécifiques.

Ma deuxième observation a trait à la question, déjà traitée par plusieurs orateurs, du prix maximum retenu par la Commission ainsi que par le rapport de M. Artzinger de même qu'à l'article 6 de la proposition, comme base du calcul de l'accise proportionnelle. J'ai introduit une série d'amendements tendant à remplacer, partout dans la directive, la notion de prix maximum par celle de prix fixe.

Un ensemble de raisons fiscales, économiques et sociales militent en faveur de ce remplacement de la notion de prix maximum par celle de prix fixe,

Lulling

abstraction faite de ce que cinq pays sur six connaissent ce système et que le sixième, le mien, ne voit pas d'inconvénient à son introduction, il y existe d'ailleurs déjà dans la pratique.

Du point de vue fiscal, il y a lieu de rappeler que les droits sont perçus sur le prix de vente au consommateur. Un droit proportionnel est pour ainsi dire incompatible avec un prix libre, qui, d'ailleurs, économiquement, ne l'est pas, puisque les marges bénéficiaires sont si minimes que, seuls, les grands magasins peuvent se permettre de perdre sur le tabac, par des prix d'appel, ce qu'ils retrouvent largement sur d'autres articles. Le commerce spécialisé, très développé dans certains pays de la Communauté, serait menacé par un prétendu système de prix libre, car vers le haut, le prix ne peut être supérieur à celui qui est (et nous ne souhaitons d'ailleurs pas que celui-ci puisse être dépassé), et vers le bas la marge bénéficiaire de détail, qui par exemple est de 8,2 % au Luxembourg, ne permet pas aux petits commerçants en tabac — parmi lesquels, par exemple, figurent de nombreux handicapés, qui trouvent de quoi vivre dans cette occupation indépendante — de pratiquer des rabais ou des ristournes comme le peuvent les très grands établissements. D'ailleurs, le Comité économique et social a estimé, lui aussi, dans son avis, que l'expression « prix maximum de vente au détail » devait faire place à celle de « prix fixe de vente au détail ». Cette position ne fait que confirmer les législations nationales des pays de la Communauté.

J'espère donc que le Parlement adoptera mes amendements, identiques à ceux qui ont été introduits par d'autres collègues, et que la Commission voudra bien revoir sa position sur ce point ainsi que sur l'interprétation de la résolution du 21 avril 1970, laquelle devrait permettre, au cours d'une période transitoire, deux montants distincts de l'accise spécifique.

(Applaudissements)

M. le Président. — La parole est à M. Haferkamp pour faire connaître au Parlement la position de la Commission des Communautés européennes sur les propositions de modification présentées par la commission parlementaire.

En ce qui concerne les amendements, j'inviterai M. Haferkamp à prendre position au fur et à mesure de leur discussion.

Haferkamp, vice-président de la Commission des Communautés européennes. — (A) Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, pour commencer, je tiens à remercier la commission des finances et des budgets et la commission économique, saisie pour avis, d'avoir si bien préparé le débat d'aujourd'hui et d'avoir établi la proposition de résolution soumise à notre approbation.

Mes remerciements vont en particulier au rapporteur, M. Artzinger, qui a exposé de main de maître une

question fort importante et fort compliquée, comme l'a montré le présent débat, et qui nous a soumis, en collaboration avec la commission des finances, toute une série de précieuses suggestions dont nous avons bien besoin pour accomplir la tâche qui nous attend.

Permettez-moi de vous préciser tout d'abord que je puis me rallier à un certain nombre de points au sujet desquels des modifications ont été présentées par rapport à la proposition de la Commission. Il est inutile que j'expose en détail les raisons qui m'y conduisent. Il s'agit des propositions de modification concernant le septième considérant et l'article premier, paragraphe 2, de la proposition tendant à renverser l'ordre des paragraphes 3 et 4 de l'article premier, des propositions de modification relatives aux paragraphes 1 et 2 de l'article 6 et au paragraphe premier de l'article 9.

A cette occasion, je voudrais faire une remarque au sujet du premier paragraphe de l'article 6, dont nous acceptons la version proposée, car le débat et les amendements qui nous ont été présentés tendent visiblement à modifier la proposition faite par la commission des finances.

La Commission est disposée à accepter la proposition présentée par la commission parlementaire. Il s'agit du problème déjà évoqué au cours des discussions des prix maxima de vente au détail et des prix de vente fixes au détail. J'ai déjà eu l'occasion de déclarer devant cette haute assemblée qu'en ce qui concerne les questions fiscales, nous nous efforçons de les régler à l'échelon communautaire et central dans la mesure où cela s'impose, mais que nous veillons également par principe à laisser aux autorités nationales, au législateur national, une marge de manœuvre suffisante pour qu'ils puissent prendre leurs propres décisions, évidemment dans un cadre qui ne compromette pas le principe de l'harmonisation et de l'unité communautaire que je viens de mentionner. J'estime que c'est là une considération essentielle, et elle semble revêtir une importance toute particulière dans le domaine fiscal.

Dans le cas qui nous occupe, la proposition présentée par la commission des finances est parfaitement conforme à ce principe et c'est pourquoi je ne me contente pas de m'en féliciter mais je l'accepte sans réserve.

D'aucuns ont fait valoir ici que si l'on ne choisissait pas une formulation beaucoup plus rigoureuse, portant sur les prix et non sur les impôts, on allait se heurter à des difficultés. En vertu du principe que je viens d'énoncer, Mesdames, Messieurs, j'estime que c'est précisément en utilisant cette marge de manœuvre à l'échelon national et en assumant vos responsabilités dans vos parlements nationaux que ces difficultés dans le secteur des prix pourront être surmontées à ce niveau. Je ne vois pas pourquoi nous devrions nous occuper en détail de la question des prix dans un texte destiné à régler la fiscalité

Haferkamp

communautaire. Je suis donc disposé à accepter le premier paragraphe de l'article 6 dans la version qui nous est proposée ici, car il me semble qu'il touche au cœur du problème, et ce pour plusieurs raisons.

J'en arrive aux points sur lesquels je ne puis souscrire aux propositions de la commission. Elle a proposé de supprimer le cinquième considérant. Ce faisant, je crois qu'elle a méconnu le sens de ce considérant, qui a simplement pour objet de préciser que l'harmonisation des structures des taxes sur le chiffre d'affaires est déjà intervenue en application des directives du Conseil en date du 11 avril 1967. Ce considérant n'a donc trait ni à la question des divergences entre les taux, ni au fait que ces taux, en tant qu'éléments *ad valorem*, constituent un élément proportionnel du prix des tabacs manufacturés dont il convient évidemment de tenir compte lors de l'harmonisation des accises frappant ces produits. J'estime donc que ce considérant pourrait être maintenu.

Je ne puis non plus accepter la proposition de modification relative à l'article 5, paragraphe 5. Si l'on donnait suite à cette requête, tendant à inclure immédiatement les droits de douane dans la base de calcul de l'accise proportionnelle, il en résulterait dans certains États membres, compte tenu de leurs pratiques forfaitaires, un renchérissement si considérable des cigarettes en provenance des pays tiers qu'il risquerait en fait, d'empêcher leur vente dans ces États. Il est certes indispensable de prévoir une réglementation uniforme sur ce point, mais elle ne pourra intervenir qu'à un stade plus avancé du processus d'harmonisation.

Pour ce qui est de l'article 10, paragraphe premier, je ne puis non plus accepter sa suppression. Il faut admettre la dérogation à l'article 6 qui est prévue dans ce paragraphe car sans elle, le maintien d'un prix minimum en République fédérale ne serait pas légal. En dépit des arguments avancés dans le rapport, il semble que la fixation d'un plafond pour les prix minimums qui sont encore autorisés constitue une première mesure indispensable en vue de la suppression de ces prix minimums, mesure qu'il ne faudrait pas reporter à la deuxième étape d'harmonisation. Ici également, j'ai l'impression que la proposition tendant à supprimer ce paragraphe ne concorde pas entièrement avec la justification qui en est donnée. A mon avis, en donnant suite à cette proposition, on se mettrait précisément dans l'impossibilité d'atteindre l'objectif indiqué dans l'exposé des motifs. Par conséquent, je plaide en faveur du maintien de cet article.

Quant à l'article 11, la Commission n'aurait aucune objection sérieuse à formuler, du point de vue de la pénétration sur les marchés, à l'encontre de la proposition visant à ramener l'incidence maximale du droit d'accise de 40 % à 35 % en ce qui concerne les cigares et les cigarillos. Toutefois, vous savez, Mesdames et Messieurs, que cet article s'est déjà heurté

à de sérieuses oppositions au cours des précédentes discussions, de sorte que je doute, quant à moi, que cette proposition de modification soit réalisable du point de vue politique.

Telles sont les observations que j'avais à faire sur les propositions qu'il ne m'est pas possible d'accepter.

Permettez-moi d'ajouter quelques mots au sujet des propositions qui concernent au même titre l'article 8 paragraphe premier et l'article 13, paragraphe premier et de la proposition relative à l'article 9, paragraphe 2.

La date prévue à l'article 8, paragraphe premier et à l'article 13, paragraphe premier, de la proposition de la Commission est malheureusement dépassée en raison du temps qui s'est écoulé, et il faut désormais prévoir que la directive sera adoptée au cours des six premiers mois de l'année prochaine ; s'il en est ainsi, elle entrerait en vigueur au 1^{er} janvier 1973. Le vœu formellement exprimé ici se trouverait donc exaucé, mais en fait, la question est déjà réglée en ce sens.

La suppression de la disposition figurant à l'article 9, paragraphe 2, que préconise la commission parlementaire me paraît contestable, car elle pourrait éventuellement remettre en question le compromis auquel le Conseil était parvenu le 21 avril 1970. Toutefois, ici également, il y a lieu de tenir compte du fait que la directive ne pourra entrer en vigueur qu'au 1^{er} janvier 1973, de sorte que la question se trouverait liquidée *de facto*.

Au cours du débat, l'un des orateurs m'a demandé quelles répercussions l'adhésion de nouveaux membres à la Communauté pourrait avoir dans le domaine qui nous occupe ici. Je puis répondre à ce sujet que la résolution du Conseil du 21 avril 1970 a évidemment servi de base aux négociations générales concernant l'adhésion, qui sont désormais en grande partie achevées. Le problème d'ensemble que pose cet important dossier a donc été examiné, et il est en principe résolu puisque le droit et la jurisprudence existants ont été acceptés. On ne saurait néanmoins en déduire que les questions de détail, que nous aurons encore tous à étudier, sont elles aussi liquidées. Comme dans les autres secteurs, ces points relèveront des procédures de consultation convenues qui sont entrées en vigueur après le 10 novembre.

(*Applaudissements*)

M. le Président. — La parole est à M. Artzinger.

M. Artzinger, rapporteur. — (A) Monsieur le Président, à la réflexion, il me paraît nécessaire de commenter de mon point de vue les interventions que nous venons d'entendre, et plus particulièrement la dernière.

Artzinger

Tout d'abord, je tiens à remercier les orateurs qui se sont prononcés en termes élogieux sur mon rapport. Dans l'ensemble, je souscris à toutes les observations qui ont été présentées. La plupart des parlementaires qui sont intervenus dans le débat ont traité de la question des prix de vente fixes, et je voudrais préciser les points suivants à ce sujet :

La première phrase de l'article 6, paragraphe premier, est rédigée comme suit :

« Les fabricants et importateurs déterminent librement les prix maxima de vente au détail de chacun de leurs produits. »

Et la deuxième phrase :

« Cette disposition ne peut, toutefois, faire obstacle à l'application des législations nationales sur le contrôle du niveau des prix ou sur la fixation de prix de vente fixes au détail. »

La Commission est disposée à accepter cette proposition présentée par la commission des finances et des budgets ainsi que par la commission économique.

Cependant toute une série d'amendements ont été déposés qui tendent à introduire la détermination de prix de vente fixes dans la directive concernant les impôts sur les tabacs.

La différence serait la suivante : comme on nous l'a dit, dans cinq pays membres le système, suivant lequel le prix de vente fixe au détail est déterminant, a déjà force de loi ; un seul pays, à savoir le Luxembourg, doit encore l'adopter alors que les autres — et c'est très important pour eux — ont à veiller non seulement à ce que cette disposition ne disparaisse pas de leur législation nationale, mais aussi à ce qu'elle soit sanctionnée par la législation européenne.

Comme cette modification est souhaitée par un groupe très important de parlementaires et que nous ne nous sommes pas prononcés contre en commission, j'estime que rien ne m'empêche, en ma qualité de rapporteur, de plaider également en faveur de l'adoption de ces propositions d'amendement.

Permettez-moi de m'arrêter brièvement à l'exposé de M. Haferkamp. Fort heureusement, la Commission est disposée à accepter quelques propositions de modification présentées par l'assemblée, et je lui en suis particulièrement reconnaissant, car il s'agit de propositions très importantes.

En ce qui concerne les propositions qu'elle n'a pas acceptées, je voudrais apporter les précisions suivantes : au sujet du cinquième considérant, la question de savoir s'il est ou non supprimé n'a en fait plus d'importance dès lors qu'il est mis fin au malentendu qui donnait à croire que la taxe à la valeur ajoutée n'était pas prise en considération dans l'harmonisation des impôts sur les tabacs. Nous voulions simplement rappeler que la taxe à la valeur ajoutée

fait partie du prix, et que tant que ces taxes ne seront pas harmonisées, elles auront évidemment une incidence sur le prix du tabac.

Nous demandons la suppression de l'article 5, paragraphe 5, qui est rédigé comme suit :

« Chaque État membre peut exclure provisoirement les droits de douane de la base de calcul de l'accise proportionnelle perçue sur les cigarettes. »

Nous savons, Monsieur Haferkamp, qu'il en résulterait des difficultés, notamment pour un État. Nous estimons toutefois qu'il serait possible de les surmonter au moyen d'une réglementation transitoire, mais qu'il ne convient pas d'énoncer ce principe dans la partie générale de la directive. Nous n'avons rien à objecter si vous voulez maintenir cette disposition pour la première étape, voire pour les quelques premières étapes. Ce qui nous paraît erroné, c'est de l'ériger en principe dans la partie générale de la directive.

Vous avez déclaré qu'il n'était pas possible de supprimer l'article 10 comme le proposait la commission et que les motifs avancés dans le rapport ne vous paraissaient pas déterminants. Comme vous le savez, la République fédérale d'Allemagne va baisser son prix minimum à compter du 1^{er} janvier 1972. Or, vous exigez déjà une nouvelle baisse de ce prix minimum, et ce au moment où l'entrée en vigueur de cette directive tendant à une harmonisation ne change pas grand-chose pour les autres pays membres.

En tant que rapporteur, j'ai déjà exposé dans le rapport que le prix minimum appliqué en République fédérale dressait un obstacle au marché commun dans le secteur du tabac et qu'il fallait par conséquent le supprimer. Toutefois, il reste à savoir si la cadence prévue en la matière par la Commission — à laquelle on ne peut reprocher, par ailleurs, de précipiter les choses pour l'harmonisation des impôts sur les tabacs — n'est pas trop rapide, car dans ce domaine, elle entend imposer un calendrier spécial à la République fédérale. C'est pourquoi la commission — et non le rapporteur — a estimé que cette exigence n'était pas justifiée. De ce fait, nous appuierons également cette proposition de modification, qui sera incluse dans la proposition présentée par l'assemblée, si elle adopte la résolution.

Je ne m'arrêterai pas à l'article 11 qui a trait à l'incidence du droit d'accise sur les cigares et les cigarillos. Nous avons été saisis d'une proposition d'amendement qui prévoit une modification analogue pour le tabac. Je suis néanmoins persuadé que la commission des finances était bien inspirée de proposer de ramener le taux maximum à 35 % en ce qui concerne les cigares et les cigarillos ; en effet, s'il se situe à 40 %, il n'y aura vraiment plus trace d'harmonisation, car il s'agit en l'occurrence des pays à monopoles. Si déjà il y a un taux maximum, il faudrait qu'il soit fixé à

Artzinger

35 %, et ce ne serait là qu'un très modeste début ; mais à notre avis, ce début doit être fait.

M. le Président. — La parole est à M. Koch.

M. Koch. — (A) Monsieur le Président, contrairement à M. le rapporteur, je voudrais demander, à propos de l'article 6, paragraphe premier, que l'on s'en tienne au texte auquel la commission est parvenue à la suite de consultations approfondies, autrement dit, que l'on ne remplace pas les mots « prix maxima de vente au détail » par « prix fixes de vente au détail », comme l'ont demandé plusieurs auteurs d'amendements. En effet, il est clairement énoncé dans la deuxième phrase de l'article 6, paragraphe premier, que cette disposition ne peut empiéter sur le pouvoir des administrations fiscales nationales de fixer les prix de vente fixes au détail. L'idée d'autoriser dès le départ uniquement des prix fixes de vente au détail provient certainement des pratiques en vigueur dans les pays à monopoles de tabac, auxquelles s'oppose diamétralement l'économie libre du tabac de la République fédérale, alors que l'article 6, paragraphe premier, dans la version proposée par la commission, permet de concilier parfaitement ces deux positions.

Étant donné que l'expression « prix maxima de vente au détail » est plus souple que l'expression « prix fixes de vente au détail », et qu'elle laisse en outre toute latitude de déterminer des prix fixes, je voudrais vous prier de conserver le texte de l'article 6 premier paragraphe, dans la version proposée par la commission, tant dans l'intérêt même de l'harmonisation que pour tenir compte des positions encore très divergentes des pays à économie libre en matière de tabac et de ceux à monopole d'État. A mon avis, cette formulation est plus large, plus souple et laisse ouvertes toutes les possibilités.

M. le Président. — La parole est à M. Artzinger.

M. Artzinger, rapporteur. — (A) Monsieur le Président, je vous prie de bien vouloir m'excuser, mais en tant que rapporteur, je suis évidemment tenu de défendre le texte de la commission. Or, les arguments que M. Koch vient de présenter ne sont pas exacts, car les prix fixes ont été exigés non par les pays à monopole — qui disposent d'autres moyens pour fixer leurs prix, même ceux de la vente au détail — mais précisément par les pays à économie de marché. En effet, dans ces derniers, il est possible de vendre au-dessous du prix, notamment dans les grands magasins qui, comme l'a si bien exposé M^{lle} Lulling, ont la possibilité d'offrir les cigarettes meilleur marché que les détaillants, en rattrapant la différence sur d'autres marchandises.

En revanche, lorsque le prix d'un article tel que les cigarettes consiste à 60 ou 70 % en taxes, il est diffi-

cilement concevable qu'elles soient vendues au-dessous de ce prix, qui est en outre porté sur l'emballage.

M^{lle} Lulling a rappelé combien la marge bénéficiaire des détaillants est étroite pour les cigarettes. Comment donc pourraient-ils vendre au-dessous du prix, dès lors que celui-ci n'est pas fixé, puisqu'ils sont redevables de l'impôt, qu'ils sont tenus de verser au même titre que le fabricant ?

J'estime donc que les avis peuvent certes diverger quant à la solution qui paraît la meilleure, mais que les arguments avancés par M. Koch ne sont en aucun cas exacts.

M. le Président. — A mon sens, la présente discussion permettra d'abréger sérieusement la discussion des amendements.

La parole est à M. Koch.

M. Koch. — (A) Je ne puis me ranger entièrement aux vues de M. le rapporteur, car plusieurs propositions d'amendement présentées par des collègues français tendent précisément à remplacer le prix maximum de vente au détail par le prix fixe. Ce sont donc bien des pays à monopole d'État ou, plutôt, des parlementaires d'un pays à monopole d'État et non ceux de pays à économie libre en matière de tabac, qui plaident en faveur du prix fixe de vente au détail. Force nous est donnée de constater, Monsieur Artzinger, qu'après que nous nous sommes ralliés au mois de septembre, à l'issue de consultations approfondies — et à juste titre, me semble-t-il — au premier paragraphe de l'article 6 dans sa version actuelle, avec toutes les possibilités qu'offre le prix maximum de vente au détail, certains groupements s'efforcent maintenant, également en Allemagne, de démontrer qu'il n'existe pas des prix fixes de vente au détail.

Permettez-moi de préciser à ce sujet que ce n'est pas une conception unanimement partagée en République fédérale, en tout état de cause l'administration — dans la mesure où elle est compétente en la matière — est entièrement d'accord que l'on s'en tienne au prix maximum de vente au détail qui figure dans la version proposée par la commission des finances. Étant donné que nous ne voulons pas tout régler de façon trop rigide, que la directive n'est de toutes les façons qu'un premier pas et que nous ne savons encore nullement comment cette harmonisation se poursuivra lorsque les quatre pays candidats auront adhéré à la Communauté, il me semble que nous devrions conserver le paragraphe premier de l'article 6 dans la version plus souple que nous avons actuellement sous les yeux.

M. le Président. — La parole est à M. Berkhouwer.

M. Berkhouwer. — (N) Monsieur le Président, on dit que les pays à monopole sont en faveur d'un régime à prix fixes. Je ne peux pas suivre cette argumentation. La Belgique, les Pays-Bas et le Luxembourg appliquaient des prix fixes afin d'empêcher que les détaillants ne se livrent une concurrence ruineuse. Or, dans ces pays il n'y a pas de monopole d'État. Comment peut-on dès lors prétendre que si dans ces États il y a des prix fixes, c'est parce qu'ils ont des monopoles ? Cela n'est absolument pas le cas !

M. le Président. — La parole est à M. Koch.

M. Koch. — (A) En tout état de cause, la version proposée par la commission des finances est celle qui permet aux administrations nationales de passer à des prix fixes dans leur cadre national. Par conséquent, nous pouvons tranquillement la conserver, puisque nous n'entendons pas tout réglementer de façon autoritaire au niveau central.

M. le Président. — Personne ne demande plus la parole ?...

La discussion générale est close.

Nous passons à l'examen de la proposition de directive, l'examen de la proposition de résolution étant réservé.

Sur l'article 3 de la proposition de directive, je suis saisi d'un amendement n° 1, présenté par MM. Meister et Löhr et dont voici le texte :

« Rédiger cet article comme suit.

Sont considérés comme tabacs manufacturés :

- a) les cigarettes,
- b) les cigares,
- c) les cigarillos,
- d) le tabac de coupe fine,
- e) le tabac pour la pipe,
- f) le tabac à priser,
- g) le tabac à mâcher. »

La parole est à M. Meister pour défendre cet amendement.

M. Meister. — (A) Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, le tabac, cet article de luxe, semble fournir un sujet inépuisable de discussion. Il enflamme non seulement l'imagination des fumeurs, mais aussi celle des experts fiscaux de tous les temps et de tous les pays, comme l'a de nouveau montré le débat d'aujourd'hui auquel je n'apporterai qu'une très modeste contribution.

S'il est incontestable que cette technique fiscale a fait de grands progrès, elle n'en suscite pas moins encore des divergences de vues. Toutefois, en République fédérale, nous avons établi une distinction dans le tabac à fumer : le tabac de coupe fine est sou-

mis à un traitement fiscal différent de celui, plus favorable, qui est réservé au tabac de coupe grossière, qui doit être d'une largeur supérieure à 1,5 millimètre. C'est pour cette raison — autrement dit, pour des motifs d'ordre fiscal — que nous avons présenté cette proposition d'amendement, qui tend à remplacer l'expression « le tabac à fumer », par « le tabac de coupe fine » et « le tabac pour la pipe ». Cette modification permettrait incontestablement de tenir compte de ces considérations.

M. le Président. — Quel est l'avis du rapporteur ?

M. Artzinger, rapporteur. — (A) C'est là une question de terminologie qui me paraît sans importance, et je dirai, également au nom de la commission, que je n'ai rien à objecter.

M. le Président. — La parole est à M. Koch.

M. Koch. — (A) A mon avis, on pourrait fort bien conserver la version proposée par la commission parlementaire.

Certes, Monsieur Meister, vous avez parfaitement raison lorsque vous rappelez que la législation fiscale allemande relative au tabac distingue encore — je dis bien : encore — entre le tabac de coupe fine et le tabac pour la pipe. Mais l'administration fiscale fédérale va vers une uniformisation. La distinction entre le tabac de coupe fine et le tabac pour la pipe n'est pas aussi parfaite qu'on ne le supposait jusqu'à présent. Avec votre proposition d'amendement, vous plaidez en faveur du point de vue allemand actuel, qu'il est toutefois prévu d'abandonner. Nous nous engageons dans la voie d'une uniformisation : il ne s'agit évidemment pas d'une philosophie, mais je m'y rallierai sans hésiter, car le terme « tabac à fumer » est une expression connue qui recouvre les deux catégories. J'estime donc que l'on pourrait s'en tenir à la version de la Commission.

M. le Président. — Monsieur Koch, vous êtes donc pour la version proposée par la commission des finances et des budgets.

M. Koch. — (A) Oui, Monsieur le Président !

M. le Président. — La parole est à M. Haferkamp.

M. Haferkamp, vice-président de la Commission des Communautés européennes. — (A) Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, nous plaçons, nous aussi, en faveur de la version proposée par la commission des finances. Premièrement, pour des raisons que M. Koch vient de mentionner, le terme que nous avons choisi ne crée aucune difficulté pour les divers États membres dans la situation qui y prévaut actuellement.

Haferkamp

Deuxièmement, et cela a été pour nous la raison déterminante, nous avons délibérément opté pour une définition de caractère général dans cette proposition, qui est loin de marquer la fin de nos efforts. Nous ne préjugeons aucune catégorie de marchandises. Par la suite, il faudra évidemment établir des distinctions et définir chaque catégorie de marchandises, et nous nous en chargerons en temps voulu. Ici, nous accordons la préférence à la version de caractère général.

M. le Président. — Personne ne demande plus la parole ?

Je mets aux voix l'amendement n° 1.

L'amendement n° 1 est adopté.

Sur les articles 5, 6 et 11, je suis saisi de plusieurs amendements qui peuvent faire l'objet d'une discussion commune.

Les amendements nos 3, 6 et 9 à l'article 5 d'une part, les amendements nos 4/rev., 7 (première partie) et 10 à l'article 6, d'autre part, et enfin les amendements nos 5 et 8 à l'article 11 ont tous pour objet de remplacer les mots : « prix maxima de vente au détail » par les mots : « prix fixe de vente au détail ».

Étant donné que tous ces amendements ont un même objet, ils pourraient faire l'objet d'un vote global, étant entendu toutefois que la deuxième partie des amendements nos 4/rev. et 7 à l'article 6 dont l'objet est différent serait mise aux voix séparément. Cela implique donc le vote par division sur les amendements 4/rev. et 7.

Le rapporteur a donné son accord à cette procédure.

Il n'y a pas d'opposition ?

Il en est ainsi décidé.

Je mets donc en discussion la partie commune des amendements nos 3, 6, 9, 4/rev., 7, 10, 5 et 8.

La parole est à M. Berkhouwer.

M. Berkhouwer. — (N) Étant donné que l'ordre du jour est particulièrement chargé, je crois, Monsieur le Président, qu'il voudrait mieux que nous ne prenions pas, de nouveau, chacun pour soi, la parole sur cette affaire. Je vous demande de mettre ces amendements immédiatement aux voix.

M. le Président. — Je dois toutefois demander aux auteurs des amendements s'ils veulent prendre position sur votre proposition.

L'un des auteurs ou le rapporteur demande-t-il la parole ? Je mets aux voix l'amendement n° 3 qui a été déposé en premier. Il est entendu que son adoption entraînera l'adoption de la partie commune de tous les autres amendements, c'est-à-dire le remplacement

des mots : « prix maxima de vente au détail » par les mots : « prix fixe de vente au détail ».

L'amendement n° 3 est adopté.

Il nous reste à examiner la deuxième partie des amendements nos 4/rev. et 7 à l'article 6.

Les deux textes sont identiques et peuvent faire l'objet d'une discussion commune.

Voici le texte de la deuxième partie de ces amendements :

« Cette disposition ne peut, toutefois, faire obstacle à l'application des législations nationales sur le contrôle du niveau des prix. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix la deuxième partie de l'amendement n° 4/rev. étant entendu que son adoption entraînera également celle de la deuxième partie de l'amendement n° 7.

La deuxième partie de l'amendement n° 4/rev. est adoptée.

Sur l'article 11, je suis saisi d'un amendement n° 2, présenté par MM. Meister et Löhr et dont voici le texte :

« Remplacer les termes :

« 50 % en ce qui concerne le tabac à fumer » par les termes :

« 45 % en ce qui concerne le tabac de coupe fine et le tabac pour la pipe ».

(Le reste demeure inchangé.) »

La parole est à M. Meister pour défendre cet amendement.

M. Meister. — (A) Mesdames, Messieurs, il est étonnant qu'en dépit de la perfection qu'ils ont atteinte en la matière, les divers pays membres de la Communauté imposent les tabacs à fumer à des taux extraordinairement différents, qui se situent en moyenne à 73 % en Italie, à 53 % en France, à 34 % aux Pays-Bas, à 31,5 % en Belgique et au Luxembourg, et en République fédérale, à 21 % pour le tabac de coupe fine et à 13 % en ce qui concerne le tabac pour la pipe proprement dit.

Dans l'étude de cette question, il faudrait à notre avis faire abstraction du taux exceptionnellement élevé en vigueur en Italie. Si vous établissez une moyenne raisonnable pour les autres pays, vous conviendrez peut-être avec nous de ce qu'il faudrait taxer le tabac de coupe fine et le tabac pour la pipe non à 50 % mais à 45 % taux qui serait plus conforme à la moyenne générale.

Je vous prie donc d'approuver cette proposition d'amendement.

M. le Président. — Quel est l'avis du rapporteur ?

M. Artzinger, rapporteur. — (A) Il me semble qu'il serait conforme à l'esprit d'une harmonisation d'abaisser l'incidence de l'impôt de 5 % encore par rapport aux taux prévu par la Commission, également en ce qui concerne le tabac.

M. le Président. — La parole est à M. Koch.

M. Koch. — (A) Je crois que ce serait promouvoir l'harmonisation que de nous en tenir à 50 % car nous ne devons pas perdre totalement de vue les intérêts italiens. Du point de vue allemand, je pourrais me rallier au taux de 45 %, car les taux d'imposition que pratique la République fédérale sont de beaucoup inférieurs et n'en seraient donc pas affectés. Toutefois, afin de faire droit à tous les intérêts, ou tout au moins afin d'essayer de le faire — car c'est cela, l'harmonisation —, il y aurait lieu d'agir dans le sens du texte proposé par la commission parlementaire, c'est-à-dire 35 % pour les cigares et les cigarillos, 50 % pour le tabac à fumer.

M. le Président. — La parole est à M. Haferkamp.

M. Haferkamp, vice-président de la Commission des Communautés européennes. — (A) Monsieur le Président, lors de mon intervention sur l'article 11, j'ai déjà dit que du point de vue du marché, nous pouvions adopter une attitude positive à l'égard de ces modifications. Toutefois, pour les raisons que M. Koch vient d'évoquer, je les considère comme non réalistes. Aussi donnerai-je, sur ce point, la préférence au texte proposé par la commission parlementaire.

M. le Président. — Je mets aux voix l'amendement n° 2.

L'amendement n° 2 est rejeté.

Nous passons maintenant à l'examen de la proposition de résolution qui avait été réservé.

Personne ne demande la parole ? ...

Je mets aux voix l'ensemble de la proposition de résolution.

L'ensemble de la proposition de résolution est adopté (*).

Étant donné que nous serons privés d'interprètes à partir de 10 h 30, je vous propose de suspendre la séance jusqu'à 16 h.

La séance est suspendue.

(La séance, suspendue à 10 h 25, est reprise à 16 h 05)

PRÉSIDENCE DE M. MERCHIERS

Vice-président

M. le Président. — La séance est reprise.

3. Dépôt de documents

M. le Président. — J'ai reçu des commissions parlementaires les rapports suivants :

- rapport de M. Horst Seefeld, fait au nom de la commission des relations avec les pays africains et malgache, sur la demande d'accession de l'île Maurice à la Convention de Yaoundé II (doc. 221/71) ;
- rapport de M. Joseph Lucius, fait au nom de la commission juridique, sur la proposition de la Commission des Communautés européennes au Conseil, relative à une directive concernant le rapprochement des dispositions législatives réglementaires et administratives des États membres relatives à l'attestation et au marquage de câbles, chaînes, crochets et de leurs accessoires (doc. 218/71) ;
- rapport de M. Maurice Dewulf, fait au nom de la commission des relations avec les pays africains et malgache, sur les propositions de la Commission des Communautés européennes au Conseil concernant :
 - I - un règlement relatif au régime applicable à certains fruits et légumes frais originaires des États africains et malgache associés ou des pays et territoires d'outre-mer ;
 - II - un règlement relatif au régime applicable à certains fruits et légumes frais, originaires de la République Unie de Tanzanie, de la République de l'Ouganda ou de la République du Kenya (doc. 219/71) ;
- rapport de M^{me} Elisabeth Orth, fait au nom de la commission de l'agriculture, sur la proposition de la Commission des Communautés européennes au Conseil relative à une directive portant prorogation de délai prévu à l'article 7 paragraphe 1 sous c) de la directive du Conseil du 26 juin 1964, relative à des problèmes de police sanitaire en matière d'échanges intracommunautaires d'animaux des espèces bovine et porcine (doc. 220/71) ;
- rapport de M. Hans Richarts, fait au nom de la commission de l'agriculture, sur la proposition de la Commission des Communautés européennes au Conseil, relative à un règlement complétant le règlement (CEE) n° 805/68 en ce qui concerne la fixation à l'avance du prélèvement dans le secteur de la viande bovine (doc. 221/71) ;
- rapport de M. Albert de Gryse, fait au nom de la commission juridique, sur la proposition de la

(*) JO n° C 2 du 11 janvier 1972, p. 10.

Président

Commission des Communautés européennes au Conseil relative à une troisième directive tendant à coordonner les garanties qui sont exigées dans les États membres des sociétés au sens de l'article 58, paragraphe 2 du traité, pour protéger les intérêts tant des associés que des tiers, en ce qui concerne les fusions de sociétés anonymes (doc. 222/71).

4. Règlement concernant le fonctionnement du Fonds social européen

M. le Président. — L'ordre du jour appelle la discussion du rapport de M^{lle} Lulling, fait au nom de la commission des affaires sociales et de la santé publique, sur la proposition de la Commission des Communautés européennes au Conseil relative à un règlement concernant certaines modalités administratives et financières de fonctionnement du Fonds social européen (doc. 209/71).

La parole est à M^{lle} Lulling qui l'a demandée pour présenter son rapport.

M^{lle} Lulling, rapporteur. — Monsieur le Président, mes chers collègues, nous sommes saisis d'une proposition de règlement concernant certaines modalités administratives et financières de fonctionnement du Fonds social européen. Cette proposition complète les trois premiers règlements d'application de la décision du Conseil du 1^{er} février de cette année, concernant la réforme du Fonds social européen. Ces règlements ont été publiés au Journal officiel le 10 novembre. Nous nous en félicitons, même si les textes adoptés par le Conseil ne nous donnent malheureusement pas entièrement satisfaction.

Nous regrettons notamment que le Conseil, en adoptant un règlement spécial en faveur des personnes appelées à exercer une activité non salariée, ait exclu du concours du Fonds social rénové les salariés de l'agriculture ainsi que, par exemple, les artisans de la campagne qui désirent se convertir à une activité non salariée.

Toujours est-il que le Fonds rénové pourra entrer en vigueur le 1^{er} janvier 1972, ce qui a amené votre commission des affaires sociales et de la santé publique ainsi que votre commission des finances et des budgets à faire diligence pour rendre leur avis sur cette proposition de règlement, qui concerne les modalités de transmission des demandes de concours du Fonds, l'agrément des demandes, le versement du concours et les contrôles.

C'est, en effet, de l'adoption de ce règlement que dépend l'entrée en vigueur, le 1^{er} janvier 1972, du Fonds social européen. Le Parlement ne voudrait certainement pas retarder celle-ci. En effet, tout au long de la longue, trop longue procédure de réforme du Fonds social européen, il s'est efforcé d'émettre

ses avis très rapidement, afin d'accélérer la procédure.

Quant au fond des dispositions de ce règlement, nous pouvons émettre un avis favorable, tout en proposant deux adjonctions, qui sont dans la ligne de nos avis antérieurs. Nous avons, en effet, demandé que les demandes de concours non transmises par un État membre pussent être portées à la connaissance de la Commission. Cette demande ne fut pas retenue, mais elle peut l'être encore dans le cadre de ce règlement. Nous proposons donc de libeller l'article 2 comme suit :

« Les États membres transmettent à la Commission les demandes de concours du Fonds dans un délai de 30 jours après réception de celles-ci, si un État membre décide de ne pas transmettre une demande, il en informe l'intéressé et la Commission dans le même délai. »

Dans nos avis antérieurs, nous avons aussi demandé que la Commission fit annuellement rapport au Parlement européen sur les opérations réalisées au titre des nouvelles dispositions du Fonds social européen. Le Conseil ne nous a, jusqu'à présent, pas suivis, mais la proposition de règlement que nous débattons aujourd'hui offre la possibilité de prévoir un tel rapport. Nous proposons donc une adjonction à l'article 5, libellée comme suit :

« Tous les ans, la Commission fait rapport au Parlement européen et au Conseil sur les opérations réalisées au titre des règlements (CEE) n° 2396/71 et 2398/71 du 8 novembre 1971. »

Nous croyons que cette suggestion a d'autant plus de chance d'être retenue que le règlement concernant le concours du Fonds en faveur des personnes appelées à exercer une activité non salariée prévoit que, tous les six mois, la Commission fait rapport au Conseil sur les opérations réalisées au titre de ce règlement. Nous demandons d'ailleurs d'être saisis aussi de ce rapport. Ici aussi donc, nous proposons que le Parlement soit annuellement saisi d'un rapport sur l'activité du Fonds, afin qu'il puisse, en pleine connaissance de cause, exercer un contrôle politique et budgétaire efficace.

Permettez-moi une dernière remarque concernant les délais proposés.

Il est prévu que les États membres transmettent à la Commission les demandes de concours du Fonds dans un délai de 30 jours après réception de celles-ci, tandis que la Commission doit statuer dans un délai de 3 mois à compter de la date de réception de la demande et notifier l'agrément ou le refus à l'État membre, qui en informe le responsable de l'opération. Les délais proposés sont raisonnables, et nous espérons qu'ils seront retenus par le Conseil.

Sous la réserve de ces remarques et des modifications proposées par la commission des affaires sociales et

Lulling

de la santé publique, nous proposons au Parlement d'émettre un avis favorable.

(Applaudissements)

M. le Président. — Merci, Mademoiselle Lulling, d'avoir donné, en si peu de temps, un exposé aussi complet des remarques qui ont été faites par la commission des affaires sociales et de la santé publique.

La parole est à M. Califice, au nom du groupe démocrate-chrétien.

M. Califice. — Monsieur le Président, le groupe démocrate-chrétien m'a chargé d'apporter son soutien au rapport de M^{lle} Lulling.

Il se réjouit qu'après des attermolements regrettables, le Conseil des ministres ait pris les décisions indispensables à la rénovation du Fonds social européen. Celui-ci deviendra un des instruments de la conversion économique et de la politique de développement régional. Je tiens à rendre hommage à la Commission des Communautés européennes qui ne néglige aucun effort pour rendre ces décisions opérationnelles. Les règles sont maintenant fixées pour la transmission des demandes de concours du Fonds, pour l'agrément de ces demandes et pour le versement des concours du Fonds social européen.

Les deux modifications qui ont été introduites ont également notre appui complet.

Il faut, en effet, défendre les pouvoirs subordonnés, les régions, les organismes de droit privé contre ce qui peut apparaître comme l'arbitraire de l'État. Et si une demande du concours du Fonds est rejetée, l'État, suivant la modification proposée par la commission des affaires sociales et de la santé publique, devra en informer la Commission et sera amené, directement ou indirectement, à devoir justifier sa décision de refus. Il agira ainsi, en prenant sa décision, avec tout le discernement voulu et après une étude sérieuse du projet.

La deuxième modification se situe bien dans la ligne du contrôle parlementaire. Celui-ci est, pour un temps que j'espère bref, une de nos rares prérogatives, à côté des pouvoirs budgétaires limités qui nous ont été consentis et du droit de renverser la Commission exécutive par le vote d'une motion de censure. Aussi la commission des affaires sociales et de la santé publique et la commission des finances et des budgets ont-elles raison de vouloir un rapport sur les opérations du Fonds social européen. Je désire insister sur la nécessité que la Commission exécutive exerce des vérifications approfondies et larges sur les opérations financières effectuées. C'est ainsi que le rapport demandé devra comporter des renseignements précis sur l'ampleur de ces vérifications.

Enfin, je souhaite que le Conseil des ministres prenne une décision rapide, nécessaire à la mise en œuvre

du Fonds social rénové. Celui-ci doit, en effet, avoir des effets décisifs sur les mutations de certaines structures économiques, encore affaiblies par les difficultés conjoncturelles que nous connaissons. Le Fonds social sera, si le Conseil le veut, un des instruments européens qui redonnera confiance à nos populations dans l'avenir de l'Europe.

(Applaudissements)

M. le Président. — La parole est à M. Coppé pour faire connaître au Parlement la position de la Commission des Communautés européennes sur les propositions de modification présentées par la commission parlementaire.

M. Coppé, membre de la Commission des Communautés européennes. — Monsieur le Président, je remercie la commission des affaires sociales et de la santé publique, son rapporteur, M^{lle} Lulling, ainsi que la commission des finances et des budgets, son président, M. Spénale, et M. Boano de la diligence avec laquelle ils ont traité un problème qui n'est pas important au fond, mais qui l'est formellement.

Ce point ne pose pas de question de fond. En fait, cette question avait déjà été introduite à propos de notre règlement d'application. Dans celui-ci, c'étaient les articles 9 à 11 qui étaient intitulés « Financement et contrôle ». A ce moment-là, le Conseil estima devoir n'en faire qu'un seul article, qui prévoyait qu'on ferait un règlement séparé. Comme il arrive le plus souvent quand on réfléchit une seconde fois, ces trois articles en sont devenus cinq. Je ne puis qu'en féliciter notre administration d'avoir, lors de cette nouvelle réflexion, allongé et probablement amélioré encore les choses qui, ne pouvaient qu'en devenir plus claires. Du point de vue de la forme, ce règlement est important, parce que, étant le dernier, il boucle la boucle qui nous permettra d'avoir à partir de 1972 un Fonds opérationnel.

La commission des affaires sociales donne un avis favorable, et je l'en remercie, sous réserve de deux modifications, que j'accepte. D'abord elle nous demande d'indiquer que si un État décide de ne pas transmettre une demande, il doit en informer non seulement l'État membre, mais également la Commission. M. Califice lui-même a d'ailleurs soutenu cet amendement, qui me semble raisonnable, et je me fais l'interprète de ce vœu auprès du Conseil. J'ajoute que pour le cas où le Conseil ne le suivrait pas, cela changerait peut-être quelque chose à la forme, mais certainement pas au fond, parce que les intéressés qui se verraient refuser par leur pays la transmission de leurs dossiers à la Commission ne manqueraient certainement pas d'en informer celle-ci par lettre — tout le monde connaît notre adresse !

Mais, en tout état de cause, par déférence pour le Parlement, je ne manquerai pas de me faire l'interprète de ce désir.

Coppé

La deuxième modification demandée concerne le rapport annuel. Comme cela ne dépend que de nous, je l'accepte et j'espère que nous allons pouvoir faire accepter également cette idée par le Conseil de ministres quand il se penchera sur la proposition que nous avons soumise et sur l'avis du Parlement.

Il y a un point que, dans son rapport, M^{lle} Lulling a repris du rapport de M. Boano, de l'avis de la commission des finances, et c'est la nécessité d'un contrôle, sur la base de l'article 5, ce qui représente un pourcentage annuel assez important par rapport aux opérations financées et à l'exigence d'un contrôle effectif des opérations.

Monsieur le Président, les membres de la commission des finances et des budgets ici présents savent que nous avons pris un rendez-vous avec leur commission pour discuter à fond la question du contrôle financier de nos différents Fonds, à savoir le FEOGA le Fonds social et les opérations du budget CECA. Je suis donc en mesure de rassurer le Parlement sur ce point. A l'heure actuelle, nous examinons ce que nous pouvons faire, avec nos effectifs limités, pour améliorer très sérieusement le contrôle. Nous l'avons déjà fait à l'occasion de la répartition des effectifs que nous avons reçus par le budget supplémentaire ; nous le ferons encore dans l'avenir, à l'occasion de la réorganisation du Fonds social, et nous n'oublions pas cette nécessité d'un contrôle qui doit évidemment être partagé avec celui exercé par l'État membre.

C'est à juste titre que M^{lle} Lulling a attiré l'attention sur un fait qui m'a semblé mériter d'être souligné, à savoir que la Commission accuse réception de toutes demandes de concours du Fonds et statue dans un délai de trois mois.

Monsieur le Président, nous savons tous par expérience qu'il est assez rare de voir une instance publique prendre position sur une demande dans les trois mois. Nous nous sommes imposé cette règle et j'ai félicité le fonctionnaire qui a eu le courage de l'inscrire. Je dois ajouter que cela me met sur les épaules une responsabilité en ce qui concerne la répartition des effectifs que nous aurons pour l'année prochaine ; et si je le dis maintenant, Monsieur le Président, c'est parce que j'aurai besoin de l'argument tout à l'heure quand M. Califice me demandera du personnel supplémentaire pour l'Organe permanent et pour la Commission générale de sécurité dans la sidérurgie. Comme je devrai lui dire « non », je préfère déclarer sans attendre, en tant que responsable des affaires sociales que, dans mon esprit, la priorité absolue ira, en ce qui me concerne, vers le Fonds social pour l'année 1972, en regrettant de ne pouvoir dans ces conditions, tenir dans l'immédiat la promesse que j'avais faite, peut-être un peu à la légère, l'année dernière.

J'espère que grâce à ce vote, le Conseil pourra se pencher sur notre proposition de règlement d'appli-

cation, qu'il pourra encore le faire avant la fin de l'année et qu'au 1^{er} janvier de l'année prochaine le Fonds social rénové, que certains d'entre nous commençaient à désespérer de voir naître avant la fin de l'année, pourra devenir opérationnel.

M. le Président. — Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix la proposition de résolution.

La proposition de résolution est adoptée (*).

5. Directive concernant la coordination des mesures spéciales aux étrangers en matière de déplacement et de séjour

M. le Président. — L'ordre du jour appelle la discussion du rapport de M. Califice, fait au nom de la commission des affaires sociales et de la santé publique sur la proposition de la Commission des Communautés européennes au Conseil relative à une directive étendant le champ d'application de la directive du Conseil, du 25 février 1964, pour la coordination des mesures spéciales aux étrangers en matière de déplacement et de séjour justifiées par des raisons d'ordre public, de sécurité publique et de santé publique, aux travailleurs qui exercent le droit de demeurer sur le territoire d'un État membre après y avoir occupé un emploi (doc. 184/71).

La parole est à M. Califice qui l'a demandée pour présenter son rapport.

M. Califice, rapporteur. — Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, la proposition de directive qui nous est soumise par la Commission des Communautés est en apparence très simple.

Elle ne comprend que trois articles, le premier étant l'application de la directive n° 221 de 1964 concernant les mesures spéciales relatives au déplacement et au séjour des étrangers justifiées par des raisons d'ordre public, de sécurité publique et de santé publique, aux bénéficiaires du règlement n° 1251 de l'année 1970, c'est-à-dire aux travailleurs et aux membres de leur famille qui, après avoir occupé un emploi dans un État membre, ont atteint l'âge de la retraite, ou sont atteints d'une incapacité permanente de travail, et désirent continuer à demeurer dans le pays où ils travaillent.

Le deuxième article dispose que les États membres devront mettre en vigueur les mesures nécessaires dans un délai de six mois et le troisième que les États membres sont les destinataires de la directive.

En dépit de cette apparente simplicité, la directive soumise à notre examen soulève un problème très

(*) JO n° C 2 du 11 janvier 1972, p. 16.

Califice

important que la commission des affaires sociales et de la santé publique a étudié attentivement. Il s'agit de cette directive n° 221 de l'année 1964 qui, en application de l'article 56, paragraphe 2, du traité, coordonne au niveau communautaire les mesures spéciales pour les étrangers, en matière de police des étrangers, de droit d'entrée, de procédure d'expulsion et de garanties accordées d'une façon générale aux ressortissants étrangers. La Commission des Communautés européennes se borne à en étendre le champ d'application, sans examiner si elle est toujours adaptée à la nouvelle situation qui s'est créée dans la Communauté depuis 1964, ou si elle ne devrait pas être révisée et mise à jour.

Mais pourquoi la directive n° 221 devrait-elle être modifiée et mise à jour, comme la demande en est faite dans la proposition de résolution que j'ai l'honneur de vous présenter? La raison en est simple; depuis 1964, la situation s'est modifiée, tant ce qui concerne le droit communautaire que la situation des ressortissants des États membres de la Communauté, qui jouissent désormais d'une égalité presque totale de droits par rapport aux ressortissants nationaux. Ce qui signifie que la réserve d'ordre public ne saurait être justifiée que dans des cas exceptionnels et que l'on devrait opérer une nette distinction entre ressortissants communautaires et ressortissants des pays tiers.

Certaines dispositions de la directive n° 221 relèvent encore d'une mentalité pré-communautaire. C'est par exemple, le cas de la disposition concernant l'échange d'informations entre les États membres sur les antécédents judiciaires du ressortissant de la CEE. En outre, certains États membres n'ont pas mis en vigueur certaines dispositions de la directive n° 221, qui représentait une garantie et une protection pour les ressortissants des autres États contre les interventions injustifiées ou abusives des administrations de l'État membre où ils désiraient s'établir ou séjourner. D'autres États ne les ont appliquées que d'une manière incomplète.

Mais il y a une autre raison qui plaide en faveur de la révision de cette directive n° 221 de 1964 : ce sont les difficultés d'interprétation de certains de ses articles lorsque l'on étend la validité à des catégories autres que celles qui étaient d'abord prévues. Mon rapport, en son paragraphe 10 cite un exemple de telles difficultés d'interprétation. En effet, l'article 4, paragraphe 2, de la directive n° 221 dispose que la « survenance de maladies ou d'infirmités après la délivrance du premier titre de séjour ne peut justifier le refus du renouvellement du titre de séjour ou l'éloignement du territoire ».

Si nous prenons le cas d'un retraité qui quitte pendant un certain temps le territoire dans lequel il a occupé un emploi, et qui, pour des raisons d'inadaptation dans son pays d'origine, désire rentrer dans le pays d'accueil dans le délai de deux ans prévu, mais qui est

atteint à ce moment, d'une des maladies qui figurent à l'annexe de la directive, par exemple, la tuberculose, quelle sera l'attitude des autorités de l'État dans lequel il revient? Il pourrait arriver qu'elles interprètent les dispositions relatives à la survenance de la maladie dans un sens restrictif, traitant cet ancien travailleur comme un nouvel arrivant, comme s'il devait obtenir son premier permis de séjour et, en conséquence, lui refuser la carte de séjour. Sans doute, l'article 5, paragraphe 2, du règlement n° 1251, pris six ans plus tard, indique-t-il qu'aucune formalité n'est prescrite à charge du bénéficiaire pour l'exercice du droit de demeurer sur le territoire d'un État membre. Le représentant de la Commission a bien voulu considérer qu'il y a effectivement là un problème qui est étudié par les services de la Commission et qui fera l'objet d'une décision prochaine.

La commission des affaires sociales et de la santé publique plaide donc la nécessité d'une révision de la directive n° 221 et l'élaboration de nouveaux critères communautaires en matière de police des étrangers, de procédures administratives et de mesures spéciales à l'égard des ressortissants de la CEE. Tout le contenu de cette directive doit être étudié dans une optique plus communautaire. Voilà la réserve la plus importante que la commission des affaires sociales et de la santé publique exprime dans sa proposition de résolution et dans l'exposé des motifs, tout en approuvant la proposition de directive, telle qu'elle nous est présentée par la Commission des Communautés européennes.

Je conclus en souhaitant que la résolution et le rapport que j'ai l'honneur de soumettre au Parlement rencontrent l'approbation unanime de cette Assemblée, comme elle a rencontré celle de la commission des affaires sociales et de la santé publique.

M. le Président. — La parole est à M. Jahn, au nom du groupe démocrate-chrétien.

M. Jahn. — (A) Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, au nom du groupe démocrate-chrétien, je suis en mesure de déclarer que nous nous félicitons de cette proposition de directive et que nous espérons qu'elle entrera bientôt en application. Nous souscrivons à l'exposé des motifs présenté par M. le rapporteur et nous approuvons le texte de la proposition de résolution.

M. le Président. — La parole est à M. Coppé.

M. Coppé, membre de la Commission des Communautés européennes. — Les propositions que nous sommes en train d'examiner concernant les dispositions d'une directive de 1964 applicables à une nouvelle catégorie, à savoir à des personnes qui ont le droit de demeurer dans un État membre, M. Califice est tout à fait dans ce rôle en disant qu'il les accepte.

Coppé

Il s'agit donc d'étendre, mais aussi d'améliorer les dispositions de la décision de 1964. Il est tout à fait dans le rôle d'un parlementaire avisé et attentif de souligner que nous étendons une application et que nous allons ultérieurement examiner comment nous pouvons améliorer les dispositions que nous étendons. Je suis d'accord avec lui pour reconnaître que si ce n'est pas le moment de le faire, c'est en tout cas celui d'en parler.

En effet, je reconnais qu'il y a dans la décision de 1964 certains points qui semblent relever d'une mentalité qui n'est plus tout à fait de son temps et je lui promets de réexaminer notamment les dispositions qui imposent, le cas échéant, un nouvel examen médical dans certaines conditions et qui pourraient effectivement être élargies aujourd'hui, après treize ans d'existence de notre Marché commun.

Nous allons profiter de cette extension des dispositions de la directive de 1964 pour la revoir et donner satisfaction au Parlement, dans la mesure où nous pourrions le faire.

M. le Président. — Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix la proposition de résolution.

La proposition de résolution est adoptée (*).

6. *Communication du Conseil*

M. le Président. — J'ai reçu du Conseil des Communautés européennes copie conforme d'un accord conclu entre la Communauté économique européenne et la République libanaise relatif à la fourniture de froment tendre à titre d'aide alimentaire.

Ce document sera versé aux archives du Parlement.

7. *Activité de l'Organe permanent pour la sécurité dans les mines de houille et de la Commission générale de la sécurité du travail dans la sidérurgie*

M. le Président. — L'ordre du jour appelle la discussion du rapport de M. Califice, fait au nom de la commission des affaires sociales et de la santé publique sur le huitième rapport de l'Organe permanent pour la sécurité et la salubrité dans les mines de houille et le deuxième rapport de la commission générale de la sécurité du travail et de la salubrité dans la sidérurgie (doc. 195/71).

La parole est à M. Califice qui l'a demandée pour présenter son rapport.

M. Califice, rapporteur. — Monsieur le Président, mes chers collègues, avant d'aborder le sujet, une remarque préliminaire s'impose.

A l'occasion de l'adoption, en mars dernier, du rapport de M. Adams sur le premier rapport de la commission générale de la sécurité du travail et de la salubrité dans la sidérurgie, votre commission des affaires sociales et de la santé publique a décidé de faire rapport à la fois sur l'activité de la commission générale de la sécurité du travail et de la salubrité dans la sidérurgie et sur celle de l'Organe permanent pour la sécurité et la salubrité dans les mines de houille.

Nos remarques et observations sur l'activité en 1970 sont donc réunies dans un même document. Je traiterai successivement de trois des aspects les plus importants relevés dans le rapport que j'ai déposé au nom de la commission des affaires sociales et de la santé publique : d'abord les problèmes du personnel, ensuite ceux de l'activité propre de la commission générale et de l'Organe permanent et enfin ceux que posent les accidents du travail.

Chaque année, nous avons l'occasion de prendre connaissance des importants travaux de ces deux organes qui agissent sur le plan communautaire et qui, pour accomplir leur tâche, doivent être pourvus d'un secrétariat doté d'un minimum de fonctionnaires spécialisés. Le Parlement européen a regretté maintes fois le fait que la Commission européenne s'est contentée de mettre un personnel extrêmement limité à la disposition des deux organes. A ce sujet, je tiens à rappeler que le Conseil des ministres a défini, en 1957, le mandat de l'Organe permanent, lequel énonce en huit points des tâches bien concrètes qui se sont d'ailleurs accrues entre-temps par une décision prise, en 1965, par le même Conseil de ministres et visant l'extension de la compétence de l'Organe permanent à la salubrité dans les mines de houille.

Pour que ce mandat ne reste pas lettre morte, le Conseil devra enfin tirer les conséquences de sa décision sur le plan de la politique du budget et de la politique du personnel. En vertu de l'article 13 du règlement intérieur de l'Organe permanent, la Commission doit à son tour solliciter du Conseil les postes nécessaires. Il s'agit notamment d'un médecin, d'un spécialiste de la formation professionnelle et d'un préposé aux relations entre les organisations de travailleurs et les organisations d'employeurs, qui pourrait être un psychologue.

Certes, M. Coppé nous a fait remarquer l'année dernière, et il vient de le renouveler cette année, qu'il ne fallait pas sous-estimer la collaboration des deux organes avec d'autres divisions de la direction générale du travail et notamment avec les divisions « médecine et hygiène du travail » et « sécurité dans le secteur carbo-sidérurgique ». D'après la déclaration faite par M. Coppé lors de la discussion du

(*) JO n° C 2 du 11 janvier 1972, p. 19.

Califice

septième rapport de l'Organe permanent portant sur l'année 1969, nous étions en droit d'escompter qu'une des conséquences de cette discussion serait une collaboration plus poussée avec les autres divisions de la Commission, de façon que l'Organe permanent puisse non seulement œuvrer moins isolément que par le passé mais encore travailler en étroite collaboration avec ces divisions de la direction générale du travail.

Or, il n'apparaît pas encore que cette étroite collaboration soit chose faite et même si elle devait se réaliser un jour, l'Organe permanent ne peut pas se passer indéfiniment d'un minimum de spécialistes dont il a besoin à temps plein.

La même remarque s'impose pour la commission générale dont le secrétariat ne compte actuellement qu'un fonctionnaire de conception, un assistant et une secrétaire. A cet égard, je ne puis m'empêcher de citer les paroles de M. Coppé, prononcées devant notre Parlement le 19 avril de cette année lors de la discussion du rapport de M. Adams sur l'activité de la commission générale. « Je m'engage, Monsieur le Président — disait M. Coppé — à tenir compte, dans la répartition du personnel supplémentaire que nous allons demander pour 1972, du secrétariat de la commission générale. Je me rends compte en effet que nous avons là une responsabilité considérable à l'égard de la Communauté, en ce qui concerne non seulement les activités de l'Organe permanent, mais aussi celles qui ont trait à la sidérurgie. »

Or, cet engagement n'a visiblement reçu aucune suite et M. Coppé nous a déjà confirmé il y a un instant qu'il n'en ferait rien et que la commission générale et l'Organe permanent ne connaîtraient pas une situation améliorée par rapport au passé. Dans ces conditions, je crois que le paragraphe 3 de la résolution est pleinement justifié. Aux termes de celui-ci, nous regrettons que la Commission ne se range pas aux arguments que nous avons fait valoir à plusieurs reprises en matière de personnel et nous lui adressons, en conséquence, un appel pressant pour qu'elle prenne les dispositions qui s'imposent dans ce domaine.

J'en viens maintenant aux activités mêmes des deux organes en matière de sécurité et de salubrité. Ce faisant, je n'entends pas entrer dans les détails techniques ; je me bornerai plutôt à esquisser les grandes lignes et orientations dans ce domaine. En ce qui concerne la commission générale, nous nous réjouissons du changement de sa dénomination qui est maintenant « commission générale de la sécurité du travail et de la salubrité dans la sidérurgie ». Cependant, ce qui importe, c'est que l'action pratique de la commission générale s'étende désormais au domaine de la salubrité. Il y a lieu avant tout de constituer de nouveaux groupes de travail investis des mandats voulus, afin d'aboutir, à bref délai, à des résultats utiles en la matière. Nous encourageons la commission générale dans son intention d'amplifier ses actions

en mettant en chantier l'examen de nouveaux problèmes. Il serait en effet opportun qu'elle se penche en premier lieu sur le problème des émissions polluantes des installations sidérurgiques et qu'elle axe ses travaux sur la limitation des pollutions atmosphériques engendrées par l'industrie sidérurgique. Cela répond d'ailleurs à un vœu exprimé par votre commission des affaires sociales et de la santé publique et par le Parlement lors de la discussion du rapport de M. Adams sur le premier rapport de la commission générale.

Une autre priorité devrait être accordée à l'étude des possibilités d'atténuation des bruits dans les ateliers sidérurgiques. Il convient de rappeler par ailleurs que les résultats des travaux de la commission générale se révèlent souvent exploitables dans d'autres branches de l'industrie, voire dans l'ensemble de l'industrie, quand il s'agit de sujets généraux tels que l'organisation de la prévention ou l'enseignement des règles de sécurité. La commission générale devra donc veiller à donner à ses résultats la diffusion voulue. Nous sommes d'accord avec elle pour estimer qu'il importe avant tout de poursuivre à un rythme accéléré les travaux en cours et de mener à terme les études entamées. Par ailleurs, la commission générale considère à juste titre qu'il convient de mieux faire connaître les principes de prévention qu'elle a formulés ainsi que les méthodes qui furent utilisées pour les mettre en œuvre de manière efficace. La commission générale devra donc prendre les initiatives pratiques voulues pour s'acquitter de cette tâche urgente.

Pour ce qui est de l'activité de l'Organe permanent de la sécurité et de la salubrité dans les mines de houille, nous constatons avec satisfaction que, répondant à un vœu de notre Parlement, celui-ci a préparé des projets de mandat pour l'étude des facteurs de l'environnement, des aspects médicaux de la lutte contre les poussières et des problèmes de formation de la main-d'œuvre étrangère du point de vue de la sécurité. Nous espérons que les groupes de travail compétents ont entre-temps été chargés d'exécuter ces trois mandats, et nous nous réjouissons que l'Organe permanent ait enfin fait droit à notre demande réitérée d'établir une liste du matériel de sauvetage disponible dans la Communauté. Sur demande, ce matériel peut, en cas d'urgence, être mis à la disposition de tous les bassins miniers des pays de la Communauté, et nous avons appris avec satisfaction que les bassins des pays candidats pourront, eux aussi, au besoin, faire usage de cette possibilité.

Cette année encore, nous devons insister pour que le retard indiscutable qui caractérise le domaine des facteurs humains, comparativement à celui de l'examen des problèmes techniques, soit progressivement comblé. Je pense notamment à l'extension du mandat du groupe de travail « salubrité dans les mines de houille », aux problèmes médicaux avec priorité pour les facteurs d'ambiance tels que climat, bruit, vibra-

Califice

tions, éclairage et gaz. C'est donc à juste titre que la commission des affaires sociales et de la santé publique constate, à son regret, que, malgré les efforts déployés par l'Organe permanent, les difficultés subsistent par suite d'un manque de personnel qualifié. C'est à juste titre aussi que M. Borm soulignait déjà l'année dernière que tout homme politique a le devoir de toujours placer l'homme au centre de ses préoccupations. Il ne nous reste qu'à attendre, une fois de plus, que la Commission européenne se penche sur ce problème important.

Sur deux autres points, nous avons le plaisir d'exprimer notre satisfaction. Il s'agit d'abord des campagnes de propagande pour la sécurité dans les mines qui avaient été annoncées et préparées depuis longtemps et qui, grâce à une contribution financière de la Communauté, ont pu commencer. Il s'agit ensuite du fait que le groupe de travail « facteurs psychologiques et sociologiques de la sécurité » a entamé ses travaux sur les conditions d'emploi des travailleurs étrangers qu'il a définies sur les bases d'une enquête portant sur les conditions d'emploi de la main-d'œuvre étrangère qui peut avoir des répercussions sur la sécurité du travail. Nous sommes en droit d'escompter que les résultats de ces études permettront de mieux préparer cette main-d'œuvre au travail du fond et de la protéger de manière plus efficace contre les accidents du travail.

Nous revenons à notre demande visant à obtenir que l'Organe permanent propose, en exécution de sa tâche en matière de salubrité, de prendre en temps utile des mesures efficaces de prévention des maladies professionnelles. Tout en étant conscients du fait qu'une campagne de prévention est une affaire de longue haleine, nous tenons à souligner qu'un effort particulier doit être fait pour réussir dans ce domaine important. Dans le même ordre d'idées, il convient de rappeler que le problème de la reconnaissance de l'emphysème pulmonaire comme maladie professionnelle n'est toujours pas résolu. Il va de soi que nous n'entendons pas nous contenter de la réponse qui nous a été donnée par le représentant de la Commission européenne, à savoir que le moment approprié pour discuter de ce problème serait celui de l'examen, par notre Parlement et de ses commissions, du rapport général d'activité des Communautés, ou celui de l'exposé sur l'évolution de la situation sociale dans la Communauté.

Nous saurions donc gré à M. Coppé de nous indiquer quelles dispositions la Commission a prises à cet égard et quand on peut escompter une décision en la matière.

Nous avons abordé en outre un problème qui nous tient à cœur depuis plusieurs années, celui de l'utilisation des appareils portatifs légers détecteurs de grisou. Une partie du personnel du fond est dotée de ces appareils. D'après les informations de la Com-

mission européenne, le nouveau groupe de travail « aérage et grisou » discutera de la question de savoir si le nombre de détecteurs de grisou est suffisant et s'il est indiqué d'uniformiser cet usage au fond des mines. D'où le paragraphe 12 de notre résolution, par lequel nous invitons, une fois de plus, la Commission à intervenir auprès des autorités responsables des États membres pour qu'une plus grande partie du personnel du fond soit dotée de ces appareils, après avoir été instruite de leur maniement, et cela pour autant que grâce à cette mesure, on puisse s'attendre à une diminution sensible des accidents miniers.

Enfin, il y a lieu de revenir sur notre proposition de créer un service central commun qui serait chargé de l'élaboration de dispositions-cadres et de leur mise en œuvre, afin qu'il soit assuré que toutes les exploitations minières de la Communauté puissent tirer profit des conclusions les plus récentes de l'expérience acquise. Nous sommes convaincus de son utilité. Grâce à un échange des expériences acquises dans ce domaine, on aboutit indubitablement à une amélioration des dispositions de prévention et de sécurité.

Monsieur le Président, comme d'habitude, la commission des affaires sociales et de la santé publique a examiné avec une attention particulière l'évolution des accidents de travail dans la Communauté. Elle insiste à nouveau sur l'intérêt primordial que revêt l'établissement de statistiques comparatives à l'intérieur de la Communauté, de manière à pouvoir étudier d'une manière plus concrète une protection efficace contre les accidents. A la suite de l'examen, rendu difficile par le caractère même des statistiques communes, nous ne sommes pas parvenus à déterminer comment il serait possible de réduire la fréquence des accidents graves.

Signalons, pour terminer que ce qui nous apparaît important, c'est l'évolution des accidents du travail, tant dans les mines que dans la sidérurgie. Il y a là un grave problème auquel la commission des affaires sociales et de la santé publique attache toute son attention.

Enfin, je tiens à remercier l'Organe permanent, la commission générale et leurs secrétariats respectifs pour le travail accompli, que nous apprécions d'autant plus que ces secrétariats souffrent toujours d'un manque de personnel. Il me reste à demander à l'Assemblée de bien vouloir approuver la proposition de résolution que la commission des affaires sociales et de la santé publique, unanime, lui soumet en conclusion de ce rapport.

M. le Président. — La parole est à M. Springorum, au nom du groupe démocrate-chrétien.

M. Springorum. — (A) Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, j'aurais aimé pouvoir suivre l'excellent exemple de M. Jahn et me limiter à quelques

Springorum

mots seulement, mais je crois que l'importance de ce rapport me l'interdit.

Au nom de mon groupe, je tiens tout d'abord à féliciter et à remercier M. le rapporteur de son rapport, qui se distingue tout particulièrement par le fait qu'il vise moins à élucider des points de détail qu'à donner une appréciation d'ordre politique. C'est pourquoi il revêt une telle importance pour le Parlement européen.

Nous devons en effet nous rendre compte de ce que ce rapport est plus important que l'on ne pourrait le croire d'après le nombre des parlementaires présents dans cet hémicycle. Tous les spécialistes en matière de sécurité de notre Communauté en ont pris connaissance avec le plus vif intérêt et s'inspirent dans leurs travaux des suggestions qu'il contient.

Ce rapport sur le huitième rapport de l'Organe permanent pour la sécurité et la salubrité dans les mines de houille diffère fort heureusement de son prédécesseur, et ce pour les raisons suivantes :

Si mes souvenirs sont exacts, le dernier rapport contenait douze ou quatorze plaintes relatives à l'inactivité de la Commission. Aujourd'hui, nous pouvons constater qu'elle a donné suite à la plupart des requêtes de l'Assemblée. A cette occasion, je voudrais remercier le commissaire compétent d'accorder tant d'attention aux vœux du Parlement, en rappelant que tous les commissaires ne jugent, hélas, pas aussi normal de renforcer la position de cette assemblée, qui est de toute façon faible dans l'exposé de ses vues politiques. Disons-le une fois sans détours, lorsque nos résolutions s'écartent des directives et des règlements de la Commission, cela ne signifie pas nécessairement qu'elles sont moins avisées que les textes adoptés par la Commission, que sa fierté empêche toutefois le plus souvent de se rallier aux propositions du Parlement.

Permettez-moi de m'arrêter à quelques commentaires sur le rapport.

Au paragraphe 12 de la proposition de résolution qui figure dans le rapport de M. Califice, il est demandé qu'une partie du personnel du fond soit dotée d'appareils portatifs légers détecteurs et avertisseurs de grisou. En République fédérale, la disposition suivante est en vigueur depuis 1965 déjà : « le personnel de supervision, les ouvriers de l'aérage et d'autres travailleurs chargés de contrôler la teneur des gaz en CH₄ ainsi que les artificiers et le personnel roulant du comité d'entreprise doivent se munir au fond d'un appareil portatif de mesure de la teneur en CH₄. »

Malheureusement, tous les pays membres n'appliquent pas des dispositions analogues, et on ne pourra s'attendre à grand-chose tant que, dans nombre de ces pays, on fera encore valoir que des mesures de sécurité trop nombreuses risquent de rendre les

travailleurs moins attentifs au danger. A ce propos, permettez-moi de rappeler la question de l'adoption des appareils automatiques de sauvetage, qui peuvent être d'une importance vitale en cas d'incendie dans les mines. Il serait peut-être bon que la commission étudie cette question à l'occasion. En tout cas, elle devrait renoncer, dans son rapport, à couvrir de l'anonymat les pays qui ne sont pas aussi avancés qu'elle ne l'exige dans ces réglementations.

Au paragraphe 24 de l'exposé des motifs figure une proposition visant à ce que les statistiques soient étendues aux accidents ayant provoqué des incapacités de travail de faible durée (à partir de quatre jours). Sur ce point, on constate une certaine contradiction interne dans l'exposé des motifs. Alors qu'au paragraphe 24, il est dit que les statistiques s'en trouveraient améliorées, au paragraphe 31, le rapporteur écrit, conformément à l'opinion du groupe de travail « statistiques communes relatives aux accidents » qu'il serait plus difficile de comparer les accidents entraînant une incapacité de travail de moins de vingt et un jours. Dans ces cas, en effet, la fréquence des accidents tient en grande partie à des facteurs qui sont entièrement indépendants de la sécurité du travail et de la protection contre les accidents. Sur ce plan, il est déjà impossible de comparer nombre d'entreprises d'un même pays, pour la simple raison qu'il est très difficile d'apprécier les accidents qui n'exigent que quelques jours de congé de maladie ; c'est évidemment plus malaisé encore lorsque les comparaisons portent sur plusieurs pays.

Au paragraphe 40 de l'exposé des motifs, on lit qu'il est urgent que le nouveau groupe de travail « aérage et grisou » étudie la possibilité d'adopter l'avertisseur sans flamme de manque d'oxygène que les États-Unis ont mis au point pour les besoins de l'astronautique. A mon avis, la Commission devrait enfin avoir le courage de préciser, dans les réponses qu'elle donne à la Commission parlementaire, que l'adoption de cet appareil n'améliorerait pas sensiblement la sécurité dans les mines, parce que plusieurs autres facteurs sont, par définition, à l'origine du manque d'oxygène. Celui-ci peut être dû à une carence dans l'aérage ; d'autres mesures permettront bien mieux de le constater qu'un avertisseur de manque d'oxygène, et il me semble que ce groupe de travail devrait s'occuper en premier lieu de questions plus importantes que celle-ci.

Mesdames, Messieurs, je vous prie de ne pas considérer ces quelques remarques comme des critiques. Elles avaient uniquement pour but de montrer que la Commission européenne, mais aussi la commission parlementaire devraient mettre nombre de points mieux en lumière.

Le groupe démocrate-chrétien souscrit sans réserve à la proposition de résolution et prie cette haute assemblée de l'approuver à l'unanimité.

PRÉSIDENTE DE M. BEHRENDT

Président

M. le Président. — La parole est à M. Adams, au nom du groupe socialiste.

M. Adams. — (A) Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, M. Califice a introduit de façon remarquable le rapport de la commission des affaires sociales et de la santé publique et, en ma qualité de porte-parole du groupe socialiste, je pourrais en fait me contenter de répéter les neuf dixièmes de ce que j'avais dit ici même l'année dernière au sujet du rapport précédent.

Toutefois, pour commencer, permettez-moi de féliciter M. Califice de ce rapport et de déclarer, au nom du groupe socialiste, que nous voterons en faveur de la proposition de résolution.

Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, je voudrais simplement revenir sur quelques-uns des points que j'ai traités l'année dernière.

A notre avis, il faudrait commencer par des recherches et une description détaillée du comportement humain normal sans jamais perdre de vue, évidemment, le travail dans les mines. En deuxième lieu viendraient la construction de machines et d'installations mécaniques et l'organisation de procédés de travail exempts de risques, ou qui en comportent le moins possible lorsque le comportement humain est normal. En troisième lieu, on entreprendrait des recherches sur les aptitudes humaines qui sont nécessaires à l'exécution de certaines activités en toute sécurité. En quatrième lieu viendraient des investigations sur les facteurs qui influencent le comportement humain. Dans ce contexte se pose évidemment aussi l'importante question de l'initiation des travailleurs étrangers au monde du travail d'une société industrielle, et nous songeons tout particulièrement à la compréhension sur le plan linguistique. Enfin, il conviendrait d'observer, en cinquième lieu, quels sont les facteurs du milieu ambiant tels que le bruit, la chaleur, les vibrations, les gaz nocifs, les vapeurs et la poussière, qui sont nuisibles à la santé.

Tous ces travaux ne pourront évidemment être entrepris que le jour où la commission parlementaire aura adapté ses organes aux tâches qui l'attendent. Cette remarque vaut également pour l'effectif du secrétariat de la Commission européenne.

Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, ces observations sont encore d'actualité dans le cadre du rapport qui nous est soumis. Nous sommes encore tous — notamment en Allemagne — sous l'impression laissée par deux grandes catastrophes, dont l'une est l'accident au cours duquel sept mineurs trouvèrent la mort et l'autre, celui qui s'est produit à Coblenz lors de la construction d'un pont d'autoroute sur le Rhin.

En tant que groupe socialiste, nous estimons que ces deux grandes catastrophes nous obligent à élucider quelques questions fondamentales du grand domaine que constituent la protection de la santé et la prévention des accidents.

Monsieur le Président, nous traversons actuellement une phase de développement au cours de laquelle il est indispensable de mieux mettre l'accent sur la responsabilité que la société assume à l'égard de chacun de ses membres. Cela vaut aussi bien pour la politique sociale que pour la politique suivie dans le domaine de la santé, de l'environnement ou de l'enseignement.

Il se trouve toujours certaines personnes qui essaient de minimiser l'importance des dépenses affectées à cette fin en les qualifiant de « dépenses de consommation sociale ». Elles font comme si les sommes ainsi déboursées étaient un luxe du point de vue économique, et je ne puis me défendre de l'impression que les carences dont nous nous sommes plaints pendant des années auprès de la Commission en matière de personnel tiennent à une attitude analogue à l'égard de ces questions. Selon nous toutefois, une société méconnaît ses devoirs dès lors qu'elle fonde ses appréciations uniquement sur des valeurs d'ordre économique et non en fonction des besoins des êtres humains. C'est là que réside le point de départ d'une politique sociale qui vise à traduire l'accroissement de la production en bien-être social.

Les structures de la société ne cessent de se compliquer. Le changement modifie les conditions de vie et réclame une grande capacité d'adaptation. Le progrès technique et l'automatisation imposent à l'homme des exigences plus élevées sur le plan physique et psychique. Les modes de comportement et les échelles de valeur du passé ne peuvent souvent plus nous servir de guides sûrs pour des décisions que nous avons à prendre. A quelques rares exceptions près, personne ne vit sur une île où règnent la sécurité et la stabilité sociales.

Telles sont les considérations dont doit s'inspirer une politique conforme aux réalités. Et notre solution est la suivante :

Nous ne pouvons laisser l'individu démuné de l'aide et de la protection de la société.

La politique sociale doit assumer la responsabilité pour tous les membres de cette société. Le niveau du revenu et la position occupée dans le processus économique ne servent désormais plus de critère pour la protection sociale.

En outre, nous nous rallions au principe suivant :

La politique sociale et, en l'occurrence, la politique en matière de santé, ne sauraient simplement prendre acte des conditions qui prévalent dans la vie sociale ; elles doivent contribuer à les modeler dans une vue prospective.

Adams

Ces principes fondamentaux de la politique sociale soulèvent des questions sur le plan de l'action concrète. Ainsi, par exemple :

Sommes-nous disposés à reconnaître que chaque membre de cette société a droit à une protection sociale et à la meilleure protection possible de sa santé ?

Sommes-nous disposés à reconnaître que chacun a droit à un travail qui lui permette de s'épanouir entièrement, que chacun a droit à l'égalité des chances en matière de promotion dans sa profession et que chacun a droit à une part socialement équitable du revenu national et de la formation du patrimoine ?

Enfin, dernière question :

Chaque citoyen doit-il avoir le droit de participer à part entière aux décisions relatives à son travail et à son milieu de vie ? Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, ces questions doivent conduire à une nouvelle définition des rapports entre l'individu et la société. Nous avons pour mission de répondre aussi pleinement et aussi bien que possible à l'obligation, inscrite dans les constitutions des pays de la Communauté, de créer un État social.

Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, j'entends parfois dire que la protection sociale va à l'encontre de la liberté individuelle.

Je ne suis pas de cet avis. Tout au contraire, pour jouir de la liberté individuelle, il faut être libéré des soucis matériels et des risques non couverts que comporte l'existence humaine.

La protection sociale n'est pas non plus à l'opposé d'une société de productivité. Dans le monde tout entier, on commence peu à peu à reconnaître que la protection sociale et l'équilibre social jouent, dans l'expansion de l'économie et dans l'accroissement de la prospérité, un rôle tout aussi important que les investissements et les dépenses affectées à l'enseignement.

La responsabilité accrue que la société assume à l'égard de l'individu charge également celui-ci d'obligations nouvelles envers la société, et nous devons également créer les conditions préalables à cette fin. Permettez-moi d'illustrer ce dernier point en prenant pour exemple la responsabilité que chacun a de veiller à sa santé.

Je me demande s'il suffit que le travailleur reconnaisse le bien-fondé des conditions nécessaires à sa santé. Seule une personne avertie des questions sanitaires peut assumer sa part de responsabilité dans la conservation de sa santé. Je pense ici en particulier aux travailleurs étrangers, préoccupation qui ressort également du rapport de M. Callifce.

A cet égard, nous estimons que nous avons bien trop longtemps laissé au seul médecin le soin d'assumer cette tâche. Parents et enseignants sont trop surchar-

gés de travail pour inculquer aux enfants une notion appropriée de ce qu'est une vie saine. C'est là, à mon avis, une carence en matière d'éducation que pratiquement personne n'a mentionnée jusqu'à présent.

Fort heureusement, on commence à prendre conscience de façon plus critique de cet état de choses, mais dans ce domaine, nous aurons besoin à l'avenir également de l'appui des divers groupes de la collectivité.

Nous estimons que cet éveil de la conscience est l'une des principales missions qui incombent aux grands syndicats libres, notamment du fait qu'il existe nombre d'aspects qui ne peuvent être réglementés par le législateur. Je citerai, à titre d'exemple, les dangers dus au monde du travail, aux nuisances, à une mauvaise utilisation des heures de loisir.

Il est désormais communément admis que la protection de l'environnement est une tâche primordiale, et je n'ai certes pas besoin de vous exposer toute l'importance qu'elle revêt pour la santé.

Grâce à la création de services médicaux et techniques, il devrait être possible à l'avenir d'utiliser immédiatement dans le domaine de la sécurité du travail les résultats des nouvelles recherches médicales et techniques.

Il n'est pas admissible que nous devons nous résigner, année après année, à enregistrer des millions d'accidents du travail.

À l'avenir, trois questions seront au centre des préoccupations : premièrement, nous devons continuer à élargir le système de protection de la santé afin de pouvoir faire face aux dangers toujours plus nombreux qui menacent la santé ainsi qu'aux changements qui interviennent dans l'éventail des maladies.

Quelques pays de la Communauté ont déjà fait des pas importants dans cette voie.

Deuxièmement, nous devons veiller avec un soin tout particulier à ce que les progrès médicaux et techniques soient immédiatement et pleinement mis au profit du citoyen, tant à l'hôpital que dans les traitements ambulatoires.

Enfin, nous devons veiller à ce que chaque citoyen ait les mêmes chances sur le plan de la santé, quels que soient son lieu de résidence ou sa position économique et sociale.

Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, à l'avenir, il sera essentiel de gagner la collaboration des assurés sociaux, de leur expliquer les relations de cause à effet et de les persuader d'adopter les modes de comportement qui conviennent. Il faudra souvent lutter contre d'autres influences et contre des habitudes solidement ancrées et, pendant un certain temps encore, nous devons agir sans bénéficier d'un appui suffisant de la part de l'école et des parents.

Adams

Nous devons donc éviter d'insérer nos efforts dans un cadre trop étroit, et je vous rappelle ici ce que je viens de dire au sujet de la responsabilité qu'assume chaque membre de notre société dans le domaine de la santé.

Nous ne saurions nous contenter d'en appeler au sens des responsabilités des individus. Nous devons créer le climat nécessaire à cette prise de conscience, grâce à des campagnes d'information et à un aménagement des conditions de vie, qui tiennent compte des exigences de la santé.

L'établissement de nouvelles formes de collaboration médicale, la rationalisation de la pratique médicale, les efforts visant à décharger les médecins de certaines tâches technico-médicales afin qu'ils puissent se consacrer entièrement à leurs activités spécifiques sont autant d'innovations heureuses qui contribuent à ce que le bénéfice des progrès accomplis en médecine ne soit pas réservé à quelques rares privilégiés.

Vous savez également qu'il existe, dans le domaine médical même, des faits et une évolution que nous devons suivre de près.

Je songe ici aux intérêts commerciaux qui se font jour et qui incitent à accorder davantage d'importance aux gains qu'à la santé de la population.

Et c'est solennellement que je déclare, au nom de mon groupe, que toute différenciation dans les soins médicaux qui se fonde sur des critères d'ordre économique est inacceptable pour nous.

Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, si nous parvenons à reconnaître que des prestations optimales, destinées à protéger la santé de la population et à donner à tous des chances égales dans le domaine de la santé font partie intégrante de notre système social, nous aurons assumé une bonne partie de notre responsabilité à l'égard des hommes. Ce disant, nous estimons également qu'il ne suffira pas, à l'avenir, que nous présentions à cette Haute Assemblée des rapports consacrés exclusivement aux questions de santé dans les mines de houille et dans l'industrie sidérurgique, mais que nous devons les étendre à l'ensemble du monde du travail.

Nous y incluons également la question de la création de lieux de travail dignes de l'homme et qui tiennent suffisamment compte de ses besoins, et ce précisément dans les conditions actuelles de la société industrielle moderne.

Nous voyons que la fragmentation des tâches en une poussière de manipulations limitées et monotones va de pair avec un dépérissement des aptitudes humaines.

D'innombrables liens de dépendance hiérarchique et une multitude de réglementations et de directives ne

laissent souvent même pas à l'individu la possibilité d'organiser son domaine de travail le plus étroit.

Il pourrait sembler, Mesdames, Messieurs, que je remets en question la technologie tout entière. En réalité, ce dont il s'agit, c'est que nous cessions de mesurer la prospérité uniquement en fonction du niveau du produit national et que nous la mesurions également d'après le degré d'humanisation des conditions de travail. A nos yeux, il n'y a pas d'autre solution à ce problème.

Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, j'ai renoncé à prendre position sur les divers points de détail du rapport de votre commission. Je me rallie entièrement aux vues de M. Califice.

En effet, j'ai préféré exposer ici la conception que nous nous faisons d'une politique sociale en matière de santé.

Aucune politique ne sera convaincante à la longue si les lignes d'orientation à long terme dont elle s'inspire ne ressortent pas clairement et, pour les définir en une seule phrase, je dirai qu'à nos yeux, l'obligation inscrite dans la constitution de créer un État de droit démocratique constitue un commandement global, une tâche permanente. Cette conception devrait être également celle de la Communauté.

Dans ce domaine, nous avons un *leitmotiv*, qui est le suivant :

Améliorer la protection sociale et parvenir à une plus grande justice sociale, humaniser le travail et mieux protéger la santé.

M. le Président. — La parole est à M. Coppé.

M. Coppé, membre de la Commission des Communautés européennes. — Monsieur le Président, tout d'abord, je tiens à remercier M. Califice pour son rapport, qui a intéressé tous les membres de ce Parlement et le membre responsable de la Commission. Je remercie aussi M. Springorum pour ses paroles aimables, M. Adams et tous les fonctionnaires qui, pendant encore une année, se sont consacrés au secrétariat de l'Organe permanent et à la Commission générale de la sécurité et de la salubrité dans la sidérurgie.

Si vous le permettez, Monsieur le Président, je voudrais commencer par quelques réflexions à propos des accidents de travail, auxquels tous les orateurs ont attaché, à juste titre, une importance considérable. Il faut d'abord distinguer entre les charbonnages et la sidérurgie, en rappelant que dans le rapport de M. Califice, il n'est question que de ces deux secteurs, parce qu'il s'agit de deux secteurs qui entrent traditionnellement dans le cadre de la CECA. C'est pour les industries de la CECA que nous disposons d'une structure administrative et d'un budget spécial.

Coppé

En dépit de certaines réflexions moins favorables que je ferai tout à l'heure, je dois souligner qu'en ce qui concerne le nombre des tués par accidents dans les mines, la tendance à la baisse se poursuit et nous sommes arrivés, en 1970, à peu près au quart du nombre de tués par accidents enregistrés dans les mines en 1958. Je crois que ce fait mérite d'être souligné, d'autant plus que cette baisse de 770 en 1958 à 188 en 1970 ne représente pas un chiffre exceptionnel, mais bien une tendance, puisqu'en 1967, nous étions à 269, en 1968 à 240 et en 1969 à 209.

Je disais qu'il faut distinguer entre les tués et les blessés graves — parce que nous avons dans les charbonnages une catégorie de blessés graves inconnue dans la sidérurgie — quant à leur nombre en valeur absolue qui, lui aussi, continue à baisser, et de façon très favorable puisqu'il est passé de 17 000 en 1958 à 6 000 en 1970, soit à peine plus du tiers. Là aussi, le chiffre de 1970 n'est pas une chiffre exceptionnel, atteint à l'occasion de circonstances particulièrement favorables, le résultat d'une évolution continue : 7 800 en 1967 ; 7 500 en 1968 ; 7 200 en 1969 et 6 600 en chiffres ronds en 1970. Voilà pour ce qui concerne la valeur absolue du nombre des accidents graves, dans les charbonnages. Par rapport aux millions d'heures de travail, la situation est moins bonne qu'en 1958. Par million d'heures de travail, la situation en 1970 a un indice 15 contre 14 en 1968. En fait, tout se passe donc comme si, par million d'heures de travail, la sécurité était bel et bien moindre qu'à l'origine.

Quelle explication peut-on trouver à cette évolution?

La première idée, c'est évidemment que les éboulements sont responsables : ce n'est pas vrai. Il y a une diminution réconfortante — 20 % au cours de ces dernières années — du nombre de blessés graves par éboulement. L'explication vraie semble être l'augmentation de la circulation du personnel, le manie-ment plus intense d'outils et la chute d'objets. En d'autres termes, c'est le progrès de la mécanisation, notamment l'utilisation de machines plus puissantes qui détermine l'augmentation du nombre d'accidents graves. Quand on travaille avec des machines peu puissantes, c'est l'homme qui conduit ; quand on travaille avec des machines de plus en plus puissantes, c'est la machine qui conduit. Et c'est là l'explication du nombre croissant d'accidentés par million d'heures de travail.

Il s'en dégage pour l'Organe permanent un certain nombre de conclusions et, partant, de lignes d'action. Nous avons créé un nouveau groupe de travail qui s'occupera d'améliorer la construction des machines, au point de vue de la sécurité, c'est-à-dire de créer au point de départ de la construction un certain nombre de garanties. Nous avons mené cette action avec l'Organe permanent qui, en ce qui concerne les poussières, a rédigé un cahier des charges résumant les obligations du constructeur au point de vue de l'émission des poussières et dont l'exploitant peut exiger le

respect par son constructeur. Nous essayerons de faire la même chose avec l'Organe permanent pour ce qui concerne les garants de sécurité et nous espérons que d'ici un an, nous aurons élaboré un cahier des charges qui apportera les mêmes garanties que dans le cas des poussières.

La seconde ligne d'action qui se dégage de cette leçon dont je viens de vous parler en ce qui concerne le nombre d'accidents dans les mines, c'est l'amélioration de l'équipement de la taille, notamment de l'éclairage, des moyens de communication et de la protection électrique des machines, de façon qu'on puisse arrêter la machine à distance, quel que soit l'endroit où se trouve l'intéressé. Sur ce point, me dit-on, nous avons beaucoup de leçons à apprendre des Anglais qui sont depuis longtemps des observateurs attentifs à l'Organe permanent. Il y aura — et je réponds ainsi à une question concrète que m'a posée M. Califice — des journées d'information pour le charbon, à Luxembourg, en avril de l'année prochaine, notamment sur la télécommande en taille, et nous allons pouvoir exploiter les résultats de nos recherches sur la télécommande en charbon depuis 1964.

J'en arrive, Monsieur le Président, aux accidents dans la sidérurgie. Que nous apprennent les statistiques dans ce domaine? Je rappelle d'abord qu'en effet, le rapport de M. Califice contient, en annexe, une excellente synthèse de cette évolution de 1960 à 1970. Ici, je ferai la distinction entre d'une part, les accidents mortels et d'autre part, les accidents avec arrêt de travail, qui ne sont pas nécessairement des accidents graves, raison pour laquelle nous ne pouvons pas les comparer avec les accidents dans les mines. En ce qui concerne les accidents mortels, je rappelle d'abord que dans les mines, leur nombre a diminué rapidement. Un minimum a été atteint en 1967, que nous n'avons plus retrouvé depuis lors. C'est dire que depuis plusieurs années, l'on constate une détérioration de la sécurité dans la sidérurgie en Europe. Et là encore, ce n'est pas une évolution accidentelle, si je puis dire, sans jeu de mots, mais c'est vraiment une tendance que nous retrouvons d'une façon constante : en 1967, le point le plus bas avec 107 ; en 1968, 136 ; en 1969, 136 et en 1970, 130.

L'explication est évidemment la même que celle que je donnerai tout à l'heure à propos des accidents avec arrêt de travail, qui ne sont pas nécessairement des accidents graves. En valeur absolue, nous constatons là aussi une diminution entre 1960 et 1970, toujours avec un minimum en 1967 que nous ne retrouvons non plus depuis lors. Nous sommes donc en présence d'un véritable état de détérioration de la sécurité dans la sidérurgie.

L'explication est évidemment difficile à trouver. Certains ont prétendu, comme toujours, que c'est le nombre d'étrangers de plus en plus grand dans la Communauté qui est responsable de cet état de détérioration de la sécurité. C'est peut-être un des facteurs

Coppé

me disent les experts, mais ce n'est sûrement pas le facteur principal et en tout cas pas un facteur exclusif. Il n'est donc pas suffisant de faire appel à cette situation.

On dit aussi que les usines modernes seraient moins dangereuses. C'est incontestablement vrai, à long terme, mais il y a peut-être une période de transition où cela ne se marque pas. Mais ici c'est précisément l'inverse, c'est une détérioration que nous enregistrons ! Il se peut qu'il faille une période d'adaptation pendant laquelle le personnel doit s'habituer à la modernisation de l'outil avant que cette situation plus favorable, que l'on peut espérer à terme, se réalise. Dans ce cas, nous serions dans cette période transitoire pendant laquelle l'accoutumance à un outil plus puissant et plus difficile à manier explique cette augmentation du nombre d'accidents dans la sidérurgie. Là aussi, nous tirons une conséquence pour ce qui concerne notre ligne d'action. Nous la retrouvons dans le rapport sur la sidérurgie dont je lis un texte, à la page 23 :

« D'une manière générale, on constate, à l'exception de deux pays, une stagnation des résultats statistiques d'accidents — ces deux pays sont les Pays-Bas et la Belgique — les choses semblent se passer comme si après un ensemble d'efforts, on ne parvenait pas à dépasser un certain palier et comme si ces efforts ayant porté tous leurs fruits, un nouveau progrès n'est possible que si de nouveaux efforts sont réalisés. »

« Cette situation est préoccupante et c'est là un problème qu'il conviendrait d'étudier avec imagination en sollicitant le concours non pas uniquement des spécialistes en matière de sécurité, mais également des responsables d'entreprise, de l'organisation du travail et de la production. »

Les deux exceptions dont je vous parlais tout à l'heure, Monsieur le Président, c'est d'abord les Pays-Bas, dont l'exemple est le plus probant. Il y a aussi l'exemple belge, mais il est moins frappant parce que la situation s'est détériorée à nouveau en 1970. Mais en ce qui concerne les Pays-Bas, vous avez dans le rapport sur la sécurité dans la sidérurgie une statistique d'où il ressort qu'entre 1961 et 1970, l'indice a baissé considérablement pour ce pays.

Je reviens à ce que je vous disais tout à l'heure dans le rapport sur la sidérurgie, et je crois, Monsieur le Président, devoir lire ce texte parce qu'il est très important. « L'influence sur les résultats d'accidents de la mise en application dynamique des principes de prévention de la commission générale a été nettement démontrée au cours des deux exposés du colloque — celui dont je vous ai parlé tout à l'heure — il importe donc non seulement de mieux faire connaître ces principes, mais également les méthodes qui furent utilisées pour les mettre en œuvre de manière efficace. » Et cela pourrait être, en effet, l'explication de l'évolution favorable enregistrée aux Pays-Bas.

Monsieur le Président, précisément parce que nous croyons que la mentalité est très importante dans ce domaine, nous préparons un film sur la pédagogie des principes de prévention, indépendamment de tout ce que, en matière de facteurs humains, nous pourrions encore faire, dans la limite de nos moyens.

J'en arrive à mon deuxième point : la mise à jour des travaux de l'Organe permanent et de la Commission générale.

C'est évidemment une des tâches importantes d'organismes très spécialisés de remettre à jour leurs objectifs et leurs priorités. Et nous le faisons. En mars 1971, l'Organe permanent a pris des décisions de remise à jour de ses groupes de travail sur la base de nouvelles priorités. En 1972, ce sera le tour de la Commission générale de revoir son programme, puisque trois de ses huit groupes de travail verront leur mandat arriver à expiration. Et je veillerai à ce que la Commission générale ait à ce moment sous les yeux le rapport de votre commission, de façon qu'elle puisse se pencher sur ce que le Parlement considère comme devant faire l'objet d'un examen prioritaire. Je note que ce qui a davantage retenu votre attention, ce sont le bruit, la pollution et les facteurs humains.

Mon troisième point concerne la liaison entre cette action de l'Organe permanent et de la Commission générale de la sécurité et de la salubrité dans la sidérurgie et la recherche de la CECA. Je vous ai dit, en effet, que nous nous trouvons devant deux secteurs qui sont spécifiquement des secteurs CECA. Dans le cadre du budget CECA — vous savez que nous y avons un prélèvement, dont nous venons d'ailleurs de fixer le taux en tenant compte, là aussi, des vœux du Parlement, et si je ne vais pas jusqu'à dire que je l'ai fait à contrecoeur, il faut reconnaître qu'en agissant ainsi, nous avons réduit nos moyens — il y a un budget de réadaptation et un budget de recherche, qui s'élève à 9 millions d'u.c. pour 1971. Il sera en progrès en 1972, mais pour 1971, il avait 9 millions d'u.c. dont 6 pour la recherche technique charbon-sidérurgie, dont je ne vous parlerai pas ici, et 3 millions d'u.c. pour les recherches sociales, ce qui est en rapport direct avec les travaux de la Commission générale et de l'Organe permanent. A ce propos, vous me permettez, Monsieur le Président, quelques réflexions.

Ces 3 millions d'u.c. de 1971 ont été pleinement utilisés par des contrats de sécurité du travail dans les mines, d'hygiène dans les mines, d'hygiène et de sécurité dans la sidérurgie, de médecine du travail et d'ergonomie. Quand je dis hygiène dans la sidérurgie, c'est surtout à la lutte contre la pollution atmosphérique due à la sidérurgie que nous faisons référence. Ici, nous avons un programme de 4 millions d'u.c. sur cinq ans et nous sommes, en 1972, dans la cinquième année de ce programme. Les résultats ont été très satisfaisants, surtout en ce qui concerne la lutte contre les fumées rousses, que vous connaissez tous

Coppé

et dont beaucoup d'entre vous se demandent toujours ce que cela peut être. C'est un des véhicules de pollution par excellence, et si nous avons axé notre lutte contre les fumées rousses, notamment dans l'aciérie à l'oxygène, c'est parce que nous savions que sans cela nous n'aurions jamais pu développer cet instrument de la sidérurgie moderne.

Je vous donne quelques exemples, qui concernent les aciéries de Dunkerque, de Pompey et de Dortmund. Ces trois usines ont à l'heure actuelle un système de dépoussiérage efficace qui a bénéficié pleinement — et cela tout le monde le reconnaît — des recherches de la CECA dans ce domaine. Par conséquent, l'impact sur l'aciérie à l'oxygène a été particulièrement marqué. A l'heure actuelle, des recherches sont en cours dans le même domaine chez Salzgitter et prochainement d'autres auront lieu chez Sacilor.

Mon deuxième point concerne l'action à mener contre l'émission de polluants dans les cokeries, tant dans l'air que dans l'eau. Là aussi il y a des recherches en cours qui concernent l'enfournement, le défournement — l'enfournement du charbon bien sûr et le défournement du coke — et l'extinction du coke. Un autre point important concerne les recherches ayant trait à la sécurité et à la salubrité : ce sont des recherches qui portent sur les chaînes d'agglomération, sur les fours électriques et sur les fours Siemens-Martin.

Enfin, nous menons à l'heure actuelle plusieurs actions, moins concrètes que les précédentes, mais tout aussi nécessaires — et je tiens à le dire parce que j'aurai à y revenir quand nous parlerons de la pollution — qui concernent la mesure des émissions de polluants. En effet, la mesure des émissions de polluants permet de mesurer l'efficacité des moyens de lutte employés. Il est, par conséquent, indispensable de réaliser des progrès également dans ce domaine.

En matière de la lutte contre la pollution, il y a deux moyens d'être inefficace : c'est, d'une part, de fixer des normes trop basses, que tout le monde atteint, et d'autre part, de fixer des normes trop hautes, mais de ne pas les contrôler, faute d'instruments de contrôle et de comparabilité. C'est une des raisons pour lesquelles nous avançons dans ce domaine en améliorant les instruments de mesure. Une même liaison existe entre l'Organe permanent et les recherches sur la sécurité et l'hygiène dans les mines.

Je vous ai parlé tout à l'heure de la sidérurgie. En ce qui concerne la sécurité minière, la CECA a organisé et financé, dans le domaine de l'explosion des poussières, des recherches qui ont été demandées par l'Organe permanent. Elle finance également des recherches, en cours, sur le sauvetage des mineurs emmurés ainsi que des recherches intéressant le domaine des incendies et des feux de mines. Cet ensemble constitue un programme de lutte technique contre les poussières dans les mines qui se terminera bientôt. En juillet, la Commission a décidé de financer un

nouveau programme de recherches sur l'hygiène dans les mines, à concurrence de 4 millions d'u.c. sur cinq ans, à partir de 1972. Les résultats de ces recherches sont évidemment envoyés à l'Organe permanent qui en fait des recommandations et des avis aux États membres, indépendamment de la diffusion qui est normalement assurée dans tous les instituts de recherche et auprès des entreprises intéressées. En 1971, trois recommandations ont été fondées ainsi sur des résultats de recherches qui avaient été financées par la CECA.

Et j'en arrive, Monsieur le Président, à mon quatrième point, c'est-à-dire, avant de terminer par des considérations concrètes, à quelques considérations finales, que m'inspire la lecture du rapport de M. Califice. Nous n'avons que deux secteurs industriels où il y a une action de sécurité structurée au niveau européen. C'est le charbon et l'acier, et nous le devons au traité de la CECA qui a prévu les bases de cette action, il y a vingt ans déjà. Ce sont deux secteurs industriels parmi les plus dangereux, incontestablement. Et une action spécifique élaborée était nécessaire et a été organisée par le traité de la CECA. Mais il y a aussi une action européenne qui peut se faire ailleurs, à savoir partout où il existe déjà des commissions paritaires au plan européen, notamment en matière d'agriculture et de pêche. On commence à s'occuper de la sécurité dans des groupes de travail qui ont été constitués. Mais cette action ne dispose évidemment pas des mêmes moyens que la CECA avec la sidérurgie et les charbonnages ; je crois cependant qu'il faudra avancer avec énergie dans ce domaine afin de profiter des expériences au niveau européen pour améliorer la sécurité et la salubrité dans ce secteur.

Enfin, Monsieur le Président, et cela me ramène tout particulièrement à l'intervention de M. Adams, il y a d'autres secteurs industriels qui sont certainement moins dangereux que les charbonnages, mais qui le sont tout de même davantage que la sidérurgie et où au vu de l'expérience de la CECA, une action communautaire pourrait aussi s'avérer bénéfique. Je pense par exemple, en tout premier lieu à l'industrie du bâtiment et, en général, au secteur des travaux publics. Là aussi, il y a beaucoup d'accidents, et dans tous les pays. En conclusion, je dirai que dès à présent, notre administration veille à ce que ces travaux débordent les secteurs spécifiques du charbon et de l'acier. Je sais que c'est une des demandes permanentes de la commission compétente. Dans le domaine où — il faut le reconnaître — nous sommes malheureusement limités au charbon et à l'acier pour faire des recherches spéciales, veillons au moins à rendre ces recherches aussi utiles que possible dans les secteurs qui ne relèvent pas du traité de la CECA. De plus, il convient de préciser que bon nombre de ces travaux débordent largement le secteur du fer et de l'acier et que les résultats qui s'en dégagent sont pour la plupart applicables à d'autres secteurs industriels, voire même à l'ensemble de l'industrie, lorsqu'il

Coppé

s'agit de sujets généraux comme l'organisation de la prévention ou de la formation à la sécurité.

En dernier lieu, je répondrai aux orateurs qui sont intervenus, et tout d'abord à M. Califice, qui a souligné qu'il est une promesse que je n'ai pas tenue. C'est évidemment très grave, mais, renouvelant ce que j'ai dit l'année dernière, je m'engage, Monsieur le Président, à tenir compte dans la répartition du personnel supplémentaire que nous allons demander pour 1972 du secrétariat de la Commission générale. Je me rends compte, en effet, que nous avons là une responsabilité considérable à l'égard de la Communauté, en ce qui concerne non seulement les activités de l'Organe permanent, mais aussi celles qui ont trait à la sidérurgie. Je dois toutefois rappeler que nous avons reçu la moitié de ce que nous avons demandé du Conseil de ministres et cela me place devant la pénible obligation de faire un choix parmi les priorités.

On précise qu'il y a une promesse que je n'ai pas tenue, à savoir la liaison avec un médecin d'un autre service. C'est un fait auquel je ne peux vraiment rien. L'intéressé est à ma droite et s'il n'est plus médecin dans ce secteur, c'est parce qu'il a été promu directeur. Ce n'est pas ma faute, et je ne le lui reprocherai pas. Seulement, nous cherchons à le remplacer. Vous savez que nos procédures de remplacement de vacances sont lentes et nous cherchons en ce moment un spécialiste des sciences humaines du travail, et je souligne ce point parce que nous ne cherchons pas nécessairement un médecin, mais un spécialiste des sciences humaines du travail capable de tenir le poste et de remplir le rôle que j'avais annoncé l'année dernière, c'est-à-dire d'assurer le travail de liaison avec l'Organe permanent et avec la Commission générale.

Je ne fais pas de promesse pour l'année prochaine, puisque je dois m'entretenir avec la Commission et avec mes collègues sur la répartition d'un nombre de fonctionnaires qui est à peu près réduit à la moitié de ce que nous avons demandé, mais je me rends très bien compte du problème et je suis conscient que nous devons peut-être revoir les priorités, voire même toute l'organisation.

Monsieur le Président, le fait que nous traitons de la sécurité et de la salubrité à l'occasion des rapports de l'Organe permanent et de la Commission générale pourrait nous faire croire, à tort, que la Commission limite à cela ses activités dans le domaine de la sécurité. Ce serait une erreur. En dehors du budget de la CECA, la direction générale des affaires sociales s'occupe de problèmes de sécurité et de salubrité, et je rappelle aux membres du Parlement qui s'intéressent plus particulièrement aux questions de budget que 170 000 u.c. avaient, en effet, été inscrites à un poste 355 que le Conseil de ministres avait renvoyé à un compte bloqué 980 que vous avez, à votre tour, renvoyé — à juste titre — à un compte non bloqué et que le Conseil a renvoyé à un compte bloqué, en

attendant que nous fassions des propositions concrètes d'action dans ce domaine.

Laissez-moi d'abord vous rappeler la différence entre les chiffres : nous obtenons donc avec beaucoup de difficultés 170 000 u.c. pour l'ensemble du secteur « sécurité et salubrité » donc 170 000 u.c. pour tous les secteurs industriels, alors qu'à la seule CECA, nous avons 3 millions d'u.c. rien que pour la recherche sociale, indépendamment de la recherche technique « charbon » et de la recherche technique « sidérurgie ». Cela donne une idée de la différence d'impact que nous pouvons avoir dans les deux secteurs favorisés du charbon et de l'acier par rapport à l'action que nous pouvons mener dans l'ensemble de nos secteurs. Je ne vous lirai pas, Monsieur le Président, l'ensemble de cette page, où nous avons développé les programmes que nous avons pour l'année prochaine : il s'agit de l'air, de l'eau, d'un colloque international sur les effets sub-cliniques du plomb, d'une étude sur la pollution du bassin fluvial du type de celle réalisée sur la radioactivité du Bassin rhénan et des études sur la protection et la santé sur le lieu de travail, etc.

Monsieur le Président, nous allons présenter des programmes dans ce domaine, de façon à pouvoir mener en 1972 une action, et je chercherai, avec la commission compétente, la façon dont nous pourrions le plus efficacement mettre ces travaux et leur résultat à la disposition de la commission des affaires sociales et de la santé publique, de façon que l'année prochaine, elle puisse avoir, en plus des rapports de l'Organe permanent et de la Commission générale de la sécurité et de la salubrité dans la sidérurgie, une vue de l'ensemble des travaux que nous accomplissons dans le domaine de la sécurité et de la salubrité.

Monsieur le Président, je crois pouvoir terminer par quelques réflexions sur les points spécifiques soulevés par les orateurs. M. Califice pose à nouveau, avec obstination, la question de l'emphysème, et je lui réponds, avec obstination, que c'est une question de sécurité sociale et non de prévention. Nous luttons contre l'emphysème en luttant contre les poussières dans les charbonnages. La question de savoir si l'emphysème est reconnu comme une maladie professionnelle est une question que nous ne traitons pas ici, mais que je suis prêt à aborder quand nous parlerons des maladies professionnelles. Ici, il s'agit de prévention. Nous avons fait et nous continuons à faire beaucoup dans ce domaine en luttant contre les poussières dans les charbonnages. Je crois que M. Califice sera le premier à reconnaître que nous avons dans ce domaine un véritable actif, dont nous pouvons faire état.

En ce qui concerne les appareils portatifs pour la détection de grisou dont M. Springorum a parlé, c'est une question qui est à l'étude d'un groupe de travail. Ces appareils existent, ils sont très maniables. On examinera s'il y a intérêt à les diffuser davantage

Coppé

qu'ils ne le sont à l'heure actuelle. Nous allons donc examiner ce point et je ne manquerai pas de tenir M. Springorum au courant des résultats dès que ce groupe de travail aura présenté son rapport.

En ce qui concerne le service central dont parle M. Califice, je persiste à croire que la diffusion est organisée de manière suffisante et que nous n'avons pas besoin d'un petit BIT à l'intérieur de la Communauté pour faire mieux ce que nous faisons déjà de façon satisfaisante, d'après ce que l'on me dit dans les services.

En ce qui concerne la comparabilité des statistiques, point que M. Springorum a aussi abordé, les statistiques sont élaborées d'une façon uniforme et le groupe de travail a encore revu et corrigé certaines distorsions qui existaient dans la façon dont elles étaient élaborées. Mais le groupe de travail doit encore continuer l'étude statistico-méthodologique pour pouvoir comparer valablement, suivant des lois statistiques, les taux d'accidents dans le temps et d'un pays à l'autre. Mais c'est une question qui me préoccupe parce que dès l'époque où j'étais président du groupe de l'Organe permanent, avant M. Levi Sandri, j'ai toujours posé aux experts la question de la comparabilité en me voyant constamment opposer la difficulté de faire des comparaisons dans un domaine où les conditions dans lesquelles le travail s'exécute ne sont pas nécessairement fonction seulement de certaines variables faciles à mesurer.

En conclusion, j'espère que le premier pas que nous faisons avec ce poste du budget dont je vous ai parlé tout à l'heure aura pour effet que la médecine et la sécurité du travail seront demain encore plus qu'hier un des secteurs où l'Europe pourra contribuer au progrès social de l'ensemble de nos pays.

(Applaudissements)

M. le Président. — La parole est à M. Califice.

M. Califice, rapporteur. — Je remercie M. Coppé des réponses qu'il vient de nous donner. Je dirai que son contre-rapport a été substantiel et qu'il a ouvert les fenêtres non seulement sur ce qui s'est fait en 1971, mais ce qui va se faire en 1972. Mais il nous invite à croiser le fer sur un certain nombre de points. Et j'ai vu que le président du Parlement européen tout à l'heure hochait la tête de la même manière que moi-même lorsque vous avez parlé, Monsieur Coppé, du problème des maladies professionnelles et de l'emphysème pulmonaire en nous disant que ce n'est pas le moment de discuter de ce problème, ce qui est une manière de l'é luder.

Je réaffirme donc qu'au cours des prochaines années, nous allons revenir inlassablement sur ce problème, à tous les niveaux, parce que nous entendons bien que vous vous expliquiez.

(Applaudissements)

M. le Président. — Personne ne demande plus la parole ?

Je mets aux voix la proposition de résolution.

La proposition de résolution est adoptée (*).

8. *Question orale n° 14/71 avec débat :
lutte contre la pollution du Rhin —
Dépôt d'une proposition de résolution*

M. le Président. — L'ordre du jour appelle la question orale n° 14/71 avec débat que M. Oele a posée, au nom du groupe socialiste, à la Commission des Communautés européennes, sur la lutte pour la protection du Rhin contre la pollution.

Voici le texte de la question :

« 1. La Commission des Communautés ne juge-t-elle pas nécessaire que soient plus activement développées des actions en vue de la protection du Rhin contre la pollution ?

Que compte-t-elle entreprendre dans ce sens ? »

« 2. Dans cette optique, quels moyens la Commission entend-elle mettre en œuvre pour une action d'envergure dans ce domaine en collaboration avec les États riverains et les Organisations internationales compétentes, notamment la Commission internationale pour la Protection du Rhin contre la pollution, créée par l'accord de Berne du 29 avril 1963 ? »

Je rappelle que conformément à l'article 47, paragraphe 3 du règlement, l'auteur de la question dispose de vingt minutes au maximum pour la développer et que, après la réponse de l'institution intéressée, les représentants qui désirent intervenir disposent d'un temps de parole de dix minutes au maximum et qu'ils ne peuvent intervenir qu'une seule fois ; enfin l'auteur de la question peut, sur sa demande, prendre brièvement position sur la réponse donnée.

La parole est à M. Oele pour développer la question.

M. Oele. — (N) Monsieur le Président, je voudrais entamer mon exposé en vous rapportant quelques expériences faites avec mes électeurs. En qualité de membre du Parlement, nous recevons un abondant courrier. Or j'ai reçu de trois personnes différentes une lettre portant sur le sujet qui nous occupe aujourd'hui. La dernière traitait en particulier de l'opportunité de construire un pipe-line spécial partant de Suisse, longeant le Rhin, et allant alimenter les sociétés de distribution d'eau potable de la Ruhr et des Pays-Bas.

La première lettre contenant une proposition de ce genre m'est parvenue il y a cinq ans. J'ai reçu la

(*) JO n° C 2 du 11 janvier 1972, p. 20.

Oele

deuxième il y a un mois, et la troisième il y a exactement une semaine. Elles émanaient de correspondants différents et furent, je crois, rédigées indépendamment l'une de l'autre.

Force m'a été, malheureusement, de donner à toutes ces lettres une réponse négative. J'ai dû dire que les quantités d'eau nécessaires étaient si considérables qu'il n'était pas possible de les transporter par pipeline, et que même le plus gros pipe-line actuellement utilisé pour le transport du pétrole et du gaz naturel n'y suffirait pas. Ainsi, si l'on voulait construire en Europe occidentale un système spécial de transport pour l'eau potable, il y faudrait un canal. Mais les frais de creusement d'un canal sont si élevés qu'il est préférable de continuer à appliquer les méthodes actuelles et de poursuivre nos efforts présents pour transformer le Rhin malade, devenu en fait un égout à ciel ouvert, en un fleuve d'eau potable.

Récemment, j'ai reçu une seconde proposition d'une nature toute différente, émanant d'une autre personne. Et cette proposition paraît un peu plus réalisable. Elle consiste à arrêter périodiquement toutes les deux semaines, durant quatre jours, tout déversement d'eaux d'égout et d'eaux usées industrielles dans le bassin hydrographique du Rhin et à stocker temporairement ces eaux usées. Ainsi, une vague d'eau pure descendrait le Rhin, ce qui permettrait aux sociétés de distribution d'eau potable de recueillir dans leurs réservoirs, au passage de cette vague, les quantités d'eau nécessaires.

Monsieur le Président, je n'ai pas encore répondu à cette proposition si intéressante et si ingénieuse, qui a d'ailleurs été publiée in extenso aux Pays-Bas. Mais je suppose que ma réponse sera sensiblement du même ordre que celle que j'ai dû faire aux autres propositions dont je viens de vous entretenir. Pareille méthode requerrait en effet des installations complexes, des canaux d'écoulement, des pipe-lines à huiles et graisses, des réservoirs de stockage, etc. Il reste que cette dernière proposition est au moins aussi intéressante que celle qui préconisait la construction d'un pipe-line. Sa réalisation impliquerait une concentration très poussée des pouvoirs de gestion des eaux du Rhin entre les mains d'une autorité habilitée à prendre toutes les mesures requises pour permettre le passage dans le fleuve d'une vague d'eau pure. Mais une gestion pareillement centralisée des eaux du Rhin est tout aussi nécessaire pour arriver à épurer le fleuve par les méthodes traditionnellement utilisées par les États membres. En effet, les mesures que prennent actuellement les différents États membres et la Suisse ne permettent pas d'atteindre l'objectif, ou ne le permettent pas assez rapidement. On a souligné au sein de ce Parlement, à maintes reprises déjà, que l'épuration des eaux du Rhin pose de plus en plus de problèmes auxquels on n'arrive à trouver que des solutions fragmentaires. Le plus inquiétant, c'est que la pollution ne diminue pas mais augmente

plutôt, du moins en période d'étiage, lorsque le débit est faible, malgré la construction accélérée de stations d'épuration dans les différents États riverains. Heureusement, cette situation inquiétante en soi a attiré l'attention non seulement du consommateur final des eaux du Rhin, le citoyen qui, d'une certaine manière, en est réduit à utiliser cette eau pour couvrir ses besoins vitaux, mais également des sociétés intéressées. Les sociétés distributrices ont compris, elles aussi, qu'il fallait faire quelque chose. Aussi les sociétés de distribution des eaux du bassin du Rhin se sont-elles unies pour constituer un organisme de coopération internationale. Elles ont, pour la deuxième fois déjà si je ne m'abuse, attiré l'attention sur la pollution du Rhin et sur la nécessité d'arriver à une meilleure gestion des eaux du fleuve du point de vue qualitatif.

Chacun sait — mais il n'est peut-être pas mauvais de le rappeler — que les recherches, que cet organisme a fait entreprendre afin de déterminer l'intensité et le danger de cette pollution, ont établi que, indépendamment des formes normales, ou du moins classiques de pollution, qui tendent à diminuer la teneur en oxygène de l'eau et qui portent ainsi gravement atteinte à la qualité biologique de celle-ci et à ses capacités d'auto-épuration, il existe également ce que l'on appelle des « micro-pollutions ». Les agents de ces « micro-pollutions » sont des quantités considérables de matières qui, dissoutes dans de très gros volumes d'eau, sont diluées à un point tel qu'il est très difficile de les mesurer, puisqu'elles sont peu concentrées. Mais il est intéressant de signaler que, selon les mesures effectuées en 1970 par les sociétés dont je viens de parler, le Rhin a charrié vers la mer du Nord quelque 85 000 kilogrammes de mercure, 1,5 million de kilogrammes de plomb, 1 million de kilogrammes d'arsenic et 200 000 kilogrammes de cadmium. Je ne prolongerai pas cette énumération. Ces exemples sont suffisamment éloquents et montrent, de façon frappante, que — comme le prouve ce qui vient d'être dit au point précédent de notre ordre du jour — nous veillons souvent mieux à la santé de nos travailleurs dans l'industrie qu'à celle de nos citoyens qui vivent et travaillent en dehors de l'industrie. C'est pourquoi je crois que nous ferions bien d'accorder une attention toute particulière à l'appel lancé par les sociétés de distribution d'eau potable, qui insistent sur la nécessité d'installer à bref délai une autorité « transnationale » chargée de gérer les eaux du Rhin du point de vue qualitatif. Des expériences récentes n'ont montré que trop clairement qu'il est indispensable d'aborder le problème en se situant sur un plan « transnational » pour pouvoir sortir des difficultés actuelles. Au demeurant, plusieurs fonctionnaires représentant les États riverains du Rhin, et travaillant ensemble au sein de la Commission internationale pour la protection du Rhin contre la pollution, dont le siège est à Coblenz, se sont réunis récemment pour chercher une solution à une partie importante de l'ensemble du problème de la pollution du Rhin.

Oele

Le point de départ de ces conversations fut l'été sec que nous avons connu : le débit des affluents du Rhin était tombé tellement bas que les sociétés de distribution d'eau potable se trouvèrent placées devant de grandes difficultés, en particulier dans les régions d'aval. Ces sociétés eurent à faire face à une teneur élevée de l'eau en sel, qui, si elle put être maintenue à un niveau proportionnel au débit des eaux fluviales, ne leur posa pas moins localement de gros problèmes, en raison de la baisse rapide de ce débit. La conférence de Bâle se solda par un échec, encore que l'on y prit la décision positive de charger la Commission internationale de Coblenz de dresser une liste des matières polluant le Rhin, avec l'indication, pour chacune d'elles, des quantités décelées. En ce qui concerne le déversement de sels industriels dans le Rhin, on n'a abouti à aucun résultat positif. A la demande du gouvernement de mon pays, la question fera l'objet d'un débat plus approfondi au niveau ministériel...

M. Berkhouwer. — A Paris.

M. Oele. — ... Je n'en suis pas certain, Monsieur Berkhouwer, mais je crois en effet que telle était la proposition initiale, et je serais heureux que les conversations aient lieu dans cette ville.

La pollution saline du Rhin est, sans doute, un élément important de la question ; elle n'en est pas le seul. On parle en effet de toute une série d'activités polluantes, non seulement en France, mais aussi dans mon pays et en République fédérale d'Allemagne. C'est pourquoi j'estime qu'il est indispensable de disposer d'un cadre technique et politique général dans lequel on pourra s'attaquer à la pollution de la manière la plus efficace. Le problème, c'est précisément, comme l'ont une fois de plus montré si clairement les négociations de Bâle, que pareil cadre manque. Il manque, parce que, en vertu de l'accord qui la crée, la Commission internationale de Coblenz n'est compétente que pour effectuer des mesures des eaux du Rhin et pour faire rapport à ce sujet. Elle peut présenter des suggestions, mais doit demander l'approbation des États membres pour toute nouvelle proposition concrète. Or, Monsieur le Président, notre Parlement et d'autres assemblées internationales ayant partiellement un caractère parlementaire ont souligné à maintes reprises la nécessité d'en arriver à une meilleure solution institutionnelle du problème. Je me permets de rappeler à cet égard la résolution publiée dans le rapport de notre ancien collègue, M. Boersma, sur la pollution des eaux et la protection des eaux fluviales, qui traitait plus spécialement de la pollution du Rhin, et qui fut adopté au mois de novembre de l'année dernière. Le paragraphe 4 de cette résolution invite instamment la Commission des Communautés européennes à présenter au plus tôt, en exécution de la mission qui lui incombe en vertu des traités européens et en tenant compte des découvertes scientifiques les plus récentes, toutes

propositions utiles d'harmonisation des mesures de lutte contre la pollution du Rhin.

Au cours du printemps dernier, une conférence parlementaire s'est tenue à Bonn, au cours de laquelle les participants ont examiné le problème général de l'environnement et adopté une résolution relative à la pollution des eaux fluviales. Il y est dit clairement que, dans tous les bassins hydrographiques des cours d'eau qui franchissent une frontière, les États riverains doivent s'efforcer de conclure des accords qui leur permettent de protéger efficacement les eaux fluviales contre la pollution, et dans lesquels ils doivent en particulier prévoir un système de contrôle et stipuler les indispensables sanctions.

A notre grande satisfaction, la Commission européenne a également abordé la question dans son volumineux document sur l'environnement et sur le problème de la lutte contre sa pollution, document auquel nous aurons ultérieurement l'occasion de nous attarder plus longuement ; dans un paragraphe un peu trop concis, elle y souligne l'urgence du problème de la pollution des eaux fluviales dans la Communauté.

Se fondant sur ces déclarations, qui lient quand même aussi cette Maison, mon groupe souhaite poser certaines questions à la Commission et l'inviter à prendre position dans ce domaine. Je voudrais attirer votre attention sur les possibilités évidentes qui existent de trouver dans un délai assez bref des solutions à la fois valables et raisonnables. De telles solutions présentent en tout premier lieu des aspects techniques, mais aussi, bien entendu, des aspects politiques. Du point de vue technique, la chose est relativement simple : si l'on tire les conséquences logiques des plans actuels, la Commission compétente pour le Rhin doit obtenir le droit d'inspection. Elle doit pouvoir inspecter les entreprises et les organismes qui polluent le Rhin parce qu'ils ont des problèmes d'écoulement de leurs eaux usées. Ces inspections doivent aboutir à l'établissement d'une liste des sources de pollution par région et, au stade suivant, à une carte de ces sources. Grâce aux données ainsi recueillies, on pourra élaborer un plan d'assainissement portant sur une période de plusieurs années. L'assainissement doit, je le répète, être réalisé conformément à un plan d'assainissement qui devra être approuvé par les pays coopérant à l'accord en vertu duquel la Commission a été instituée et travaille. Ces activités comporteront également des aspects financiers. Je suppose que l'on devra créer un fonds de liquidation, pour lequel il faudra évidemment prendre les dispositions nécessaires. Du point de vue politique, il est important que ces dispositions soient fixées dans un accord complémentaire. Cet accord devra régler non seulement le droit d'inspection, mais aussi le programme pluriannuel, les questions financières et les compétences dévolues à la Commission pour mettre au point des mesures d'exécution et les faire appliquer.

Oele

Monsieur le Président, notre Parlement dispose de services remarquables, et je croirais avoir failli à ma tâche si je n'y avais pas fait appel. Ces services ont examiné en détail l'accord instituant la Commission internationale pour la protection du Rhin contre la pollution et ont proposé d'y apporter certaines précisions afin d'arriver à de meilleures formules institutionnelles et politiques. Leurs propositions reviennent à accorder à la Commission du Rhin de larges compétences d'inspection. Ces services suggèrent également de prévoir dans l'accord l'établissement d'un programme pluriannuel que les gouvernements intéressés devront approuver à l'unanimité. Enfin, l'accord devra conférer à la Commission internationale le droit de prendre, dans les limites de ce programme, des mesures d'exécution que les États membres, les entreprises intéressées de ces États et les pouvoirs subordonnés seront tenus d'appliquer.

Par ailleurs, il est proposé de modifier le texte de l'accord de telle façon que la Commission des Communautés européennes et le Conseil de l'Europe puissent nommer chacun un observateur à la Commission internationale du Rhin; ainsi, cette dernière pourra tirer profit de l'expérience de l'exécutif européen dans la rédaction de règlements et de directives, et, inversement, la Commission européenne bénéficiera de l'expérience acquise dans la réalisation de ce projet relatif au Rhin, ce qui permettra d'assainir de la même manière d'autres cours d'eau dans la Communauté.

Je crois, Monsieur le Président, qu'il est souhaitable que ces propositions, soigneusement détaillées, soient soumises aux membres du Parlement européen, de telle sorte que nous puissions, nous aussi, prendre position à ce sujet et que la commission parlementaire compétente puisse suivre les développements de la question. Je pense, toutefois, qu'il est indispensable de soumettre également ces propositions aux parlements nationaux, parce que nous nous trouvons malheureusement là dans un domaine qui ne ressortit pas seulement à la Communauté, mais qui est toujours de la compétence purement nationale des États membres. Quoi qu'il en soit, j'espère que ces propositions recevront un accueil si positif qu'il deviendra possible d'éliminer ainsi par la voie politique les résistances et les points de friction qui subsistent, et de réaliser un assainissement efficace des eaux du Rhin.

(Applaudissements)

M. le Président. — La parole est à M. Spinelli.

M. Spinelli, membre de la Commission des Communautés européennes. — Monsieur le Président, la description dramatique qui vient d'être faite par M. Oele de la situation du Rhin n'appelle pas de longs commentaires. La Commission a été toujours profondément persuadée que le problème du Rhin est vraiment d'une importance cruciale pour la Com-

munauté. La Commission est convaincue de la nécessité d'une action d'envergure afin de combattre la pollution du Rhin. Aussi a-t-elle indiqué, dans sa première communication sur la politique de la Communauté en matière d'environnement, qu'elle estime que ce problème de l'épuration et de l'aménagement du Rhin et de ses affluents constitue une action prioritaire pour la Communauté.

Nous sommes déjà en contact avec la Commission internationale pour la protection du Rhin contre la pollution afin de prendre connaissance des travaux exécutés par cette Commission et d'étudier les solutions proposées et les recommandations déjà formulées. En outre, le problème de la pollution des eaux du Rhin est évoqué systématiquement au cours des consultations de la Commission avec les administrations nationales sur sa première communication sur la politique de la Communauté en matière d'environnement. Enfin, la Commission complète actuellement son information sur le problème posé par l'utilisation des eaux du Rhin et par sa pollution. Le débat et les suggestions qui seront faites au Parlement européen seront pris en considération par la Commission et une fois en possession de tous les éléments d'analyse et d'appréciation nécessaires, nous présenterons, si possible en accord avec la Commission internationale, des propositions concrètes. Celles-ci viseront à conclure un accord commun entre les États membres de la Communauté et la Suisse, qui est un autre État riverain du Rhin, sur l'utilisation des eaux du Rhin et de ses affluents, à fixer les normes relatives à ses différents usages et à définir les mesures à prendre pour assurer et faciliter de manière effective l'application et le respect de ces droits.

Nous ne devons toutefois pas oublier que la réalisation de cet objectif exige, comme M. Oele l'a souligné, la création d'une autorité transnationale, à laquelle les gouvernements doivent être prêts à reconnaître non seulement les droits de consultation et de proposition dont dispose à présent la Commission de Coblenz, mais aussi des pouvoirs d'enquête et de contrôle réels.

Or, si nous songeons que dans le cas du Rhin les pays intéressés sont surtout les pays de la Communauté — la Suisse étant le seul pays en dehors de la Communauté — et que les problèmes de la pollution se posent essentiellement au nord de Schaffhausen, nous devons nous rendre compte, me semble-t-il, que pour mener efficacement une telle action, la Communauté doit évidemment disposer de pouvoirs réglementaires et de moyens financiers nécessaires à la définition et à la poursuite d'une politique d'environnement.

Le rapport de M. Boersma nous invite à exploiter à fond les possibilités données à la Commission par les traités actuels. Je crois que cela est vrai, mais nous devons bien reconnaître qu'il ne suffit pas d'harmoniser les législations et d'éliminer les obstacles tech-

Spinelli

riques. Une action commune dans ce domaine ne peut pas se baser uniquement sur des actions ponctuelles ou sur le rapprochement des législations existantes.

Or, nous savons que le Conseil a adopté une attitude extrêmement négative en ce qui concerne les crédits très modestes demandés par la Commission et par le Parlement européen pour effectuer les premières études sur la politique de l'environnement ; nous n'ignorons pas non plus la réticence du Conseil à permettre toute action de recherche en matière d'environnement sur la base de l'article 235 auquel fait allusion le rapport de M. Boersma. Tout cela montre que dans ce domaine comme dans beaucoup d'autres, il ne sera possible de mettre en œuvre des politiques communes et de prendre des engagements réels que dans la mesure où la Communauté aura décidé d'établir les nouvelles compétences dont la Communauté dans son ensemble, et ses institutions en particulier, doivent disposer pour remplir les nouvelles tâches avec lesquelles nous sommes aujourd'hui confrontés.

Monsieur le Président, je reviendrai prochainement sur ce sujet à l'occasion de la discussion sur le programme commun d'Euratom. Je dirai simplement, en conclusion, que nous ferons tout ce qui sera nécessaire pour répondre aux exigences qui ont été soulignées par M. Oele. Nous considérons que ces suggestions sont très utiles, mais nous devons comprendre que nous ne surmonterons pas les obstacles en résolvant uniquement des cas particuliers tels que celui-ci, mais que nous devons trouver des solutions plus générales.

M. le Président. — La parole est à M. Jahn, qui parlera au nom du groupe démocrate-chrétien.

M. Jahn. — (A) Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, j'aurais aimé pouvoir intervenir aussi brièvement que tout à l'heure, mais ce n'est pas possible. J'espère réussir à faire quelque bruit autour des problèmes de l'environnement.

Monsieur le Président, permettez-moi une remarque préliminaire. Si nous avons bien compris, le Conseil a rejeté l'augmentation demandée par le Parlement pour le chapitre « protection de l'environnement ». M. Spinelli vient de l'exprimer en termes très prudents.

En tant que rapporteur des problèmes de la protection du milieu naturel, je voudrais, à l'occasion de la méritoire question orale de notre collègue M. Oele, appeler l'attention de l'Assemblée sur cette décision du Conseil. De quelque façon qu'on la justifie, je tiens cette décision pour mauvaise, voire incroyable.

Alors que, dans toute l'Europe, l'inquiétude grandit devant les dangers que fait courir à la santé publique la pollution de l'environnement, le Conseil prive le

Parlement et la Commission de leur base de travail dans l'une des principales tâches de la Communauté. Cela, nous n'avons ni le pouvoir ni le droit de l'accepter. Comment pouvons-nous, avec des inscriptions budgétaires pour mémoire, appliquer une politique de protection de l'environnement et harmoniser les législations des États membres en la matière ?

La législation sur la protection du milieu naturel est un domaine où l'harmonisation est possible, puisque la matière est nouvelle. Cette possibilité devrait être utilisée, pour le bien de la Communauté et celui de tous ses habitants. Dans le débat national qui a eu lieu à la Diète fédérale d'Allemagne la semaine dernière, l'on a étudié de façon approfondie dans quelle mesure c'est la Communauté, entendez par là la Commission et le Conseil, qui propose des bases d'harmonisation. Nous devons revenir sur cette question quand nous examinerons la première communication, que nous a adressée M. Spinelli, concernant un programme à moyen terme de politique de l'environnement.

Permettez-moi maintenant de faire, au nom de mon groupe, quelques observations sur la question orale de notre collègue M. Oele. Tout d'abord, cher Monsieur Oele, un grand merci pour votre question et pour son excellent exposé des motifs, riche d'expériences et d'exemples.

Cette question orale n'aurait certainement pas été nécessaire si la Commission avait donné suite aux propositions, aux recommandations et aux demandes contenues dans la résolution, adoptée le 19 novembre 1970, voici donc plus d'un an, par le Parlement européen, et à laquelle s'est référé M. Oele, sur la lutte contre la pollution des eaux fluviales et notamment des eaux du Rhin. A la base de cette résolution, il y avait, vous le savez, un rapport fait, au nom de la mission des affaires sociales et de la santé publique, par M. Boersma.

Je ne me prononcerai pas ici sur les questions exposées par M. Oele, mais je voudrais surtout parler de la responsabilité des institutions.

A l'époque, le Parlement européen a signalé que la pollution croissante du Rhin constituait un danger sérieux pour la santé des populations établies dans le bassin du Rhin et, en outre, une cause de graves dommages économiques.

Comment cette aggravation et ses conséquences se manifestent, M. Oele vous l'a exposé. Il a également mentionné le paragraphe 4 de la résolution, où nous invitons la Commission à présenter au plus tôt, en exécution de la mission qui nous incombe en vertu du traité instituant la CEE et particulièrement de ses articles 92, 100, 101, 117 et 235, ainsi que des articles 35, 36, 37 et 38 du traité instituant la CEEA, et en tenant compte des découvertes scientifiques les plus récentes, toutes propositions utiles d'harmonisation des mesures de lutte contre la pollution du Rhin.

Jahn

Au cours du débat du 19 novembre 1970, M. Spinelli a exprimé sa vive satisfaction de l'excellent rapport de M. Boersma et a ajouté que la résolution soumise à l'adoption du Parlement constituait, sans aucun doute, un encouragement important et fournissait des indications précieuses pour le travail de la Commission et du Conseil.

A propos de la définition de normes pour la lutte contre la pollution, la Commission a pris acte — selon les déclarations de M. Spinelli — du désir du Parlement de se voir informer sur l'étude scientifique effectuée à ce sujet par M. Jürgen Salzwedel.

Je rappellerai aussi les déclarations faites, le 10 février dernier, par le président Malfatti, sur le programme d'activité de la Commission. Il déclarait : « Les dispositions du traité instituant la CEE relatives au rapprochement des législations — articles 100 à 102 — pourront, dans un certain nombre de cas particuliers, permettre l'harmonisation des mesures nationales » et ajoutait — je le cite textuellement, puisque nous nous trouvons en conflit de compétence avec le Conseil : « Mais ce type d'intervention *a posteriori* est peu efficace, puisque les divers États font l'objet de pressions croissantes pour élaborer, et parfois décider d'urgence, des mesures législatives destinées à combattre les nuisances. Pour éviter que ces mesures ne suscitent des distorsions de concurrence ou de nouveaux obstacles aux échanges, il est nécessaire qu'elles soient adoptées dans un cadre communautaire. » Notez la phrase qui vient ensuite : « La Commission se propose de présenter, dans le courant de 1971 », cette année !, « des propositions en ce sens, en exploitant éventuellement les possibilités offertes par l'article 235 du traité de la CEE ».

M. Spinelli, lors du débat de fond sur le rapport présenté par la Commission, nous étudierons soigneusement cette question de l'article 235 et des articles 100, 101 et 102, et comme, d'ici là, nous connaissons certainement la position de la commission juridique, nous pourrions dire au Conseil dans quels domaines, de l'avis du Parlement, il convient qu'il agisse.

Contrairement aux promesses, que je viens de citer, du président Malfatti, selon lesquelles la Commission se proposait de présenter en 1971 des propositions et exploiter les possibilités offertes par l'article 235 du traité instituant la CEE, il est déclaré dans la Première communication — et ce ne peut être que le résultat d'une décantation — que les traités européens ne fournissent à la Communauté que peu de moyens d'action.

Je n'approfondirai pas cette question ici, puisque, lorsque nous serons en possession de l'avis de la commission juridique, nous pourrions éclaircir le point de savoir dans quelle mesure, d'une part, le Parlement, d'autre part, le Conseil, sont tenus d'agir sur la base des traités et dans le cadre du traité de la CEE. Le Préambule ne déclare-t-il pas que les chefs

d'État ou de gouvernement des pays membres « assignent pour but essentiel à leurs efforts l'amélioration constante des conditions de vie et d'emploi de leurs peuples » ? Ce point de vue est encore confirmé par ce que vous-même, Monsieur Spinelli, écrivez dans un article intitulé : *La Communauté face au problème de l'environnement* : « Il ne fait pas de doute que la Communauté compte parmi ses objectifs l'amélioration constante des conditions de vie dans les États membres. » Tel est le préambule du traité de Rome, et nous devons le rappeler au Conseil.

En conclusion, je dirai que, selon notre groupe, la question orale de M. Oele se justifiait pleinement, pour remettre le sujet à l'ordre du jour. Les bases juridiques d'actions efficaces existent, dans une large mesure, mais ce qui fait actuellement défaut, c'est la volonté politique. Je veux espérer qu'elle ne manque qu'au Conseil et non à la Commission. Mes premiers entretiens avec la Commission m'ont, en effet, montré que la Commission entendait faire aboutir ses propositions au Conseil. Dans tous les cas, le Parlement européen estime qu'il s'impose que, sans retard,

- a) des mesures plus énergiques soient prises au niveau communautaire pour lutter contre la pollution du Rhin,
- b) la Commission prenne l'initiative d'engager et d'exécuter une vaste action dans ce domaine, en coopération avec les États riverains et les organisations internationales compétentes.

Vos propositions, Monsieur Spinelli, selon lesquelles la Commission devrait avoir la possibilité d'établir des priorités, utiliser une autorité supranationale ou fonctionner elle-même comme telle, ont notre entière approbation.

Je terminerai en disant que notre groupe approuve pleinement la proposition de résolution présentée par le groupe socialiste.

(*Applaudissements*)

M. le Président. — La parole est à M. Seefeld, qui parlera au nom du groupe socialiste.

M. Seefeld. — (A) Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, il me sera relativement facile, après l'excellent exposé présenté par mon collègue Oele, que je tiens à remercier tout particulièrement au nom de mes amis, de prendre position au nom du groupe socialiste. Je peux me limiter à quelques observations, car je suis d'avis qu'il n'est pas absolument indispensable de reprendre les arguments extrêmement pertinents développés par M. Oele.

Je lui sais gré de son initiative comme de la manière dont il a soulevé ce problème au sein de notre groupe et dont il nous a convaincus que nous nous devons une nouvelle fois d'exprimer notre vive préoccupation au sujet de tous ces problèmes en posant la question orale qui fait l'objet du présent débat.

Seefeld

Dans cette mesure, je suis également d'accord avec vous, Monsieur Jahn, pour déclarer que c'est une bonne chose de réexaminer ce problème aujourd'hui, de redire à quel point la pollution du Rhin nous afflige et de constater qu'au fond, il ne s'est pratiquement rien passé depuis que nous en avons parlé la dernière fois.

Mesdames et Messieurs, il n'y a aucun doute à ce sujet : ce problème est un problème urgent, des experts s'en préoccupent et il fait également l'objet de débats et de discussions dans les parlements nationaux des États membres.

Tout comme M. Jahn, je voudrais me référer à une session du Bundestag et indiquer que le ministre allemand compétent pour les problèmes d'environnement vient précisément de répondre, la semaine dernière, à une question relative au dépôt des déchets des mines de potasse d'Alsace. Il a été établi que ces déchets sont dissous et déversés dans le Rhin. Du fait de ces déversements et d'autres déversements de sel de cuisine qui, du côté français, polluent le Rhin via la Moselle et la Sarre, mais aussi du côté allemand — afin que l'on ne dise pas que ce problème est un problème exclusivement français — via la Lippe, la teneur en sel du Rhin inférieur a entre-temps tellement augmenté que nos amis hollandais, qui utilisent également l'eau du Rhin pour leur agriculture, sont très inquiets au sujet de leur approvisionnement en eau.

Mes chers collègues, on a parlé de la commission internationale du Rhin et de la session qui vient de se terminer à Bâle. Cette session était effectivement consacrée à la pollution des eaux du Rhin par les sels des mines de potasse d'Alsace. Et ici, il faut malheureusement constater que la France persiste dans son projet de déverser ces déchets dans le Rhin, côté français. Nous aimerions que nos collègues français s'efforcent d'intervenir à Paris auprès de leur gouvernement à ce sujet.

Je voudrais enfin parler d'un aspect du problème qui n'a pas encore été abordé jusqu'à présent, mais qui me semble important. Mes chers collègues, au cours de toutes les délibérations qui ont eu lieu ces derniers jours, nos amis néerlandais ont tout particulièrement insisté sur le fait que ce problème ne peut plus être clarifié au niveau des fonctionnaires ou des experts, mais que sa solution implique une décision politique et un examen politique.

Monsieur Jahn, sur ce point, je suppose qu'il n'y a pas de divergences de vues entre nous, ni entre les autres groupes. Dans ce contexte, on a parlé de la nécessité de convoquer une conférence des ministres des États riverains du Rhin, qui ne sont pas uniquement des pays représentés au sein de la Communauté économique européenne et au sein de ce Parlement, puisqu'il y a aussi la Suisse. On a également dit qu'au cours de cette conférence, il fallait évidemment examiner le problème de la pollution du Rhin par les

sels, mais aussi celui de la pollution du Rhin en général.

Mes chers collègues, nos amis hollandais envisagent d'organiser cette conférence éventuellement d'après le modèle d'une conférence des pays riverains de la mer du Nord, qui s'est récemment tenue à Oslo. On y a examiné les problèmes de la mer du Nord en s'efforçant de rechercher les causes de la pollution et de fixer certaines normes concernant les déversements, normes que tous les pays intéressés devront respecter. Par conséquent, nous aurons sans doute l'occasion de revenir prochainement sur ce problème.

Le ministre de l'intérieur, compétent pour ce problème en Allemagne, m'a déclaré, en réponse à une question que je lui avais posée à ce sujet, que la République fédérale d'Allemagne ne voudra ni ne pourra probablement pas s'abstenir de participer à une telle conférence. Je crois, mes chers collègues, que vous devriez peut-être aussi propager cette idée dans vos pays, car je pense qu'elle permettra d'aboutir à la solution politique que nous souhaitons tous.

Enfin, une dernière observation. Nous ne pouvons pas cesser de parler de la pollution de l'environnement aussi longtemps que les solutions qui s'imposent n'auront pas été trouvées. Il faut que nous le fassions pour la santé de nos concitoyens. Le seul moyen d'agir consiste, comme il est dit dans la résolution qui a été entre-temps présentée, à lancer une nouvelle fois un appel à la Commission et surtout au Conseil afin que tout soit mis en œuvre pour résoudre ce problème et que les paroles soient enfin suivies d'actes. Quant à nous, nous devrions prétexter du présent débat pour ne pas retirer le problème de la pollution du Rhin de l'ordre du jour de nos parlements nationaux, de manière à y faire prévaloir davantage encore les points de vue que nous défendons ici.

Monsieur le Président, voilà les quelques observations que je tenais à faire. Pour le reste, je peux déclarer, au nom de mon groupe, qu'il va de soi que nous voterons la résolution que nous avons présentée.

(Applaudissements)

M. le Président. — La parole est à M. Berkhouwer, au nom du groupe des libéraux et apparentés.

M. Berkhouwer. — (N) Monsieur le Président, c'est toujours avec plaisir que je lis la revue mensuelle française consacrée à l'Europe « 30 Jours d'Europe ». Dans son numéro de décembre 1971, cette revue publie, sous la rubrique « Vie moderne », un article intitulé « Sauver l'environnement : un défi à la mesure de l'Europe ». En ce qui concerne la pollution de notre milieu naturel, j'y relève la phrase suivante : « La pollution, comme l'amour, ne connaît pas de frontières (il suffit de penser aux dégâts provoqués par le Rhin) ... »

La phrase pourrait venir mieux à propos, surtout au moment où l'on vient de dire un mot de la part

Berkhouwer

de la France dans la pollution du Rhin. Je ne voudrais cependant pas viser ici certains pollueurs plutôt que d'autres, étant donné que la pollution du Rhin commence dès Bâle, en Suisse, pour ne s'arrêter qu'à Rotterdam. Tous les riverains du Rhin y jettent des saletés. Pour l'amour du ciel, dès lors, ne commençons pas ce débat par des raisonnements du genre de celui-ci : « Tel déverse dans le Rhin tant de saleté, tel autre tant ». Tous, en effet, nous polluons le Rhin. Du reste, le problème de la pollution n'est pas seulement européen, mais mondial. Ce n'est pas pour rien que les Nations Unies s'en occupent. L'année prochaine se tiendra à Stockholm le congrès mondial des Nations Unies consacré à ce sujet. La pollution de l'air, par exemple, ne s'arrête ni aux frontières ni même aux continents.

Mais ce sont nos pays d'Europe occidentale, de ce petit cap du continent euro-asiatique, qui pour le moment, sont les plus gros pollueurs : 18 pays prennent à leur compte 80 % de la pollution dans le monde. A côté du Japon, de l'Amérique et de l'Union soviétique, où la Volga semble être aussi souillée que le Rhin chez nous, quinze pays européens sont responsables de la majeure partie de ces 80 % de la pollution mondiale.

En effet, le Rhin est un rein malade. Aux Pays-Bas, l'on fait souvent état, actuellement, en politique, du principe du profit. On y déclare aussi que ceux qui souillent quelque chose doivent payer une compensation. L'idée n'est pas bien nouvelle, car le principe selon lequel celui qui cause un dommage doit le réparer, nous le trouvons déjà dans la « *lex aquilia* » du droit romain, que M. Spinelli connaît bien. Une antique loi romaine voulait d'ailleurs déjà que celui qui était situé plus en amont d'une rivière veillât à ce que les riverains d'aval eussent, eux aussi, de l'eau propre. Tous les « rivaux », c'est-à-dire, à vrai dire, les riverains d'un même cours d'eau, ont ce devoir. La règle qui veut que l'on ne souille pas l'eau des autres est donc aussi vieille que les chemins qui mènent à Rome.

Monsieur le Président, je me réjouis de la résolution qui nous est soumise et je félicite, moi aussi, notre collègue Oele de son initiative. En effet, les pouvoirs de la Commission pour la protection du Rhin contre la pollution sont particulièrement limités ; on insiste, dès lors pour qu'ils soient élargis. Il ne s'agit, à proprement parler, pas uniquement de pouvoirs, mais aussi de moyens financiers : les dégâts doivent être réparés, et cela coûte de l'argent. En politique, tout est d'ailleurs toujours une question d'argent. Je partage l'avis de M. Oele et des autres orateurs. C'est une affaire transnationale. Notre collègue socialiste a parlé de la récente Conférence sur la mer du Nord. C'est exact. Les eaux polluées de nos rivières se jettent dans la mer du Nord et dans d'autres mers... Tout se tient. La Méditerranée, elle aussi, devient une des mers les plus sales du monde. De plus, il ne s'agit pas uniquement du Rhin, mais aussi de la Meuse,

de la Moselle, du Rhône, tous fleuves qui franchissent des frontières. M. Oele ne l'ignore pas, nous nous apprêtons à réaliser des projets sur la Meuse dans le sud de notre pays. Il y a donc tout aussi bien un problème de la Meuse. Mais il en est de même de la Moselle, qui traverse la France, le Luxembourg et l'Allemagne, du Rhône, qui, né en Suisse, poursuit son cours en France, du Danube, qui prend sa source quelque part en Allemagne, coule ensuite vers l'Est et nous met en contact avec les pays de l'Europe de l'Est. Il s'agit donc d'une affaire européenne, qui dépasse largement nombre de frontières actuelles.

Se pose aussi, d'autre part, la question des dommages. Il existe dans la Communauté divers fonds : le Fonds social, le Fonds agricole, etc., tous fonds spéciaux. N'y aurait-il pas lieu de créer un fonds de compensation européen pour la conservation du milieu ? Non seulement de l'eau, mais aussi de l'air et du sol, non seulement de l'eau de rivières, mais aussi de celle des mers. Puis-je suggérer cette idée à M. Spinelli ?

Enfin, je désire me rallier au principe qui a déjà été affirmé précédemment : la Commission européenne, la Communauté européenne possède à cet égard, les compétences nécessaires — pour moi cela ne fait aucun doute. Il se fait que, pas plus tard que hier, la commission juridique a, sous la présidence de M. Meister, précisément débattu ce sujet. J'ai eu le privilège de rédiger, à l'intention de la commission des affaires sociales et de la santé publique, à propos donc du mémorandum de la Commission, l'avis de la commission juridique sur la position constitutionnelle des organes européens en ce qui concerne l'hygiène du milieu. Je puis dès à présent déclarer, en mon nom personnel et au nom de mes amis politiques qu'à notre avis, il n'est nullement douteux que, même si nous ne devons pas progresser avec les Suisses, dans le cadre de la Commission pour la protection du Rhin contre la pollution, la Communauté économique européenne peut entreprendre le nécessaire. Elle peut s'appuyer, à cet effet, sur les considérants, sur l'article 2, sur l'article 235, mais aussi sur l'article 100. L'harmonisation destinée à éviter les distorsions de concurrence est, en effet, précisément du plus grand intérêt en l'espèce. S'il est un domaine auquel s'appliquent les dispositions de l'article 100 relatives à l'harmonisation des prescriptions, c'est bien celui qui nous occupe. Un juriste qui n'aurait fait que deux jours de droit s'en rendrait compte.

Ces quelques remarques étaient la contribution que mes amis politiques et moi-même désirions apporter à ce débat.

M. le Président. — La parole est à M. Borocco, qui parlera au nom du groupe de l'UDE.

M. Borocco. — Monsieur le Président, mes chers collègues, je ne reviendrai pas sur les choses excellentes qui ont été dites, tant par mes collègues que

Borocco

par le rapporteur, mais comme député rhénan, je voudrais répondre brièvement à M. Berkhouwer.

Auparavant, je voudrais féliciter M. Oele de s'occuper avec tant d'énergie de ce problème, qui est effectivement un drame. Nous avons tous appris d'admirables poésies consacrées à ce Rhin merveilleux qui n'est plus maintenant qu'un cloaque, alors qu'à l'époque il charriait de l'or.

Je voudrais tout d'abord donner une précision : si la pollution par les sels, dont on a parlé ce soir, est évidemment importante, elle n'est pas la seule ; je citerai aussi la pollution thermique et par métaux lourds qui n'a pas son origine en France. Mes collègues m'ont chargé de répondre sur ce problème afin d'essayer de vous indiquer les mesures que l'on pourrait prendre. A ce sujet, je voudrais simplement dire à M. Oele, qui a suggéré d'amener l'eau de Suisse par pipe-lines vers le Nord, que c'est une chose que je ne conseille pas ; j'ai ici des chiffres qui montrent que la première pollution, et l'une des plus graves, en amont du Rhin, se produit précisément à Bâle. J'étais moi-même rapporteur à l'Assemblée nationale du projet d'accord franco-suisse pour l'installation d'une station d'épuration des eaux de Bâle en territoire français et je puis vous dire que cette station d'épuration sera construite. C'est donc une mesure qui va dans le sens que vous proposez. Elle sera construite en territoire français, entre le grand Canal d'Alsace et le Rhin. La convention a été approuvée par le Parlement. Les dépenses de construction d'exploitation sont presque totalement payées par la ville de Bâle, bien que cet équipement doive servir aussi au syndicat intercommunal du département du Rhin. Toutes les précautions seront prises pour que cette station d'épuration, la plus moderne d'Europe, dont le coût sera de 120 millions de francs suisses, ne porte aucun préjudice aux communes françaises voisines. Elle permettra au contraire d'équiper les zones industrielles dans lesquelles viendront s'implanter les entreprises bâloises gênées dans leur extension. Ceci seulement pour rappeler que la pollution commence hélas déjà en amont et que ce problème touche aussi les Alpes françaises. Jusqu'à présent, l'on vantait l'eau pure de la montagne. Or, nous devons constater que si le ski et les sports d'hiver ont des effets merveilleux sur la santé de ceux qui les pratiquent, ils en ont beaucoup moins sur les petites sources et les torrents qui descendent de ces grandes stations et dont les eaux arrivent déjà polluées aux différents confluent. Les statistiques nous montrent que la situation est déjà désastreuse et qu'il se pose déjà des problèmes d'épuration à la sortie des grandes stations de ski, à toutes les altitudes, en France et en Suisse.

Pour revenir à notre sujet je tiens à dire que les eaux résiduaires qui proviennent de l'enrichissement du minerai potassique, sont soumises à une réglementation assez sévère depuis 1955. Cette réglementation précise que le déversement ne peut pas dépasser 250

kg de chlorure de sodium par seconde. Cette disposition a d'ailleurs déjà entraîné une limitation de la production des potasses de l'Alsace, et certainement aussi de l'Allemagne, parce que l'on ne peut plus augmenter cette production sous peine de dépasser ces 250 kg par seconde. Le respect de cette réglementation est contrôlé très sévèrement par l'administration française et il est total. La quantité de sel provenant des mines de potasse d'Alsace ne peut dépasser ces 250 kg par seconde à l'entrée en Hollande et la teneur correspondante de l'eau du Rhin en ions-chlore provenant des déversements des mines de potasse d'Alsace est constante. Je vous dispenserai de tous les chiffres, je les tiens à votre disposition, ainsi que des tableaux.

On a dit tout à l'heure des choses très intéressantes en ce qui concerne les quantités d'autres matières qui polluent le Rhin. Nous ne sommes responsables de la pollution causée en Hollande par les sels que dans la proportion d'un tiers et en période de sécheresse, lorsque les mines de potasse diminuent leur débit de déversement, cette proportion atteint à peine un quart. Je ne plaide pas du tout pour défendre les responsables de la pollution par les sels, mais pour attirer votre attention sur un autre danger auquel nous devons faire face : la destruction de la vie et de la flore dans le Rhin. L'eau du Rhin n'est pas seulement polluée par l'ion-chlore en provenance du déversement des mines de potasse.

Permettez-moi de reprendre certains de vos arguments. Les grandes industries de la soude implantées à Cologne et en Lorraine déversent des déchets dans le Rhin ; dans les mines de charbon de la Ruhr, les eaux d'exhaure sont légèrement salées, mais elles sont rejetées dans le Rhin en très grande quantité. Notre part constitue un tiers, soit 21 500 t de sel par jour.

Quels sont les autres éléments de cette pollution qu'il faudrait combattre ? Le Rhin a véhiculé outre les 120 000 t de fer en 1969 et les 85 000 kg de mercure dont vous avez fait mention, 1 million de kilogrammes d'arsenic, 200 000 kg de cadmium et 1,5 million de kilogrammes de plomb, 2,9 millions de kilogrammes de cuivre, 9 millions de kilogrammes de zinc, 200 000 kg de chrome et 30 millions d'acide chlorhydrique. Il convient d'ajouter à cela une pollution due à des produits chimiques divers tels que le phénol — on en a relevé lors des analyses 42 microgrammes par litre en 1969, d'après les documents de la Commission internationale pour la protection du Rhin — et les pollutions organiques des principaux effluents urbains. Il y a eu aussi des pollutions accidentelles, par exemple cette dramatique pollution par l'endosulfan qui s'est produite en Allemagne et qui a provoqué la mort de tous les poissons en aval, sur un certain nombre de kilomètres. On voit combien il est faux de dire que les mines de potasse d'Alsace sont seules responsables.

Borocco

En ce qui concerne les mesures, nous respectons l'arrêté préfectoral de limitation des déversements. Vous avez parlé tout à l'heure de pipe-lines. Effectivement, des études ont été faites et on pourrait songer à un transport à la mer par pipe-lines non pas de l'eau pure, mais de cette eau salée, ainsi que la constitution de terrils à proximité des mines. Je suis d'accord avec mes collègues français pour insister pour que les choses avancent à Fessenheim, mais j'attire votre attention sur le fait que selon des études d'experts, que je tiens à votre disposition, la constitution d'un terril de sel risque une catastrophe du côté allemand et du côté français. En effet, nous vivons sur une nappe phréatique, sur une mer souterraine, d'une pureté extraordinaire, qui vient de la Suisse, dont il ne subsiste en surface que le lac de Constance, et qui occupait autrefois toute la vallée du Rhin. Cette mer souterraine se déplace à une vitesse de 4 m à l'heure en direction du Nord, sous le Rhin. La constitution de cette énorme montagne de sels résiduaux présente, d'après les chiffres dont nous disposons, un risque d'imprégnation très rapide par suite des conditions atmosphériques, de la pluie, etc. Nous risquons donc de faire passer ces sels dans la nappe phréatique, ce qui entraînerait la disparition des eaux potables des villes situées le long du Rhin.

J'en arrive ainsi au point essentiel de mon propos. Dans le domaine de l'utilisation commerciale du sel résiduaire et du sel raffiné obtenu à partir du sel résiduaire, les espoirs sont encore permis ; vous savez que la France s'efforce de vendre ce sel pour le déneigement, mais les réalisations actuelles sont encore très modestes. Je dirai à M. Oele que l'on pourrait peut-être regretter qu'au moment où la pollution du Rhin par le chlore va s'aggraver, la Hollande développe considérablement sa propre production de sel, fermant ainsi des marchés à nos producteurs qui utilisent ce sel résiduaire.

Avant de terminer, Monsieur le Président, je voudrais encore ajouter qu'il y a une dizaine d'années, notamment au moment de la création de la « table ronde » des mines, des propositions avaient été faites pour l'utilisation chimique des sels résiduaux, par la création d'une grande saline, ou par l'emploi de l'électrolyse. Cette proposition avait été faite par M. le Président Chesson qui est le président des entreprises minières chimiques. Je pense que ce projet qui avait d'ailleurs été étudié avec les Hollandais devrait être repris et réétudié sur le plan européen. Cette création avait été envisagée à l'époque entre les Pays-Bas et les Mines de potasse d'Alsace. Quant à l'électrolyse, elle dépend évidemment aussi, Monsieur le Président, de la création de grands centres chimiques, dont profiteraient d'ailleurs tous les pays européens.

Voici pour nous une grande tâche à l'échelle de l'Europe. Nous espérons fermement que le développement de la grande industrie le long du Rhin et au

cœur du Marché commun nous permettra, dans un avenir proche, de réaliser des projets de ce genre, qui seraient constructifs à la fois pour l'économie du pays et pour l'économie européenne tout entière, puisqu'ils conduiraient à transformer des résidus actuellement polluants en des sources d'approvisionnement d'industries chimiques extraordinairement intéressantes.

M. le Président. — La parole est à M. Oele.

M. Oele. — (N) Monsieur le Président, étant donné l'heure, je ne répondrai que très succinctement aux questions qui m'ont été posées et aux observations formulées concernant le projet de résolution qui a été distribué entre-temps. Je suis reconnaissant à tous ceux qui, de divers côtés, m'ont apporté leur appui ; et j'espère que non seulement le groupe démocrate-chrétien et le groupe libéral, mais aussi l'UDE, seront disposés à adopter le projet de résolution.

Au cours de ce débat, j'ai noté un certain nombre de remarques auxquelles il me paraît souhaitable de réagir brièvement. Je suis d'accord avec M. Jahn pour estimer que la question, qui a déjà été abordée ici, aurait mérité une réponse rapide de la part de la Commission européenne. Je constate à présent que le responsable de ce secteur au sein de l'exécutif adopte un point de vue auquel, étant donné l'urgence du problème, je ne puis me rallier, bien que je comprenne les difficultés auxquelles la Commission doit faire face dans ce domaine.

M. Spinelli a déclaré qu'une solution plus générale devait avoir la préférence, parce que, partant de celle-ci, on peut chercher une solution particulière à un problème particulier. Je voudrais dire à M. Spinelli que ce dernier est tellement urgent que nous ne pouvons attendre cette solution générale. D'autre part, je voudrais attirer son attention sur le fait que notre proposition, qui constituait donc une initiative de notre part dans ce domaine, ne coûtera pas un franc à la Commission européenne, mais établit simplement un lien entre celle-ci et la Commission internationale, cette sorte d'organe décentralisé responsable du Rhin. Ainsi donc, si les mesures nécessaires sont prises et si la Commission européenne peut apporter sa contribution à nos efforts en veillant à ce que la politique suivie à l'égard du Rhin soit en concordance avec celle qu'elle estime souhaitable de suivre à l'égard de l'ensemble du problème de l'environnement dans la Communauté, le fait d'anticiper sur la solution générale est sans danger ; c'est au contraire une bonne chose, dont les deux parties, et par conséquent la Commission européenne elle aussi, peuvent tirer profit.

M. Berkhouwer a parlé des indispensables finances. J'ai envisagé la possibilité de créer un fonds de liquidation, mais je voudrais effacer l'impression que pourraient avoir certains que cela entraînera des frais pour les différentes autorités. D'après moi, ce n'est nullement le cas. Au contraire, on pourrait réaliser

Oele

des économies notables. Des études entreprises aux États-Unis ont montré qu'une gestion efficace, plus globale, de l'assainissement de cours d'eau tels que l'Ohio et le Mississippi peuvent aboutir à des économies appréciables, parce qu'elle permet de s'attaquer dès le début de la période d'assainissement aux sources de pollution les plus graves. Il n'est pas possible d'appliquer une méthode aussi efficace et aussi logique si on laisse à chacun des États — en Amérique, chaque État dispose de compétences propres, en vertu du système fédéral — la liberté de choisir ses priorités et son programme. Les économies ainsi réalisées aux États-Unis sont considérables et se montent à des dizaines de millions de dollars. J'imagine que cet argument seul devrait déjà, à nos yeux d'Européens malgré tout toujours enclins à opter pour des solutions économiques et réalistes, constituer une raison suffisante pour arriver le plus rapidement possible à un arrangement « transnational ».

M. Borocco nous a fait un exposé détaillé des problèmes que posent les mines de potasse d'Alsace. Je connais ces problèmes pour les avoir suivis de près. Comme membre du Parlement européen, j'ai rendu visite, il y a quelques années, à la direction des Mines de potasse d'Alsace. Celles-ci sont situées assez près de Strasbourg. J'ai eu avec la direction de ces mines des échanges de vues sur la façon dont on pourrait diminuer les déversements de sel dans le Rhin, et j'ai déjà entendu toutes les propositions dont l'intervenant a fait état aujourd'hui. Je comprends les problèmes qui se posent, et tout spécialement ceux du développement régional, de l'emploi et de la prospérité de l'Alsace en général et du sud de cette région en particulier. Je prends en considération les difficultés qui existent. Mais chacun comprendra aussi que le gouvernement français et les autorités régionales insistent sur la nécessité d'élaborer des propositions plus acceptables pour la région, des propositions qui ne tiennent pas seulement compte de la pollution des terres, mais aussi du développement ultérieur de l'économie et des entreprises alsaciennes. C'est l'une des raisons pour lesquelles je crois que nous ne pourrions résoudre correctement ce problème que si nous nous efforçons, tous ensemble, et en nous fondant sur une bonne analyse de tous les éléments en jeu et de toutes les pollutions, d'arriver à une solution à la fois efficace et acceptable pour tous, et cela en tenant compte de la pollution causée non seulement par les mines de potasse, mais aussi par d'autres mines et d'autres entreprises, en tenant compte aussi des autorités compétentes, de la construction de stations d'épuration communes, des difficultés provoquées par la vase, etc. C'est pourquoi je vous demande votre appui en faveur de la solution proposée, laquelle s'inscrit dans la voie tracée à l'époque pour résoudre ce genre de problème par un homme politique qui ne vous est pas inconnu, Robert Schuman.

(Applaudissements)

M. le Président. — En conclusion du débat sur la question orale n° 14/71, je suis saisi d'une proposition de résolution présentée par les présidents des groupes politiques.

Cette proposition de résolution, imprimée et distribuée sous le n° 223/71 est assortie d'une demande de discussion immédiate sans renvoi en commission, conformément à l'article 47, paragraphe 4 du règlement.

Je consulte le Parlement sur la demande de vote immédiat.

Il n'y a pas d'opposition ? ...

Le vote immédiat est décidé.

Nous passons donc à l'examen de la proposition de résolution.

Je rappelle qu'en application de l'article 47 du règlement les explications de vote sont seules admises.

Personne ne demande la parole ?

Je mets aux voix la proposition de résolution.

La proposition de résolution est adoptée (*).

9. *Ordre des travaux*

M. le Président. — Mesdames, Messieurs, nous devons arrêter maintenant la suite de notre ordre du jour.

Il reste trois rapports à l'ordre du jour, celui de M. Riedel, celui de M^{me} Orth et celui de M. Berman.

J'ai été saisi d'une proposition tendant à la poursuite de nos travaux, sans interruption, jusqu'à 20 h, si nécessaire.

Je veux bien me rallier à cette proposition, mais je voudrais signaler que la résistance d'un président qui siège et qui dirige les débats depuis huit heures a aussi ses limites.

Il n'y a pas d'opposition à la proposition de poursuivre les travaux sans interruption ? ...

Il en est ainsi décidé.

10. *État des travaux d'harmonisation des statistiques*

M. le Président. — L'ordre du jour appelle la discussion du rapport de M. Riedel, fait au nom de la commission économique, sur l'état des travaux d'harmonisation des statistiques (doc. 178/71).

La parole est à M. Riedel qui l'a demandée pour présenter son rapport.

(*) JO n° C 2 du 11 janvier 1972, p. 22.

M. Riedel, *rapporteur*. — Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, la proposition de résolution que la commission économique soumet au Parlement européen dans le document 178/71 est le fruit d'une discussion approfondie sur l'état des travaux d'harmonisation des statistiques dans la Communauté.

Monsieur le Président, je me permettrai de signaler que la proposition de résolution à l'examen est entièrement due à l'initiative de la commission économique : l'historique du document précise en effet que c'est la commission économique qui a sollicité et obtenu de vous l'autorisation de présenter un rapport sur ce problème.

En agissant ainsi, nous ne faisons, à mon avis, que respecter les dispositions du traité de Luxembourg, aux termes duquel le Parlement européen peut prendre l'initiative d'examiner des problèmes politiques. Sans doute tous les membres du Parlement ne seront-ils pas d'avis qu'il est indispensable d'engager un débat spécial sur un problème secondaire ou sur des statistiques pseudo-scientifiques, estimant qu'il y a déjà, dans le courrier qu'ils reçoivent, suffisamment de colonnes de chiffres et de tableaux.

Et pourtant, Monsieur le Président, je dirai que le thème dont traite la proposition de résolution qui est soumise à l'Assemblée s'est directement imposé à votre commission. Ce ne sont pas seulement les débats sur les parties du Rapport général de l'exécutif relevant de la compétence de la commission économique ou sur le programme de politique économique à moyen terme et les discussions sur la nécessité de concevoir une politique industrielle pour la Communauté qui nous ont fait prendre conscience de l'importance des statistiques dans la réalité politique. Ce sont bien davantage les efforts politiques de nos six gouvernements, qui se sont proposés de créer une union économique et monétaire et qui ont souligné que le Conseil et la Commission se doivent, entre autres instruments, de disposer de statistiques vivantes, reflétant les événements économiques, pour mettre en œuvre une politique économique et monétaire commune, voire communautaire.

De plus, la dégradation de la situation conjoncturelle et monétaire nous apprend que l'élaboration d'une politique judicieuse dans tous les domaines précités implique nécessairement la connaissance de certains facteurs.

De surcroît, la Communauté est sur le point de s'agrandir et elle entend développer avec les pays candidats, la zone économique ainsi élargie pour faire une union économique et monétaire.

La branche mal aimée qu'est celle des statistiques souffre au sein de la Communauté de deux préjugés défavorables.

D'autre part, les statistiques sont en général méconnues et dénigrées en tant que représentation bu-

reaucraticque des réalités et de la vie ; elles sont assez souvent confondues avec des archives superflues. D'autre part, elles sont, sur le plan national, devenues des arbres ayant terminé leur croissance avec des cernes bien marqués.

Le traité de Rome n'a accordé aux statistiques qu'une place de plant modeste à l'article 213 et elles y ont été délimitées de telle manière que le garde-forestier de service, la Commission européenne, a dû attendre qu'elles sortent de terre avant de pouvoir stimuler leur croissance.

Monsieur le Président, la discussion sur l'établissement de statistiques reflétant les réalités et l'évolution économique au sein de la Communauté date de l'année 1963. Du fait que votre commission parle, dans le paragraphe 8 de sa résolution, de la nécessité de suivre l'évolution des statistiques, je vous saurais gré de permettre à votre rapporteur de décrire ce qu'il en est réellement des statistiques dans la Communauté et d'en démontrer la nécessité.

Il me suffira de citer un exemple. Tous les partis politiques se proposent d'assurer la sécurité sociale des travailleurs.

Nos concitoyens lient à cette assurance la perspective d'un emploi stable. Aussi la réalisation du plein emploi devient-elle le slogan électoral des hommes politiques.

Toutefois, le degré d'emploi dans une zone aussi vaste, de structures aussi diverses et de développement aussi différencié, que la Communauté dépend de facteurs et d'évolutions tellement nombreux qu'il faut d'abord les connaître pour pouvoir éviter des perturbations sur le marché et l'effondrement des structures. Il ne suffit pas de connaître le nombre de travailleurs disponibles ou le nombre d'emplois disponibles et leurs variations saisonnières.

L'objectif de politique sociale que l'on veut atteindre implique que des conditions économiques soient remplies, conditions qui sont liées aux phases conjoncturelles et aux fluctuations monétaires.

Nous nous rendons de plus en plus compte que la production industrielle et l'écoulement de cette production conditionnent notre destin. Je tiens à ajouter immédiatement que le prochain élargissement de notre Communauté posera dès le départ des problèmes d'intégration des marchés.

C'est pourquoi, Monsieur le Président, le temps est venu de doter les institutions responsables des instruments qui sont indispensables au Conseil et à la Commission pour mettre en œuvre des politiques qui permettent de corriger *en temps voulu* des évolutions défavorables. En outre, le progrès technique permet de nos jours d'utiliser des méthodes et des mécanismes qui assurent la transparence des événements économiques pour pouvoir déceler à temps des tendances qui ont besoin d'être stimulées. Pour

Riedel

atteindre cet objectif, il faut toutefois que l'on reconnaisse, sur le plan politique, la nécessité d'agir et que l'on ait la volonté de le faire. J'insiste tout particulièrement sur cet aspect en vous présentant mon rapport, car il importe non seulement de coordonner mais aussi d'harmoniser les efforts déployés dans le domaine des statistiques dans les États membres de la Communauté. Mais le Conseil et la Commission ont en outre besoin d'institutions communautaires autonomes, disposant de moyens financiers et d'effectifs suffisants, sans compter qu'elles devront également jouir de l'autorité politique nécessaire pour l'accomplissement de leur mission.

Tout cela, Monsieur le Président, fait apparaître qu'ici aussi, il est nécessaire de prévoir des dispositions budgétaires adaptées en permanence à la situation ; je recommande aux membres de la commission des finances et des budgets d'y réfléchir. Pour l'élaboration de statistiques permettant de mettre en œuvre des politiques valables, ce n'est pas de brouilleries financières que nous avons besoin, mais d'un budget suffisant.

A la suite de délibérations et de discussions ayant duré de nombreuses années — j'ai dit que tout avait commencé en 1963 — la Commission a mis au point un programme statistique pour les prochaines années qu'elle a présenté au Conseil en tant que « Communication de la Commission » sous le document SEC/71/1224.

Sans vouloir examiner en détail ce document, je voudrais tout de même analyser brièvement la situation de départ et les objectifs de ce programme, car ils mettent particulièrement en évidence les besoins dans les domaines de la politique industrielle, régionale, structurelle et conjoncturelle, besoins qui ont motivé les efforts de la commission économique.

Dans le chapitre « bilan de l'action statistique » de ce document, la Commission déclare que les données statistiques disponibles sont insuffisantes pour entreprendre de nouvelles actions ; c'est ainsi par exemple qu'un travail en profondeur n'est pas possible dans chaque secteur particulier ; par ailleurs, la Commission est loin de posséder les données statistiques sûres, homogènes et suffisamment récentes dont elle a besoin pour définir ses actions globales et horizontales. La Commission se voit en particulier amenée à insister sur le fait qu'il faudrait harmoniser les méthodes d'établissement des statistiques des États membres et donc parvenir à une nomenclature harmonisée.

L'objectif est double : tout d'abord la réalisation de l'union économique et monétaire, mais aussi la mise en place de politiques sectorielles, telle une politique active de l'emploi. A cet effet, il est nécessaire de disposer de données sûres. La même observation vaut pour la politique régionale et la politique agricole, et à cet égard, je signale immédiatement qu'au sein de la commission de l'agriculture, il nous a été re-

proché de ne pas avoir tenu compte des statistiques agricoles dans notre rapport.

Je viens donc de vous exposer la situation actuelle. J'ajoute aussitôt que je me prononce sans réserve pour l'uniformisation, la mise en commun, pour ainsi dire, des données statistiques dans tous les domaines de la Communauté. C'est à juste titre que la Commission déclare dans son document que l'exécution de travaux statistiques exige non seulement la coopération des offices statistiques des États membres, mais qu'il convient en outre de mettre au point des méthodes harmonisées d'enquête et d'exploitation des résultats et que des actes de droit communautaire pris sur la base de l'article 213 sont indispensables.

Lors de l'examen de ce problème, j'ai en effet remarqué que la Commission a d'ores et déjà élaboré des programmes statistiques dans différents secteurs mais que ces programmes ne portent que sur un sujet particulier. Or, il faut coordonner ces données et il faut éviter que les enquêtes statistiques deviennent des études en vase clos dont les résultats demeureront inexploités. Pour la mise en œuvre d'une politique communautaire, nous avons besoin de l'ensemble, c'est-à-dire de rassembler toutes les données disponibles. Voilà ce que j'avais à dire sur ce document.

Par ailleurs, la Commission a présenté au Conseil une première proposition concrète de directive sous le document COM (71) 381. Il y est déjà question d'enquêtes sur les activités industrielles. Enfin, le Conseil a publié le 19 octobre le document 2032/71, qui contient les résultats des travaux, que le groupe « questions économiques », institué par le Conseil, a effectués en coopération avec des experts financiers. Il est probable que le Parlement sera prochainement appelé à examiner ces deux documents.

Pour l'instant, nous nous préoccupons de la proposition de résolution jointe au document 178/71 sur « l'état des travaux d'harmonisation des statistiques dans la Communauté ». Au sein de la commission économique, nous avons résumé en peu de paragraphes ce que nous estimions nécessaire de dire. Je me contenterai d'évoquer le paragraphe 7, dans lequel nous demandons que les moyens statistiques dont dispose la Communauté soient adaptés à l'interpénétration croissante des économies au sein du Marché commun afin que la Commission puisse influencer les mutations économiques et sociales dans la Communauté avec l'autorité que l'on est en droit d'exiger d'une institution supranationale.

Tout en demandant au Parlement d'approuver la proposition que lui soumet sa commission économique, je voudrais, Monsieur le Président, faire une observation sur l'examen ultérieur de ce problème au sein de notre Assemblée. Si la Commission veut réaliser son « programme statistique pour les prochaines années », il faudra qu'elle institue un service statistique indépendant, ouvert à tous, donc aussi aux milieux de la science et de l'industrie. Ce service pour-

Riedel

rait être créé d'après le modèle du « service des publications » déjà mis en place par la Commission. Les gouvernements de nos États membres disposent, sur le plan national, d'instances largement autonomes. Je vois également là des points de départ pour le développement futur des statistiques dans le cadre des institutions de la Communauté.

Monsieur le Président, votre commission et le Parlement devraient suivre les initiatives que prendront le Conseil et la Commission dans ce domaine, car, comme je viens de le dire, les statistiques au sein de la Communauté devraient pouvoir être utilisées et exploitées par tous les intéressés en tant que données de base et instruments pour la politique communautaire.

(Applaudissements)

M. le Président. — La parole est à M. Scolaert au nom du groupe socialiste.

M. Scolaert. — Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, le groupe socialiste félicite la commission économique du Parlement d'avoir pris l'initiative de soumettre à l'examen l'état des travaux sur l'harmonisation des statistiques. Cette initiative nous a valu l'excellent rapport que M. Riedel a soumis à vos réflexions, et au nom du groupe socialiste, je félicite sincèrement l'auteur de cet important rapport.

Il attire en effet l'attention sur la nécessité absolue de disposer, quatorze ans après l'institution du Marché commun, de statistiques adaptées au rôle grandissant de la Communauté. En outre, le groupe socialiste s'associe étroitement au rapporteur quand il regrette qu'en dépit des possibilités techniques, la volonté politique d'exiger ces statistiques fasse défaut, ce qui est grave à l'heure actuelle, mais ce qui, à la veille de l'élargissement de la Communauté, devient une faute politique majeure.

Je voudrais faire quelques remarques et suggestions à l'adresse de la Commission.

Il n'est fait état nulle part dans le document de la Commission de la masse d'informations statistiques recensées, coordonnées, contrôlées et mises à jour par tous les bureaux-conseils qui, à la demande des États membres, ont été chargés de missions dans les domaines les plus divers de l'économie industrielle, commerciale et des transports. A maintes reprises, ces bureaux ont dû combler des lacunes, corriger des incohérences, harmoniser les définitions et les contenus informationnels et coordonner les données. Il existe là une documentation fragmentaire, certes, mais qu'à moindres frais, il serait possible de recenser et de coordonner. Pourquoi ne pas proposer que la Commission soit chargée d'une enquête directe auprès des bureaux-conseils, en vue de connaître les données dont ils disposent ? Les moyens que ces bureaux ont mis en œuvre sont souvent mieux adaptés aux besoins réels de l'économie que ne le sont les remar-

quables travaux des instituts statistiques nationaux, car ces bureaux se sont penchés sur les problèmes réels et concrets, et de ce fait, connaissent pratiquement les problèmes soulevés par l'utilisation des données officielles publiées toujours avec retard. La Commission pourrait, par exemple, désigner un de ces bureaux-conseils chargés d'établir avec l'institut des statistiques de la Communauté le questionnaire d'enquête et de préparer la coordination des réponses.

Il serait indiqué, en outre me semble-t-il, que la Commission procède au recensement et à l'analyse des modèles de développement régional mis au point dans les pays membres à l'initiative soit des gouvernements, soit des cabinets-conseils, soit des centres universitaires. On en dégagerait une certaine philosophie communautaire d'élaboration et d'utilisation de ces modèles. Le Parlement européen pourrait, en un premier stade, inviter la Commission à organiser une table ronde d'experts chargés de procéder avec elle à un premier bilan et une première analyse, afin d'en dégager les principes directeurs pour la collecte et le traitement des données essentielles du développement régional des pays membres.

En ce qui concerne les statistiques du commerce et du transport, l'incohérence est la plus totale. A titre d'exemple — parce que le temps nous manque, nous serons très succincts — prenons le transport de dix tonnes de produits de l'usine à une gare par route, entre deux gares par chemin de fer, et de la gare au consommateur par route. Eh bien, toutes les statistiques actuelles relèvent le transport par route de vingt tonnes, car il y a deux trajets, et le transport par chemin de fer de dix tonnes. En fait, dans cet exemple, en valeur pondérale, le même colis est recensé trois fois. Les échanges entre modes de transport, nécessaires à plus d'un titre, ne sont pas recensés, même lors d'enquêtes spécifiques. Dès lors, quiconque recherche l'évaluation de la rentabilité de l'amélioration d'une infrastructure ou de la création d'une infrastructure nouvelle ne peut utiliser les données publiées et est contraint de faire soit des hypothèses toujours fort délicates, soit de procéder à une enquête préalable spécifique, mais qui est toujours très coûteuse. Ceci est d'autant plus complexe qu'en général, le coût du transport est négocié globalement par un affréteur, entre l'origine et la destination réelle. On conçoit la grande difficulté rencontrée lorsqu'on s'intéresse aux transports internationaux.

Le document de la Commission est muet sur les échanges internationaux au sein de la Communauté par voie maritime et par voie aérienne. A nouveau, dans divers cas, il y a concurrence entre ces modes et les transports routiers, ferroviaires, et de navigation intérieure. Ces informations sont indispensables au jugement des développements économiques régionaux et à la préparation de règles communautaires cohérentes pour l'utilisation des infrastructures. Le document de la Commission ne mentionne pas non plus le recensement des statistiques relatives à la

Scokaert

nature et à l'état des infrastructures indispensables à l'établissement d'une politique des transports communautaire.

A noter certaines tentatives qui ont été faites en ce sens par la Conférence européenne des ministres des transports, mais qui n'ont encore abouti à aucun résultat.

Je voudrais très brièvement encore faire deux remarques. La première concerne les statistiques industrielles, pour lesquelles, une lacune serait à combler : à mon avis, il faudrait ajouter le recensement de la mobilité de la main-d'œuvre par type d'industries, régions et États membres et procéder de même pour les autres États également.

La deuxième concerne les statistiques relatives au niveau de vie.

Il importe à mon avis, de pouvoir comparer, sur des bases communes, le niveau de vie entre pays et régions, ce qui conduit à la définition d'index régionaux et à la recherche d'une comparaison en termes relatifs des divers indices entre régions et pays.

En conclusion, Monsieur le Président, le groupe socialiste qui votera cette résolution, souhaite, avec le rapporteur, que les moyens statistiques dont dispose la Communauté soient adaptés à l'interpénétration croissante des économies au sein du Marché commun, afin que la Commission puisse influencer les mutations économiques et sociales dans la Communauté avec l'autorité que l'on est en droit d'exiger d'une institution supranationale.

(Applaudissements)

M. le Président. — La parole est à M. Spinelli.

M. Spinelli, membre de la Commission des Communautés européennes. — Monsieur le Président, la Commission ne peut que confirmer ce que vient de dire M. Riedel que je félicite pour son excellent rapport.

La Commission n'a rien à objecter. Elle est au contraire convaincue que l'adoption de la proposition de résolution exercera une influence favorable sur le déroulement futur des travaux du Conseil concernant les deux projets de directive qui lui sont actuellement soumis.

M. le Président. — La parole est à M. Koch.

M. Koch. — (A) Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, je crois que l'exposé que vient de nous faire M. Riedel nous a révélé le triste état des statistiques européennes. Nous avons précisément lieu de nous inquiéter de cette situation et de l'activité de l'Office statistique des Communautés européennes, organe dépendant de la Commission. Les politiques communautaires ne peuvent à mon sens décemment

se fonder sur des statistiques européennes aussi peu développées.

J'aimerais donc demander que la question du développement de l'Office statistique des Communautés européennes fasse l'objet d'un examen approfondi permettant de supprimer les lacunes.

Je proposerais donc d'organiser une réunion particulièrement bien préparée, avec des représentants du Conseil, de la Commission, de l'Office statistique, voire du monde scientifique. Cette réunion qui pourrait prendre la forme d'une « audience » pourrait être, ce me semble, profitable et constituer un progrès d'une grande importance pour l'avenir de la Communauté et pour ses activités dans les domaines les plus variés.

M. le Président. — Monsieur Koch, votre action tendant à introduire un amendement sous cette forme en séance est incompatible avec le règlement.

Vous devez introduire votre proposition en commission qui en délibérera pour savoir s'il y a lieu d'y donner suite.

Par ailleurs votre amendement doit être présenté par écrit, ce qui n'est pas le cas, en l'occurrence.

Personne ne demande plus la parole ?

Je mets aux voix la proposition de résolution.

La proposition de résolution est adoptée (*).

*11. Programme de recherche
et d'enseignement pour la CEEA
et programme de recherche pour la CEE*

M. le Président. — L'ordre du jour appelle la discussion commune des deux documents ci-après :

— rapport de M^{me} Orth, fait au nom de la commission de l'énergie, de la recherche et des problèmes atomiques sur la proposition de la Commission des Communautés européennes au Conseil relative à une décision arrêtant un programme de recherche et d'enseignement pour la CEEA et un programme de recherche pour la CEE dans le domaine des étalons et substances de référence dans le domaine de la protection de l'environnement (doc. 194/71) ;

— proposition de résolution présentée par M^{me} Orth, au nom de la commission de l'énergie, de la recherche et des problèmes atomiques avec demande de discussion d'urgence conformément à l'article 14 du règlement sur l'état actuel de la procédure d'adoption par le Conseil d'un programme de recherche pluriannuel d'Euratom (doc. 212/71).

(*) JO n° C 2 du 11 janvier 1972, p. 23.

Président

La parole est à M^{me} Orth qui l'a demandée pour présenter ces deux documents.

M^{me} Orth, *rapporteur*. — (A) Monsieur le Président, chers collègues, la commission de l'énergie, de la recherche et des problèmes atomiques présente, de sa propre initiative, son avis sur la proposition de la Commission concernant un programme de recherche pluriannuel, car elle estime que ce programme doit être mis en œuvre le plus rapidement possible. A cette date, le Parlement n'a pas encore été consulté officiellement ; peut-être le manque d'unanimité qui règne au Conseil sur ce programme de recherche en est-il la cause. Nous tenons toutefois cette consultation pour inévitable, car ce programme a des implications de droit budgétaire qui doivent être sanctionnées par un accord parlementaire.

La commission se félicite — et le Parlement devrait en faire autant — de l'initiative de la Commission consistant à présenter un programme de recherche pluriannuel, d'autant plus que le Parlement l'avait sollicité à diverses reprises, en dernier lieu le 21 avril 1971, en se déclarant d'accord avec les propositions du comité d'experts des « quatre Sages » concernant le rôle futur du Centre commun de recherche.

Il est cependant permis de demander à la Commission si cette proposition n'a pas été présentée très tard, au point que même l'organe scientifique chargé de son examen a dû travailler sous pression. La commission s'est en tout cas efforcée d'en débattre et de prendre position dans les délais les plus brefs.

La commission est d'avis que ce programme ne représente qu'une faible part de l'ensemble des actions qu'il faudrait arrêter à l'échelon communautaire en vue de promouvoir le développement de l'énergie atomique. Constatation sur laquelle nous rejoignons l'exécutif.

Nous nous félicitons de voir que pour la première fois ce programme comporte des recherches d'ordre non nucléaire, notamment en matière de protection de l'environnement. Les enquêtes scientifiques ne cessent de gagner en importance, précisément dans ce secteur. Comme les problèmes qui surgissent en l'espèce ne se limitent jamais à un seul État membre, les actions communes pourront largement se déployer. Permettez-moi de rappeler le débat que nous venons d'avoir sur le problème de la pollution du Rhin, afin d'illustrer par un exemple précis l'importance de cette question.

C'est pour cela qu'existe le Centre commun de recherche qui se présente cependant aussi comme un organisme d'action et de coordination de projets de recherche décidés par la conférence de ministres de 19 États européens réunie le 23 novembre 1971. Les organes du Centre commun de recherche s'insèrent tout naturellement dans ces projets de recherches.

Monsieur le Président, il y aurait encore beaucoup à dire sur le programme pluriannuel de recherche, ne

serait-ce que sur la question litigieuse de l'application de l'article 235. Cependant, à notre vif regret, cela paraît superflu, voire déplacé, eu égard au fait qu'une fois de plus le Conseil n'est pas parvenu à un accord au cours de sa session du 6 décembre 1971 sur le programme à arrêter, et qu'il ne fera vraisemblablement pas mieux lors de sa session de lundi prochain.

Cette situation insatisfaisante qui dure déjà depuis des années et devient peu à peu insupportable pour tous les intéressés risque donc fort de se prolonger une année de plus.

Comme la commission n'a proposé que des modifications mineures au programme de recherche pluriannuel, et que celles-ci ont été reprises par l'exécutif, je demanderai au Parlement d'adopter la proposition de résolution présentée à ce sujet qui a été adoptée en commission à l'unanimité moins une abstention.

Monsieur le Président, la commission de l'énergie, de la recherche et des problèmes atomiques, ayant pris note de ce que le Conseil de ministres n'était pas davantage parvenu à un accord lors de sa session du 6 décembre, a été amenée à introduire la deuxième proposition de résolution que vous avez sous les yeux, et dans laquelle elle exprime son étonnement et sa déception devant le fait que le Conseil, une fois de plus, n'a pas été disposé ni en mesure d'adopter un programme pluriannuel de recherche. Force est bien de constater que des intérêts et des exigences d'ordre national gouvernent toujours provisoirement les décisions du Conseil. Nous constatons à regret que le Conseil n'est visiblement pas disposé à honorer la déclaration solennelle faite à l'issue de la Conférence au sommet de La Haye de décembre 1969, proclamant :

- a) que l'activité technologique de la Communauté devait être poursuivie avec plus d'intensité,
- b) que pour l'Euratom un programme de recherche devrait être élaboré à bref délai, permettant d'assurer l'utilisation la plus efficace du Centre commun de recherche.

L'attitude du Conseil met en cause sa crédibilité. Il devrait très rapidement se conformer à la constatation faite à diverses reprises par le Parlement, selon laquelle il ne saurait y avoir à long terme de progrès dans le cadre de la Communauté économique si aucun progrès commun n'est fait en matière de recherche et de technologie appliquée.

Enfin, et ce n'est pas le moins important, cette proposition attire l'attention sur la situation de plus en plus difficile du personnel du Centre commun de recherche, à l'égard duquel la Communauté a des obligations juridiques et sociales. Il est impardonnable de maintenir depuis des années cette catégorie professionnelle dans un état d'insécurité croissante qui risque au demeurant d'amener à l'avenir les scientifiques à refuser de plus en plus leur participation à des projets au niveau européen.

Orth

Monsieur le Président, les paragraphes 6 et 7 de la proposition de résolution sont liés entre eux. Ils font l'un et l'autre entrer les parlements nationaux dans le jeu. En tant que parlementaires européens nous pouvons efficacement contrôler la Commission, mais non pas le Conseil. En tant que parlementaires nationaux nous pouvons toutefois contrôler nos gouvernements, qui sont représentés au Conseil. Nous devons donc en certaines circonstances entreprendre, dans la Communauté, les démarches requises avec d'autres parlementaires ayant un mandat uniquement national ; c'est pourquoi nous chargeons notre président de transmettre également cette résolution aux parlements des États membres.

La commission de l'énergie, de la recherche et des problèmes atomiques va charger six des parlementaires qu'elle compte en son sein de demander prochainement à leurs gouvernements respectifs, en leur qualité de parlementaires nationaux, s'ils ne considèrent pas, eux-mêmes ou leur ministre compétent, que la politique de recherche commune arrêtée lors de la Conférence au sommet de La Haye est mise en péril du fait que le budget de recherche et d'investissements de 1972 n'a pas encore été arrêté, et quelles mesures ils envisagent de prendre au sein du Conseil pour que le budget de recherches de 1972, dont nous n'avons officiellement pas encore eu connaissance, soit arrêté le plus vite possible.

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, la commission se préoccupe vivement depuis des années de l'évolution de la Communauté européenne de l'énergie atomique, symptôme d'un malaise bien plus grave qui affecte la Communauté. Par cette proposition de résolution, elle lance un appel au Conseil de ministres pour qu'il prenne pleinement conscience de la responsabilité qui lui incombe à l'égard des vastes objectifs politiques de l'Europe et qu'il parvienne enfin à un accord conformément au vœu de la majorité des citoyens et plus particulièrement des jeunes que ne cesse d'étonner la lenteur de la construction communautaire. Le Conseil peut-il se permettre de méconnaître systématiquement les désirs de ses citoyens ?

Pour toutes les raisons et considérations invoquées ci-dessus, je demanderai au Parlement d'approuver également la deuxième proposition de résolution, qui vous est ici présentée.

PRÉSIDENCE DE M. LUCIUS

Vice-président

M. le Président. — La parole est à M. Springorum, au nom du groupe démocrate-chrétien.

M. Springorum. — (A) Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, permettez-moi au nom de mon

groupe de remercier et de féliciter cordialement le rapporteur, M^{me} Orth, de son excellent rapport et de l'exposé oral par lequel elle a retracé avec clarté et concision les problèmes qui se posent.

Les 2 et 6 décembre 1969, dates de la conférence au sommet de La Haye et de la session du Conseil de ministres, ont donné un nouvel espoir à la Commission de voir Euratom recouvrer sa santé. J'aimerais à cet égard adresser à M. Spinelli mon témoignage de reconnaissance pour avoir tenté avec succès, au cours de ces deux années, de remettre sur pied Euratom et la recherche commune. Toutefois deux ans plus tard, presque jour pour jour, soit le 6 décembre dernier, un coup mortel était asséné à Euratom. Si la mort n'est pas intervenue à proprement parler, je crains que le coup de grâce ne soit donné le 20 décembre, sans que personne n'ait cependant le courage de constater le décès, si bien que l'on continuera à soigner un cadavre.

Le problème d'Euratom illustre parfaitement l'inanité de la volonté « politique » à l'échelon supérieur lorsque les chefs de gouvernement ne réussissent pas à s'imposer auprès des technocrates de leur pays et au sein de leurs propres structures techniques.

Au cours de la Conférence au sommet de La Haye du 2 décembre 1969, la volonté politique a été précisée d'accorder à la recherche nucléaire, comme à la recherche non nucléaire un caractère communautaire et non pas un caractère complémentaire comme le voudrait un État membre.

Une autre constatation a encore été faite. Aucune Communauté ne peut subsister si les pays membres ne pensent qu'à leurs exigences nationales et ne tiennent aucun compte des autres pays. Il est impossible dans une Communauté que certaines parties entendent récolter ce que d'autres ont semé, sans jamais participer aux semailles. Je n'ai pas besoin — et pour cause — de souligner aujourd'hui l'importance que revêt pour notre économie et pour notre avenir la recherche, et plus précisément la recherche commune, car seule la communauté de la recherche portera à long terme des fruits. Cependant l'Europe, — telle est la constatation préoccupante que nous devons faire après ce 6 décembre — ne semble pas en mesure de s'acquitter de cette tâche, et cela en dépit de l'énorme retard qu'elle accuse sur les États-Unis sur le plan de la recherche et de son exploitation par exemple.

Je citerai à ce propos quelques chiffres tirés d'un rapport de l'OCDE : au cours des 25 dernières années, 110 découvertes techniques notables ont été faites dans le monde, dont 74 aux seuls États-Unis. Vient ensuite la Grande-Bretagne, avec 18 inventions, l'Union soviétique, avec 16 inventions, la République fédérale avec 14, la Suède, la Suisse et le Japon, avec 4 découvertes chacun ; les cinq autres pays membres de la Communauté n'arrivant ensemble qu'à 1/3 à peine de ce qu'a réalisé l'Angleterre. Nous voyons donc que nous ne sommes pas dans le peloton de

Springorum

tête, et que la Communauté doit se demander si la recherche commune ne lui permettrait pas de sortir de ce ghetto.

En huit ans, les États-Unis ont réussi à lancer des hommes sur la lune. Pendant ce même temps, l'Europe, en l'occurrence l'ELDO, c'est-à-dire les 6 pays membres plus l'Angleterre, n'a même pas réussi, malgré l'importance des crédits affectés à cette recherche, à mettre un satellite sur orbite terrestre.

Mon propos n'est pas d'analyser ici les nombreuses raisons de cet échec européen. Peut-être est-il dû avant tout au fait qu'il n'y a pas de système de gestion véritable et que l'autorité de l'ELDO ne dispose pas de pouvoirs. Toute question technologique fait en Europe l'objet d'une décision politique et la ladrerie dont il est parfois fait preuve à cette occasion et qui semble être aussi à l'origine de l'absence d'accord au sujet d'Euratom, conduit fatalement à l'échec. Si la France a prévu d'affecter au budget d'Euratom 11 millions d'u.c. et pas un centime de plus, toute solution communautaire est impossible. Au demeurant, la France n'est disposée à verser une contribution financière aux postes de l'infrastructure, que pour autant qu'ils concernent les recherches au financement desquelles elle participe. Pour être honnête, je dois préciser que l'accord des autres États, qui veulent à tout prix conserver leur réacteur ESSOR (ainsi que l'Italie), semble très douteux aussi ; je pense notamment aux Pays-Bas et à la République fédérale qui s'opposent par tous les moyens à l'article 235 comme base juridique, et réclament un traité international pour ces tâches.

Notre attention ayant déjà été attirée à diverses reprises cet après-midi sur ce point, je me permets de dire à mon tour que le refus de l'article 235 comme base juridique pour de nouvelles tâches montre — et c'est préoccupant — que l'on n'est pas le moins du monde disposé, surtout au Conseil de ministres, à autoriser dans la Communauté la moindre évolution supranationale qui excède le cadre du traité. Je crois pourtant que la protection de l'environnement est une tâche essentielle qui nécessite une intervention de la Communauté conformément à l'article 235.

Je sais au reste gré à M^{me} Orth d'avoir parlé de notre double mandat qui engendre, à mon sens, aussi un double devoir. Nous devons tout bonnement faire usage de ce double mandat et faire savoir à nos gouvernements respectifs que s'ils disent oui à l'Europe, ils doivent aussi veiller, en Conseil de ministres, à prendre les décisions européennes qui s'imposent.

La recherche commune prendra à l'avenir une importance de plus en plus grande pour la Communauté élargie. Je concède qu'en matière de recherche commune, nous n'avons peut-être pas encore à ce jour trouvé la voie idéale propre à nous assurer le succès. L'Euratom, grâce en soit rendue à la Commission, a cherché à suivre une nouvelle voie qui pouvait être prometteuse. Une fois de plus, le Conseil de ministres

a renâclé ! Le Parlement européen devrait, malgré ses faibles pouvoirs, poursuivre la lutte !

La proposition de résolution que nous vous présentons aujourd'hui vise à réveiller la conscience des gouvernements. Aussi notre groupe souscrit-il aux deux propositions de résolution et demande-t-il que vous les adoptiez l'une et l'autre à l'unanimité et sans réserve.

(Applaudissements)

M. le Président. — La parole est à M. Oele, au nom du groupe socialiste.

M. Oele. — (N) Monsieur le Président, la tâche n'était guère aisée, à ce stade du développement décevant de l'Euratom, qui consistait à rédiger un rapport à la fois concis et précis sur l'état de la question et à en tirer des conclusions concrètes. Je voudrais féliciter notre collègue, Madame Orth, d'avoir mené à bien cette mission difficile.

Lorsqu'on évoque l'ensemble des problèmes — et ils ne sont pas minces — qui sont liés à la rédaction d'un rapport sur l'Euratom malade, on songe aussitôt à la situation du personnel. En fait, je voulais me borner à traiter de cette question. Toutefois, afin d'éviter tout malentendu, je voudrais avant tout affirmer hautement qu'il y a un travail utile à faire à l'Euratom, et qu'il y a suffisamment de tâches valables à accomplir pour les équipes actuelles du Centre commun de recherche. Au surplus, il a été dit maintes fois que, par rapport à ce que l'on dépense non seulement à l'extérieur de la Communauté, mais aussi et surtout à l'intérieur de celle-ci, en particulier en faveur de la politique agricole, les frais qu'entraînent ces recherches peuvent très bien être supportés par la Communauté et par les États membres. En effet, elles ne requièrent que des dépenses extrêmement modestes.

Mais venons-en au problème du personnel. L'incertitude permanente où se trouve celui-ci depuis des années quant à l'avenir et aux objectifs des travaux de recherche met le personnel du Centre commun à rude épreuve. Nous ne pouvons qu'admirer tous ceux qui n'ont pas encore perdu courage. Mais on a toujours tablé et on continue à tabler sur le personnel, sur son moral et sur sa foi dans le sens de son travail.

Cette lente sape du moral du personnel par des causes politiques externes a pris aujourd'hui des proportions telles que ce serait une dérision que de parler d'une politique du personnel telle qu'on peut l'attendre de toute autorité ou de toute direction responsable. Même l'entreprise la plus primitive et la plus modeste de la Communauté ne pourrait laisser aussi longtemps et aussi systématiquement son personnel dans l'incertitude quant à la signification et à la nature de son travail. Une telle entreprise ne pourrait se le permettre.

Oele

Aussi mon groupe estime-t-il qu'il y a des limites à ce que les autorités européennes se permettent, au nom de l'Europe, à l'égard de leur personnel, et cela même s'il s'agit en l'occurrence d'autorités comportant plusieurs organes responsables, caractérisées par un partage compliqué et politiquement mal défini des compétences, à cause duquel le mécanisme de formation de la décision est anormalement lent, et dans le cas présent, anormalement défectueux.

Mais tout cela n'excuse en aucune manière la façon dont on traite le personnel. Dès à présent, on entend dire dans certains milieux nationaux — je songe en particulier aux spécialistes qui s'occupent sur le plan national des mêmes questions que l'Euratom — que les chercheurs de cet organisme ne sont plus parmi les meilleurs. Ce qui sert d'argument pour justifier de nouvelles économies en faveur des budgets nationaux. Ceux qui tiennent pareil raisonnement oublient de dire que cet argument ne sert qu'à camoufler le manque constant de volonté politique des autorités nationales de donner sa chance à l'Euratom. Je reconnais que l'argument commence à avoir une certaine consistance, mais s'il en est ainsi, c'est à cause de ce lent travail de démolition dont sont responsables en tout premier lieu le Conseil et par conséquent les États membres eux-mêmes.

Je le répète, mon groupe reste d'avis qu'il faut relancer l'Euratom. Nous pensons que les nouvelles structures dont il a été question ici précédemment, et qui ont été mises en place par la Commission, étaient une bonne chose, principalement parce qu'elles permettaient aux chercheurs d'intervenir dans l'organisation de leur travail. Au moment où le Conseil ferme cette perspective d'avenir en bloquant le budget, ou, dans ce cas, en l'élaguant, le temps est venu de se demander ce qu'il adviendra de l'Euratom si aucune décision n'est prise l'an prochain. Mon groupe est d'avis qu'il faudra alors — pour la première fois, je le dis tout net — prendre une décision quant à l'avenir du personnel. Pour notre part, nous préférons n'importe quelle décision énergique aux réticences et au gâchis actuel, où l'on massacre le programme, où les hommes et la recherche sont devenus le jouet des rivalités politiques qui se manifestent au Conseil pour quelques misérables centimes, une poignée de dollars, quelques francs, florins ou marks.

J'espère toujours que les choses n'iront pas si loin, mais je suis d'accord avec M. Springorum lorsqu'il affirme que nous nous trouvons déjà en réalité au pied d'un lit de mort. Cela n'ira pas nécessairement si loin, à condition qu'il se produise un miracle, et les miracles n'ont évidemment pas tout à fait disparu de ce monde. Mais ce miracle serait que le Conseil donnât finalement suite aux décisions de la Conférence au sommet de La Haye. En soi, il serait parfaitement logique que les ministres fassent ce que leurs chefs de gouvernement leur ont commandé de faire, ou du moins ont décidé pour eux. Mais en Europe, tout est possible. La ligne de conduite a été tracée,

mais les ministres ne s'y tiennent pas. C'est ce qui devrait nous inciter à nous adresser non seulement aux parlements nationaux — M. Springorum a raison de vouloir tenter également un effort dans cette direction — mais aussi aux chefs d'État et aux chefs de gouvernement qui, à l'époque, ont pris des responsabilités et ont fait une déclaration si solennelle. Ce qu'ils ont dit dans la déclaration de La Haye n'était pas peu de chose. C'est pourquoi mon groupe propose au Parlement d'insérer dans le projet de résolution un paragraphe invitant en particulier les chefs d'État et les chefs de gouvernement à se rendre compte de ce qui se passe ici et à méditer la résolution figurant dans le présent rapport.

(Applaudissements)

M. le Président. — La parole est à M. Spinelli pour faire connaître au Parlement la position de la Commission des Communautés européennes sur les propositions de modification présentées par la commission parlementaire.

M. Spinelli, membre de la Commission des Communautés européennes. — Monsieur le Président, je voudrais avant tout exprimer mes remerciements les plus vifs à M^{me} Orth, à M. Springorum et à M. Oele pour ce qu'ils ont dit. Voilà déjà longtemps que je collabore avec eux à la commission de l'énergie, de la recherche et des problèmes atomiques du Parlement européen et je sais dans quelle mesure ils ont aidé la Commission et l'ont encouragée dans cette tâche difficile.

Je dois avouer que j'avais vivement espéré que ce débat aurait une toute autre tournure, parce qu'après trois ans de programmes provisoires, reconduits d'une année à l'autre, la Commission avait enfin réussi à réaliser, d'accord avec le Conseil, en premier lieu une restructuration du Centre commun de recherches qui lui donnait une autonomie et une capacité de vie propres plus grandes que dans le passé, et en second lieu à mettre sur pied une procédure nouvelle de formation des programmes à laquelle étaient associés, au Comité consultatif général du CCR, des représentants des administrations nationales, des représentants des industries, des représentants du monde scientifique de tous les pays. Consciente que les programmes de recherche n'auraient pu avoir une signification pleine et tournée vers l'avenir que si la Communauté disposait d'une vue d'ensemble de la recherche et du développement nucléaire et non nucléaire, la Commission avait avancé depuis longtemps sur la manière d'aborder ce sujet et avait même approfondi quelques idées premières. Mais puisque ce débat plus général n'aurait pu se développer tant que les négociations pour l'élargissement étaient en cours, la Commission a préparé et proposé un programme pluriannuel de transition.

Si elle l'a fait avec le retard que M^{me} Orth nous reproche, je voudrais dire que cela est dû essentielle-

Spinelli

ment au fait que pour réussir à nommer les représentants du Comité consultatif général, qui est un organe indispensable à la nouvelle formation des programmes, les gouvernements ont fait perdre trois ou quatre mois et que le Comité n'a pu commencer à fonctionner qu'avec ce retard.

En tout cas, ce programme pluriannuel avait les caractéristiques suivantes :

Premièrement, il mettait fin au long processus de détérioration du Centre commun de recherches, détérioration des programmes, détérioration des situations du personnel.

Deuxièmement, il confiait au Centre commun de recherches des travaux qui avaient été reconnus comme utiles par le Comité consultatif général.

Troisièmement, il amorçait la réorientation, qui n'aurait pu être que progressive, vers les recherches dites d'utilité publique et vers le domaine non nucléaire.

Quatrièmement, il était susceptible, ce programme, de réaménagements, et d'adaptations en vue de l'arrivée de nouveaux membres.

Enfin il mettait fin à la méthode des programmes complémentaires qui sont en contradiction avec l'idée même d'un centre commun de recherches.

Monsieur le Président, ce programme avait reçu l'appui de vos commissions, ce qui me faisait espérer qu'il aurait reçu aujourd'hui aussi l'approbation du Parlement. Mais tous ces efforts et tous ces espoirs ont été vains. Dans sa séance du 6 décembre, le Conseil n'est pas parvenu à approuver le programme, et puisque la Commission a maintenu sa proposition, il a décidé de faire étudier, par le Comité des représentants permanents, la possibilité de reconduire encore une fois le programme de l'année passée, ou pour être plus précis, le programme d'il y a quatre ans, bien qu'il n'ait presque plus de signification, en maintenant le programme complémentaire, en apportant quelques aménagements et en ne permettant la recherche non nucléaire que sous la forme de contrats entre la Commission et les États, parce qu'il s'est refusé d'appliquer l'article 235 CEE. Le Conseil prendra sa décision définitive au cours de la réunion du 20 décembre, et bien qu'on ne puisse ni prévoir ni préjuger ses décisions, je crois qu'on peut escompter qu'il décidera la reconduction pour une année.

Pour ne pas entraver le travail actuel du Comité des représentants permanents, les services de la Communauté sont en train de donner à ce Comité toutes les informations techniques nécessaires, mais la Commission a maintenu sa proposition initiale, parce qu'elle reste convaincue que notre projet de programme est la seule réponse valable, dans le contexte actuel, aux indications données à la Conférence de La Haye.

Ainsi l'impasse où Euratom se trouve dans le domaine de la recherche est-elle confirmée encore une fois d'une manière éclatante. La Communauté pos-

sède un Centre commun de recherches qu'elle ne réussit plus à utiliser d'une manière rationnelle parce qu'elle n'est pas capable de se donner un programme commun de recherches. Si nous nous demandons pourquoi la Communauté est parvenue à cette impasse et pourquoi elle n'est pas capable d'en sortir, je crois que nous devons regarder un peu au-delà de l'opposition d'un État, car cette opposition est elle-même le symptôme d'un mal plus profond, qui peut être ainsi défini. Il est bien vrai que la Conférence de La Haye a exprimé la volonté de poursuivre plus intensément l'activité technologique et d'utiliser par conséquent plus efficacement le Centre commun de recherches. Mais cette volonté n'était en réalité qu'une déclaration d'intention. Pour qu'elle puisse se traduire dans la réalité, il aurait été nécessaire que la Communauté possédât les compétences pour le faire et des institutions capables de décider. Or le fait est que la Communauté n'avait ni les unes ni les autres.

En effet, une politique commune de la recherche nucléaire, avec ses programmes et ses engagements financiers, est impossible à définir s'il n'existe une politique commune de l'ensemble de la recherche qui définisse les limites et les priorités même pour la recherche nucléaire, et la Communauté ne dispose pas encore des compétences nécessaires dans ce dernier domaine.

Des politiques communes doivent bien sûr être établies avec la participation et le consentement des États membres rassemblés au Conseil. Mais ces politiques ne peuvent pas se dégager si le seul organe de décision est le Conseil, où chaque ministre arrive déjà prisonnier de son programme national, de sorte que le programme commun ne peut devenir qu'un modeste résidu, presque un déchet, des programmes et des engagements nationaux. Un équilibre institutionnel sain et productif implique que devant le Conseil, — représentant les États — se dresse, doté du même pouvoir de décision, ou pour être plus exact, de co-décision, votre Parlement représentant le peuple de la Communauté dans son ensemble. Et il est nécessaire que le Conseil et le Parlement délibèrent sur des propositions d'une Commission supranationale dotée, dans le domaine en question, du droit non contesté de faire les propositions d'ensemble et disposant d'organismes appropriés de synthèse, de préparation et d'analyse.

Je ne crois pas, Monsieur le Président, qu'après quatre ans d'échec, nous devons nous entêter, pour sortir de l'impasse actuelle, à répéter encore une fois tout simplement l'exercice, qui s'est révélé si stérile, d'une nouvelle formulation d'un programme pluriannuel, fondé purement et simplement sur le traité d'Euratom et sur une interprétation toujours contestée et jamais acceptée de l'article 235 CEE. Je suis convaincu que la Commission devra insérer le sujet de la politique de recherche dans le projet qu'elle est en train de préparer sur les compétences législatives

Spinelli

et budgétaires du Parlement et sur le nouvel équilibre institutionnel qui en découle.

Le cas de la politique de la recherche n'est qu'un cas d'espèce, car le problème est, comme vous le savez, beaucoup plus large. Il concerne en effet la construction même de l'union économique et monétaire dans son ensemble, ainsi que des politiques industrielles, régionales, de la recherche et autres qui constituent des volets essentiels de l'union économique. Mais le cas du programme de recherche est un cas particulièrement amer et nous ne devons pas l'oublier quand, au cours de l'année prochaine, le grand débat politique sur l'avenir de la Communauté devra bien s'engager, en vue du Sommet, dans tous les pays de la Communauté élargie et dans toutes nos institutions.

C'est dans ce sens que je voudrais exprimer ma satisfaction à l'égard de la proposition de résolution qui vient d'être proposée au Parlement et de l'idée qu'il convient de porter ce débat jusqu'à l'intérieur des Parlements nationaux.

(Applaudissements)

M. le Président. — Personne ne demande plus la parole ?...

La discussion générale est close.

Nous passons d'abord à l'examen de la proposition de résolution contenue dans le rapport de M^{me} Orth sur un programme de recherche et d'enseignement pour la CEEA et un programme de recherche pour la CEE.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix la proposition de résolution.

La proposition de résolution est adoptée (*).

Nous passons maintenant à l'examen de la proposition de résolution, présentée par M^{me} Orth, au nom de la commission de l'énergie, de la recherche et des problèmes atomiques, sur des problèmes posés par l'Euratom.

Sur le préambule et les paragraphes 1 à 7, je n'ai ni amendement ni orateur inscrit.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets ces textes aux voix.

Ces textes sont adoptés.

Après le paragraphe 7, je suis saisi d'un amendement n° 1, présenté par M. Oele au nom du groupe socialiste et dont voici le texte :

Ajouter un paragraphe 8 ainsi conçu :

« 8. prie également son président de transmettre spécialement cette résolution aux chefs d'État ou

de gouvernement ayant participé à la Conférence au sommet de La Haye le 2 décembre 1969 ».

La parole est à M. Oele pour défendre cet amendement.

M. Oele. — (N) Monsieur le Président, il n'est pas nécessaire de commenter le sens de cette proposition. Je voudrais seulement souligner que ce paragraphe 8 ne se substitue pas au paragraphe 8 existant, mais doit y être ajouté, afin que cette résolution soit transmise non seulement, suivant la procédure habituelle, au Conseil et à la Commission des Communautés européennes, mais aussi aux chefs d'État ou de gouvernement qui ont participé à la Conférence au sommet de La Haye.

M. le Président. — Quel est l'avis du rapporteur ?

M^{me} Orth, rapporteur. — (A) Monsieur le Président, je souscris pleinement à l'amendement complémentaire de M. Oele car je crois réellement que notre Parlement devrait rechercher toutes les possibilités d'amener le Conseil à prendre une décision et plus précisément une décision raisonnable et une telle possibilité me semble être donnée par l'intermédiaire des parlements nationaux et des chefs de gouvernement.

M. le Président. — Je mets à présent aux voix l'amendement n° 1.

L'amendement est adopté.

Je mets aux voix l'ensemble de la proposition de résolution avec cette modification.

L'ensemble de la proposition de résolution est adopté (*).

12. *Directive concernant le rapprochement des législations des États membres relatives aux mesures de longueur*

M. le Président. — L'ordre du jour appelle le vote sans débat sur la proposition de résolution contenue dans le rapport de M. Bermani, fait au nom de la commission juridique, sur la proposition de la Commission des Communautés européennes au Conseil relative à une directive concernant le rapprochement des législations des États membres relatives aux mesures de longueur (doc. 198/71).

Je n'ai aucun orateur inscrit.

Je mets aux voix la proposition de résolution.

La proposition de résolution est adoptée (**).

(*) JO n° C 2 du 11 janvier 1972, p. 24.

(*) JO n° C 2 du 11 janvier 1972, p. 27.

(**) JO n° C 2 du 11 janvier 1972, p. 28.

13. *Ordre du jour de la prochaine séance*

M. le Président. — La prochaine séance aura lieu demain, vendredi 17 décembre 1971, à 9 h 30, avec l'ordre du jour suivant :

- rapport de M. Califice sur le transit communautaire ;
- question orale n° 15/71 avec débat sur l'application de préférences généralisées en faveur des pays en voie de développement ;
- rapport de M. Seefeld sur la demande d'accession à la Deuxième convention de Yaoundé, présentée par l'île Maurice ;
- rapport de M. Richarts sur la fixation à l'avance des prélèvements dans le secteur de la viande bovine ;

- éventuellement rapport de M. Vredeling sur le financement communautaire des conventions d'aide alimentaire ;
- rapport de M. Dewulf sur l'importation de fruits et de légumes originaires des Eama, des Ptom, ainsi que de Tanzanie, de l'Ouganda et du Kenya ;
- rapport de M. Kollwelter sur l'organisation commune des marchés dans le secteur du riz ;
- rapport de M^{me} Orth sur les échanges intracommunautaires d'animaux des espèces bovine et porcine.

Je signale également que la réunion du bureau élargi prévue pour demain matin 8 h 30 a été avancée à 8 h.

La séance est levée.

(La séance est levée à 20 h 20)

SÉANCE DU VENDREDI 17 DÉCEMBRE 1971

Sommaire

<p>1. Adoption du procès-verbal 67</p> <p>2. Déclaration du Président sur la situation dans le domaine économique et monétaire 67</p> <p>3. Règlement relatif au transit communautaire. — Discussion d'un rapport de M. Califice, fait au nom de la commission économique :</p> <p style="padding-left: 20px;">M. Califice, rapporteur 67</p> <p style="padding-left: 20px;">M. Dahrendorf, membre de la Commission des Communautés européennes 68</p> <p style="padding-left: 20px;">Adoption de la proposition de résolution 68</p> <p>4. Question orale n° 15/71 avec débat : application des préférences accordées en faveur des produits finis et semi-finis des pays en voie de développement. — Dépôt d'une proposition de résolution :</p> <p style="padding-left: 20px;">MM. Kriedemann ; Dahrendorf, membre de la Commission de Communautés européennes ; Dewulf, au nom du groupe démocrate-chrétien ; Vredeling, au nom du groupe socialiste ; De Winter ; Dahrendorf 69</p> <p style="padding-left: 20px;">Adoption de la proposition de résolution 78</p> <p>5. Communication du Conseil 78</p> <p>6. Accession de l'île Maurice à la deuxième Convention de Yaoundé. — Discussion d'un rapport de M. Seefeld, fait au nom de la commission des relations avec les pays africains et malgache :</p> <p style="padding-left: 20px;">M. Seefeld rapporteur 78</p> <p style="padding-left: 20px;">MM. Dewulf, au nom du groupe démocrate-chrétien ; Briot, au nom du groupe de l'UDE ; Glinne, au nom du groupe so-</p>	<p style="padding-left: 20px;">cialiste ; Dahrendorf, membre de la Commission des Communautés européennes .. 80</p> <p style="padding-left: 20px;">Adoption de la proposition de résolution 83</p> <p>7. Règlement concernant le prélèvement dans le secteur de la viande bovine. — Discussion d'un rapport de M. Richarts, fait au nom de la commission de l'agriculture :</p> <p style="padding-left: 20px;">M. Richarts, rapporteur 84</p> <p style="padding-left: 20px;">M. Mansholt, vice-président de la Commission des Communautés européennes .. 84</p> <p style="padding-left: 20px;">Adoption de la proposition de résolution 85</p> <p>8. Règlement relatif au financement communautaire des conventions d'aide alimentaire :</p> <p style="padding-left: 20px;">M. Vredeling, rapporteur 85</p> <p style="padding-left: 20px;">MM. Mansholt, vice-président de la Commission des Communautés européennes ; Vredeling ; Mansholt 87</p> <p style="padding-left: 20px;">Renvoi de la question à la session de janvier : M. Vredeling 89</p> <p>9. Règlement relatif à l'importation de fruits et légumes originaires des EAMA, des PTOM ainsi que de la Tanzanie, de l'Ouganda et du Kenya 89</p> <p style="padding-left: 20px;">Vote sans débat d'une proposition de résolution contenue dans le rapport de M. Dewulf, fait au nom de la commission des relations avec les pays africains et malgache</p> <p style="padding-left: 20px;">M. Dewulf, rapporteur 89</p> <p>10. Règlement portant organisation commune des marchés dans le secteur du riz 89</p> <p style="padding-left: 20px;">Vote sans débat d'une proposition de résolution contenue dans le rapport de M.</p>
---	--

<i>Kollwelter, fait au nom de la commission de l'agriculture</i>	89	<i>Adoption de la proposition de résolution</i>	90
11. <i>Directive relative aux échanges d'animaux des espèces bovine et porcine. — Discussion d'un rapport de M^{me} Orth, fait au nom de la commission de l'agriculture :</i>		12. <i>Calendrier des prochaines séances</i>	90
<i>M^{me} Orth, rapporteur</i>	89	13. <i>Adoption du procès-verbal</i>	90
		14. <i>Interruption de la session</i>	90

PRÉSIDENCE DE M. BEHRENDT

*Président**(La séance est ouverte à 9 h 30)***M. le Président.** — La séance est ouverte.1. *Adoption du procès-verbal***M. le Président.** — Le procès-verbal de la séance d'hier a été distribué.

Il n'y a pas d'observation ?...

Le procès-verbal est adopté.

2. *Déclaration du Président sur la situation dans le domaine économique et monétaire***M. le Président.** — Mesdames, Messieurs, à l'occasion de l'ouverture aujourd'hui de la réunion que le Club des Dix tiendra durant deux jours à Washington, je voudrais faire au Parlement européen la déclaration suivante :

Le Parlement européen a fait connaître à maintes reprises depuis le 9 mai dernier son opinion sur les problèmes monétaires et économiques. Ce faisant il a attiré l'attention des organes responsables de la Communauté européenne sur le fait qu'il estimait indispensable le retour à des cours de change fixes et à la diminution des marges à l'intérieur de la Communauté ainsi qu'à une plus grande mobilité des cours par rapport aux pays tiers. Il en est de même du contrôle du marché des euro-devises.

Le Parlement prend acte de ce qu'un certain nombre de conversations ont eu lieu entre les chefs d'État ou de gouvernement, qui peuvent constituer les prémisses de décisions tendant à normaliser la situation monétaire et économique mondiale.

Le Parlement européen attend des représentants du groupe des Dix réunis à Washington qu'ils exploitent les possibilités créées par les chefs d'État ou de gou-

vernement et prennent des décisions qui excluent un conflit monétaire et commercial, garantissent une évolution équilibrée dans le secteur monétaire, libèrent à nouveau les échanges mondiaux et mettent les Européens en mesure de développer et de réaliser aussi bien dans le cadre de la Communauté actuelle que dans celui de la Communauté des Dix l'union économique et monétaire.

3. *Règlement relatif au transit communautaire***M. le Président.** — L'ordre du jour appelle la discussion du rapport de M. Califice, fait au nom de la commission économique, sur la proposition de la Commission des Communautés européennes au Conseil relative à un règlement portant modification de l'article 52 du règlement (CEE) n° 542/69 relatif au transit communautaire (doc. 190/71).

La parole est à M. Califice qui l'a demandée pour présenter son rapport.

M. Califice, rapporteur. — Monsieur le Président, la modification que la Commission des Communautés européennes propose, n'a soulevé aucune objection de la part de la commission économique ; celle-ci l'a approuvée sans réserve. Cependant, cette modification a amené la commission économique à se demander dans quelle mesure les statistiques de transit sont encore indispensables dans la Communauté.

Il est évident qu'à mesure que la Communauté se rapproche de l'union économique et monétaire, les statistiques concernant les mouvements de marchandises entre les États membres deviennent en même temps moins nécessaires et plus difficiles à établir.

L'établissement des statistiques rencontrera des obstacles de plus en plus importants, car pour pouvoir produire tout leur effet sur le plan psychologique aussi bien que pratique, les mesures tendant à libéraliser le trafic intracommunautaire doivent comporter aussi un allègement parallèle des formalités statistiques. De plus, les offices de statistiques se servent souvent pour l'établissement de leurs statistiques, de données fournies par les organismes publics ou professionnels qui, pour des raisons propres à leur fonc-

Califice

tion spécifique, doivent enregistrer certains mouvements de marchandises. Avec la réalisation de l'union économique et monétaire, la nécessité pour ces organes de disposer de ce genre de renseignements se fait sentir de moins en moins.

En second lieu, l'intérêt de statistiques détaillées portant sur les mouvements de marchandises à l'intérieur d'une Communauté qui s'est fixé comme but la réalisation d'une union économique et monétaire apparaît quelque peu douteux. Dans un espace économique intégré, ces statistiques ne sont pas plus indispensables que ne le sont les statistiques sur les mouvements de marchandises entre les régions d'un pays.

Ce point de vue, Monsieur le Président, est exposé dans mon rapport, mais certains membres ont fait remarquer que, compte tenu des incertitudes qui caractérisent les relations monétaires actuelles non seulement avec les pays tiers, mais encore à l'intérieur de la Communauté, des déclarations optimistes quant aux chances de mettre en place l'union économique et monétaire dans des délais raisonnables seraient injustifiées. C'est pourquoi au paragraphe premier de la résolution, nous disons « réalisation » et non « mise en place » de l'union économique et monétaire. Je voulais signaler cette nuance, parce qu'elle se rattache à la situation de fait que nous vivons.

Je rappelle que la commission économique a l'intention d'aborder le problème plus général des statistiques relatives au mouvement des marchandises dans le cadre de la discussion du rapport sur les entraves aux échanges intracommunautaires, qui sera soumis au Parlement au printemps prochain.

Aussi, la commission économique s'est-elle limitée à faire sienne une proposition de modification rédactionnelle de la commission des relations économiques extérieures tendant à insérer les mots « sans tarder » au paragraphe 3 de l'article 52 du règlement n° 542/69.

Je demande donc au Parlement, Monsieur le Président, d'adopter la proposition de résolution de la commission économique, laquelle l'a adoptée à l'unanimité.

M. le Président. — La parole est à M. Dahrendorf pour faire connaître la position de la Commission des Communautés européennes sur la proposition de modification présentée par la commission économique.

M. Dahrendorf, membre de la Commission des Communautés européennes. — (A) Monsieur le Président, je tiens tout d'abord à dire que la Commission accueille favorablement la proposition de modification d'ordre rédactionnel qui a été présentée par la commission économique et qu'elle remercie cette dernière pour sa coopération et son avis positif.

En ce qui concerne la question plus générale que le rapporteur vient de soulever, elle est assurément pertinente et l'exécutif a pris acte avec satisfaction de ce que la commission économique envisage d'examiner dans quelle mesure des progrès aussi rapides que possible vers l'union économique et monétaire permettront de rendre superflues certaines exigences techniques lors de l'établissement de statistiques. Ce problème n'a aucun rapport direct avec la proposition à l'examen, mais je peux vous dire que celle-ci tend également à simplifier dans une certaine mesure les méthodes d'établissement des statistiques. Ainsi nous progressons légèrement dans la voie que le rapporteur vient à juste titre d'indiquer.

Il ne me reste qu'à exprimer mes remerciements pour la proposition de résolution et à dire que nous approuvons la modification proposée.

M. le Président. — Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix la proposition de résolution.

La proposition de résolution est adoptée (*).

*4. Question orale n° 15/71 avec débat :
Application des préférences accordées en faveur
des produits finis et semi-finis
des pays en voie de développement.
Dépôt d'une proposition de résolution*

M. le Président. — L'ordre du jour appelle la question orale n° 15/71 avec débat, que la commission des relations économiques extérieures a posée à la Commission des Communautés européennes, sur la poursuite en 1972 de l'application de préférences tarifaires généralisées accordées par la CEE en faveur des produits finis et semi-finis des pays en voie de développement.

Voici le texte de la question :

« La Commission envisage-t-elle, dans le cadre de la poursuite en 1972 de l'application des préférences tarifaires généralisées accordées par la CEE en faveur des produits finis et semi-finis des pays en voie de développement, d'améliorer la portée de ces préférences, notamment en ce qui concerne les plafonds des produits couverts et la détermination de la liste des pays bénéficiaires ? ».

Je rappelle que conformément à l'article 47, paragraphe 3 du règlement, l'auteur de la question dispose de vingt minutes au maximum pour la développer et que, après la réponse de l'institution intéressée, les représentants qui désirent intervenir disposent d'un temps de parole de dix minutes au maximum et qu'ils ne peuvent intervenir qu'une seule fois; enfin

(*) JO n° C 2 du 11 janvier 1972, p. 30.

Président

l'auteur peut, sur sa demande, prendre brièvement position sur la réponse donnée.

La parole est à M. Kriedemann pour développer la question.

M. Kriedemann. — (A) Monsieur le Président, votre commission des relations économiques extérieures avait chargé, il y a un certain temps déjà, un de ses membres, M. Boano, de présenter la question que nous étudions en ce moment.

En raison de la situation particulière à laquelle nos collègues italiens se trouvent confrontés ces jours-ci, M. Boano n'est pas en mesure de motiver ici cette question ; je le ferai donc à sa place et je suis convaincu qu'il ne me faudra pas vingt minutes pour cela.

Entre-temps, le 15 septembre dernier, le Conseil a pris la décision de poursuivre la procédure dont il est question ici, à savoir l'octroi d'avantages préférentiels à une série de pays pour leurs produits finis et semi-finis, ce qui pourrait paraître donner une réponse à notre question. Tel n'est cependant pas le cas, car en fait, le Conseil a simplement décidé de proroger pour un an ce qui est appliqué depuis six mois. Or, l'expérience de ces six mois nous a déjà appris qu'il existe une série de problèmes que la décision du Conseil n'a pas pris en considération, mais qui nous paraissent d'une importance capitale et que nous tenons donc à soumettre à la Commission pour lui donner l'occasion d'exposer sa position à leur égard devant notre Assemblée.

D'autre part, en maintenant notre question malgré la décision du Conseil, nous avons voulu assurer au Parlement la faculté permanente d'examiner ce problème auquel nous avons consacré une grande attention au cours des mois passés. Notre détermination s'explique surtout par la responsabilité qui incombe à notre commission et qui consiste à veiller à ce que les dispositions du traité relatives aux engagements de la Communauté à l'égard de pays tiers soient réalisées, ou du moins ébauchées.

Je voudrais attirer votre attention sur deux points qui se sont dégagés des expériences de ces six mois. Tout d'abord, malgré la proposition de la Commission et le vœu pressant du Parlement, le Conseil ne s'est pas estimé en mesure d'instaurer un contingent communautaire qui, nous en sommes tous convaincus, aurait cependant facilité et amélioré le déroulement de la procédure. Il n'a d'ailleurs toujours pas corrigé ce qui, à nos yeux, est une erreur, et c'est là déjà une raison suffisante pour que nous demandions une fois de plus à la Commission de prendre position et de préciser ce qui doit être fait, à l'avenir, en ce sens.

D'autre part, cette décision de la Communauté d'accorder des préférences généralisées non réciproques à certains pays a soulevé des difficultés en ce sens que le choix des pays a été opéré quelque peu à la

légère. Au fond, c'était plutôt à ces pays eux-mêmes qu'il appartenait de déclarer qu'ils faisaient partie des pays en voie de développement. Mais ils ont profité aussi de l'occasion pour exclure de cette catégorie de privilégiés, d'autres pays qui, naturellement, se trouvent ainsi désavantagés. Le meilleur exemple en est Israël. Si l'on considère les choses dans leur ensemble, on s'aperçoit qu'il s'agit moins d'une appréciation objective des différents rapports que du prolongement de divergences de vues politiques jusque dans ce domaine ; or, il nous semble inacceptable que la Communauté se laisse ainsi transformer en l'instrument d'un différend qui ne la concerne pas. A notre avis, nous devrions chercher une procédure qui nous permette de surmonter ces difficultés en agissant nous-mêmes sur ceux que nous voulons avantager. Nous ne voulons certainement discriminer personne, mais nous ne pouvons quand même pas assumer indirectement la responsabilité d'exercer, par une action de la Communauté, une discrimination à l'égard d'autres pays. Sur ce point aussi, nous aimerions connaître la réponse de la Commission.

Je pourrais m'étendre longuement sur les autres expériences que nous avons encore pu recueillir et pourrais avant tout regretter amèrement le rapport entre le résultat obtenu et les déclarations qui avaient annoncé ce que je me permets d'appeler un « sacrifice ». On en parle beaucoup dans le monde et parfois en invoquant des arguments très difficiles à réfuter. Les pays dont il s'agit ici ne tarderont certainement pas à se retrouver et à se plaindre à nouveau de l'attitude des nations industrialisées. Notre Communauté a l'avantage — que l'on appréciera comme on voudra — d'accorder d'ores et déjà ces préférences, alors que d'autres nations industrialisées qui seraient également en mesure de le faire — je songe en premier lieu aux États-Unis — ne s'y sont pas encore résolues jusqu'à présent. Néanmoins, pour sauver notre crédit et assurer notre prestige dans le monde, il nous faudra toujours vérifier si nous ne pouvons pas faire plus pour faciliter l'accès à nos marchés à ceux qui, de toute façon, ne pourront rembourser l'argent que nous leur prêtons que s'ils ont la possibilité de le gagner chez nous. Ils ne peuvent, en effet, se le procurer nulle part ailleurs. Et si, en fin de compte, l'aide au développement ne doit pas être une sorte d'aumône, ce que nous voulons éviter, nous devons également envisager ce remboursement. Car il est inutile d'offrir à ces pays la libre concurrence et toutes sortes d'autres pratiques en vigueur dans les relations entre les pays industrialisés hautement développés ; nous devons trouver pour eux d'autres solutions.

Comme je l'ai déjà dit, un premier pas a été fait dans ce sens. Je suis très heureux que le Conseil ait décidé en temps utile de proroger cette mesure pendant l'année à venir, mais il subsiste un certain nombre de questions sur lesquelles nous devons attirer l'attention de cette Assemblée, et au sujet desquelles, précisions

Kriedemann

sément, nous aimerions entendre l'avis de la Commission.

Permettez-moi de saisir cette occasion pour dire que nous avons présenté une proposition de résolution qui est actuellement distribuée. Votre commission en a pris connaissance il y a quelques jours et elle l'a encore légèrement complétée hier soir. Je vous demande également d'adopter cette proposition de résolution.

M. le Président. — La parole est à M. Dahrendorf

M. Dahrendorf, membre de la Commission des Communautés européennes. — (A) Monsieur le Président, voici, au nom de la Commission des Communautés européennes, la réponse à la question orale n° 15/71. Sur proposition de la Commission, le Conseil des ministres a pris, le 11 décembre, la décision de principe d'étendre à l'année 1972 l'offre concernant l'octroi de préférences tarifaires généralisées aux pays en voie de développement. Nous présumons que la décision, techniquement indispensable, sur les modalités d'application sera prise sans autre discussion lors de la session que les ministres tiendront le 20 décembre. Dans ce sens, on peut dire que le débat d'aujourd'hui a lieu avant que la décision finale ne soit intervenue.

Le renouvellement de cette offre par le Conseil des ministres est, dans la situation actuelle, une chose qui ne va pas de soi. Si je fournis cette précision, ce n'est pas en premier lieu du fait des critiques qui ont été formulées à l'endroit des préférences tarifaires généralisées, critiques qui nous viennent, je tiens à le souligner, de deux côtés à la fois.

D'un côté, il y a ceux qui ne cessent de critiquer notre offre parce qu'elle leur est préjudiciable, parce qu'elle fait preuve, selon eux, d'une trop grande largesse. Aujourd'hui comme hier, nous avons à ce sujet des conversations non dépourvues d'une certaine complexité avec nos associés africains qui ne sont toujours pas entièrement convaincus que le dommage relatif que pourrait leur infliger l'application de préférences tarifaires généralisées est en somme assez réduit. Aujourd'hui comme hier, nous sommes engagés, à de nombreux niveaux, dans une discussion avec les représentants aussi bien des patrons que des syndicats de l'industrie textile qui chaque fois nous posent de nouveau la question de savoir pourquoi, chez nous, cette offre doit inclure les produits textiles alors que, il n'en est nullement ainsi ailleurs. Ceux-là donc, nous reprochent d'aller trop loin.

De l'autre côté, il y a les critiques auxquelles M. Kriedemann vient de faire allusion et dont il a dit qu'elles devraient faire l'objet, ici, une nouvelle fois, d'un débat plus approfondi. Il s'agit de ceux qui prétendent que notre offre est d'une complexité trop grande et qu'à cause même de cette complexité elle

reste loin en deçà du but poursuivi. C'est notamment aussi dans les milieux commerciaux des Communautés européennes que des reproches de ce genre nous sont faits. Malheureusement, je ne puis encore, en ce moment, vous donner des chiffres précis sur la valeur des marchandises qui ont pu être importées sous le bénéfice des préférences généralisées au cours des premiers mois de leur application. Dès que je serai en mesure de les fournir, je ne manquerai pas de faire une communication à ce sujet à cette Haute Assemblée.

Ces réserves et ces critiques, il est bon de les examiner chaque fois de nouveau ; je pense que, pour l'essentiel, il est facile de les réfuter. Mais ce n'est pas à cause d'eux que je vous ai dit que le renouvellement par le Conseil de l'offre concernant les préférences généralisées était une chose qui n'allait pas de soi. Si ce renouvellement ne va pas de soi, c'est surtout parce que, comme l'a déjà relevé M. Kriedemann, beaucoup d'autres pays ne nous ont pas suivis. Or, nous étions persuadés que la plupart des autres pays industriels auraient eux aussi traduit leur offre dans la réalité dans des délais très courts.

Fort heureusement, il nous est permis aujourd'hui de penser que les futurs membres de la Communauté, la Grande-Bretagne ainsi que les autres candidats à l'adhésion qui, à l'exception de la Norvège, n'ont pas encore mis leur offre en pratique, suivront notre exemple dans très peu de temps, peut-être même au début de l'année prochaine.

Mais il n'est plus aujourd'hui possible d'espérer que le Président des États-Unis sera en mesure de remplir l'engagement qu'il a pris en son nom personnel lorsqu'il a dit qu'il veillerait à ce que dans les délais les plus brefs les États-Unis appliquent eux aussi un système de préférences tarifaires généralisées. On a essayé d'inscrire le point à l'ordre du jour du Congrès américain sous le titre « Aide au développement ». Cependant, les instances responsables du Congrès ont déclaré sans ambages qu'à leur avis il s'agissait là d'une question de politique commerciale et non pas d'une question de politique de développement. Or, vous connaissez tous les questions qui se posent aujourd'hui au Congrès américain dans le domaine de la politique commerciale. Vous-même, Monsieur le Président, vous avez, dans la déclaration que vous avez faite au début de ce débat, au nom du Parlement européen, appelé l'attention sur la gravité de ces problèmes.

Néanmoins, la Commission est convaincue que la Communauté a bien fait de renouveler son offre. Nous sommes d'avis que le système a très bien fonctionné, et nous savons qu'un certain nombre de pays en voie de développement importants s'en réjouissent. Ces pays y voient une raison d'espérer. La Communauté ne peut pas se permettre de renoncer à de telles possibilités lorsqu'elles se présentent à elle.

Dahrendorf

Notre offre ne constitue en fait qu'une continuation de ce que nous avons décidé pour les six derniers mois de l'année 1971. C'est aussi la raison pour laquelle — et ce sera d'ores et déjà ma réponse aux questions que vous pourriez éventuellement poser à ce sujet — nous étions d'avis qu'une consultation en bonne et due forme du Parlement était superflue. Cette consultation a, au fond, eu lieu lorsque fut prise la décision concernant le système qui a été mis en vigueur en juillet. Cependant, dès que des modifications interviendront — et elles interviendront au cours du premier semestre de l'année prochaine — il sera nécessaire de procéder à une consultation formelle et aussi, je le présume, à un débat plus approfondi.

Mais certaines modifications résultent d'ores et déjà du simple fait de la reconduction du système. J'en viens ainsi à la première partie de la question qui a été posée, c'est-à-dire au problème des plafonds prévus pour les produits couverts par les préférences.

Vous vous rappelerez que, dans le cadre de notre offre concernant les préférences tarifaires généralisées, nous avons défini pour les produits des plafonds se composant d'un montant de base et d'un montant complémentaire. Ce montant complémentaire représente un pourcentage déterminé des importations de ces produits en provenance des pays ne bénéficiant pas des préférences généralisées. En juillet, lorsque nous avons fait notre première offre, nous avons pris pour base de calcul les échanges de l'année 1968. Aujourd'hui, en reconduisant le système, nous nous sommes basés sur les échanges de l'année 1969. Du fait qu'entre 1968 et 1969 les importations ont connu une augmentation non négligeable dans de nombreux secteurs, le changement de la base de calcul a provoqué un accroissement des plafonds. Pour les produits sensibles, cette augmentation semble être en moyenne, selon nos calculs, de l'ordre de 6 %. Pour les produits quasi sensibles, elle est de 10 %. Ces chiffres vous montrent dans quelle proportion un simple changement de la base de calcul peut déterminer un accroissement des plafonds. D'autre part, les listes des produits ont, elles aussi, subi certaines modifications : celles-ci n'entraînent cependant pas un changement des plafonds, du moins pas un changement notable qui se laisserait dès à présent traduire en chiffres. Voilà ce que j'avais à dire sur la première partie de la question posée.

La réponse à la deuxième partie est plus difficile. Je saisis volontiers l'occasion qui m'est offerte de faire au nom de la Commission quelques remarques au sujet des délibérations que nous avons eues à ce propos. Il s'agit donc de la liste des pays bénéficiaires. La Commission a proposé au Conseil de prendre, à cet égard également, une décision qui ne modifie en rien le nombre de ces pays. Vous vous rappelerez que dans le système mis en vigueur depuis le 1^{er} juillet de cette année, nous n'avons inclus que les membres faisant partie du Groupe des 77. Ils sont plus de 90,

dont la plupart des pays en voie de développement. Il en est résulté des problèmes importants. Avant de les aborder dans le détail, je voudrais, une nouvelle fois, insister expressément sur le fait que, indépendamment des décisions prises à ce propos par le Parlement, la Commission elle-même a toujours défendu le point de vue que nous ne pouvions pas limiter définitivement nos efforts au groupe des 77, et que nous devions être disposés à étendre le bénéfice des préférences à d'autres pays. C'est dans ce sens que nous nous sommes adressés au Conseil, et le 11 décembre nous avons de nouveau insisté auprès de celui-ci pour qu'il renouvelle expressément son intention de prendre au cours du premier semestre de l'année 1972 les décisions nécessaires à l'admission de nouveaux États. Cela n'a pas encore été fait jusqu'à présent, pour des raisons qui sont de trois ordres : à savoir d'ordre technique, d'ordre économique et d'ordre politique.

Les raisons d'ordre technique sont en partie liées aux calculs qu'implique le système des plafonds et des « butoirs » ; d'autre part, et c'est ce qui rend notre tâche particulièrement difficile, au cours des discussions de ces dernières semaines, de nouveaux États ont constamment été proposés pour être admis au bénéfice des préférences tarifaires généralisées. Je reviendrai tout à l'heure sur quelques problèmes particuliers qui en sont nés.

Autre problème : nous traversons actuellement une phase dans laquelle nous sommes, plus que de coutume, contraints de procéder à des consultations sur toutes les décisions que nous préparons.

Il faut, bien entendu, consulter le Parlement européen. Il faut, bien entendu aussi, consulter nos associés africains à l'égard desquels nous nous sommes fermement engagés à discuter avec eux, au préalable, toute extension de la liste des pays bénéficiaires. A cela s'ajoute qu'en ce moment, il nous incombe aussi de consulter, sur toutes ces décisions, les pays candidats à l'adhésion. Il en résulte, pour ce qui est de la procédure communautaire, un certain nombre de difficultés techniques fort intéressantes. Je viens d'être informé à l'instant même que pour la première fois, alors que nous devons prendre une décision qui nous concerne, nous, nos plans se heurtent à la résistance d'un candidat à l'adhésion. Nous ne savons pas, au fond, très bien quels sont en ce moment les moyens de procédure dont nous disposons pour poursuivre notre action et pour ne pas courir le danger, que la Commission redoute tellement, d'aboutir en 1972, en Europe, à un « standstill », à un manque de mobilité, à l'impossibilité de prendre des décisions. C'est sur ce genre de difficultés techniques que bute également l'aménagement de la liste des pays bénéficiaires des préférences généralisées et cela surtout depuis que, dans le cadre des négociations sur l'adhésion, la Grande-Bretagne s'est déclarée disposée à procéder, dans des délais très brefs et au plus tard au 1^{er} janvier 1974, à une adaptation de son système

Dahrendorf

et à l'établissement d'un lien entre celui-ci et le nôtre. La Grande-Bretagne est donc manifestement intéressée par les élargissements auxquels nous procéderions.

Les problèmes économiques ne sont pas non plus exempts de complications. Parmi les pays susceptibles de bénéficier d'un élargissement, il y en a plusieurs dont certains produits, ou dont l'ensemble de la production, s'ils étaient intégrés au système de plafonds et de butoirs que nous avons imaginé, y provoqueraient de profondes modifications. On ne saurait nier que l'admission de nouveaux pays peut être relativement préjudiciable à ceux qui figurent déjà sur la liste. D'autre part, il est certain que l'industrie de la Communauté se verrait placée devant de nouveaux problèmes si les pays dont nous discutons actuellement, étaient admis au bénéfice des préférences généralisées. C'est la raison pour laquelle — et j'attache beaucoup d'importance à cet aspect de la question — nous avons examiné la possibilité de prévoir, dans le schéma des préférences tarifaires généralisées, des exceptions pour certains produits de ces pays et, éventuellement, de ne pas les y incorporer intégralement. Je précise : nous avons prévu la possibilité de discuter au préalable avec ces pays pour savoir quelle serait leur position si leur admission au bénéfice des préférences généralisées était limitée dans sa portée et assortie, pour certains produits, d'un régime d'exception. Vous savez, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, qu'un arrangement de cette sorte a déjà été pris par nous dans un cas précis. Je vise notamment, bien qu'il se situe dans un autre contexte, le cas de Hong-Kong dont, au cours des négociations sur l'adhésion, les produits textiles ont été exclus du régime préférentiel. Tout cela nous a amené à engager des conversations avec un certain nombre de pays dans l'espoir de trouver très rapidement une solution aux problèmes économiques qui résultent de l'admission de nouveaux États.

Reste la troisième série de problèmes, les problèmes d'ordre politique. Je ne suis pas certain de pouvoir dans tous les cas souscrire au principe que M. Kriedemann a développé lorsqu'il a présenté la question orale. Il a dit que des questions d'ordre politique ne devraient, au fond, pas se poser en liaison avec les préférences tarifaires généralisées. Il suffit sans doute de vous citer les pays dont il s'agit en ce moment pour vous faire comprendre dans quelle mesure une extension des préférences à ces pays crée aussi des problèmes politiques.

Il s'agit tout d'abord de certains pays du bassin méditerranéen avec lesquels nous sommes associés et qui ont très clairement formulé le vœu de pouvoir bénéficier du système, à savoir, la Grèce, la Turquie et Malte. Il s'agit, d'autre part, de pays méditerranéens avec lesquels nous avons conclu des accords préférentiels et avec lesquels nous entretenons un courant d'échanges très intensif ; j'ai nommé Israël et l'Espagne. Il y a aussi le problème que pose le Portugal et la possibilité d'admettre ce pays au bénéfice

des préférences. Ensuite, il y a certains pays importateurs qui, au moment où nous avons mis le système en vigueur, n'étaient pas membres du groupe des 77 : Cuba, Formose. Et puis, il y a, depuis peu, quelques pays à commerce d'État de l'Europe orientale qui ont manifesté le désir d'être incorporé dans le régime des préférences généralisées ; il s'agit de la Roumanie et de la Bulgarie.

En considérant cette liste de pays, vous vous rendez compte, j'en suis sûr, que s'il y a certains cas qui ne posent pas de problèmes, il y en a d'autres qui nécessiteront sans aucun doute des réglementations particulières. C'est ainsi que nous partons aujourd'hui du point de vue — mais je ne prétends pas que le dernier mot ait été dit à ce sujet — que nos relations avec le Portugal pourront être réglées dans le cadre des arrangements qui devront nécessairement intervenir avec les États de l'AELE qui n'adhéreront pas à la Communauté. En ce qui concerne les pays de l'Europe orientale, nous sommes en particulier d'avis qu'il est indispensable d'engager directement avec ceux-ci des conversations sur la possibilité d'une accession partielle au régime. Mais nous ne pensons pas qu'en étendant les préférences généralisées à ces pays qui ont une organisation économique complètement différente de la nôtre, il faille faire abstraction de la question de savoir si ces pays sont disposés à engager des négociations avec la Commission en tant que Commission, et à reconnaître la Communauté en tant que Communauté.

Il se pose donc ici des problèmes politiques — j'ai délibérément omis, dans ce contexte, de parler d'Israël, car je ne crois pas, je tiens à le préciser tout de suite, qu'il y a des problèmes politiques en ce qui concerne ce pays — il se pose donc ici des questions politiques qui doivent être résolues. Comme je vois les choses, il serait de loin préférable — les services de la Commission en sont entièrement persuadés — de ne pas inclure chaque semaine, l'un après l'autre, un nouveau pays dans la liste des États bénéficiaires, mais de prendre d'une façon globale les décisions qui doivent l'être. Nous nous sommes engagés à le faire au cours de la première moitié de l'année prochaine, et nous tiendrons cet engagement. Dans cet ordre d'idées, je puis affirmer expressément que le fait que les préférences généralisées soient accordées pour une année entière, n'empêche pas, techniquement, d'en faire bénéficier d'autres pays au cours de cette même année. Il n'est donc pas exact de dire que la base de calcul annuelle empêche, à elle seule, de procéder dans les mois qui suivent à un élargissement de la liste des pays bénéficiaires.

Pour résumer ce que j'ai dit, je soulignerai une fois de plus ceci : la Commission, en accord avec le Parlement européen, a incité le Conseil à renouveler sa déclaration d'intention. La Commission a l'intention de présenter une proposition globale. La Commission prévoit que dans le cadre de cette proposition globale il y aura des restrictions négociées pour certains

Dahrendorf

pays. La Commission sait, bien entendu, que le pré-paration de cette proposition ne va pas sans une consultation du Parlement européen.

En présentant la question orale n° 15/71, M. Kriedemann a abordé un autre problème encore : celui de la réserve communautaire. Il a demandé si également au cours de l'année 1972 les produits importés sous le régime des préférences tarifaires généralisées seront répartis entièrement entre les pays membres selon des contingents préalablement établis. Je réponds qu'il en sera malheureusement ainsi. Aujourd'hui, comme en juillet, la Commission a dû l'accepter de nouveau à son corps défendant. Vous savez qu'à ce propos la Commission a été mise en minorité au Conseil ou, plus précisément, que le Conseil, à l'unanimité, a pris une décision contraire à l'avis de la Commission.

Nous sommes, maintenant comme avant, d'avis qu'en l'absence d'une réserve communautaire, une répartition intégrale des importations entre les États de la Communauté n'est compatible ni avec la conception ni avec les données d'une union douanière et qu'elle n'est pas conforme au principe sur lequel repose notre Communauté. Je me suis laissé dire par les fonctionnaires de nos services que cette répartition intégrale aboutit notamment, dès que le contingent d'un État membre est épuisé, à l'application de droits de douane différents dans les États membres. Ce système comporte donc effectivement toutes les conséquences dommageables que nous avons prévues lorsque nous avons mis tout en œuvre pour nous opposer à tout système qui ne renfermerait pas une réserve communautaire.

M. Vredeling. — (A) Ce système ne saurait d'ailleurs trouver grâce aux yeux de la Cour de justice.

M. Dahrendorf. — (A) Il est parfaitement possible que si la Cour de justice était appelée à examiner une telle question, elle tienne compte non seulement des considérations unanimes du Conseil, mais aussi de celles exprimées par cette Haute Assemblée et par la Commission.

M. Vredeling. — (A) Mais alors vous devez aussi avoir le courage de recourir à la Cour.

M. Dahrendorf. — (A) Me permettez-vous une remarque finale ? A notre avis, et en dépit de toutes les faiblesses inhérentes au système, les préférences généralisées jouent un rôle important dans notre politique commerciale. Nous avions de bonnes raisons d'inclure le problème des préférences généralisées dans la déclaration d'intention que le Conseil a arrêtée les 11 et 12 décembre, eu égard à nos relations avec les États-Unis d'Amérique. En Europe, quand nous parlions de « burden sharing », d'une répartition harmonieuse des charges, nous ne pensions jamais aux seules charges de la défense, mais

aussi et surtout aux charges qu'à bon droit nous assumons en faveur des pays en voie de développement. En l'occurrence, l'Europe a pris sur elle certaines charges. Il serait souhaitable que les autres pays, et en particulier les États-Unis, y participent comme ils souhaitent que nous participions, nous, aux charges qui leur incombent dans d'autres contextes.

Mais la raison principale de l'octroi de préférences généralisées relève moins de la politique commerciale que de la politique de développement. Nous sommes sur la bonne voie, une voie importante. J'espère que Commission et Parlement, en étroite collaboration, mettront tout en œuvre pour que nous puissions progresser davantage encore dans cette direction.

PRÉSIDENT DE M. LUCIUS*Vice-président*

M. le Président. — La parole est à M. Dewulf, qui parlera au nom du groupe démocrate-chrétien.

M. Dewulf. — (N) Monsieur le Président, M. Kriedemann a présenté, en termes mesurés, la question orale ainsi que la proposition de résolution. Nous lui en sommes reconnaissants.

Mon groupe a toujours accordé un intérêt particulier au problème et joué, dans ce domaine, un rôle très actif. Qu'il me soit dès lors permis de commenter brièvement notre position.

Bien entendu, nous nous réjouissons que le Conseil ait accepté de proroger d'un an le régime des préférences généralisées. Mais de même que l'Exécutif, nous aurions préféré que cette mesure s'insérât dans une perspective qui soit davantage marquée par le progrès et le dynamisme. Telle était incontestablement l'intention de la Commission. Il suffit à cet égard de se référer au mémorandum relatif à une politique commune de développement qu'elle a publié il y a quelques mois et dont nous aurons certainement encore à traiter au cours de nos délibérations. La Commission y définit le cadre politique général dans lequel la Communauté, et surtout la Communauté élargie, entendent situer la politique de développement. On constate tout d'abord qu'elle entend demeurer fidèle à un certain nombre d'engagements auxquels elle a souscrit au niveau mondial tant dans le contexte de l'Assemblée générale des Nations Unies, où fut déterminée la stratégie pour la deuxième décennie, que dans celui d'autres nouveaux organes de cette assemblée, notamment la CNUCED.

Dans quelques mois se tiendra, à Santiago du Chili, la troisième conférence de la CNUCED et les travaux du groupe des 77 à Lima ont montré à quel point

Dewulf

ces pays se sentent préoccupés par les résultats auxquels éventuellement elle aboutira.

Je m'en voudrais d'afficher un trop grand pessimisme, mais la situation internationale, pour les pays en voie de développement, est en ce moment mauvaise. Cela non seulement parce que, actuellement, le marché des matières premières enregistre une tendance marquée à la baisse, mais aussi parce que ces pays doivent, hélas, supporter les conséquences d'une crise monétaire et commerciale dont ils ne sont pas responsables.

Cela étant, nous nous réjouissons de la décision de principe arrêtée par le Conseil et nous espérons que la Commission parviendra du moins à élaborer les dispositions qu'il reste à prendre dans un esprit de progrès et de dynamisme.

Notre Parlement, à juste titre, a toujours recommandé une sollicitude particulière pour les États africains et malgache associés qui craignent que l'élimination de certaines entraves commerciales au bénéfice de tous les pays en voie de développement ne porte préjudice à la position préférentielle dont ils jouissent. Je ne tiens pas à rouvrir le débat. Mais nous devons dire et redire, également à ces pays associés, qu'il est de notre devoir d'accepter et d'appliquer cette libéralisation non discriminatoire des entraves commerciales à l'égard de tous les pays en voie de développement. Nous pouvons, du moins en théorie, admettre que cette libéralisation soit linéaire, c'est-à-dire qu'elle profite en premier lieu et dans une plus large mesure aux pays en voie de développement occupant la meilleure position concurrentielle sur le marché international. Il s'agit là d'une loi économique normale et je ne vois pas pourquoi nous y dérogerions.

Mais en outre, il y a lieu, naturellement, de voir si les intérêts commerciaux vitaux de certains pays plus pauvres, dont la position concurrentielle est plus délicate, ne risquent pas d'être lésés et, surtout, si nous ne pouvons pas mettre en œuvre des moyens adéquats pour rendre ces pays compétitifs. A cet égard, je remercie M. Dahrendorf d'avoir d'ores et déjà répondu à cette double question : Premièrement, peut-on tenir pour assuré que l'instauration des préférences généralisées n'a pas porté préjudice à la position commerciale des États associés, et aussi que les mécanismes de consultation que la Convention de Yaoundé prévoit pour la mise en pratique de ces préférences sont respectés de sorte que puissent être élaborées en temps voulu les clauses de sauvegarde que la Communauté s'est engagée à appliquer éventuellement ? Deuxièmement, et ceci constitue le point principal, la Communauté a-t-elle l'intention de s'occuper de façon intensive du développement commercial et industriel de nos associés africains et malgache ? Il s'agit ici d'un correctif sous forme d'assistance technique qui a pour but de faire bénéficier tous les pays en voie de développement des consé-

quences linéaires d'une élimination des entraves commerciales.

Nous nous félicitons aussi des déclarations de M. Dahrendorf au sujet des responsabilités de la Communauté élargie et de son intention d'amener les membres candidats à mettre le plus rapidement possible en vigueur leur système préférentiel en l'alignant sur celui de la Communauté. C'est là une demande qui leur sera faite en tout cas à Santiago du Chili. Il serait bon qu'avant cette date déjà, certains progrès soient accomplis en ce qui concerne ce point.

Monsieur le Président, le groupe démocrate-chrétien tenait, par ces brèves observations, à marquer son accord sur la proposition de résolution.

M. le Président. — La parole est à M. Vredeling, qui parlera au nom du groupe socialiste.

M. Vredeling. — (N) Monsieur le Président, comme M. Kriedemann et M. Dewulf ont déjà souligné un certain nombre de points et que je désire éviter les redites, je me bornerai à une seule observation. Je voudrais revenir sur le passage de la réponse de M. Dahrendorf dans lequel il a déclaré — nous le savions déjà, car il en avait déjà été question ici précédemment — que, de l'avis de la Commission, le Conseil avait pris une décision unanime en passant par-dessus la Commission aussi bien que par-dessus le Parlement, et que les contingents tarifaires prévus sont répartis sans plus jusqu'à épuisement. M. Dahrendorf a eu, tout à l'heure, des paroles assez lourdes de sens lorsqu'il a dit : c'est contraire à l'union douanière. En effet, cette attitude n'est pas conforme aux dispositions de l'union douanière ; elle doit, par conséquent, être jugée non seulement du point de vue politique, mais aussi sous le rapport du droit. Je me demande sincèrement si la Commission ne devrait pas, comme il lui est déjà arrivé plusieurs fois de le faire, en saisir la Cour de justice. Elle l'a déjà fait un jour à propos d'une question de transport, et, à l'époque, elle obtint non pas matériellement, mais politiquement gain de cause et même davantage. A cet égard, j'ai confiance dans le jugement de la Cour.

Je me demande même si notre Parlement lui-même ne pourrait pas le faire. L'article 175 prévoit que dans le cas où, en violation du présent traité, le Conseil s'abstient de statuer, les États membres et les autres institutions de la Communauté peuvent faire constater cette violation par la Cour de justice. Or, en l'occurrence, le Conseil s'abstient de statuer, puisqu'il ne prend pas de décision communautaire au sujet de la répartition de ces contingents. Je tiens à le constater expressément, Monsieur le Président, afin de lancer, en passant en quelque sorte par-dessus votre tête, un avertissement aux gouvernements des États membres.

Je m'étonne que la décision du Conseil ait été prise à l'unanimité. En tant que parlementaire hollandais,

Vredeling

je dois, dès lors, faire remarquer qu'aura certainement participé à ce Conseil, ou, du moins, l'aura influencé un secrétaire d'État aux affaires étrangères que nous connaissons tous très bien : M. Westerterp. J'ai ici un rapport de M. Westerterp qui contient toutes sortes de données, notamment sur cette affaire, et je dois dire que cette unanimité du Conseil ne laisse pas de me surprendre. J'estime que nous devons demander à nos gouvernements nationaux respectifs comment ce fut possible, et, pour ma part, je ne manquerai pas de poser la question au gouvernement néerlandais, dont M. Westerterp fait partie.

La répartition de ces contingents est, il est vrai, une affaire très curieuse. M. Dahrendorf l'a déjà dit. Je voudrais l'illustrer d'un exemple. L'on a déjà, certaines fois, attribué de façon autonome des contingents tarifaires pour divers produits à certains pays, auquel cas l'affaire était réglée par une réserve communautaire. Tel était l'usage. A présent, nous voilà avec, pour ces mêmes produits, des contingents supplémentaires dans le cadre des préférences, sans qu'il soit aucunement question de cette réserve. C'est évidemment là une situation tout à fait absurde, et M. Kriedemann avait absolument raison d'en souligner la confusion pour les intéressés, ainsi que, à mon avis, pour les administrations. La formule est on ne peut plus compliquée, et j'ai l'impression que son application occupe de nombreux fonctionnaires, ce qui est totalement inutile et anti-communautaire.

Je dirai un mot, à présent, des pays qui, à proprement parler, en profitent, c'est-à-dire des pays qui utilisent ces préférences tarifaires. Assez curieusement, il s'agit, en effet, ici d'un avantage que l'on peut obtenir si on le demande. Ce fut notamment le cas pour les pays signataires de la Charte d'Alger, qui se sont déclarés pays en voie de développement. La thèse a été acceptée, et je puis l'admettre aussi, bien que je trouve que, dans ce cas, nous devons traiter avec ces pays sur un pied d'égalité, ce que d'ailleurs eux-mêmes souhaitent. Et si, pour des raisons politiques, c'est-à-dire parce que les pays arabes y sont opposés, Israël est exclu de ce groupe, alors que pour les mêmes raisons politiques, la Yougoslavie y est admise, l'affaire me paraît mériter d'être discutée. Il nous faut leur demander : Pourquoi agissez-vous de la sorte ? Ne vaudrait-il pas mieux agir autrement ? Et si, comme ils en ont le droit, ils s'entêtent, je trouve que nous devons leur dire que, s'ils admettent en leur sein la Yougoslavie, ils doivent faire de même pour Israël. Et si ces pays ne veulent pas, nous le ferons nous-mêmes : nous en avons le pouvoir, et ce serait une procédure tout à fait régulière. A cet égard, je m'oppose à l'opinion selon laquelle il ne s'agit pas d'un problème politique : c'en est naturellement un, non toutefois pour la Communauté, mais pour ces autres pays.

Mais il y a un autre point. M. Dahrendorf nous a dit qu'entre-temps un certain nombre de pays étaient venus rejoindre le groupe des pays en voie de déve-

loppement, entre autres Cuba. Je trouve que nous devons en tirer les conséquences. Si Cuba fait partie du groupe, ce pays doit naturellement aussi bénéficier des préférences. Sur ce point, nous ne pouvons, à mon avis, sous aucun prétexte, refuser les pays indépendants, mais je tiens à faire une nette exception pour une situation très étrange. M. Dahrendorf a signalé que le Portugal n'en profitait pas. C'est exact, mais, très étrangement, les colonies du Portugal : l'Angola et le Mozambique, profitent de ce régime ; quant au Portugal, une solution devrait donc être trouvée dans le cadre de l'AELE. Je ne souhaite pas tellement que l'on cherche dans ce cadre une solution pour un pays comme le Portugal, quand on sait ce que ce pays retire de l'Afrique. J'ignore si vous êtes au courant, mais ce pays mène tout simplement des guerres coloniales de l'espèce la plus détestable, et je trouve qu'accorder à ces colonies des préférences dont profitent leurs maîtres actuels revient, pour le dire honnêtement, à accomplir un acte politique. Je suis donc fortement opposé à ce que cela se passe ainsi, c'est-à-dire sans que l'on en discute, car derrière toute cette réglementation technique, qui est certainement compliquée, se cache un élément politique de taille.

Il y a alors la proposition de la Commission tendant à élaborer un meilleur système. J'en suis partisan, et je voudrais même inviter la Commission, si elle s'emploie cette année à élaborer une telle proposition, à examiner s'il ne lui serait pas possible, bien qu'elle n'y soit peut-être pas tenue, de la transmettre au Parlement pour avoir son avis. Nous avons déjà souvent débattu ce point, et il me semble qu'étant donné ses nombreux aspects politiques, il serait tout à fait logique que le Parlement eût son mot à dire. C'est pourquoi je fais appel à M. Dahrendorf, pour qu'il le propose éventuellement au Conseil. Il faudrait naturellement, dans ce cas, veiller à ce que le Conseil adresse effectivement au Parlement cette demande d'avis sur la proposition de la Commission.

Mais c'est là déjà un autre point, sur lequel je reviendrai tout à l'heure.

M. le Président. — La parole est à M. De Winter.

M. De Winter. — Monsieur le Président, comme vous le savez, la déclaration de Buenos Aires avait en juillet 1970, exprimé la crainte des pays d'Amérique latine de voir se relâcher les liens traditionnels qui, en matière économique comme en matière culturelle, unissaient les pays du continent sud-américain, avec les pays du continent européen. Dans le courant des derniers mois, en juillet-août de cette année et tout récemment encore, au cours de la première quinzaine de ce mois, une délégation de ce Parlement a rendu visite, sous la conduite de son Président, M. Behrendt, à différents pays d'Amérique latine et d'Amérique centrale, intéressés à l'amplification des relations économiques et commerciales qu'ils entretiennent ou

De Winter

désirent nouer avec la Communauté économique européenne.

Nous avons pu constater, Monsieur le Président, au cours de ce voyage, avec quelle unanimité et quelle insistance ces pays ont mis en exergue les espoirs qu'ils fondaient sur la mise en application du système des préférences tarifaires généralisées en faveur des produits finis et semi-finis originaires des pays en voie de développement. En effet, il n'est pas un seul de ces pays que nous avons visités qui n'ait souligné le caractère absolument indispensable de ces préférences généralisées en faveur des pays en voie de développement. Tous ont formulé l'espoir de voir ce système reconduit dans l'avenir. Nous avons pu constater aussi la gratitude et la considération avec lesquelles ils ont reconnu que la Communauté européenne, malgré les grandes difficultés monétaires et autres qu'elle connaît actuellement, avait respecté les engagements qu'elle avait pris en la matière, alors que les États-Unis d'Amérique se voyaient contraints de déclarer forfait.

J'ai la conviction que la reconduction du système des préférences généralisées contribuera à rehausser d'une manière particulièrement sensible le prestige et les possibilités de collaboration dont la CEE — qui est en fait le plus grand importateur mondial de produits originaires des pays en voie de développement — bénéficie dans ces pays, et nous avons, je crois, le droit de nous en réjouir.

Sans vouloir entrer dans de longs développements, je me permets de souligner à cet égard, l'espoir que fondent les pays d'Amérique latine sur l'inclusion dans le régime des préférences généralisées d'autres produits agricoles transformés et semi-transformés, dont l'importation présente de l'intérêt pour les pays en voie de développement et dont il est question au point 11 de la proposition de résolution.

Par ailleurs, le point 9 de cette résolution rappelle le vœu que le Parlement européen a exprimé dans sa résolution du 9 juin 1971, vœu suivant lequel les préférences généralisées devraient être appliquées sans discrimination à tous les pays qui se considèrent en voie de développement et que, dès lors ces derniers pays devraient être admis, dès le 1^{er} janvier 1972, dans la liste des pays bénéficiaires.

A cet égard, je voudrais demander à M. le Commissaire Dahrendorf quel sera le sort qui sera réservé à la Chine de Formose, qui a été exclue récemment des Nations unies et, je le crains, de l'UNESCO et de l'UNTAD. Il serait en effet inadmissible qu'un pays qui compte 14 millions d'habitants et auquel rien ne peut être reproché quant au respect scrupuleux de ses obligations internationales, soit rejeté purement et simplement dans les ténèbres extérieures et exclu sans aucun recours de la Communauté des Nations. M. le Commissaire Dahrendorf pourrait-il nous dire comment il croit qu'il sera possible d'appliquer le point 9 de la proposition de résolution à ce

pays qui vient de subir le sort que tout le monde regrette, à la suite de l'admission de la Chine de Pékin aux Nations unies.

(Applaudissements)

M. le Président. — La parole est à M. Dahrendorf.

M. Dahrendorf, membre de la Commission des Communautés européennes. — (A) Monsieur le Président, plusieurs questions ayant été posées qui débordent le cadre de la question initiale, il n'est peut-être pas inutile que je fasse très brièvement une mise au point, pour autant que cela est possible ici et aujourd'hui.

Premièrement, en plaçant, dans son exposé, l'offre des préférences généralisées dans le cadre, plus général, de notre politique de développement, M. Dewulf a accompli un acte dont je lui suis particulièrement reconnaissant, car c'est vraiment dans cette perspective qu'elle doit être considérée. Les préférences généralisées sont un instrument judicieux pour un groupe déterminé de pays. En revanche, pour de très nombreux pays en voie de développement, elles n'ont que très peu d'utilité. C'est notamment le cas pour les plus pauvres d'entre eux, dont le développement dans le secteur industriel n'est pas suffisamment avancé pour qu'ils puissent tirer parti des facilités d'accès qui leur sont accordées sur nos marchés. C'est pourquoi ces préférences douanières généralisées ne sauraient en aucun cas constituer le seul instrument de notre politique de développement ; bien plus elles nous contraignent à presser le rythme et à marquer davantage notre résolution de mettre au point, au niveau communautaire, les autres instruments de la politique de développement qui nous permettront de mener une politique équilibrée.

J'approuve pleinement les déclarations de M. Dewulf concernant les effets linéaires de la libéralisation, mais je suis également d'accord pour reconnaître qu'il faut alors choisir d'autres méthodes pour frayer dans les plus brefs délais un chemin aux plus pauvres des pays en voie de développement vers la participation aux échanges internationaux. C'est un problème très vaste et particulier sur lequel je ne veux pas m'étendre pour le moment, bien que la Commission ait des idées très arrêtées en la matière ; à la Commission, en effet, nous sommes unanimes à reconnaître que la politique de développement est une des grandes tâches qui conditionnent l'existence même de la Communauté européenne, et que malheureusement nous sommes loin de nous être acquittés de cette tâche de la manière que le monde peut à juste titre attendre de nous.

En deuxième lieu, dans cet ordre d'idée, M. Dewulf a posé la question précise de savoir ce qu'il en était des préférences généralisées et de nos conversations avec les États africains associés. Je ne peux pas nier, Monsieur le Président, que la rapidité avec laquelle les préférences généralisées ont été mises en vigueur

Dahrendorf

au cours de l'été dernier, a eu pour effet, certaines insuffisances en ce qui concerne tant la consultation du Parlement européen — et M. Westerterp l'a fait observer sans ambages en son temps — que celle des États africains associés. Dans l'intervalle, tout est dans l'ordre. Des discussions approfondies se déroulent régulièrement avec nos associés à ce sujet et il a été établi très clairement que des consultations auront lieu en temps utile chaque fois que notre offre viendra à être modifiée. Il va de soi d'ailleurs que cette question joue un rôle particulier dans tous les conseils d'association, comme aussi bien récemment au sein de notre Conseil d'association avec les pays africains et malgache. Je crois que nous pouvons dire qu'il n'en découle aucun inconvénient pour ces associés, mais pour être plus précis il faudrait dire que cela ne comporte « malheureusement » aucun inconvénient pour eux ; en effet, il n'y a pas d'inconvénients parce qu'ils ne livrent pas concurrence dans ces domaines et qu'ils ne perdent donc rien de leurs propres préférences ; les préférences accordées aux pays africains associés ont trait, en effet, généralement à des produits qui ne sont justement pas compris dans les préférences douanières généralisées.

La troisième observation que j'aurais à formuler concerne la question de la réserve communautaire que M. Vredeling a soulevée une nouvelle fois. Je crois m'être clairement expliqué sur ce point. Sur la base de ce débat je vérifierai moi-même à la Commission la référence à la Cour de justice. J'ignore si la référence à l'arrêt dont il a fait mention peut être de quelque secours, car il n'est jamais bon, pour reprendre les paroles de M. Vredeling, d'avoir politiquement raison, mais de perdre ensuite la partie sur le terrain. Sans doute peut-on s'appuyer sur les arguments développés dans l'exposé des motifs pour justifier l'une ou l'autre mesure qui pourront être prises à l'avenir ; j'aimerais croire qu'en pareils cas ces arguments nous permettent d'obtenir entièrement gain de cause, mais il est certain qu'en l'occurrence la Cour de justice a soigneusement pesé le pour et le contre.

Venons-en, au quatrième point, à l'expression « groupe des 77 » qui a été proposée pour définir les États concernés. Incontestablement une telle définition est imparfaite. Lors d'une conversation que j'ai eu avec lui, le ministre israélien du commerce a tout particulièrement insisté sur le fait qu'en son temps, lorsque ce groupe s'est réuni, le gouvernement israélien avait obtenu de divers côtés, y compris de la part du Président alors en exercice de la Commission des Communautés européennes, l'assurance que jamais le fait d'appartenir ou de ne pas appartenir au groupe des « 77 » n'aurait de répercussions défavorables pour l'économie de l'un ou l'autre pays. A l'époque on pouvait donc escompter voir se constituer un groupe qui précisément ne ferait pas l'objet d'une définition du genre de celles que nous avons décidées. C'est là un point que j'ignorais au moment de la première mise en vigueur du schéma et qui m'a été précisé au

cours d'une longue conversation pour laquelle le ministre avait été mandaté par son gouvernement. Soyez certains que nous nous inspirerons de ces nouveaux arguments pour établir notre proposition. Au demeurant, je pense que de son côté, lorsqu'elle sera consultée, votre Haute Assemblée insistera aussi pour obtenir un élargissement approprié de l'offre.

Je passerai maintenant à la cinquième question, celle des territoires dépendants. A ce sujet, je répondrai à M. Vredeling que nous avons décidé de donner, en principe, à tous les territoires dépendants la possibilité d'accéder au régime des préférences généralisées, notre intention étant d'éviter de la sorte une querelle entre les pays en voie de développement sur le choix de ceux à admettre au bénéfice de ces préférences. D'une manière générale, j'estime que c'était la seule voie raisonnable. Quelles sont les modalités de l'examen, dans quelle mesure ce à quoi M. Vredeling a fait allusion tout à l'heure se révèle exact pour les colonies portugaises d'Afrique, c'est-à-dire quel profit la métropole tire-t-elle des préférences accordées aux territoires dépendants, je ne puis en juger pour le moment. En tout état de cause, le principe de l'admission des territoires dépendants me semble judicieux.

Enfin, M. De Winter, et je lui en suis très reconnaissant, a rappelé la position des pays d'Amérique latine à l'égard des préférences généralisées. J'ai moi-même eu l'occasion de me convaincre qu'il existe sur ce continent de nombreux pays qui croient, et, à ce qu'il m'a semblé à juste titre, tirer un avantage particulier de ces préférences généralisées. Cela est d'ailleurs évident. Cela correspond exactement à l'état de développement de ces pays latino-américains.

En ce qui concerne Taiwan, il ne s'agit nullement de l'exclure de quoi que ce soit. Taiwan n'est pas membre du groupe des 77 et n'a donc pas été inclus jusqu'à présent dans le schéma des préférences généralisées. En ce qui concerne justement Taiwan, il se pose toute une série de questions d'ordre économique. Taiwan est, en effet, tout le contraire d'un pays dénué de ressources économiques ; c'est au contraire un des pays qui peuvent tout particulièrement profiter des préférences. Notre décision n'a pas encore été arrêtée sur ce point. Je prends acte avec satisfaction, au nom de la commission, du souhait exprimé par M. De Winter.

Je crois avoir ainsi répondu, du moins brièvement, aux questions qui ont été posées.

Quant à la résolution en débat, je puis affirmer que la Commission serait heureuse de la voir adoptée, car elle nous aiderait dans l'effort que nous tentons pour parvenir à ce dont j'ai parlé au début de cet exposé, c'est-à-dire pour aller de l'avant et — je crois que plusieurs orateurs l'ont dit — pour faire des préférences généralisées un instrument efficace et leur donner un effet dynamique.

(Applaudissements)

M. le Président. — Je vous remercie, Monsieur Dahrendorf.

En conclusion du débat, je suis saisi d'une proposition de résolution présentée par la commission des relations économiques extérieures.

Ce document a été imprimé et distribué sous le n° 224/71.

Conformément à l'article 47, paragraphe 4 du règlement, les auteurs de la proposition de résolution demandent le vote immédiat sans renvoi en commission.

Je consulte le Parlement sur la demande de vote immédiat.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Le vote immédiat est décidé.

Nous passons donc à l'examen de la proposition de résolution.

Je rappelle qu'en application de l'article 47 du règlement des explications de vote sont seules admises.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix la proposition de résolution.

La proposition de résolution est adoptée à l'unanimité (*).

5. Communication du Conseil

M. le Président. — J'ai reçu du Conseil des Communautés européennes copie conforme des deux documents suivants :

- accord entre la Communauté économique européenne et la République d'Indonésie relatif à la fourniture de farine de froment tendre à titre d'aide alimentaire ;
- accord entre la Communauté économique européenne et le Royaume du Maroc relatif à la fourniture de froment tendre à titre d'aide alimentaire.

Ces documents seront versés aux archives du Parlement.

6. Accession de l'île Maurice à la deuxième Convention de Yaoundé

M. le Président. — L'ordre du jour appelle la discussion du rapport de M. Seefeld, fait au nom de la commission des relations avec les pays africains et malgache, sur la communication de la Commission des Communautés européennes au Conseil sur la

demande d'accession de l'île Maurice à la Convention de Yaoundé II (doc. 211/71).

Avant de donner la parole au rapporteur, je voudrais souhaiter la bienvenue à M. Teeloch, ambassadeur de l'île Maurice auprès des Communautés, qui va suivre notre débat.

(Applaudissements)

La parole est à M. Seefeld qui l'a demandée pour présenter son rapport.

M. Seefeld, rapporteur. — (A) Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, dans une lettre qu'il a adressée le 9 septembre 1971 au président de la Commission des Communautés européennes, le Premier ministre de l'île Maurice a exprimé le vœu de son gouvernement d'adhérer à la Convention de Yaoundé. Cela signifie que l'île Maurice souhaite être associée à la Communauté économique européenne.

Aujourd'hui, quelque trois mois après, permettez-moi de vous présenter, au nom de la commission des relations avec les pays africains et malgache, un rapport que la commission a unanimement adopté, dans lequel il est constaté que les membres de notre Parlement n'entendent pas élever d'objections à l'encontre du vœu de l'île Maurice et qu'ils sont favorables à l'association de cet État à la Commission économique européenne. Mes collègues de la commission et moi-même estimons même qu'il conviendrait de mener les négociations rapidement à terme et d'appliquer l'article 238 du traité de la CEE qui, comme on le sait, n'entraîne pas l'engagement de procédures longues et compliquées.

Le gouvernement de l'île Maurice verra ainsi que nous souhaitons déférer au plus tôt et si possible sans difficultés au vœu du Premier ministre tel qu'il l'a exprimé dans sa lettre où il est dit expressément — pour en reprendre les termes exacts — que « l'île Maurice souhaiterait s'associer dès aujourd'hui à la CEE, dans le cadre de la deuxième Convention de Yaoundé ».

Mes chers collègues, mon intention n'est pas de passer de nouveau en revue avec vous tous les problèmes et questions qui se posent dans ce contexte ; pour cela je vous renvoie au rapport où vous trouverez largement détaillée mon opinion sur ce point. Je voudrais seulement vous livrer quelques observations.

L'île Maurice est très éloignée de nous, et non seulement de nous, puisque quelque 900 km la séparent encore de Madagascar, notre partenaire géographiquement le plus éloigné jusqu'ici, et qu'elle se situe à quelque 2 000 km de distance de la côte africaine la plus proche.

Et pourtant ce sont des distances qui ne représentent plus grand-chose à notre époque. Depuis des dizaines d'années et même depuis plus longtemps elle possède des liens culturels et linguistiques avec quelques-uns

(*) JO n° C 2 du 11 janvier 1972, p. 31.

Seefeld

de nos pays membres. Le gouvernement mauricien souligne, non sans une certaine fierté, qu'il entretient des relations amicales avec tous les pays membres de notre Communauté. L'île a 820 000 habitants et compte au nombre des pays du monde où la population est la plus dense.

Le pays a déjà fourni de grands efforts par lui-même. Agriculture et industrie y ont été développées; l'enseignement a été encouragé dans la population; la fréquentation de l'école y est obligatoire et le nombre des enfants dotés d'une instruction de niveau assez élevé s'accroît de jour en jour.

L'île Maurice est régie par un système démocratique parlementaire qui correspond à l'idée que se fait notre Parlement de la politique d'association de la Communauté. Son prestige est grand auprès de nos partenaires africains. L'organisation commune africaine et malgache (OCAM) vient de l'accueillir en son sein, adhésion qui se traduit d'ailleurs — je voudrais, mes chers collègues, attirer votre attention sur ce point — par une nouvelle orthographe de ce sigle, OCAMM s'écrivant désormais avec deux « M », l'un pour Madagascar et l'autre pour l'île Maurice.

Ces dernières années déjà, les États membres de l'OCAMM avaient fait connaître leur intention de cautionner la demande d'adhésion de l'île Maurice à la Convention de Yaoundé. Au début de l'année en cours, le président en exercice de l'OCAMM a sollicité l'admission de l'île Maurice en qualité d'observateur auprès des institutions prévues par cette Convention. C'est là un vœu que nous ne saurions d'ailleurs ignorer. La résolution qui vous est présentée souligne le désir qu'a le Parlement européen de voir l'île Maurice se familiariser, dès à présent, par l'envoi d'observateurs parlementaires, avec les travaux des institutions de l'Association CEE/EAMA.

Mes chers collègues, je voudrais attirer votre attention sur le fait que dans une communication au Conseil, la Commission des Communautés européennes a approuvé la demande d'adhésion de l'île Maurice à la Convention de Yaoundé et recommandé d'entamer dans les meilleurs délais les négociations nécessaires à cette fin. De son côté, le Conseil des Ministres a examiné les effets juridiques, économiques financiers et politiques d'une telle adhésion et s'est également prononcé à l'unanimité pour l'adhésion immédiate de l'île Maurice.

Dans la résolution qui vous est présentée, il est recommandé au Conseil et à la Commission de prendre toutes mesures utiles en vue de conclure les négociations avec l'île Maurice dans un délai rapproché, permettant l'entrée en vigueur de l'accord d'association dans le cadre de l'actuelle Convention de Yaoundé II.

Il me faut toutefois attirer votre attention sur un aspect financier de cette adhésion. Le montant dépensé jusqu'à présent dans le cadre du Fonds européen

de développement pour les 18 États associés ne saurait être réduit pour aucun de ces 18 États sous l'effet de l'élargissement de l'association. Ces États ne doivent en subir aucun inconvénient.

Mais d'un autre côté, le nouveau partenaire doit aussi obtenir la part qui lui revient. Et cela, naturellement, n'est possible que si les États membres de la Communauté décident d'augmenter leurs contributions au Fonds européen de développement. A ce que nous avons appris, un accord a été réalisé à ce sujet au sein du Conseil des ministres. C'est une décision dont je me félicite, car présentement l'adhésion de l'île Maurice à la Convention de Yaoundé II n'entraîne pas une grande charge supplémentaire pour nos États membres. Il s'agit de quelque 5 millions d'u.c. pour la période qui reste à courir. La résolution qui vous est proposée contient d'ailleurs un texte en ce sens.

Mes chers collègues, rarement un rapport a recueilli d'emblée un aussi large accord. Nos six gouvernements, la Commission, les membres de tous les groupes de cette Assemblée, tous ont manifesté leur intention d'accueillir favorablement la demande d'adhésion. Nos amis africains n'en restent pas moins nos amis et eux-mêmes nous recommandent d'accueillir dans notre cercle un de leurs amis.

Naturellement les dispositions de la Convention de Yaoundé et de l'Accord d'Arusha relatives aux consultations doivent être respectées. Tel est d'ailleurs le cas et je n'ai aucune crainte de voir ces consultations créer une quelconque difficulté.

La volonté politique du gouvernement de l'île Maurice de s'associer à la Communauté dès à présent, c'est-à-dire avant l'élargissement de la Communauté économique européenne, est aussi pour nous un indice précieux qui nous révèle l'image que l'on se fait de la Communauté et de l'Association en dehors de celle-ci. Un État indépendant décide librement, sans y être contraint par quiconque et en pleine connaissance de cause, de renforcer et d'ancre ses relations avec la Communauté européenne. C'est là assurément reconnaître le souci qu'a la Communauté économique européenne et les États membres qui la constituent de respecter les jeunes États du tiers monde et de contribuer à leur développement. C'est dans ce sens que je me plais à considérer la demande d'adhésion de l'île Maurice à la Convention de Yaoundé.

Avant de terminer, il me faut encore faire une remarque à l'intention de ceux qui ont sous les yeux le texte allemand de mon rapport. Une erreur matérielle s'est glissée au paragraphe 5 de la proposition de résolution. Je précise qu'il s'agit bien uniquement du texte allemand, dont la formulation n'est pas absolument correcte. Je vous prie donc de bien vouloir lire le paragraphe 5 comme suit :

« Das Europäische Parlament wünscht, dass die Insel Mauritius schon jetzt aufgefördert wird,

Seefeld

Beobachter zu den parlamentarischen Organen der Assoziation EWG/AASM zu entsenden.»

Il faut donc supprimer les mots :

« sofort nach der Unterredung des Assoziierungsabkommens oder ».

Cela aurait dû être fait, car ce membre de phrase figurait dans ce qui n'était qu'un avant-projet. Je vous prie de bien vouloir excuser cette erreur.

C'est tout ce que j'avais à déclarer en matière d'introduction. Je vous remercie de votre attention et je vous prie de donner votre agrément au rapport qui vous est soumis et d'approuver la proposition de résolution qui lui fait suite. Je suis convaincu qu'une décision telle que celle que vous propose notre commission comblerait l'attente des habitants de l'île Maurice. Pour l'île Maurice, le pas que son gouvernement a annoncé présente un grand intérêt et une grande importance pour la poursuite de son développement. C'est pourquoi je vous prie d'adopter ce rapport.

(Applaudissements)

M. le Président. — La parole est à M. Dewulf, au nom du groupe démocrate-chrétien.

M. Dewulf. — (N) Monsieur le Président, je tiens, au nom du groupe démocrate-chrétien, à remercier vivement M. Seefeld. Les membres de ce Parlement auront remarqué que c'est le 16 novembre que la commission des relations avec les pays africains et malgache a demandé l'autorisation d'établir un rapport et qu'un mois plus tard seulement nous sommes déjà en mesure, en assemblée plénière, de nous prononcer dans un sens positif sur ce rapport et sur la proposition de résolution qu'il contient. Nous le devons aux soins particuliers que M. Seefeld a consacrés à l'étude de la question ; son rapport est très fouillé, et son commentaire oral y ayant apporté quelques nuances supplémentaires, nous pouvons y souscrire pleinement.

Nos efforts tendent au même but : faire aboutir les négociations le plus rapidement possible. Nous n'ignorons pas que des difficultés d'ordre juridique ou institutionnel peuvent se présenter. Étant donné qu'un recours aux États membres est nécessaire pour obtenir les nouveaux moyens financiers qui permettront au Fonds européen de développement de remplir ses nouvelles obligations, il se pourrait que certaines assemblées nationales souhaitent qu'une procédure de ratification soit engagée. Nous voudrions tourner cette difficulté ; c'est pourquoi je remercie tout particulièrement le rapporteur de la façon dont il a rédigé le paragraphe 4 de la proposition de résolution, et j'espère que nos États membres y prêteront une attention particulière.

Cela permettrait de satisfaire au vœu formulé au paragraphe 3 de la proposition de résolution, à savoir

que l'on se fonde sur l'article 238 du traité de la CEE étant entendu bien sûr, que soient respectées toutes les consultations prévues dans le cadre de la Convention de Yaoundé et d'Arusha. La procédure pourrait s'en trouver accélérée, et cela d'autant plus, comme l'a si bien dit M. Seefeld, que rarement un nombre aussi considérable d'avis favorables a été émis sur une affaire qui inspire tant de sympathie.

Monsieur le Président, le groupe démocrate-chrétien espère, tout comme le rapporteur, que la Commission insistera auprès des États membres pour qu'ils fassent preuve d'un peu d'imagination dans l'élimination des obstacles financiers et juridiques. Il faut, bien entendu, qu'ils aient aussi la volonté politique d'aboutir, ce qui semble d'ailleurs être le cas. Nous estimons que dans l'intérêt non seulement de l'île Maurice, mais encore de l'unité africaine et de la solidarité entre les États africains, cette question doit trouver le plus rapidement possible une solution satisfaisante. En tant que membre de ce Parlement et vice-président de la commission des relations avec les pays africains et malgache, j'exprime le vœu que nous puissions, dès le mois de janvier, au cours de la Conférence parlementaire qui se tiendra à la Haye, donner suite au paragraphe 5 de la proposition de résolution et que nous aurons le plaisir d'accueillir à cette conférence des observateurs de l'île Maurice.

(Applaudissements)

M. le Président. — La parole est à M. Briot, au nom du groupe de l'UDE.

M. Briot. — Monsieur le Président, mon groupe est parfaitement d'accord sur le projet qui nous est soumis. Il l'est pour de multiples raisons, qui ont d'ailleurs été évoquées tout à l'heure, mais aussi pour une raison d'ordre sentimental que chacun comprendra. Cet État qui a demandé son adhésion est déjà entré de plain-pied dans l'économie africaine puisqu'il fait partie de l'OCAMM et de l'OUA. C'est vous dire qu'il est accueilli d'une manière extrêmement favorable ; il serait paradoxal qu'il n'adhère pas également à la Convention de Yaoundé. En effet, il ne faut pas oublier que cet État est proche de la Communauté, puisqu'il est voisin de l'île de la Réunion ; il est donc préférable qu'il fasse partie de cette immense famille composée des six États de la Communauté et des 18 États africains et malgache. Cela a une importance considérable. Tous ceux qui ont adhéré à ces accords dans le cadre de la Convention de Yaoundé, se sont demandé si cette accession aurait une incidence sur le FED, c'est-à-dire sur la somme que nous avons mise à la disposition de ces États. J'ai beaucoup apprécié tout à l'heure la déclaration du rapporteur, lorsqu'il a dit : « propose que soit trouvée une solution ad hoc quant au financement de l'aide communautaire, prévoyant par exemple l'inscription au budget communautaire, pour les années 1973 et 1974, des crédits destinés à la coopé-

Briot

ration, etc. », et le chiffre de 5 millions d'u.c. a été avancé.

Sur le plan financier, la difficulté peut donc être aisément aplanie, et je tiens à féliciter le rapporteur des termes qu'il a employés pour le dire. Ils traduisent bien la volonté de ce Parlement, et dans la mesure où il se présente avec des arguments aussi concrets que celui-là, nous ne pouvons que l'en féliciter.

En d'autres termes, toutes les difficultés semblent aplanies. Nous avons l'accord de tous les pays africains et malgache qui considèrent l'île Maurice comme l'un d'eux et par ailleurs, nous proposons les moyens financiers nécessaires. Comme l'île Maurice fait partie du Commonwealth, elle entrera donc dans le cadre de tout ce que nous allons discuter à un autre niveau, à l'occasion de l'adhésion de la Grande-Bretagne, en ce qui concerne tous ces États qui lui sont associés au sein du Commonwealth. M. Dewulf a souligné l'aspect juridique de la question et il a eu raison de se référer à l'article 238 du traité et à la partie du traité la plus adaptée à ces négociations.

Monsieur le Président, Messieurs, nous marquons notre accord non seulement parce que c'est la logique même, mais aussi pour les autres raisons que j'ai indiquées tout à l'heure. Je suis très heureux que dans tous les exposés qui ont été faits, on ait compris cette nécessité et que l'on ait exprimé ces sentiments d'amitié ; je félicite le rapporteur de la compétence avec laquelle il nous a présenté son rapport. C'est donc bien volontiers que nous donnons notre accord.

M. le Président. — La parole est à M. Glinne.

M. Glinne. — Monsieur le Président, mes chers collègues, c'est avec plaisir et fermeté que le groupe socialiste apporte son adhésion à la proposition de résolution émanant de la commission compétente du Parlement sur la demande d'accession de l'île Maurice à la Convention de Yaoundé II.

Nous nous inspirons pour ce faire d'un certain nombre de considérations, dont certaines ont déjà été exposées et que je pourrais maintenant résumer très brièvement.

Tout d'abord, Monsieur le Président, l'île Maurice s'inscrit parmi les pays, hélas fort nombreux, qui sont marqués par le sous-développement. Cette île, située fort loin à l'est de Suez et de Madagascar, dans l'océan Indien, est en effet caractérisée par certains traits classiques du sous-développement, dont je ne citerai que quelques-uns.

Il y a tout d'abord la monoculture, puisque la superficie cultivée et les exportations de l'île Maurice sont fort dominées par le sucre ; à ce sujet, il est important que l'on voie bien au-delà de la période pendant

laquelle continuera à être mis en vigueur le Commonwealth Sugar Agreement, pour envisager ce qui arrivera après l'expiration de cet accord. Il faudra aussi que l'on examine parallèlement la situation de l'île Maurice, à cet égard, et le cas d'un certain nombre d'États membres des EAMA qui pourraient aussi être amenés à chercher dans la Communauté les débouchés d'une production sucrière. Autre trait classique du sous-développement : l'explosion démographique, qui est fort importante à l'île Maurice puisque le taux de croissance annuel y est de 3 % et que la densité de la population est de 400 habitants au kilomètre carré, alors que la moitié des terres seulement sont cultivées et que beaucoup sont peu habitées. Autres traits classiques du sous-développement encore : des difficultés financières marquées, notamment par la détérioration de la balance commerciale, et, enfin et surtout, Monsieur le Président, une insuffisance de l'espoir, pour les 800 000 habitants de cette île, indépendante depuis 1968.

A cette insuffisance de l'espoir, il importe que l'Europe communautaire s'efforce d'apporter certains éléments de réponse. L'Europe ne peut évidemment pas répandre sur l'ensemble du monde, en la saupoudrant, ce qu'elle a comme bonne volonté, mais si l'île Maurice est sous-développée et mériterait que l'on s'occupe d'elle, c'est pour d'autres considérations encore que l'Europe doit se prononcer en faveur d'une coopération avec ce pays, via les EAMA et Yaoundé.

C'est tout d'abord parce que cette terre lointaine et sous-développée a, depuis longtemps, avec l'Europe occidentale des liens particuliers. Il y a tout d'abord des liens d'ordre historique, puisque c'est le nom de Maurice de Nassau qui a inspiré la dénomination initiale de l'île ; celle-ci a ensuite été l'île de France de 1715 à 1815 ; les liens historiques sont donc bien établis, d'autant plus qu'un des pays candidats à l'adhésion à la Communauté, la Grande-Bretagne, a pris la relève après le Traité de Vienne, et ce jusqu'en 1968. En outre, il y a des liens culturels avec trois pays de la Communauté européenne, puisque la langue française est encore parlée à l'île Maurice ; en effet, un acte de bonne volonté particulièrement remarquable de Sa Majesté britannique a permis aux colons français, en 1810, de garder, cher collègue Laudrin, non seulement leur religion mais aussi leur langue, lorsque les pavillons ont changé.

Autre trait extrêmement important, Monsieur le Président, et que peut-être on n'a pas suffisamment souligné jusqu'ici, c'est le fait que, politiquement, l'île Maurice est toujours organisée selon les principes de la démocratie et du pluralisme. En un temps où tant d'États associés, pour des raisons qui leur sont propres, n'adhèrent plus au système de la démocratie politique et au pluralisme, il est bon qu'un candidat nouveau à l'Association CEE/EAMA garde lui-même, en dépit de beaucoup de difficultés, son adhésion à cette manière de voir et de vivre, comme M. Seefeld

Glinne

d'ailleurs l'a bien indiqué dans son rapport en soulignant la multiplicité des partis politiques représentés à l'Assemblée Mauricienne.

Enfin et surtout, Monsieur le Président, il y a la volonté politique bien manifestée par le gouvernement mauricien d'affirmer son appartenance eurafricaine. Le gouvernement mauricien l'a fait à l'égard de l'OCAMM, cependant que la lettre du 9 septembre dernier, émanant du Premier ministre du gouvernement de l'île Maurice, coïncide à peu près et fort heureusement avec la décision définitive par laquelle la Grande-Bretagne, pendant longtemps puissance administrante de l'île, a marqué sa volonté d'adhérer aux Communautés européennes.

Monsieur le Président, j'ai le sentiment que nous sommes pratiquement unanimes quant au principe, non seulement dans cette Assemblée mais dans l'ensemble des institutions européennes, à l'égard de la demande d'accession de l'île Maurice. Les problèmes qui restent à résoudre sont ceux de savoir comment notre réponse positive se manifesterait. Il faut, me semble-t-il, qu'une réponse positive sur le plan politique corresponde rapidement à la volonté politique manifestée par le gouvernement mauricien, et cela pose la question de savoir comment il faudra négocier et notamment s'il faut attendre le 1^{er} août 1973 pour le faire.

Personnellement, Monsieur le Président, je tiens à dire ici que la formule la plus simple serait vraisemblablement la meilleure, qu'il serait indiqué de négocier selon la même procédure que celle qui a été suivie pour Yaoundé II, avec une extension à l'île Maurice de la coopération financière et technique qui était prévue pour Yaoundé II, ce qui suppose une légère augmentation du Fonds européen de développement.

Certains observateurs semblent s'opposer à cette manière de voir, considérant que l'action devrait se situer exclusivement dans le cadre et dans le montant actuel du Fonds européen de développement. Certains suggèrent aussi qu'avant d'envisager une augmentation, même symbolique, de l'aide, l'on procède à une consultation des États africains et malgache associés et que ce soit sous réserve de leur acquiescement qu'une aide supplémentaire, soit accordée à l'île Maurice. Je crois, Monsieur le Président, que cette manière d'agir ne serait pas positive ; ce serait, au contraire, une façon assez déplorable d'oublier que, selon l'article 60 de la Convention de Yaoundé, les États membres de la CEE, et eux seuls, sont responsables de la mobilisation financière de l'aide dont les États africains et malgache sont les bénéficiaires.

Par ailleurs, les EAMA risqueraient de se trouver dans l'embarras s'ils devaient d'abord se prononcer sur le principe d'une telle intervention, d'une acceptation de leur part, préalablement à l'octroi d'une aide complémentaire au bénéfice de l'île Maurice.

Cette aide, de toute manière, ne pourra représenter qu'un montant fort faible et, Monsieur le Président, la proposition que la résolution comporte en son paragraphe 4 paraît très bonne. J'appuie l'observation que M. Dewulf a faite à ce sujet : le texte est bien meilleur en qualité et en opportunité, que les propositions qui suggèrent, par exemple, qu'une avance de simple trésorerie soit faite sur le Fonds européen de développement au bénéfice de l'île Maurice, avance qui serait régularisée lors de la fixation du montant de l'aide qui sera globalement prévue pour les EAMA, par Yaoundé III. J'adhère donc à mon tour sans réserve et avec vigueur au libellé du paragraphe 4 de la proposition de résolution.

Un autre argument, qui a aussi été souvent employé, consiste à dire que la bonne volonté manifestée dans les temps à venir et assez immédiatement envers l'île Maurice, pourrait constituer un précédent dangereux pour d'autres États du Commonwealth, qui pourraient à leur tour prétendre adhérer à la Convention de Yaoundé.

Monsieur le Président, il ne s'agit pas ici de redouter un précédent. Il s'agirait, si notre bonne volonté se manifeste d'une manière agissante, de réparer une anomalie. Et quelle est cette anomalie ? M. Briot l'a dit très brièvement tout à l'heure : elle consiste en ce que l'île Maurice soit le seul État membre de l'OCAMM à ne pas avoir adhéré à la Convention de Yaoundé. Il ne s'agit donc pas ici de constituer un précédent à l'égard d'autres éventuelles candidatures émanant du Commonwealth : il s'agit de réparer à l'égard du passé, du présent et du proche avenir, une anomalie résultant de ce qu'un État membre de l'OCAMM n'a pas accédé à la Convention de Yaoundé.

Je terminerai, Monsieur le Président, en disant donc que, pour nous, il s'agit surtout d'obtenir des instances politiques responsables de la CEE et de l'Exécutif de celle-ci, une déclaration d'intention très nette, d'obtenir surtout que des négociations soient engagées très rapidement, qu'une aide supplémentaire soit accordée à l'île Maurice au-delà de la dotation actuelle du Fonds européen de développement et qu'enfin, des représentants de l'île Maurice puissent assister en tant qu'observateurs à toutes les réunions au cours desquelles s'élaborera la politique de l'Association CEE-EAMA. A cet égard, Monsieur le Président, je me rallie aux derniers propos de M. Dewulf, qui indiquait qu'il serait fort opportun qu'à la prochaine réunion de La Haye, au niveau des institutions parlementaires, une délégation mauricienne d'observateurs, puisse participer aux travaux comme les représentants des EAMA et de la CEE. Il est déjà assez déplorable qu'ils n'aient pu participer à la réunion de Fort Lamy. Disons donc que s'ils n'étaient pas à Fort Lamy, il est indispensable qu'ils soient présents à La Haye.

(Applaudissements)

M. le Président. — La parole est à M. Dahrendorf.

M. Dahrendorf, membre de la Commission des Communautés européennes. — (A) Monsieur le Président, le rapport de votre rapporteur est exhaustif et clair. Les déclarations faites par les porte-parole des groupes et au cours du débat ont mis une fois de plus en lumière les raisons qui nous incitent à établir aussi rapidement que possible des relations entre l'île Maurice et la Communauté, relations que ce pays souhaite et qui répondent également à notre intérêt et à nos vœux. Pour sa part, la Commission a manifesté son intérêt pour la question dès le début, c'est-à-dire dès qu'elle eut reçu la lettre du Premier ministre. Je n'ai rien à ajouter à ce qui a été dit. Je ne soulèverai que deux questions sur lesquelles il est sans doute bon d'attirer l'attention.

Tout d'abord, il ne semble pas que les relations entre la Communauté et l'île Maurice ne posent, à l'heure actuelle, aucun problème fondamental. Le rapporteur a souligné, dans son rapport, que les relations économiques entre la Communauté européenne actuelle et l'île Maurice sont, quantitativement, assez limitées.

Mais il importe précisément d'envisager ces relations dans la perspective de leur développement futur.

A cet égard, je songe tant à l'adhésion de la Grande-Bretagne qu'à l'avenir des dispositions internationales relatives au sucre. Comme le révèlent les chiffres que le rapporteur a rappelés, les échanges entre l'île Maurice et la Grande-Bretagne sont beaucoup plus importants que ses échanges avec la Communauté économique européenne et il conviendra d'aménager en temps utiles les relations entre la Communauté des Six et l'île Maurice en vue de l'élargissement de la Communauté à dix membres.

A cet effet, il sera certainement utile que l'île Maurice fasse déjà partie des institutions qui sont prévues dans le cadre de l'association. Dans cette perspective, il y a donc également un motif éminemment économique à la nécessité d'agir rapidement. Cela est encore plus vrai pour l'« International Commonwealth-Sugar-Agreement », qui vient à échéance en 1974, et pour la nécessité de prendre en temps utile des dispositions avec les intéressés, en vue des arrangements qui entreront en vigueur ultérieurement. Cette question a constitué un des thèmes importants des négociations d'adhésion. Nous avons clairement défini notre position à ce sujet. Dans cette perspective également, il est très souhaitable qu'une décision soit prise à bref délai au sujet de l'adhésion de l'île Maurice à la convention d'association de Yaoundé. Il semble, à ce propos, que la question des crédits du Fonds de développement puisse être réglée de la façon qu'ont suggérée ici différents orateurs. Le Conseil procède à ce sujet à des discussions qui autorisent l'optimisme. On peut donc présumer que l'accord pourra porter ses fruits dans un délai rapproché.

La deuxième question à considérer est celle de la procédure. Non seulement la Commission, mais le Conseil lui-même ont fait preuve, en l'occurrence, de célérité. La Communauté, les institutions de la Communauté n'agissent pas toujours aussi rapidement et il faut y voir un témoignage de notre désir d'aboutir à bref délai.

La demande est arrivée le 9 septembre. Le 15 octobre, la Commission présentait sa proposition au Conseil et le 29 novembre, le Conseil s'occupait de la question. Lors de cette session, certaines réserves ont été formulées quant à la possibilité de prendre une décision à bref délai. Elles ont été retirées depuis lors. La voie est donc libre et l'on peut aller de l'avant. Le 30 novembre, nous avons, dans le cadre du Conseil d'association, consulté les États signataires de la Convention de Yaoundé et nous avons constaté, ce qui ne nous a pas étonnés, qu'il n'y avait pas de problème. Aujourd'hui, le Parlement discute régulièrement de la question. La réunion au cours de laquelle les États de la Communauté de l'Est africain doivent être consultés aura lieu le 7 janvier, si bien que l'on peut escompter que cette condition de forme sera également remplie. Par ailleurs, nous avons déjà adressé le document aux pays candidats et nous espérons que la consultation de ces États, à laquelle nous sommes tenus de procéder pour toutes les questions, aura également lieu à très bref délai et ne posera pas non plus de problème.

Dans ces conditions, on pourra sans doute entamer très prochainement les négociations et répondre ainsi aux vœux formulés par le Parlement. La nature de ces relations, la portée qu'elles sont appelées à avoir, leur nécessité, la célérité dont nous avons fait preuve, tout cela démontre que la Commission se sent en parfait accord avec les orateurs qui ont pris la parole au nom des différents groupes et notamment avec le rapporteur.

L'adoption de la proposition de résolution qui vous est présentée nous facilitera encore la tâche pour ce qui est de l'établissement, à bref délai, de liens étroits avec l'île Maurice. Permettez-moi de vous dire, au nom de la Commission, mes vifs remerciements pour le soutien que les orateurs nous ont apporté.

(Applaudissements)

M. le Président. — Je vous remercie, Monsieur Dahrendorf.

Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix la proposition de résolution.

La proposition de résolution est adoptée (*).

(*) JO n° C 2 du 11 janvier 1972, p. 34.

7. Règlement concernant le prélèvement
dans le secteur de la viande bovine

M. le Président. — L'ordre du jour appelle la discussion du rapport de M. Richarts, fait au nom de la commission de l'agriculture sur la proposition de la Commission des Communautés européennes au Conseil relative à un règlement complétant le règlement (CEE) n° 805/68 en ce qui concerne la fixation à l'avance du prélèvement dans le secteur de la viande bovine (doc. 221/71).

La parole est à M. Richarts qui l'a demandée pour présenter son rapport.

M. Richarts, rapporteur. — (A) Monsieur le Président, ici également, la Commission a fait preuve de célérité. Le 10 novembre de cette année, un accord commercial était conclu entre la Communauté et l'Argentine. Il s'agissait là d'un acte de politique commerciale commune dont il n'y a encore eu jusqu'à présent, dans l'ensemble, que trop peu d'exemples, et il faut maintenant tirer les conséquences de cet accord. Nous n'avons pas été consultés sur l'accord même, mais la Commission présente maintenant un règlement qui doit entrer en vigueur le 1^{er} janvier 1972, c'est-à-dire à la date où l'accord commercial avec l'Argentine entrera en vigueur.

En bref, la teneur de ce règlement est la suivante : il prévoit la préfixation, trente jours d'avance, du prélèvement, ce qui est conforme, pour l'essentiel, à la disposition de l'article 3 de l'annexe I à l'accord commercial, selon lequel — je cite — « Pour mettre l'Argentine, quant au prélèvement applicable, dans une situation non moins favorable que les pays fournisseurs européens, la Communauté, dans le cadre de son organisation des marchés agricoles dans le secteur de la viande bovine, prend, en raison de la longueur du trajet du transport maritime, toutes les dispositions pour que le prélèvement applicable aux produits définis ci-après puisse, sur demande, être fixé à l'avance ».

Voici, en bref, de quoi il s'agit : dans les échanges avec les États européens, le prélèvement pour la viande bovine est fixé à 9 jours. Or, comme aucun navire venant d'Argentine ne peut, par la voie maritime normale, atteindre les ports européens dans ce délai de 9 jours, il importe de tenir compte de la longueur du trajet maritime, ne serait-ce que pour des raisons de sécurité pour les exportateurs aussi bien que pour les importateurs. C'est pourquoi le délai est porté à 30 jours.

Nous nous en félicitons. La commission de l'agriculture estime que les quantités de viande fraîche ou réfrigérée qui sont actuellement importées d'Argentine — c'est uniquement de cela qu'il s'agit — ne compromettent nullement le marché européen de la viande bovine, car les importations en provenance

de ce pays ne s'élèvent actuellement qu'à environ 22 000 t par an, alors que le total des viandes bovines des diverses catégories que nous devons importer s'élève à environ 600 000 t.

D'autre part, l'accord commercial prévoit, à l'article 4, une disposition en vertu de laquelle l'Argentine doit respecter une cadence de livraison adéquate c'est-à-dire que les quantités livrées ne doivent pas être lancées en une fois sur notre marché, ce qui y provoquerait des perturbations prolongées.

En outre, l'article 1^{er}, paragraphe 8 de la proposition de règlement prévoit la possibilité pour la Commission, lorsque des difficultés supplémentaires existent ou risquent de se produire, d'agir aussi rapidement que possible, même sans l'intervention du Comité de gestion. Je me félicite que l'on ait été si prudent, mais je ne pense pas que l'on ait à recourir à cette possibilité, car le marché de la viande bovine est un marché dont on peut se faire assez facilement une idée d'ensemble et pour lequel les surprises ne sont guère à craindre.

Nous avons donc approuvé la proposition sans modification, mais nous avons néanmoins rappelé dans notre résolution que les directives, dont le Conseil a été saisi, tendant au règlement des problèmes sanitaires et de police sanitaire en matière d'échanges de viandes entre la Communauté et les pays tiers n'ont toujours pas été arrêtées, et qu'il y a là une lacune. Nous tenons beaucoup à ce qu'elles le soient.

Je ferai encore une autre remarque en ce qui concerne la clause de la nation la plus favorisée. La question a été posée de savoir si cet accord ne s'applique pas automatiquement à d'autres pays. Les deux critères essentiels de cet accord sont, d'une part, l'existence d'un accord commercial, et d'autre part, la longueur du trajet maritime. Je crois que ces deux critères seraient également valables pour d'autres États. On a parlé de la Nouvelle-Zélande et de l'Australie. Cependant, on nous a affirmé que pour ce qui est de ces États, il n'y a guère de risque qu'ils réclament le même traitement, car pour ce secteur, les États-Unis ont contracté avec eux depuis longtemps, des arrangements favorables. La commission de l'agriculture a donné son approbation et nous sommes heureux de pouvoir, cette fois, nous fonder sur l'article 110 et pas seulement sur l'article 39.

Je serais heureux que le Parlement se range à l'avis de la commission de l'agriculture.

M. le Président. — La parole est à M. Mansholt.

M. Mansholt, vice-président de la Commission des Communautés européennes. — (N) Monsieur le Président, je serai bref.

Je remercie le rapporteur M. Richarts et je puis assurer le Parlement que l'Exécutif appliquera ces pro-

Mansholt

positions de telle manière qu'il ne puisse en découler des dangers pour le marché intérieur.

Des dispositions ont été prises, qui permettent de suspendre ces mesures, dès l'instant où elles paraissent mettre notre marché intérieur en péril. Nous nous sommes réservé ce droit.

En deuxième lieu, je puis assurer le Parlement que cette exception pour l'Argentine doit naturellement être mise en concordance avec les règles du GATT ; cela signifie donc qu'elle doit, en principe, pouvoir être étendue à d'autres pays, si ceux-ci remplissent les mêmes conditions :

- a) être situés loin ;
- b) accepter les conditions prévues par ce règlement.

J'espère qu'ayant reçu de nous ces deux assurances, le Parlement pourra rendre un avis favorable.

M. le Président. — Je vous remercie, Monsieur Mansholt.

Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix la proposition de résolution.

La proposition de résolution est adoptée (*).

8. Règlement relatif au financement communautaire des conventions d'aide alimentaire

M. le Président. — L'ordre du jour appellerait maintenant la discussion du rapport de M. Vredeling, au nom de la commission des relations économiques extérieures, sur le financement des conventions d'aide alimentaire.

La parole est à M. Vredeling qui a demandé à faire une déclaration à ce sujet.

M. Vredeling, rapporteur. — (N) Monsieur le Président, comme je l'ai déjà dit mardi, lors de la fixation de l'ordre du jour de la présente séance, je dois m'excuser de ce que cet ordre du jour prévoit la présentation d'un rapport fait par moi au nom de la commission des relations économiques extérieures, sur la proposition de la Commission relative à l'aide alimentaire à accorder dans le cadre de la convention internationale conclue en la matière. J'ai annoncé alors que je ferais une déclaration pour expliquer pourquoi c'est en vain que vous cherchez ce rapport dans votre dossier. Il n'y a pas de rapport. C'est qu'il s'est produit à l'occasion de cette procédure de consultation une chose très singulière, sur laquelle je tiens à attirer l'attention du Parlement et plus particulièrement votre attention à vous.

Tout d'abord, nous avons été consultés sur un document, à savoir une proposition de modification, présentée par la Commission en vertu de l'article 149 deuxième alinéa, d'une proposition que la Commission avait adressée au Conseil dès le mois de juin. Or, ce document de base, nous ne l'avons jamais reçu. On nous avait bien annoncé qu'il nous serait envoyé non pas pour consultation, mais pour information, mais cela n'a même pas été fait. La Commission ne nous a même pas envoyé ce document pour information, mais cette irrégularité doit sans doute être attribuée au fait que comme on nous l'a dit en réponse à la question que nous avions posée, le stock était épuisé. Cependant, alors que la proposition date de juin, j'ai devant moi la lettre du Président du Conseil, datée du 8 décembre, à M. Behrendt, Président du Parlement, lettre qui, si je ne me trompe, n'est arrivée que le 13 décembre. Dans cette lettre, rédigée en allemand, le Président du Conseil dit notamment, je cite, qu'« en sa 180^e session du 6 décembre, le Conseil a décidé de consulter le Parlement sur cette proposition, dont je vous communique le texte en annexe » (document portant tel ou tel numéro, plus un autre document).

Or, il n'était annexé à cette lettre qu'un seul document et si nous disposons du texte d'une proposition de modification, nous n'avons pas celui de la proposition de base. Entre-temps, nous avons appris que la Commission modifiait sa proposition et le résultat de cet imbroglio, c'est que nous avons établi un rapport sur le document modifié, rapport dans lequel nous faisons remarquer avec humeur que nous étions consultés non pas sur le document de base, mais sur une proposition de modification. Il apparaît maintenant que le 6 décembre, le document de base nous a officiellement été envoyé, en annexe d'une lettre, mais le document de base proprement dit n'était pas annexé à cette lettre. Cela étant, nous nous sommes informés auprès de la Commission, au Cabinet de M. Deniau, qui est le principal responsable en la matière. Il nous a dit, et peut-être M. Mansholt pourra-t-il nous le confirmer, qu'il n'y a pas véritablement urgence. Il n'est pas prévu de délai et nous pourrions encore faire le nécessaire en janvier. En conséquence, je pense que le rapport devra être remis à plus tard, de façon qu'il puisse être discuté sérieusement, sur la base des documents voulus. Je n'en tiens pas moins à profiter de l'occasion pour faire remarquer qu'on nous traite d'une manière que je juge inqualifiable. Voilà pour le volet céréales.

Nous avons aussi reçu, bien tard, comme il est d'usage lorsque les choses se font au niveau des fonctionnaires, lesquels se passent souvent les documents avant que le Conseil introduise officiellement la procédure de consultation, un autre document de la Commission. Nous pouvons donc déjà nous préparer, car nous pouvons escompter que le Conseil demandera notre avis sur une proposition de la Commission dans laquelle la Commission elle-même pro-

(*) JO n° C 2 du 11 janvier 1972, p. 35.

Vredeling

pose que le Parlement soit consulté. Je pense qu'il en est allé ainsi pour le rapport de M. Richarts.

Monsieur le Président, je constate, à mon grand étonnement, que cette fois, tout ne se passe pas comme il le faudrait. J'ai rédigé au nom de la commission des relations économiques extérieures, en me basant sur une promesse que M. Mansholt avait faite au cours d'une séance antérieure, un rapport sur l'aide alimentaire sous forme de produits laitiers. M. Mansholt s'était engagé, au nom de la Commission, à considérer que l'aide alimentaire doit tendre en permanence à soulager la misère de ceux qui ont faim, d'autant plus que nous avons contracté des engagements internationaux dans le cadre du Programme alimentaire mondial ou même de la Croix-Rouge, et qu'il est évident que pour des raisons humanitaires, cette aide alimentaire ne doit pas être rendue tributaire de l'existence éventuelle de stocks. M. Mansholt avait annoncé la présentation d'une proposition donnant la possibilité de procéder à des achats de denrées alimentaires au cas où les stocks feraient défaut, afin de pouvoir satisfaire à nos obligations internationales, et cette proposition, la Commission l'a présentée. Il s'agit d'une proposition du 15 octobre 1971, relative à un règlement du Conseil sur la fourniture de produits laitiers au titre de l'aide alimentaire. On y lit notamment : Le Conseil, ... vu l'article 43 du traité, ... vu la proposition de la Commission, ... vu l'avis du Parlement européen ; suit alors ce que la Commission avait promis, à savoir la possibilité d'acheter du lait écrémé en poudre et du butteroil sur le marché au cas où les stocks d'intervention feraient défaut. Lorsque ces stocks existent les achats peuvent être effectués en vertu du règlement sur les produits laitiers et les dispositions qui en découlent, faute de quoi une nouvelle décision est nécessaire, décision que M. Mansholt a également promis de prendre. Nous avons examiné cette proposition et nous avons rendu un avis favorable. Une fois notre rapport prêt, il s'agissait de savoir officiellement — c'était l'affaire du secrétariat — si le Conseil avait effectivement présenté une demande d'avis. Quelle ne fut pas notre stupéfaction d'apprendre que l'on n'estimait pas opportun de nous consulter. Ce n'est pas le Conseil, mais une poignée de fonctionnaires qui discutent de la question de savoir si nous aurons ou non à intervenir. Et c'est ainsi que l'affaire a été réglée. Nous ne l'acceptons pas. Que le Conseil ne veuille pas nous consulter, c'est déjà bien assez sérieux, et j'aimerais interpellier le Conseil à ce sujet. Mais alors, nous nous trouverions face à une institution politique des Communautés, et sur un pied d'égalité avec elle. Lorsque nous avons des divergences de vues avec M. Mansholt ou avec la Commission, l'affaire se règle dans des conditions démocratiques. Mais que des fonctionnaires discutent du sort qui nous sera réservé, alors que le Conseil n'en sait rien, je dois vous dire que c'est là une situation absolument singulière, que nous ne pouvons absolument pas accepter. Et je parle ici au nom de

la commission des relations économiques extérieures tout entière. Le président de cette commission n'est malheureusement pas présent pour le moment. S'il était parmi nous, il me soutiendrait sans réserve. Cela signifie donc que lorsque à l'instigation du Parlement, la Commission présente une proposition comme M. Mansholt l'avait promis, cette proposition échoue dans un Comité du Conseil — je ne sais même pas lequel et cela ne m'intéresse d'ailleurs pas — et que lorsqu'on s'en informe, on apprend brutalement que ces Messieurs estiment que la proposition ne mérite même pas d'être discutée ; au niveau des fonctionnaires, on ne juge pas nécessaire de la communiquer. C'est donc ainsi que l'on règle des questions comme l'aide alimentaire, qui concernent des engagements solennels pris par la Commission ! Je pourrais continuer ainsi, car cela m'indigne profondément, je dois vous le dire sincèrement. Il y a là un exemple classique de la façon dont nous sommes régis par une bureaucratie et dans ces conditions, je voudrais vous demander, Monsieur le Président, de faire une démarche officielle. La commission des relations économiques extérieures m'a autorisé à formuler cette demande.

Je voudrais signaler en passant qu'au cours de la même réunion, nous avons rencontré la même difficulté au sujet d'un autre point. J'ai devant moi une proposition de la Commission relative aux tarifs douaniers communs applicables au 1^{er} janvier 1972. On y trouve également : vu le traité instituant, etc., vu les articles 28, 43, 113. Les articles 28 et 113 ne prévoient pas, comme l'article 43, de consultation obligatoire du Parlement. C'est pourquoi la Commission dit, dans cette proposition : vu la proposition de la Commission et vu l'avis du Parlement. Et que nous font savoir les fonctionnaires ? Car il faut dire que cette fois nous avons reçu une communication. Je tiens à le dire publiquement. On nous dit — je pense que c'est au niveau des représentants permanents, mais il peut aussi s'agir d'un autre organisme composé de fonctionnaires — qu'il ne convient pas de se référer, en l'occurrence, à l'article 43. Cet article 43 ne convient pas à ces Messieurs, parce que la proposition porte sur quelques produits agricoles d'une importance absolument secondaire. C'est pour cela que la Commission avait voulu faire état de l'article 43. Ces Messieurs, quant à eux, estiment qu'il ne faut pas faire référence à l'article 43, si bien qu'il ne reste que les articles 28 et 113 et que l'on n'a pas à consulter le Parlement. Nous sommes donc purement et simplement mis hors circuit et nous n'avons même pas l'occasion de nous prononcer sur la question. La proposition ne nous est tout simplement pas transmise.

Monsieur le Président, je dois vous dire sincèrement que tous ces exemples m'incitent à vous prier, au nom de la commission des relations économiques extérieures et en ma qualité de président en exercice de la commission de l'agriculture, sans que j'aie consulté cette dernière commission, d'adresser au nom du Parlement ici réuni en assemblée plénière, une protes-

Vredeling

tation officielle au Conseil et d'en envoyer copie à la Commission, qui est responsable de la bonne marche des affaires. Cela se trouve dans un article du traité qui m'échappe pour le moment. En tout cas, la Commission est, en fin de compte, responsable de la bonne marche des affaires et c'est pourquoi je voudrais vous proposer, Monsieur le Président, — je n'ai pas préparé de texte, mais je vous en laisse volontiers le soin — d'adresser dans les termes les plus vigoureux une protestation au président du Conseil, d'en envoyer une copie à la Commission européenne et de demander notamment à celle-ci qu'elles sont ses conclusions, si elle est de notre avis et si elle veut nous faire connaître son point de vue. J'estime en effet qu'il convient que la Commission souleve officiellement cette question au sein du Conseil. Le Parlement n'a pas la possibilité de le faire. Nous n'avons heureusement pas de rapports directs avec ce Conseil, mais il n'en va pas de même pour la Commission et c'est pourquoi je fais cette proposition dans l'espoir que vous-même et le Parlement pourrez l'accepter. Et j'espère donc aussi que lorsque nous serons consultés régulièrement, en janvier, nous pourrons présenter le rapport qui fait défaut actuellement.

M. le Président. — Je vous remercie de votre déclaration, Monsieur Vredeling, et j'en prends acte.

La parole est à M. Mansholt.

M. Mansholt, vice-président de la Commission des Communautés européennes. — (N) Monsieur le Président, je comprends très bien l'indignation de M. Vredeling et je puis même dire que je la partage. Pour ce qui est de la première proposition, relative aux céréales, on avait parlé d'un malheureux concours de circonstances ; la proposition a donc bien été transmise pour avis au Parlement en juillet, mais elle a été perdue de vue pour l'une ou l'autre raison, sans doute à cause des vacances, d'après ce que l'on m'a dit. En tout cas, nous l'avons envoyée au Parlement, mais pour l'une ou l'autre raison, elle n'a pas été discutée en vue de la rédaction d'un avis.

M. Vredeling. — (N) Le Conseil ne nous a consultés que le 6 décembre !

M. Mansholt. — (N) Monsieur le Président, dans ce cas, je retire ce que j'ai dit à ce sujet ; la proposition a donc effectivement été transmise au Parlement par la Commission, mais le Conseil a omis de consulter le Parlement en septembre et ne l'a fait que le 6 décembre. Cela donne à penser, car cela signifie qu'il importe que la Commission exerce un contrôle minutieux, de façon qu'elle soit avertie immédiatement lorsque le Conseil décide de ne pas consulter le Parlement bien que la Commission ait souhaité qu'il le soit. Je constate donc que nous ne savions pas, ou en tout cas, que je ne savais pas que le Conseil n'avait

pas demandé l'avis du Parlement et il s'agit de trouver une procédure qui permette à la Commission d'être informée immédiatement. En outre, c'est au sein du Conseil lui-même et non pas au niveau d'instances constituées de fonctionnaires, telles que le comité des représentants permanents, que nous devons demander des éclaircissements sur cette affaire. Je vous promets, au nom de la Commission, que ce sera fait.

Pour ce qui est de la deuxième proposition, relative au lait en poudre, l'affaire est plus grave. J'avais moi-même promis, à la demande du Parlement, de présenter une proposition qui permette de procéder à des achats de lait en poudre indépendamment des organismes d'intervention en cas d'insuffisance de stocks, de façon que nous puissions remplir nos engagements à l'égard de la Croix-Rouge et du Programme alimentaire mondial. C'est ce que la Commission a décidé à la veille de la grande conférence de la FAO. Une proposition a été adressée au Conseil et il va de soi que cette proposition — qui est fondée sur l'article 43 — implique l'obligation de consulter le Parlement. Et je dois vous dire que, moi non plus, je n'en crois pas mes oreilles d'apprendre qu'on a décidé au niveau des fonctionnaires, contre le vœu de la Commission, de ne pas consulter le Parlement. J'ai appris cela il y a deux jours et la Commission ne manquera pas de réagir. Je vous promets volontiers que nous envisagerons d'adopter pour des cas semblables des dispositions en vertu desquelles la Commission mettra l'affaire en discussion au sein du Conseil lui-même et demandera une discussion politique, mais bien entendu, je ne puis pas garantir que nous pourrons convaincre le Conseil à tous égards. C'est au Conseil qu'il appartient, en fin de compte, de décider s'il consultera ou non le Parlement. Mais en tout cas, il y aura eu discussion.

M. Vredeling. — (N) Ne pourrait-on décider de cette question de procédure du Conseil à la majorité simple ?

M. Mansholt. — (N) Je ne verrais en effet aucun inconvénient à prier le Conseil de prendre une décision conformément au traité, par dérogation au protocole de Luxembourg, et je suis convaincu que plusieurs membres de la Commission partagent ce point de vue, sans toutefois que je puisse engager sur ce point la Commission.

Monsieur le Président, je fais donc ces promesses, je prends acte du fait qu'en raison des circonstances, il n'a pas été présenté de rapport et que si le Conseil ne modifie pas son point de vue, il n'y aura pas de rapport. J'en ferai rapport au cours de la prochaine session du Conseil. Le Conseil sera donc aussi, je l'espère, informé de la situation par une lettre du Parlement, mais je puis en tout cas vous assurer que la Commission ne manquera pas de réagir contre cet état de choses.

Mansholt

Le troisième point concerne la difficile question de la nomenclature douanière, si je suis bien informé. Il s'agit d'une proposition de la Commission basée sur les articles 43 et 113. Il y a là, naturellement, une situation bien singulière. En effet, s'agissant de nomenclatures douanières, je ne vois pas pourquoi cette nomenclature ou une modification de cette nomenclature auraient politiquement une autre signification pour les produits agricoles que pour les produits industriels. C'est une curieuse affaire. Pour les produits industriels, la proposition est basée sur l'article 113 et il n'est pas prescrit de consultation. Pour les produits agricoles, elle est basée sur l'article 43 et la consultation s'impose. Il s'agit en l'espèce d'une proposition de la Commission au Conseil, dont on peut dire qu'elle porte pour neuf dixièmes sur des produits industriels et pour un dixième sur des produits agricoles. Il faudra prendre une décision à ce sujet à bref délai, et même, à mon avis, avant le 1^{er} janvier, et voilà qu'un organisme composé de fonctionnaires décide de biffer l'article 43 et de baser la proposition simplement sur l'article 113, de sorte que juridiquement, le Conseil a le droit de ne pas consulter le Parlement. Telle est la situation. Je la trouve regrettable.

Monsieur le Président, j'essayerai de voir, au cours de la discussion politique avec le Conseil, comment nous pourrions malgré tout consulter le Parlement. Je ne puis vous faire actuellement aucune promesse à ce sujet, car le Conseil a décidé de ne baser cette proposition que sur l'article 113 et dans ces conditions, la Commission ne peut plus rien faire. La question est donc de savoir si la Commission acceptera la suppression de la référence à l'article 43 dans la proposition. Pour le moment, je vous dirai que je ne suis pas d'accord. Cela implique donc que le Parlement doit être consulté pour ce qui est des produits agricoles. Le Parlement n'aura sans doute pas à se prononcer sur les produits industriels. Je persiste à trouver que cette affaire est singulière.

M. le Président. — Je vous remercie, Monsieur Mansholt.

La parole est à M. Vredeling.

M. Vredeling, rapporteur. — (N) Monsieur le Président, ce dernier point appelle quelques précisions. La commission des relations économiques extérieures a examiné deux documents. L'un concernait la nomenclature du tarif douanier commun, et l'autre, des suspensions tarifaires, ce qui est encore beaucoup plus grave. Mais cette proposition de la Commission qui, je le présume, a été élaborée par une direction générale, sera discutée au sein de la Commission soit selon une procédure écrite, soit selon la procédure normale, pour être ensuite présentée au Conseil en vertu de l'article 43. Quant à savoir si le recours à l'article 43 est opportun, le Parlement se chargera bien d'en décider. Ne sommes-nous pas l'instance à laquelle

il appartient de donner son avis sur la question ? Il est inconcevable que le Conseil dise d'avance qu'il ne juge pas opportune la référence à l'article 43 et décide d'ignorer le Parlement européen, alors que la Commission propose précisément que celui-ci soit consulté. Je voudrais exhorter la Commission à faire preuve de dignité et à ne pas se faire dicter la loi par le Conseil. Qu'elle dise donc simplement qu'elle présente cette proposition au Parlement et qu'au point où en est l'affaire, elle n'a pas à tenir compte, ce qui serait irrégulier, des remarques selon lesquelles la référence à l'article 43 serait inopportune. Ce dont il s'agit, ce n'est pas de savoir si la référence à l'article 43 est opportune ou non. Ce qui est en cause, c'est la règle du « vu l'avis du Parlement européen ». Et je retirerais la parole à quiconque voudrait parler à l'article 43 car on n'a pas à le faire. La question est de savoir s'il y aura intervention du Parlement. Peut-être trouverons-nous, nous aussi, une fois que nous aurons émis un avis, que la référence à l'article 43 n'est pas opportune et dirons-nous qu'elle doit être supprimée. Mais il ne s'agit que d'un avis. Le Conseil reste entièrement libre de sa décision et pourra toujours, comme il ne manque généralement pas de le faire, ne plus se soucier de notre avis. Il reste qu'en l'occurrence, il nous empêche de nous prononcer sur une proposition de la Commission. Encore ne s'agit-il que d'une affaire assez peu importante, mais qui sait si la prochaine fois, il ne s'agira pas, par exemple, de fixer le taux de la TVA ? Ce n'est pas exclu. Et dans cette éventualité, le Conseil trouverait-il aussi qu'il n'est pas opportun de nous consulter et n'aurions-nous donc pas à intervenir ? Je dois vous dire sincèrement que dans ce cas, tout parlementaire digne de ce nom se trouverait dans une situation extrêmement grave, car il s'agirait de nos droits fondamentaux. C'est pourquoi je tiens à en faire une question de principe, car j'estime que c'est là une affaire qui doit être examinée au niveau des ministres, non pas des ministres de l'agriculture, mais des ministres qui sont responsables de la politique de la CEE, à savoir les ministres des affaires étrangères.

M. le Président. — La parole est à M. Mansholt.

M. Mansholt, vice-président de la Commission des Communautés européennes. — (N) Monsieur le Président, vous m'invitez à reprendre la parole. Je n'ai, quant à moi, fait aucune objection au maintien de l'article 43. La Commission entend donc maintenir l'article 43. Si je comprends bien, cela signifie donc que le Parlement pourra donner son avis sur les produits agricoles faisant l'objet de la proposition. C'est aussi le point de vue de la Commission. Elle n'est donc pas d'accord, sur ce point, avec le Conseil. Il n'empêche qu'il s'agit d'une curieuse affaire. Et ce qui éclaire toute cette affaire d'un jour singulier, c'est le fait qu'il s'agit pour les neuf dixièmes de produits industriels, pour lesquels l'avis du Parlement ne doit même pas être demandé. Pour moi, c'est là qu'est le problème.

M. le Président. — Je vous remercie, Monsieur Mansholt.

En l'absence de rapport écrit et compte tenu du fait que certains points restent à éclaircir, je vous propose d'inscrire cette question à l'ordre du jour de la période de session de janvier.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Il en est ainsi décidé.

Monsieur Vredeling, désirez-vous ajouter quelque chose ?

M. Vredeling, rapporteur. — (N) Pas d'objection, Monsieur le Président, c'est bien ce que j'ai proposé. Mais j'avais aussi fait une proposition sur laquelle le Parlement devrait encore marquer son accord, à savoir la proposition de la commission des relations économiques extérieures vous priant d'écrire au Conseil, sous une forme que je laisse entièrement à votre appréciation, une lettre protestant au nom du Parlement tout entier contre cette situation. Telle est la proposition précise que la commission des relations économiques extérieures m'a chargé de vous présenter.

M. le Président. — J'ai pris bonne note de votre proposition. Nous verrons comment y donner suite.

9. Règlement relatif à l'importation de fruits et légumes originaires des EAMA, des PTOM, ainsi que de Tanzanie, de l'Ouganda et du Kenya

M. le Président. — L'ordre du jour appelle la discussion du rapport de M. Dewulf, fait au nom de la commission des relations avec les pays africains et malgache, sur les propositions de la Commission des Communautés européennes du Conseil concernant :

- I. un règlement relatif au régime applicable à certains fruits et légumes originaires des États africains et malgache associés ou des pays et territoires d'outre-mer ;
- II. un règlement relatif au régime applicable à certains fruits et légumes frais, originaires de la République unie de Tanzanie, de la République de l'Ouganda ou de la République du Kenya (doc. 219/71).

La parole est à M. Dewulf qui l'a demandée pour présenter son rapport.

M. Dewulf, rapporteur. — (N) Monsieur le Président, je constate avec satisfaction que personne n'a demandé la parole pour ce débat. Ce rapport et la proposition de résolution ont été votés à l'unanimité, à une voix près, aussi bien par la commission de l'agriculture que par la commission des relations avec les pays africains et malgache. Je m'en tiendrai donc

à ce rapport et au point de vue des commissions intéressées.

Je voudrais toutefois attirer votre attention sur un point qui est connexe aux propositions de base et dont il est fait expressément état dans le rapport : les organes parlementaires de la convention d'association ont suggéré de rechercher, avec l'aide financière de la CEE, les moyens de réduire les coûts de transport, qui constituent le principal obstacle au développement des exportations des États africains et malgache associés dans ce secteur. J'espère que lorsque le Parlement aura voté cette proposition de résolution et le rapport, on pourra considérer que cette approbation s'applique également à cet effort d'aide technique à ces pays associés.

M. le Président. — Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'ensemble de la proposition de résolution.

L'ensemble de la proposition de résolution est adopté (*).

10. Règlement portant organisation commune des marchés dans le secteur du riz

M. le Président. — L'ordre du jour appelle le vote sans débat sur la proposition de résolution contenue dans le rapport de M. Kollwelter, fait au nom de la commission de l'agriculture, sur la proposition de la Commission des Communautés européennes au Conseil relative à un règlement modifiant le règlement n° 359/67/CEE portant organisation commune des marchés dans le secteur du riz (doc. 217/71).

Je n'ai aucun orateur inscrit.

Je mets aux voix la proposition de résolution.

La proposition de résolution est adoptée (**).

11. Directive relative aux échanges d'animaux des espèces bovine et porcine

M. le Président. — L'ordre du jour appelle la discussion du rapport de M^{me} Orth, fait au nom de la commission de l'agriculture, sur la proposition de la Commission des Communautés européennes au Conseil relative à une directive portant prorogation du délai prévu à l'article 7, paragraphe 1 sous c) de la directive du Conseil du 26 juin 1964, relative à des problèmes de police sanitaire en matière d'échanges intracommunautaires d'animaux des espèces bovine et porcine (doc. 220/71).

(*) JO n° C 2 du 11 janvier 1972, p. 36.

(**) JO n° C 2 du 11 janvier 1972, p. 36.

Président

La parole est à M^{me} Orth qui l'a demandée pour présenter brièvement son rapport.

M^{me} Orth, rapporteur. — (A) Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, je serai très brève. Il ne s'agit à vrai dire que d'une question technique, à savoir de la prorogation d'un délai jusqu'au 31 décembre 1975. La commission de l'agriculture et la commission des affaires sociales et de la santé publique, qui ont été toutes deux saisies de la question, sont d'accord ; la commission de l'agriculture a toutefois souligné — et je tiens à le rappeler — que la santé des animaux et la santé des hommes pouvant en être affectées, cette prorogation devrait être la dernière.

M. le Président. — Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix la proposition de résolution.

La proposition de résolution est adoptée (*).

12. Calendrier des prochaines séances

M. le Président. — Le Parlement a épuisé son ordre du jour.

(*) JO n° C 2 du 11 janvier 1972, p. 37.

Le bureau élargi propose au Parlement de tenir ses prochaines séances les 17, 18 et 19 janvier 1972 à Luxembourg.

Il n'y a pas d'opposition ? ...

Il en est ainsi décidé.

13. Adoption du procès-verbal

M. le Président. — Conformément à l'article 17, paragraphe 2 du règlement, je dois soumettre à l'approbation du Parlement européen le procès-verbal de la présente séance qui a été rédigé au fur et à mesure des débats.

Il n'y a pas d'observation ? ...

Le procès-verbal est adopté.

14. Interruption de la session

M. le Président. — Je déclare interrompue la session du Parlement européen.

Je vous souhaite de joyeuses fêtes et une bonne année.

La séance est levée.

(La séance est levée à 12 h 10)